

VILLE DE RODEZ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024  
Délibération N°2024-121



Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 29 Conseillers excusés et représentés : 5 Conseiller absent non représenté : 1
---

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah.
Madame BERARDI	a donné pouvoir à	Monsieur Alexis CESAR

Conseiller excusé non représenté (1)

FAUX Mathilde.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-121 - DELEGATION DE POUVOIRS – COMPTE-RENDU**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le samedi 11 juillet 2020 et le vendredi 18 décembre 2020, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Objet	Dépenses	Recettes
N°2024/0159	Numéro non attribué		
N°2024/0160	Mandatement Maître Joseph OUM, avocat plaidant Maître Christelle CORDEIRO avocat postulant Référé expertise auprès du Tribunal Judiciaire de Rodez Requête de Madame Fatia TERFOUS, dans le cadre d'un sinistre suite à des infiltrations d'eau sur la maison sise parcelle AS 113, 7 rue Saint-Martin 12000 RODEZ, propriété de Madame TERFOUS.		

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024121-DE  
Reçu le 25/11/2024

VILLE DE RODEZ  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-121**

N°2024/0161	Restructuration du stade Paul Lignon – Rue Vieussens, Rodez – Lots n°1B, 3, 5, 7 et 15 Marché en appel d'offres ouvert n°21004-1B, 03, 05, 07 et 15 Avenants	+ 77 191.38 € HT	
N°2024/0162	Régie de recettes temporaire « Concert du 14 Juillet » - Clôture de la régie		
N°2024/0163	Mise à disposition de locaux – Médiathèque – « La Petite Salle » Service Séniors – Centre Communal d'Action Sociale de Rodez Lundis 7 octobre 2024, 4 et 18 novembre 2024, 2 et 16 décembre 2024		A titre gratuit
N°2024/0164	Mise à disposition de la Grange de Vabre Convention avec l'EURL Ostéo-Soins Le vendredi 1er novembre 2024		110,00 € TTC
N°2024/0165	Mise à disposition du Salon VIP Jean Fabre Convention avec PROJET X - Le jeudi 16 mai 2024		1 400 € TTC
N°2024/0166	Convention de mise à disposition des équipements sportifs au Comité Départemental de Tennis à Vabre		2 400,00€ TTC par an
N°2024/0167	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Madame Marie-Louise UNAL - Le samedi 24 août au lundi 26 août 2024		200,00 € TTC
N°2024/0168	Maintenance des ascenseurs, des plates-formes et des monte charges - Procédure adaptée n°21034 Avenant n°3	+ 639,20 € HT par an	
N°2024/0169	Travaux de mise en accessibilité et d'investissement du groupe scolaire Gourgan - Procédure adaptée n°23035-09 - Avenant n° 1	+ 1 057,21 € HT	
N°2024/0170	Travaux d'aménagement du parvis sacré cœur et du square René Durand - Lot n° 1 : Terrassement VRD Marché en procédure adaptée n°23026-01 - Avenant n°1	+ 33 997.00 € HT	
N°2024/0171	Mise à disposition du Salon VIP Jean Fabre - Convention avec RAGT Plateau Central - Le jeudi 5 septembre 2024		1 700,00 € TTC
N°2024/0172	Marché à bons de commande de voirie (2024-2027) Marché en procédure adaptée n°24013	sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 1 790 000,00 euros H.T. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, à compter de la date de notification du contrat	
N°2024/0173	Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Monsieur Ralph TERITAOHIA - Du samedi 5 octobre au dimanche 6 octobre 2024		100,00 € TTC
N°2024/0174	Mise à disposition du Salon VIP Jean Fabre - Convention avec la RAGT Plateau Central - Le mercredi 4 septembre 2024 - Modificatif de la décision du Maire n°2024/0171 du 21 août 2024		-

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-121**

N°2024/0175	Mandatation de Maître Luc MOREAU Avocat - cabinet HORTUS AVOCATS Action en défense auprès du Tribunal Administratif de Toulouse Requête n° 2404994 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par Madame Sarah Vidal, Madame Mathilde Faux, Monsieur, Jean-Michel Cosson, Monsieur Arnaud Combet, représentés par Maître Laurie CASTANET, avocat au barreau de TOULOUSE, en annulation pour excès de pouvoir contre le courriel en date du 2 août 2024 à 16 :10 du Responsable de la communication de la Ville de Rodez, fixant aléatoirement le nombre de signes de la page d'expression libre du magazine municipal de la Ville de Rodez, « Rodez notre ville » ensemble, les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Rodez (article 4.6 du Règlement intérieur)		
N°2024/0176	Mise à disposition des équipements sportifs municipaux - Comité départemental Handisport 12 Du 16 septembre 2024 au 16 décembre 2024		A titre gratuit
N°2024/0177	Mise à disposition du Salon VIP Jean Fabre - Convention avec RAGT Semences - Du lundi 30 septembre au mercredi 2 octobre 2024		2 900,00 €TTC
N°2024/0178	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Madame Delphine BOYER - Le samedi 7 décembre 2024		210,00 €TTC
N°2024/0179	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Madame Isabelle GRANIER - Le samedi 12 octobre 2024		200,00 €TTC
N°2024/0180	Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre Convention avec La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Rodez - Le mercredi 16 octobre 2024		A titre gratuit
N°2024/0181	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Monsieur Brice RAMONDENC- Le vendredi 27 septembre 2024		100,00 €TTC
N°2024/0182	Mise à disposition de places de stationnement - Convention Ville de Rodez / SAS ALMA HOTELS (Hôtel BINEY)		1 480,00 €TTC pour une année
N°2024/0183	Mise à disposition de places de stationnement Convention Ville de Rodez / SASU HOTEL DEVELOPPEMENT (Hôtel Mercure Rodez)		3 670,00 € TTC pour une année
N°2024/0184	Mise à disposition d'un espace de retrait de marchandises - Convention avec l'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) Durée d'un an renouvelable		A titre gratuit
N°2024/0185	Médiathèque Convention avec Rodez agglomération Prêt du livre d'heures à l'usage de Rodez		A titre gratuit
N°2024/0186	Mise à disposition d'un logement à Layoule au profit de Monsieur Saïd ZARZOUR - avenant n°1		
N°2024/0187	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Madame Typhanie DOUZIECH - Le samedi 26 octobre 2024		100,00 €TTC

VILLE DE RODEZ  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-121**

N°2024/0188	Travaux de création d'une salle de réception – anciens Haras de Rodez - Lot n° 9 : menuiseries extérieures Marché en procédure adaptée n°23033-09 - Avenant n°2	+ 10 159,90 € HT	
N°2024/0189	Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistres	3 858,87 € TTC	
N°2024/0190	Médiathèque - Convention avec Les Thérèses - Spectacle « 30 ans d'aventure en Rouergue » Le 26 octobre 2024 et le 21 décembre 2024		2 844,00 € TTC
N°2024/0191	Mandatement Maître Maxime BESSIERE, Avocat Action en défense devant le Tribunal Judiciaire de Rodez Assignment en référé préventif devant le Tribunal judiciaire de Rodez par la Société En Nom Collectif 36 rue Béteille, dont le siège social est 20 boulevard Laromiguière 12000 RODEZ, ayant pour avocat, Maître Christophe BRINGER, Avocat au Barreau de l'Aveyron Référé expertise préventif dans le cadre du permis de construire PC 12 202 23 A0037 comprenant démolition délivré par arrêté n°URB 2023-338 du 7 novembre 2023 pour la construction d'un immeuble de 48 logements sur les parcelles AK0159, AK0160, AK0164, AK0855, AK888, AK889, sises angle rue Béteille rue Dominique Turcq.		
N°2024/0192	Fourniture de livres imprimés non scolaires pour la médiathèque municipale, le service Petite Enfance et divers services de la Ville de Rodez – 4 lots Marché sans publicité ni mise en concurrence n°24014-01 à 04	-	
N°2024/0193	Fourniture de livres imprimés non scolaires pour la médiathèque municipale - Relance Marché sans publicité ni mise en concurrence n°23028-01 et 03 - Décision de résiliation	-	
N°2024/0194	Spectacle « Kanala » Contrats de cession du droit de représentation de spectacles - Association « Les Thérèses » Mardi 10 décembre 2024 – Les P'tits loups	720,00 € TTC	
N°2024/0195	Travaux de démolition d'une maison au 11 Impasse Ladet à Rodez - Marché en procédure adaptée n°24016	-	
N°2024/0196	Travaux de création d'un terrain de football/rugby et de rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique - Marchés en procédure adaptée n°24005-01 et 02 - Avenants n° 1	17 820 € HT	
N°2024/0197	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Monsieur Nicolas GAUBERT - Le samedi 9 novembre 2024		110,00 €TTC
N°2024/0198	Mise à disposition du Salon VIP Jean Fabre - Convention avec COBATY RODEZ ROUERGUE Le samedi 12 octobre		1 900,00€TTC

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-121**

N°2024/0199	Ravalement de façades sur une partie de la maison des associations Claude Dangles Marché en procédure adaptée n°24017	32 300,00 € H.T	
N°2024/0200	Travaux de réseaux des Haras de la Ville de Rodez Marché en procédure adaptée n°24018-01 et 02	419 511, 27 € H.T	
N°2024/0201	Restructuration du stade Paul Lignon – Lots n°8 et 15 Marché en appel d'offres ouvert n°21004-08 et 15 Avenants	4 462,00 € H.T	

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération  
Publiée le 25 novembre 2024  
Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé non représenté : 1

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame BERARDI	a donné pouvoir à	Monsieur Alexis CESAR.

Conseiller excusé non représenté (1)

FAUX Mathilde.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-122 – CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL – COMPTE RENDU ANNUEL DE GRDF (EXERCICE 2023)**

Conformément à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, GRDF (Gaz réseau distribution France), "*organisme de distribution de gaz*", se doit de transmettre un "*compte rendu annuel*" aux autorités concédantes ; il comporte notamment "*la valeur brute ainsi que la valeur nette comptables, la valeur de remplacement des ouvrages concédés pour la distribution d'électricité et la valeur nette réévaluée des ouvrages pour la distribution de gaz naturel [...], les données de consommation et de production [...], et les données permettant d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et les plans climat-air-énergie*".

La commune a renouvelé cette distribution de gaz naturel à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire par la délibération n° 2021-124 en date du 28 mai 2021 pour une durée de 25 ans.

Le réseau de gaz naturel sur la commune est composé de 93 km de canalisation, exclusivement en moyenne pression ; il dessert 7 057 clients (contre 7 124 clients en 2022) : 154 GWh de gaz ont été acheminés pour 2023, soit une baisse par rapport à 2022 (157 KWh).

En 2023, le concessionnaire a investi 812 000 € sur ce réseau dont la valeur nette est de 11 888 884 €.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) suit certains indicateurs de qualité comme le taux de respect du "*délai catalogue*" des demandes reçues des fournisseurs : il mesure la capacité de GRDF à intervenir dans le délai demandé ; il est de 97,1 % en 2023 (97,9 en 2022).

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-122**

Les incidents ont été au nombre de 55 sur le réseau (contre 95 en 2022) ; ils sont répartis comme suit :

- 18 sur des installations intérieures desservies par GRDF ;
- 35 sur des ouvrages exploités par GRDF (branchements, réseaux...). Pour mémoire, 74 signalements avaient été effectués sur ces ouvrages en 2022 ;
- 2 sur d'autres sièges.

Ceux-ci ont généré l'interruption momentanée de fourniture à 36 clients (contre 299 en 2022). Il n'y a pas eu d'incident majeur (coupure concernant plus de 500 clients et/ou une victime).

Les redevances de concession versées en 2023 s'élèvent à 18 932 €, dont 14 200 € pour la R1 Gaz et 4 732 € pour la RODP Gaz (contre 18 074 euros en 2022), soit + 4,74 %.

Le compte-rendu d'activité de concession 2023 de GRDF, joint en annexe, a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 27 juin 2024 ; la CCSP a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve le rapport annuel de GRDF pour l'exercice 2023 ;
- autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÈRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 25 novembre 2024

Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

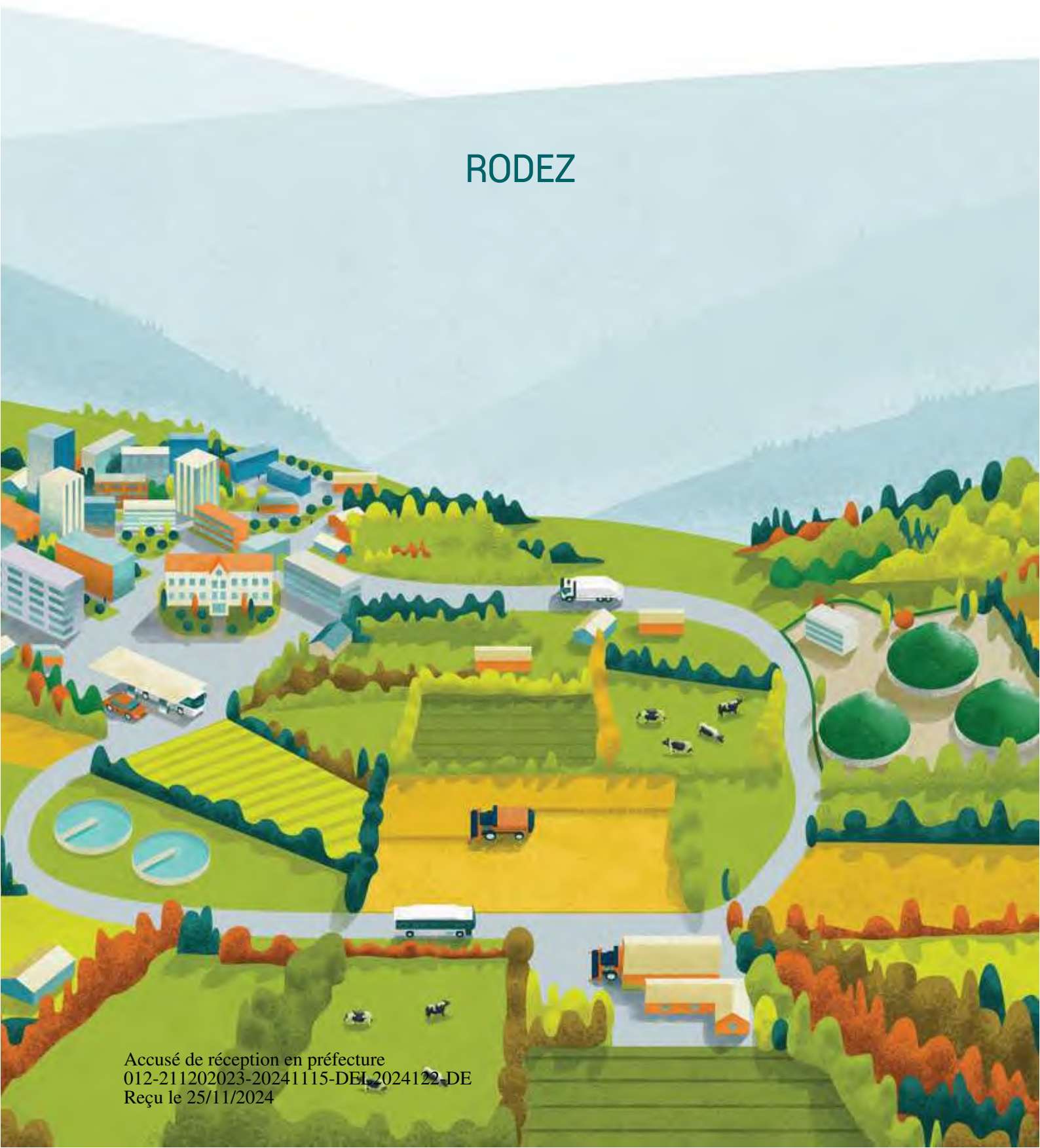
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



COMPTE RENDU  
D'ACTIVITÉ DE  
CONCESSION 2023

VILLE  
de **RODEZ**

RODEZ



Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE  
Reçu le 25/11/2024



Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE  
Reçu le 25/11/2024

<b>01</b>	<b>L'essentiel de votre concession</b>	<b>6</b>
	Les chiffres clefs de votre concession	8
	Vos interlocuteurs territoriaux	10
	Votre contrat de concession	11
<b>02</b>	<b>L'activité au quotidien</b>	<b>12</b>
	Les clients et leurs usages	14
	Les services et les prestations	20
	L'activité de comptage	23
	L'écoute client	26
	La chaîne d'intervention	32
	La sécurité du réseau	37
<b>03</b>	<b>Le patrimoine de votre concession</b>	<b>44</b>
	Vos ouvrages	46
	Les chantiers	53
	Les investissements	56
	La valorisation de votre patrimoine	61
<b>04</b>	<b>Le compte d'exploitation</b>	<b>64</b>
	Le tarif de distribution - ATRD	66
	La synthèse du compte d'exploitation	70
	Les recettes	74
	Les charges	76
	L'équilibre financier	80
<b>05</b>	<b>La transition écologique</b>	<b>82</b>
	Le gaz vert	84
	La mobilité durable	88
	Sobriété énergétique	90
	Responsabilité sociétale de l'entreprise	92
<b>06</b>	<b>GRDF &amp; Vous</b>	<b>94</b>
	La distribution du gaz, une mission de service public	96
	Une organisation à votre service	100
	Les outils digitaux à votre disposition	103

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE  
Reçu le 25/11/2024



# L'édito

Mesdames, Messieurs, chères autorités concédantes, vous qui nous confiez l'exploitation de votre réseau, j'ai souhaité profiter du compte-rendu annuel d'activité de votre concession (CRAC) pour m'adresser à vous et vous remercier de votre confiance.

2023 a été une année symbolique pour le gaz et l'essor des gaz verts : nous avons atteint la capacité de 12 TWh/an de biométhane raccordée au réseau, bien au-delà des objectifs initiaux fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Aujourd'hui, plus de 650 méthaniseurs répartis sur les territoires fournissent une énergie équivalente à celle de deux réacteurs nucléaires. Cette réussite collective démontre une fois de plus le rôle clef que vous jouez dans la transition écologique de la France. Nous sommes convaincus que la réponse à apporter au défi climatique viendra des territoires et je tiens à vous assurer que nous serons à vos côtés pour y parvenir. Les éléments que vous retrouvez dans votre CRAC témoignent d'ailleurs de cet engagement continu.

En premier lieu, un engagement pour la sécurité, l'entretien et l'adaptation du réseau de gaz qui reste votre patrimoine industriel.

Ensuite, un engagement pour plus de proximité, d'écoute et de transparence. Le modèle de contrat de concession, construit avec la FNCCR et France urbaine, est d'ailleurs une expression concrète de cette volonté.

Enfin, un engagement pour accompagner la transition écologique de votre territoire.

Le réseau de gaz est un formidable atout stratégique : d'une part, la molécule de gaz stockable apporte la résilience dont le système énergétique a besoin, et d'autre part, avec le verdissement du gaz, le réseau collecte et distribue une énergie locale et renouvelable, créatrice d'activités et d'emplois non délocalisables.

Année après année, votre confiance nous honore et nous oblige. Notre mobilisation à vos côtés se veut à la hauteur des enjeux que nous partageons. La décarbonation est d'ailleurs maintenant au cœur du projet de GRDF.

Vous pouvez donc compter sur nos équipes pour une gestion de votre réseau de distribution en toute sécurité, performante, et facilitant la décarbonation de votre territoire pour soutenir la transition écologique.

Je vous renouvelle mes remerciements et vous souhaite une bonne lecture.



Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE  
Reçu le 25/11/2024

# 01

## L'essentiel de votre concession

1.1	Les chiffres clefs de votre concession	8
1.2	Vos interlocuteurs territoriaux	10
1.3	Votre contrat de concession	11

## 1.1 Les chiffres clefs de votre concession

### Clientèle



**7 057**

Nombre de clients



**47**

Nombre de premières mises en service clients



**154 GWh**

Quantités de gaz acheminées



**96,0%**

Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)



**39**

Nombre de réclamations



**97,1%**

Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

### Contrat



**2046**

Année d'échéance du contrat



**25**

Durée du contrat



**01/07/2021**

Date d'entrée en vigueur du contrat

## Économie



**14 k€**

Redevance R1



**812 k€**

Investissements réalisés  
sur la concession



**2 395 k€**

Recettes  
acheminement et hors  
acheminement

## Maintenance et sécurité



**14 800%**

Taux d'atteinte  
de l'objectif de  
surveillance du réseau



**100%**

Taux de visites  
réalisées sur les postes  
de détente réseau



**100%**

Taux de visites réalisées  
sur les robinets



**101%**

Taux de visites réalisées  
sur les branchements  
collectifs



**82**

Nombre  
d'interventions de  
sécurité gaz



**55**

Nombre d'incidents

## Patrimoine



**93 km**

Longueur totale des  
conduites



**6 402**

Nombre de compteurs  
domestiques actifs



**79 m**

Longueur de réseau  
développé



## 1.2 Vos interlocuteurs territoriaux



**GERALD BONNARD**

Directeur territorial Occitanie Pyrénées Nord

06 32 62 64 75

[gerald.bonnard@grdf.fr](mailto:gerald.bonnard@grdf.fr)



**CHRISTOPHE BRAS**

Conseiller Collectivités Territoriales

06 32 72 96 27

[christophe.bras@grdf.fr](mailto:christophe.bras@grdf.fr)

## 1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 01/07/2021

Durée d'application : 25 ans

### Pour accéder aux informations détaillées du CRAC

Vous pouvez compléter votre lecture et votre analyse du CRAC en utilisant :

- Le « Guide de lecture », lorsque vous voyez « Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC ». Ce document est disponible sur le site GRDF.fr, à la rubrique Collectivités, ou à l'adresse suivante : [https://docgaz.grdf.fr/docs/crac\\_guide\\_de\\_lecture.pdf](https://docgaz.grdf.fr/docs/crac_guide_de_lecture.pdf).
- La « Plateforme de Données Concession (PDC) », qui vous donne accès directement à toutes les données détaillées présentées dans le CRAC. Elle est accessible sur le site GRDF.fr via le « Portail Collectivités ».



Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE  
Reçu le 25/11/2024

## 02 L'activité au quotidien

2.1	Les clients et leurs usages	14
2.2	Les services et les prestations	20
2.3	L'activité de comptage	23
2.4	L'écoute client	26
2.5	La chaine d'intervention	32
2.6	La sécurité du réseau	37

## 2.1 Les clients et leurs usages

### Les clients et les consommations sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte et complémentaire de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

À la suite d'une année 2020 marquée par une baisse sensible des consommations des professionnels due à la crise sanitaire, le niveau des consommations en 2021 était revenu à un niveau similaire aux années précédant la crise COVID. La consommation de gaz en France s'oriente de nouveau à la baisse depuis 2022. Ainsi, en 2023, les consommations corrigées de l'impact climatique sont inférieures d'environ 14% à celles de 2019.

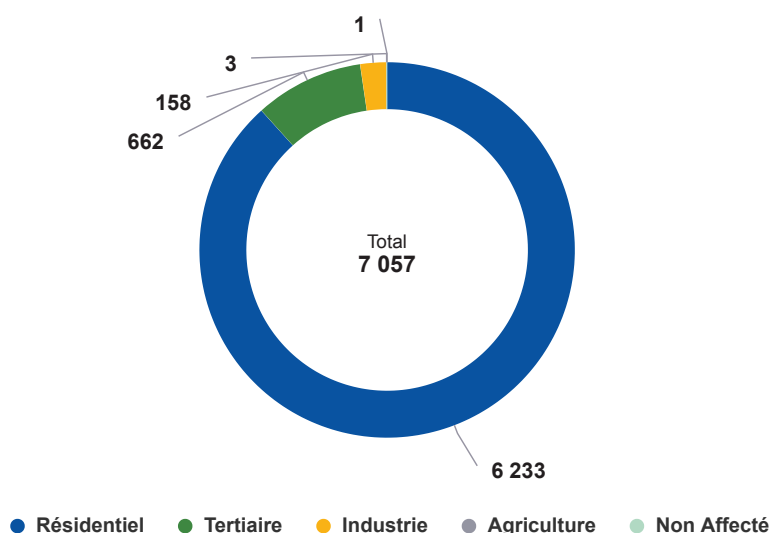


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

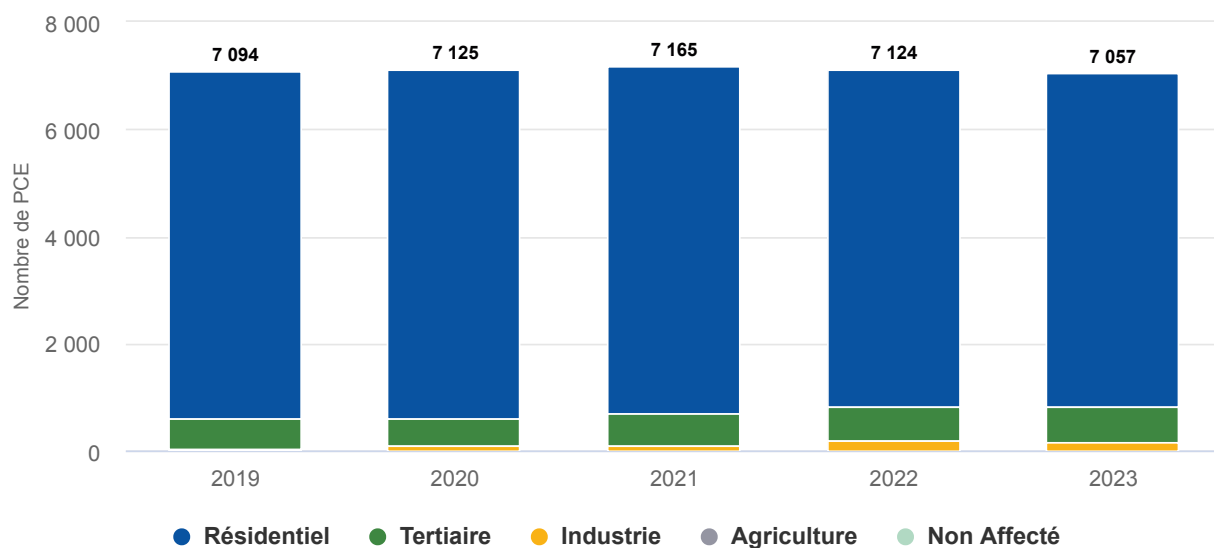
### Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

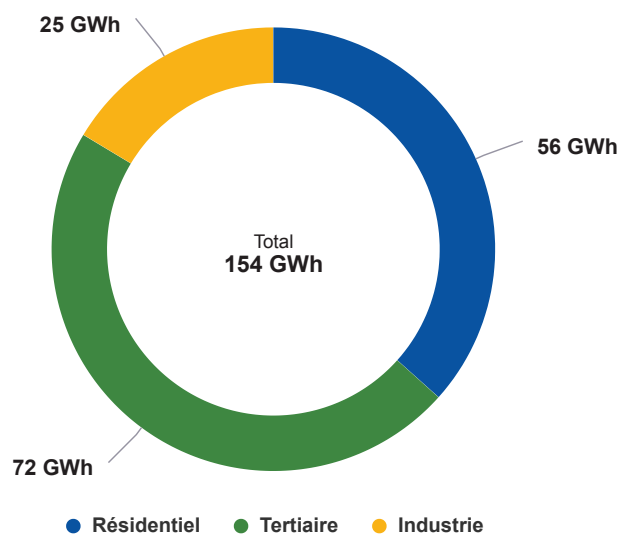
Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2023



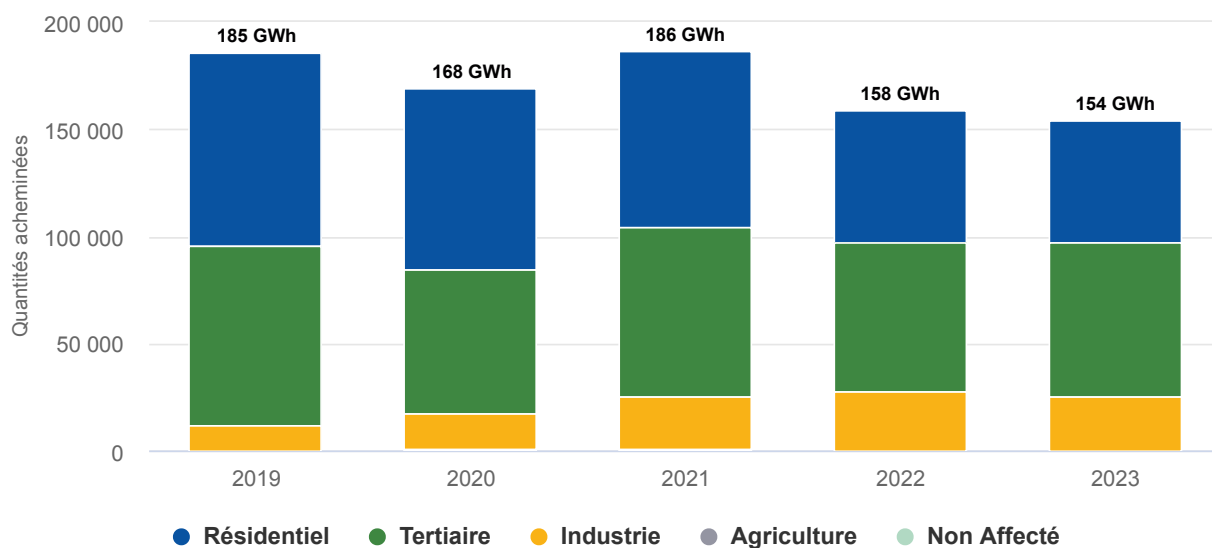
### Évolution du nombre de clients par secteur d'activité



### Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2023



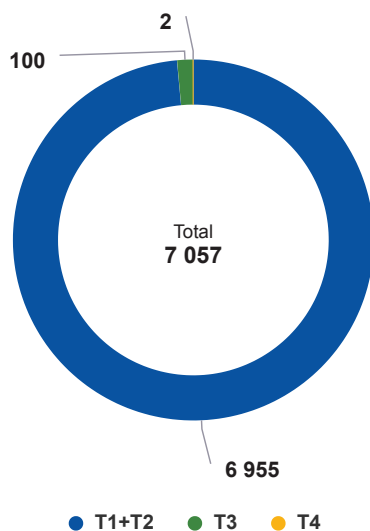
## Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité



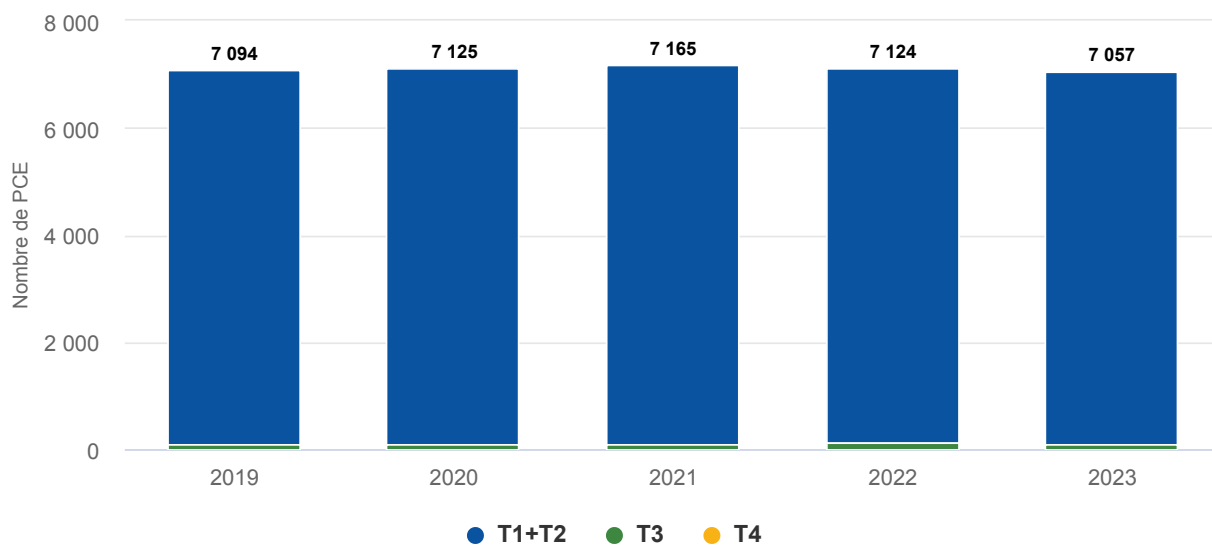
### Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

### Répartition du nombre de clients par tarif en 2023

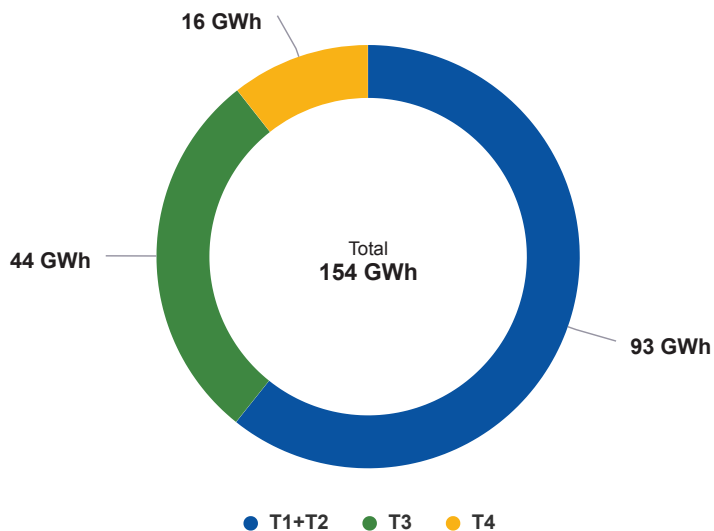


### Évolution du nombre de clients par tarif

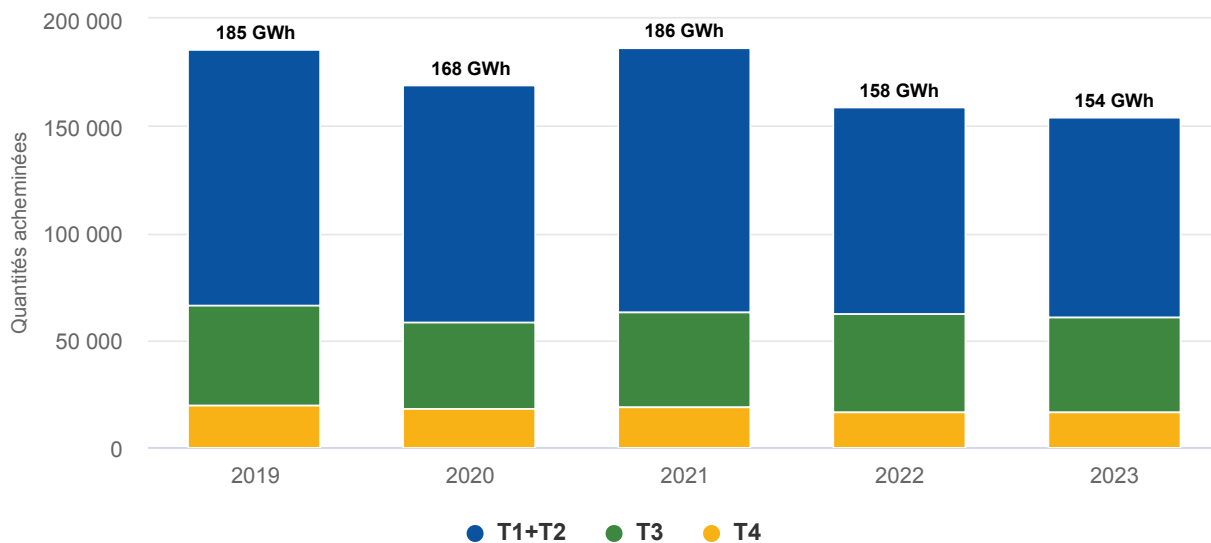




Répartition des quantités acheminées par tarif en 2023



Évolution des quantités acheminées par tarif



Les données de consommation sont désormais organisées en secteurs d'activités conformément aux dispositions du décret n°2020-196 et de l'arrêté du 6 mars 2020 :

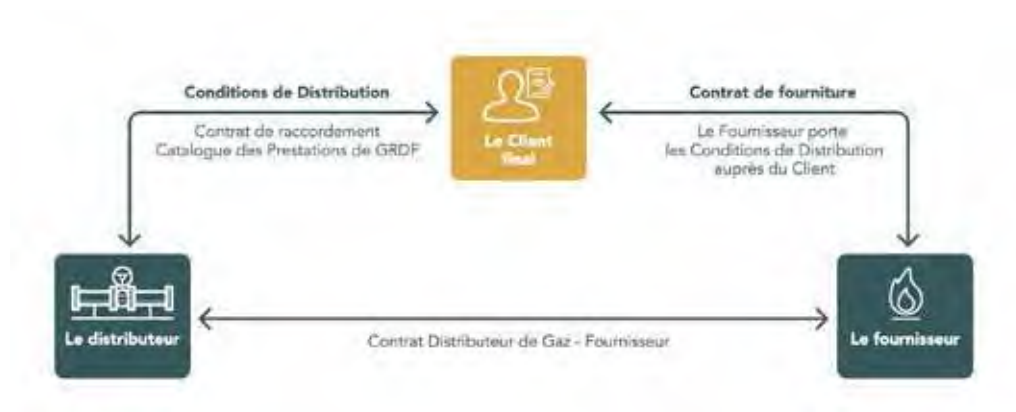
- les secteurs d'activités « tertiaire », « industrie » et « agricole » des clients professionnels (quel que soit le tarif d'acheminement) sont déterminés et répartis selon leur code NAF (sauf 68.32A). Pour les tarifs d'acheminement T3, T4 et TP cette attribution est plus détaillée car réalisée selon le deuxième niveau de la nomenclature NAF (88 secteurs).
- le secteur d'activité « résidentiel » correspond aux points de livraison (PDL) ayant des tarifs T1 ou T2, dont le code NAF est soit 68.32A, soit non renseigné.
- enfin, un traitement spécifique est fait sur les PDL T3, T4 et TP sans code NAF pour permettre une affectation à un secteur d'activité, sinon ils sont rattachés à « non affecté ».



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## 2.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client, qui permet de décrire la nature des prestations réalisables à la demande des clients. Ce catalogue des prestations est validé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et mis à jour tous les ans. Il est disponible sur le site de GRDF : [www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations](http://www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations).



### Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz, GRDF réalise ainsi :

- Des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture...).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...), identifiées dans le catalogue de prestations.

Les principales évolutions du catalogue 2023 publié le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ont notamment porté sur :

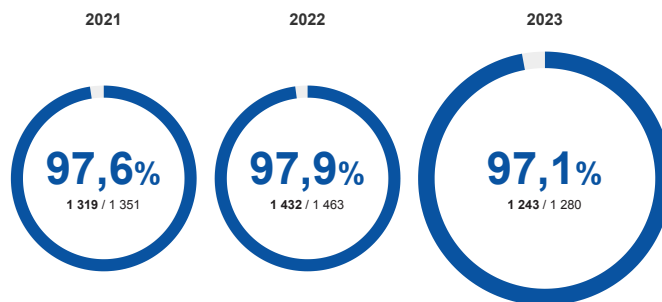
- la mise en conformité de certaines prestations, afin d'harmoniser la terminologie à la suite de la délibération de la CRE du 7 juillet 2022 :
  - remplacement du terme « biométhane » par « gaz renouvelable » dans tout le catalogue afin d'y inclure d'autres sources de production de gaz pouvant être injecté dans le réseau de distribution de gaz que celle issue de la méthanisation.
- la création, modification et suppression de certaines prestations :
  - la prestation n°303 « Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard » est supprimée compte tenu de l'état d'avancement du déploiement des compteurs Gazpar et des solutions proposées aux consommateurs rencontrant des difficultés à avoir accès au dispositif de communication permis par Gazpar,
  - la prestation n°32 « Communication à un Client de données de consommation gaz au point de livraison, de données techniques du PCE et de données contractuelles » en précisant les justificatifs attendus d'un consommateur pour une demande de transmission par mail ou courrier,
  - les prestations n°531/532 « Vérification de données de comptage sans

- déplacement », n°541/542 « Vérification de données de comptage avec déplacement » en clarifiant les canaux de contestation des index,
- les prestations n°841/942 « Enquête » en précisant les actes réalisés lors d'une enquête,
  - la prestation n°125 « Mise à jour des capacités d'injection sur demande (prestation expérimentale) » est créée afin de répondre à un besoin exprimé par les acteurs étudiant la faisabilité d'un raccordement au gaz renouvelable,
  - la prestation n°214 « Réalisation de raccordement d'un producteur de biométhane » en apportant une précision réglementaire.
- l'évolution de l'ensemble des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023 est basée sur un indice de prix des matières premières, qui a augmenté de +5,3%.
  - pour l'évolution des tarifs des prestations annexes des GRD de gaz au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et en raison de la crise menant à des pénuries de matières premières, la CRE considère qu'il n'est pas pertinent, pour cet exercice, d'appliquer la formule d'indexation en vigueur. Par conséquent, la CRE la remplace, à titre exceptionnel pour l'année 2023 et pour l'ensemble des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz, par une formule d'indexation basée sur la variation moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation.

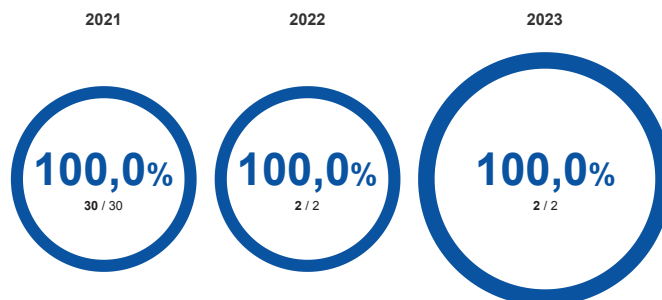
### Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2021	2022	2023
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	1 241	1 242	1 179
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	808	876	776
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	46	43	29
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	428	436	372
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	76	55	51
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	44	37	29
1ère mise en service	98	51	47

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



Taux de raccordement dans les délais catalogue



## 2.3 L'activité de comptage

### Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est organisé de manière différente entre les plus gros consommateurs (environ 105 000 relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (11 millions environ).

Sur ce second périmètre, pour les derniers cas où le compteur n'est pas encore communicant (moins de 5% des clients au niveau national à fin 2023), le relevé est organisé sur un rythme semestriel via des auto-relevés.

### La qualité du relevé des comptages

Le « taux de relevés sur index réels télérelevés » est de 99,5% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

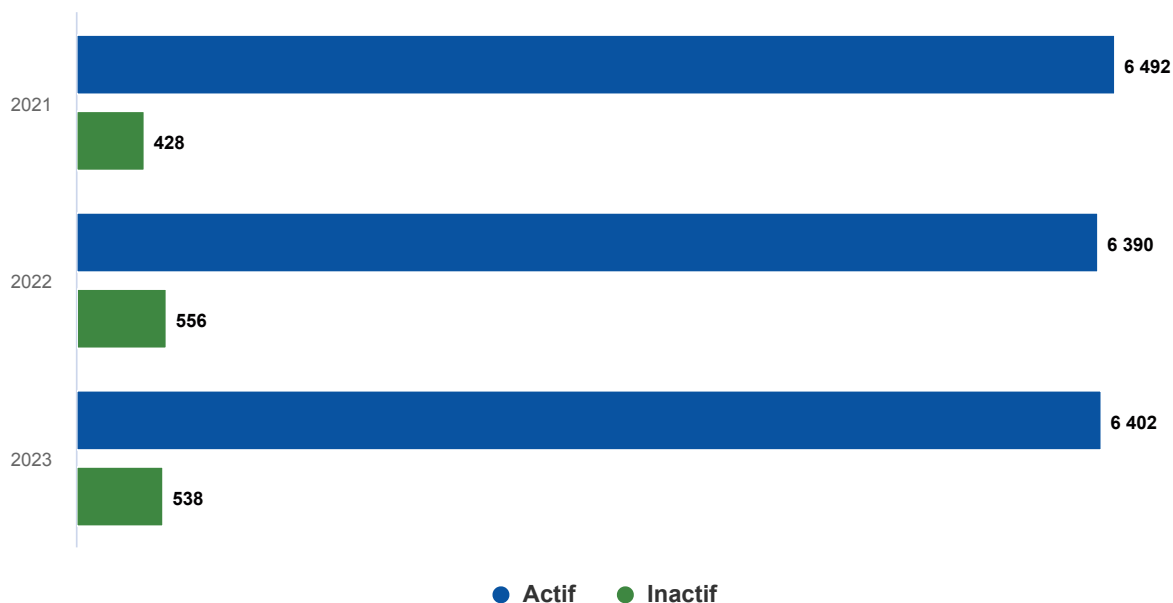
Le « taux de relevés corrigés » est de 7,6% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Les corrections de relevés interviennent à la suite des contrôles des consommations relevées à pied, à des corrections sur des index estimés ou à des contestations d'index issues des réclamations clients ou des demandes fournisseurs.

Le « taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » est de 99,9% sur votre concession. Il correspond au ratio du nombre de compteurs dont l'index a pu être lu les 12 derniers mois sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs, qu'ils soient communicants ou non communicants.

### L'accessibilité des compteurs non communicants lors du relevé

Depuis 2020, afin d'accompagner le client tout au long de son parcours du relevé, GRDF a mis en place un service consistant en l'envoi de SMS aux clients qui n'auraient pu être présents, leur permettant d'envoyer leur index en autorelevé.

## Évolution des compteurs domestiques actifs et inactifs

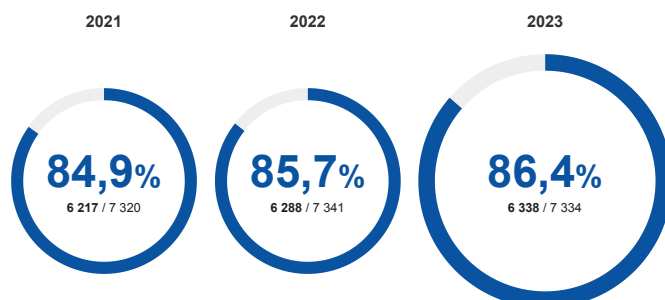


En 2023, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 6 940. En 2022, ce nombre était de 6 946 et de 6 920 en 2021.

## Évolution des compteurs industriels actifs et inactifs



## Taux d'accessibilité des compteurs domestiques et industriels



## Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie.

Découvrez sur [grdf.fr](http://grdf.fr) les bonnes raisons de créer votre Espace Client.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Depuis le début du déploiement sur votre concession, 7 480 compteurs ou modules communicants ont été installés dont 73 en 2023. De plus, 5 concentrateurs ont été installés depuis le début du déploiement.



## 2.4 L'écoute client

### Le Service Client GRDF

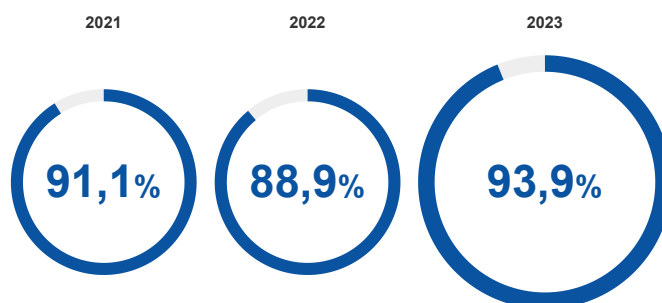
Le Service Client GRDF traite l'ensemble des demandes (hors Urgence Sécurité Gaz) concernant le raccordement, le conseil en matière de solutions gaz et l'ensemble des prestations réalisées par GRDF. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs d'énergie. Vous pouvez contacter nos conseillers sur notre site internet [grdf.fr](http://grdf.fr) (rubrique Aide & contacts) ou par téléphone au 09 69 36 35 34 du lundi au vendredi de 8h à 17h (appel non surtaxé) avec un service dédié pour l'accueil des clients professionnels et des collectivités locales (en choisissant 3 lors de l'appel).



# 45 542

APPELS TOUS MOTIFS CONFONDUS SUR VOTRE RÉGION GRDF

#### Taux d'accessibilité du Service Client GRDF sur votre région GRDF



#### Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF sollicite les collectivités locales et autorités concédantes pour mesurer leur niveau de satisfaction. Cette année 1 488 élus et fonctionnaires territoriaux, dans toutes les régions métropolitaines, ont répondu à cette enquête entre décembre 2023 et fin janvier 2024. En 2023, 99% des collectivités (97% en 2022) se déclarent satisfaites du respect par GRDF des obligations du contrat de concession et de la qualité de la relation.

Dans le détail, on observe notamment que 98% (97% en 2022) des autorités concédantes se déclarent confiantes dans la capacité de GRDF à fournir les données nécessaires, et 97% (96% en 2022) considèrent que le CRAC permet d'avoir une vision précise de l'activité de GRDF sur leur concession. Les attentes des élus et des fonctionnaires territoriaux restent fortes sur la coordination des programmes travaux ainsi que la présence de GRDF à leurs côtés et sur le terrain. GRDF s'engage à maintenir un haut

niveau de service, au plus près des besoins des collectivités locales, afin d'apporter au cœur des territoires une énergie sûre, abordable et de plus en plus renouvelable.

### Satisfaction des clients particuliers et professionnels

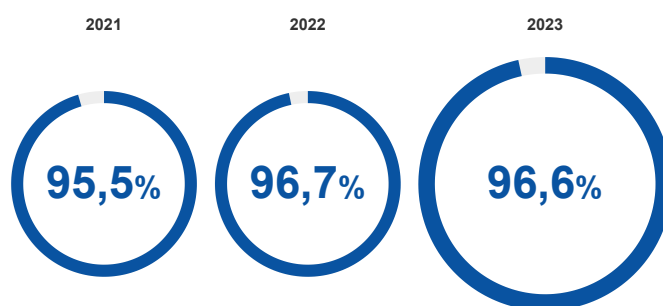
Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

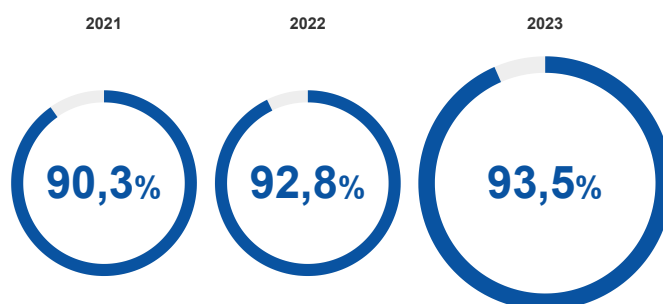


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

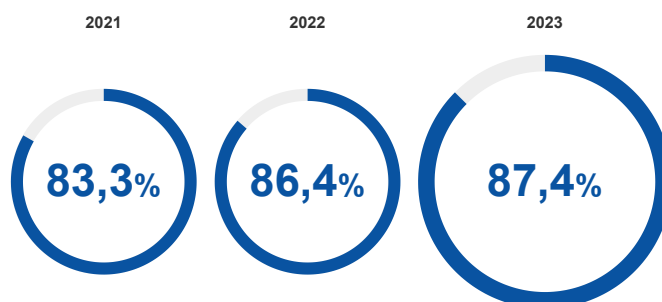
### Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif sur votre région GRDF



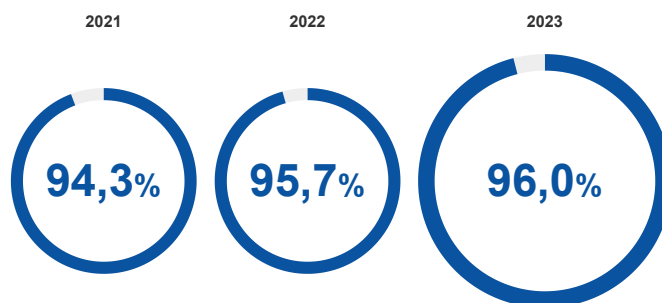
### Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention sur votre région GRDF



**Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur sur votre région GRDF**



**Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance sur votre région GRDF**



**La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients**

Après la baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs d'énergie pour le compte des clients depuis l'ouverture des marchés, les années 2018-

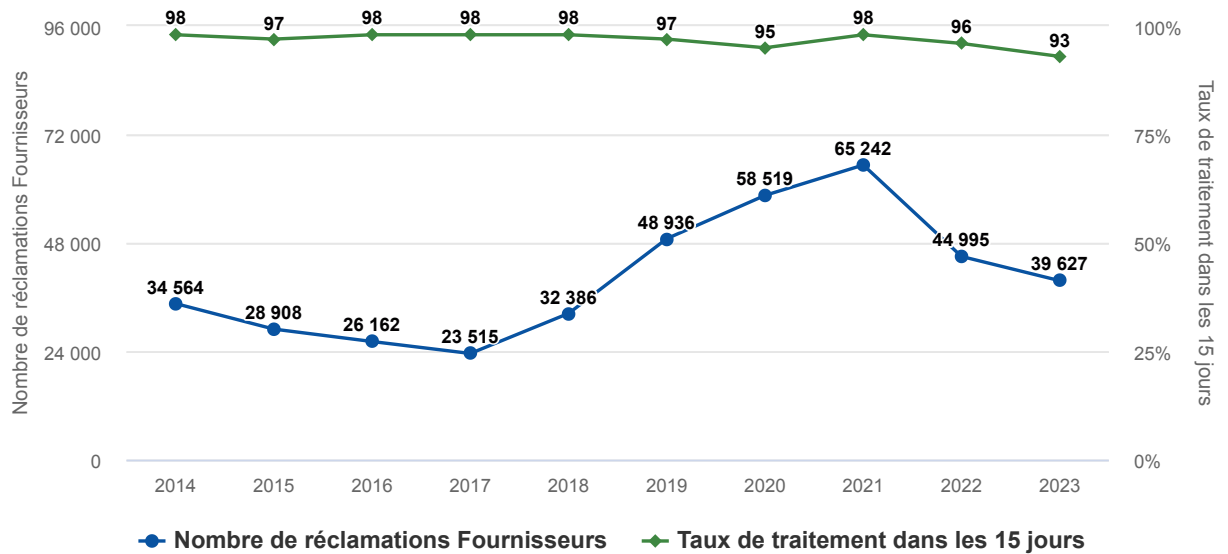
Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE

2021 ont été marquées par une augmentation des réclamations principalement liée à des anomalies de publication de données de consommation, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz et, de façon plus globale, avec les évolutions des systèmes d'information associés à la mise à disposition des données de consommation aux fournisseurs.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Évolution des réclamations Fournisseurs courantes au niveau national



En 2023 sur votre région GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 91,8%.

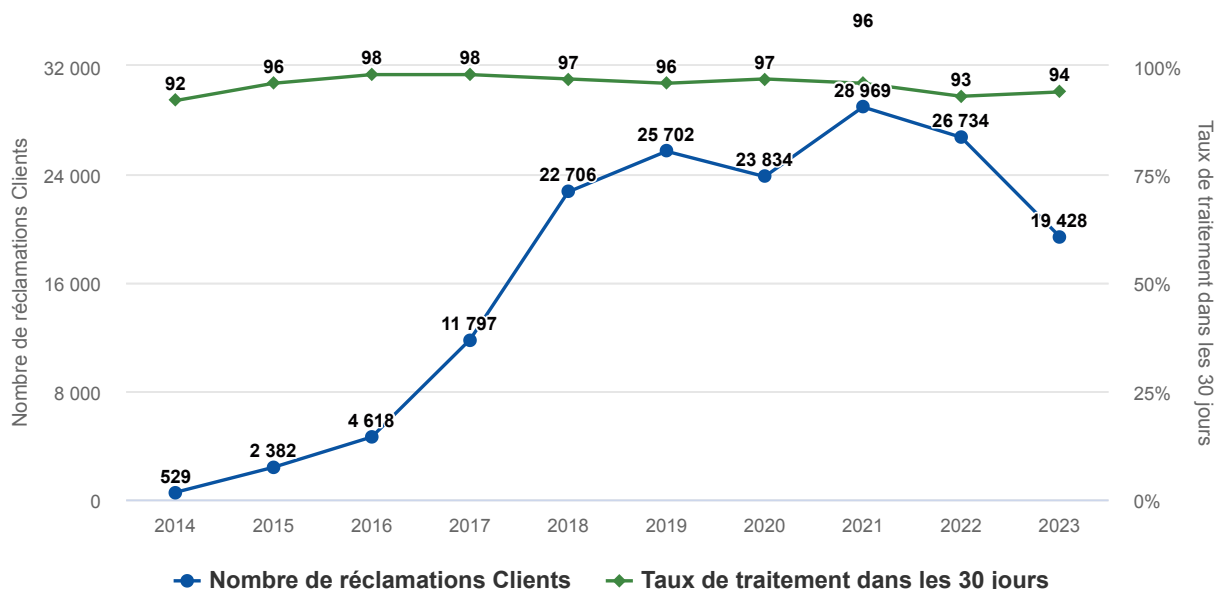
### La gestion des réclamations directement émises par les clients

Le volume des réclamations émises directement par les clients a diminué depuis 2022 (18 750 en 2023 contre 26 750 en 2022), grâce aux actions suivantes :

- GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site grdf.fr, où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamation.
- GRDF a mieux qualifié les réclamations dans les outils de collecte, permettant d'en fiabiliser le dénombrement (des actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs sont d'ailleurs réalisées en continu depuis 2020).

On constate que le taux de traitement des réclamations dans les délais a tendance à remonter en 2023 passant de 95,7% en 2021 à 92,5% en 2022 et à 94,6% de réponses apportées dans les 30 jours en 2023.

### Évolution des réclamations Clients courantes au niveau national

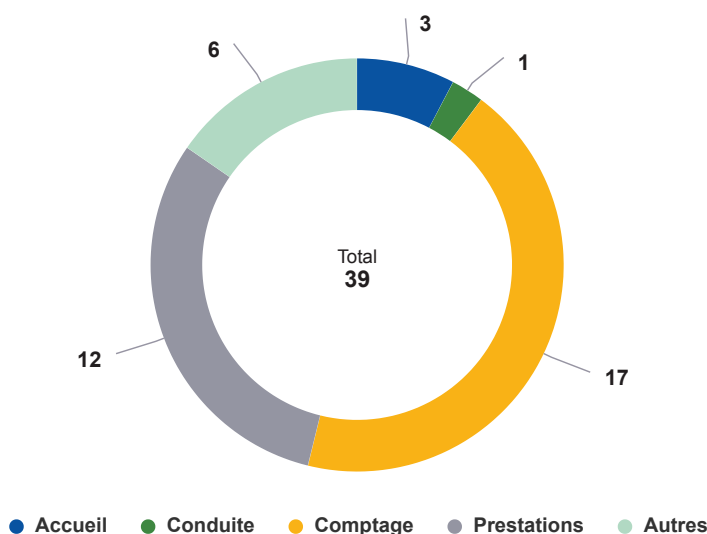


### Les réclamations sur votre concession

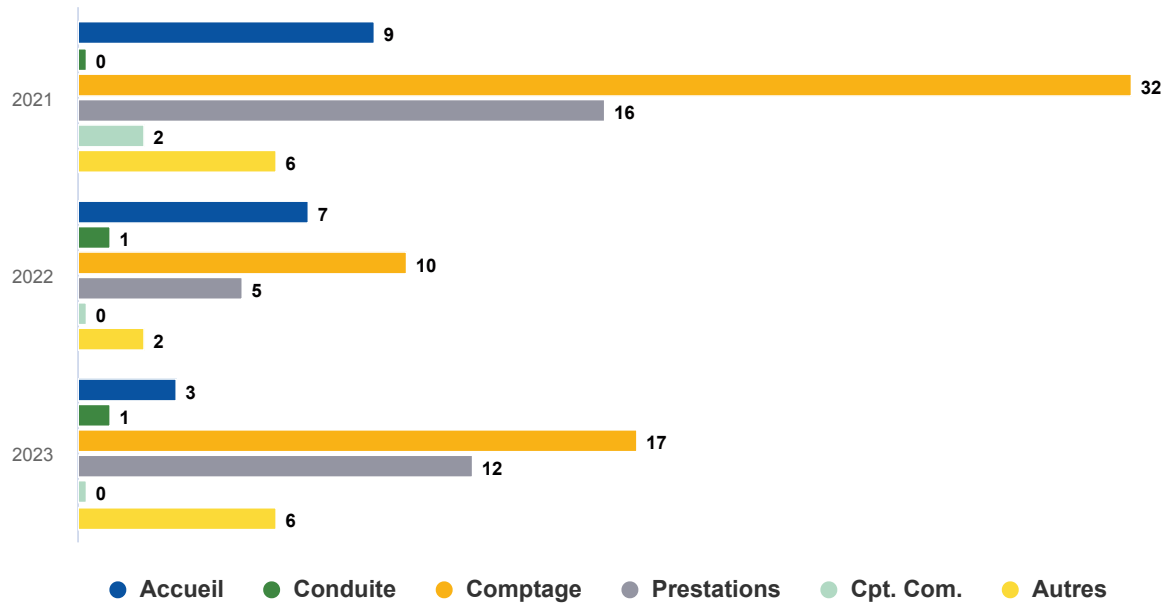
Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors pose de compteur communicant),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : opérations de pose des compteurs communicants,
- « Autres ».

### Répartition des motifs de réclamations en 2023



### Évolution du nombre de réclamations par motif



En 2023 sur votre concession, le nombre total de réclamations est de 39. Ce nombre total était de 25 en 2022, et de 65 en 2021.

En 2023 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 87,2%.

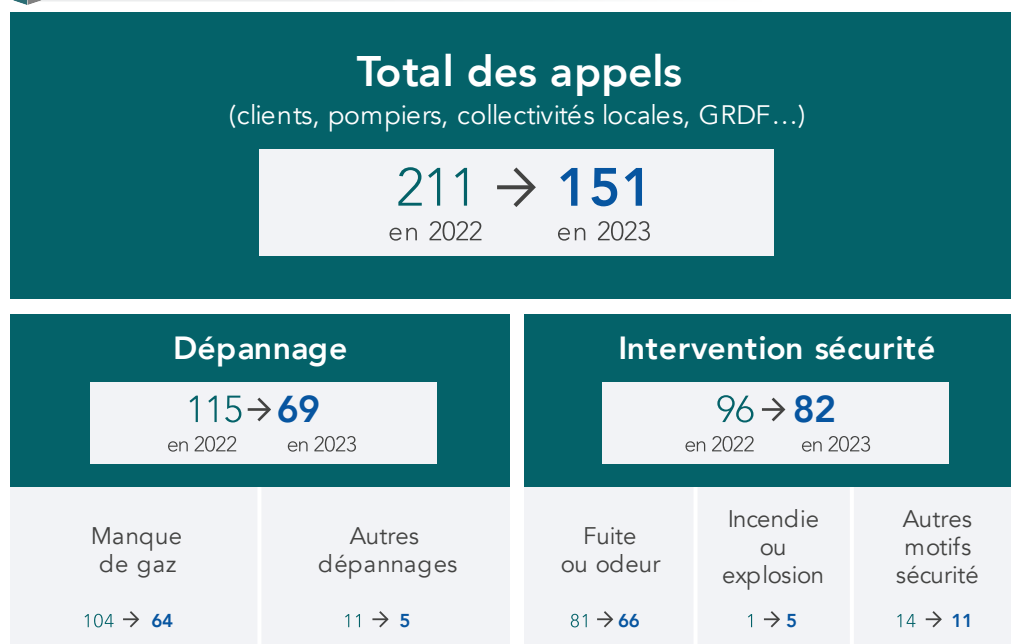
## 2.5 La chaîne d'intervention

### Les appels sur votre concession

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



### Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 98,8%.

### Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

## Nombre total d'incidents

95 → 55  
en 2022 en 2023

### Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
35 → 11	51 → 32	0 → 3	9 → 9

### Incidents, par siège du défaut

Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
20 → 18	74 → 35	1 → 2

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage		Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident	
Réseau	Branchement individuel ou collectif	Dommages	Défaut de mise en œuvre
2 → 1	46 → 23	7 → 6	12 → 5
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique	Défaillance d'installations à proximité	Incendie
12 → 5	0 → 0	0 → 0	0 → 0
Autres ouvrages exploités par GRDF		Environnement	Matériel
14 → 6		1 → 1	54 → 23

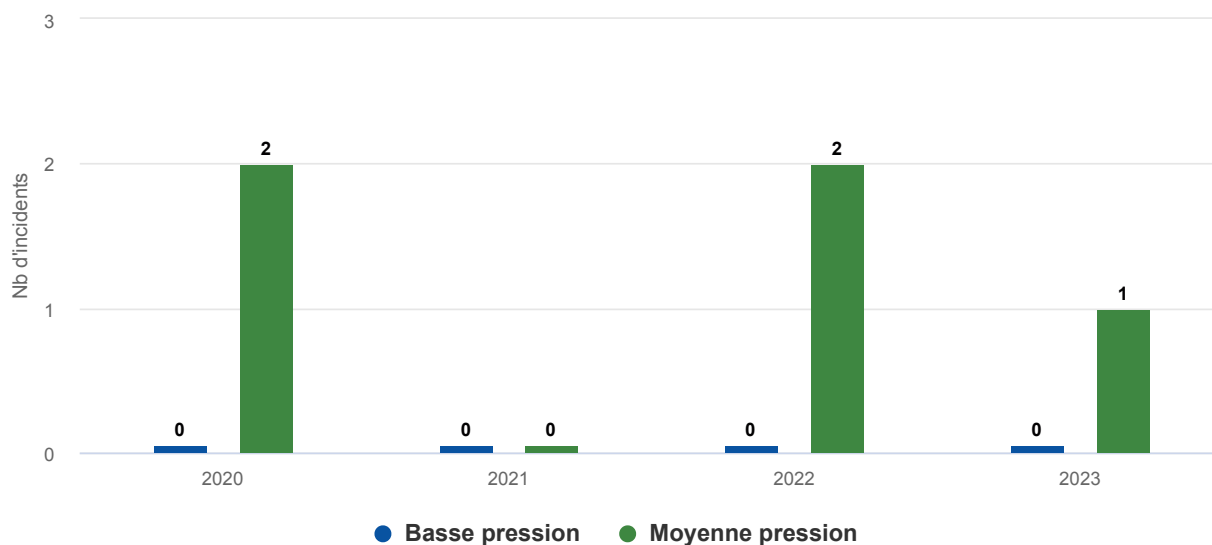
Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

299 → 36



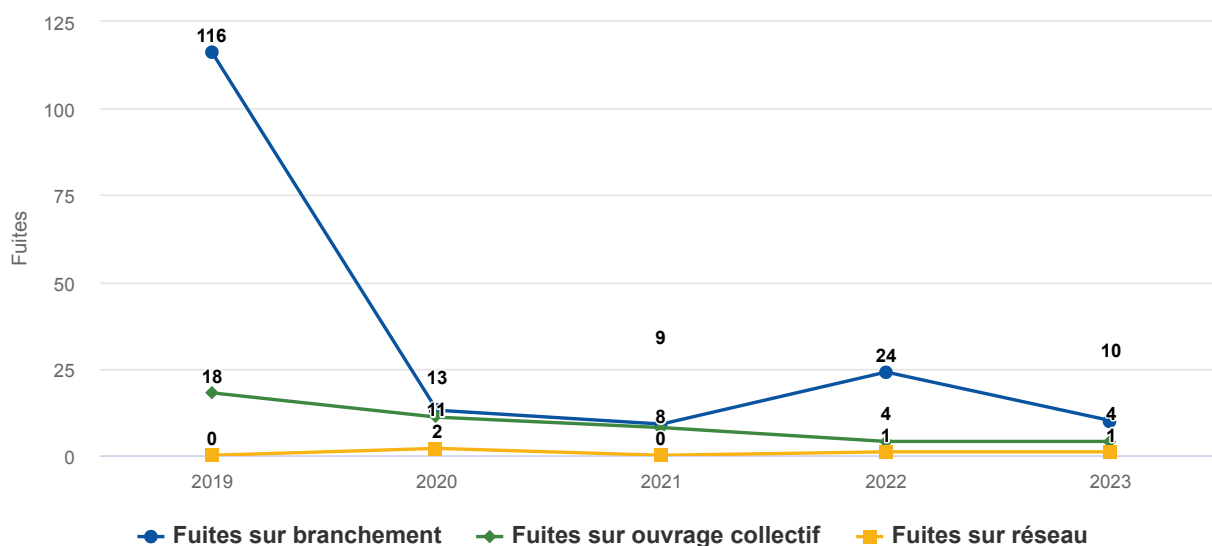
## L'activité au quotidien

### Répartition des incidents sur le réseau par pression



Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2023, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit:

### Évolution des fuites par type d'ouvrage



### Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

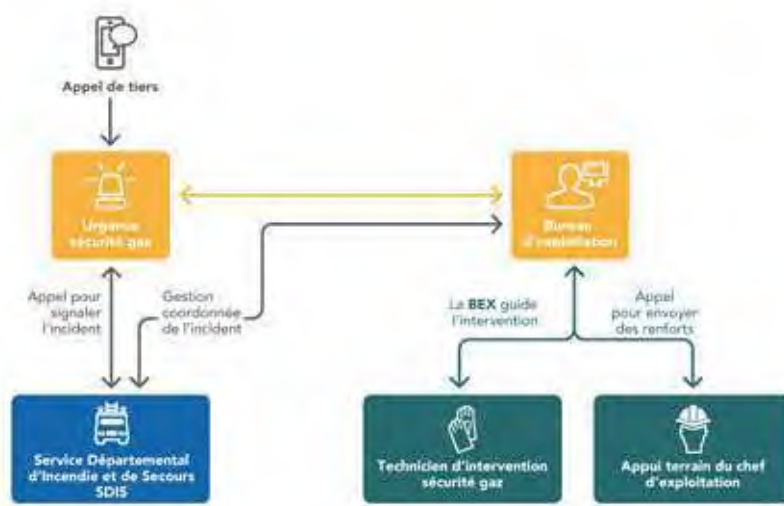
- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE

Reçu le 25/11/2024

## La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente moins de 2% des interventions de sécurité.



En 2023 sur votre concession, une Procédure Gaz Renforcée a été réalisée sur un total de 82 interventions de sécurité gaz.

## Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite traitée en Procédure Gaz Renforcée sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le « délai d'interruption du flux gazeux » est de 65 minutes.

## Plan Origaz : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé « Plan Origaz », permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz.

Le chef d'exploitation du bureau d'exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

### Plan de Sécurité et d'Intervention

En 2023, le Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI) n'a pas été mis en œuvre sur le périmètre de d'Occitanie-Pyrénées.

Cependant, un test de mise en œuvre du PSI a été organisé le 15/11/2023, sur le département de l'Aveyron. Il s'agissait de simuler l'endommagement d'une canalisation MPC dans une rue bi-canalisation entraînant des coupures massives. La DREAL a été prévenue en amont de l'exercice.

Ce scénario a notamment permis de :

- tester les modalités de mise en sécurité du tronçon en défaut (manœuvre de robinets, mise en place de torchères, décompression)
- déclencher une cellule de crise GRDF pour gérer plusieurs milliers de clients coupés et organiser les remises en service
- tester les capacités de GRDF en termes de réparation provisoire et définitive (disponibilité du matériel, des entreprises de terrassement d'astreinte et des équipes travaux GRDF)

### InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site [infocoupure.grdf.fr](https://infocoupure.grdf.fr).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## 2.6 La sécurité du réseau

### Le schéma de vannage

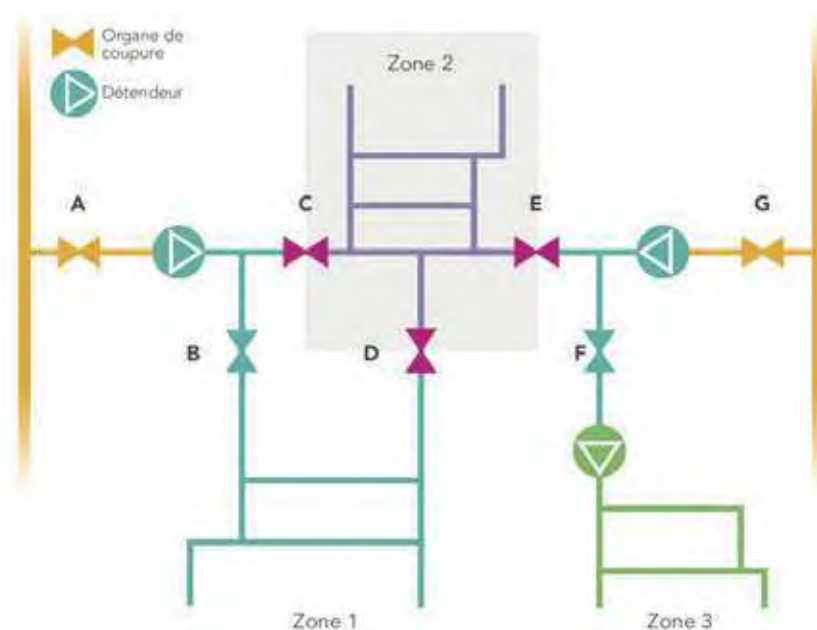
Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau. Il permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Environ 110 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Les postes de détente réseau les plus importants et les postes d'injection de biométhane sont équipés de dispositifs de télésurveillance permettant d'identifier les éventuels dysfonctionnements en temps réel.

L'organisation du réseau est progressivement réalisée selon les principes représentés dans le schéma ci-dessous :

- Des artères principales (ou réseaux « primaires »), en acier ou en polyéthylène, relient les postes de desserte transport/distribution (entre les points A et G). Ces artères sont maillées et séparables par des robinets (C et E) qui permettent d'isoler un tronçon, en cas de besoin, en limitant l'impact d'une coupure pour les clients, ainsi que le temps de décompression : c'est le schéma de vannage. Depuis quelques années, des postes d'injection biométhane sont raccordés sur ces artères principales afin d'alimenter le réseau en gaz vert.
- Des réseaux secondaires en MPB desservent des réseaux tertiaires (antenne B, D et F) en BP ou MPB alimentant l'ensemble des clients des zones 1 et 3. Chaque antenne tertiaire est isolable en cas de besoin par la fermeture d'un robinet.

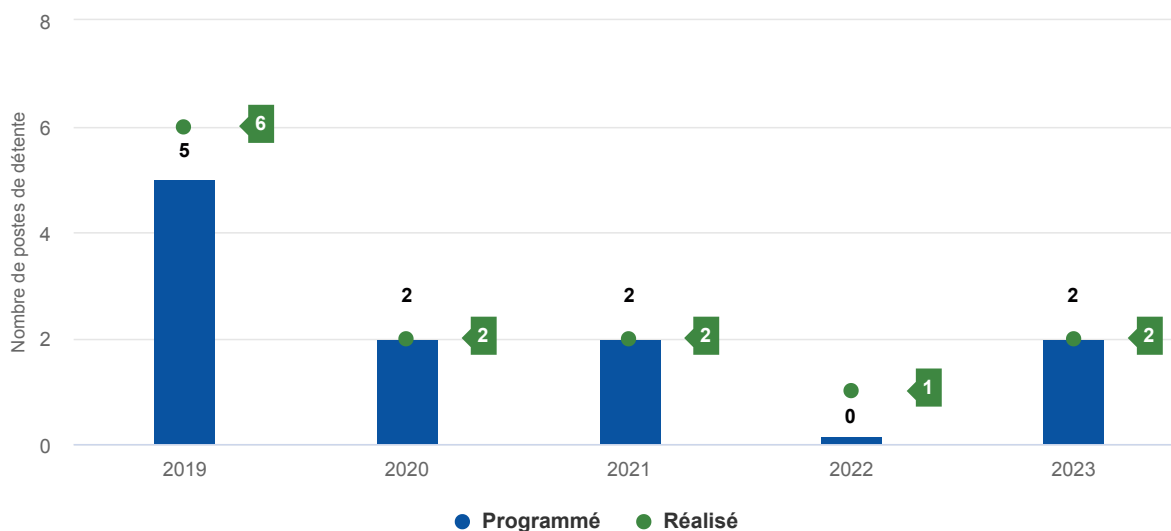
Au fur et à mesure des extensions, renouvellements et/ou modifications de réseau, la structuration du réseau se poursuit selon ces principes, intégrant également l'impact du développement des gaz verts et de l'implantation de stations GNV.



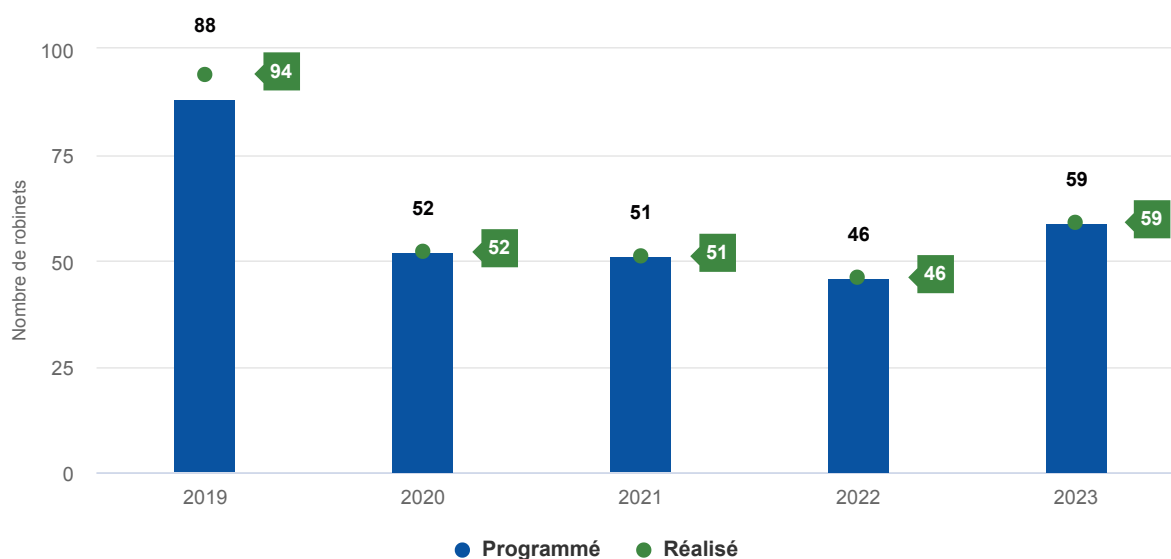
## La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés.

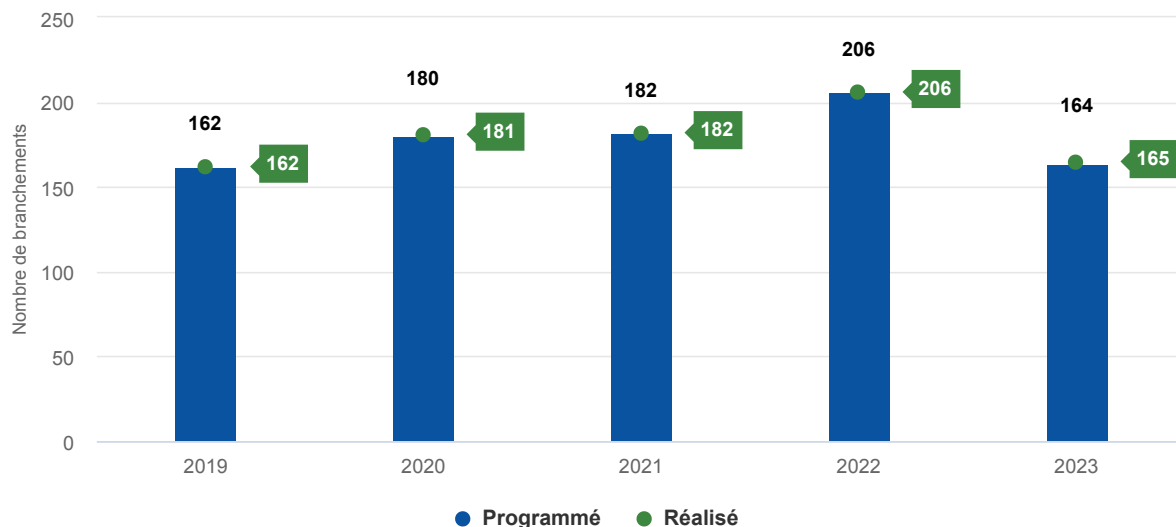
### Visites de maintenance des postes de détente réseau



### Visites de maintenance des robinets de réseau



### Visites de maintenance des branchements collectifs

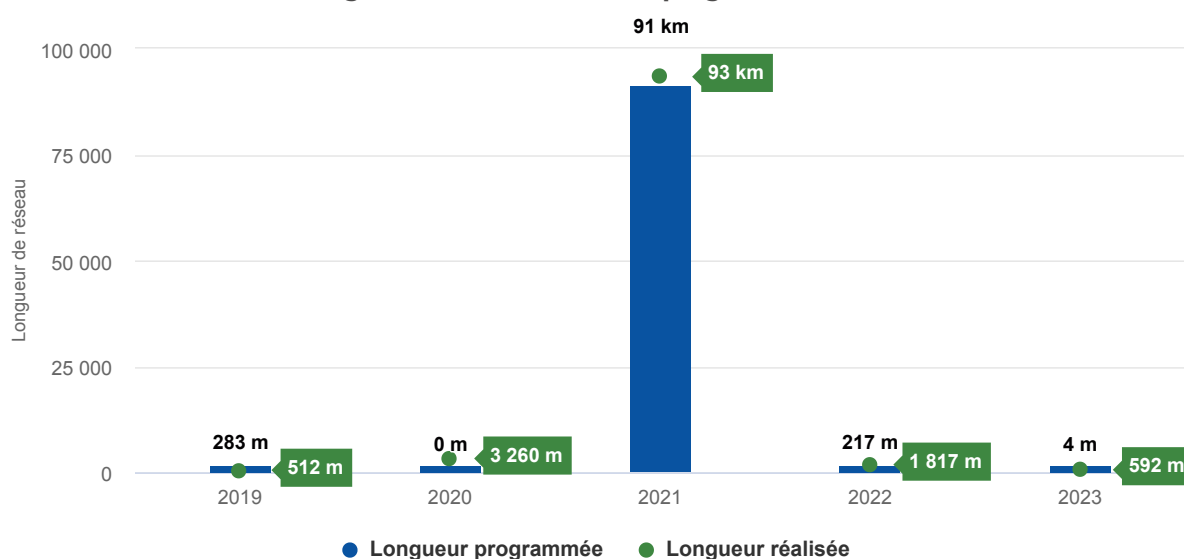


### La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention via l'Urgence Sécurité Gaz.

La périodicité de surveillance dépend des caractéristiques du réseau (nature, pression).

### Longueur de réseau surveillé programmé et réalisé



### La sécurité des installations intérieures

## L'activité au quotidien

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur cette partie des installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Clients Sédentaires », pour les clients qui occupent leur logement depuis plus de 12 ans et dont la chaudière a également plus de 12 ans,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2023, sur votre concession :

- 78 diagnostics ont été réalisés à la suite de l'accord du client,
- aucune situation de danger - grave et immédiat - n'a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.



### Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## La vérification des dispositifs de comptage

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE  
Reçu le 25/11/2024

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

### Dépose et pose des compteurs

Type de compteur	Périodicité	2021	2022	2023
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	56	7	6
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	17	17	3
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	8	13	12

## Le réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire dit anti-endommagement est applicable depuis plus de 10 ans. Il concerne tous les intervenants des chantiers, de la conception à la réalisation. Il permet à chaque acteur, responsable de projets et entreprise de travaux, avec la contribution des exploitants de réseaux, de renforcer la sécurité des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

GRDF traite dans les délais réglementaires l'ensemble des déclarations de travaux reçues pour permettre des travaux en toute sécurité.

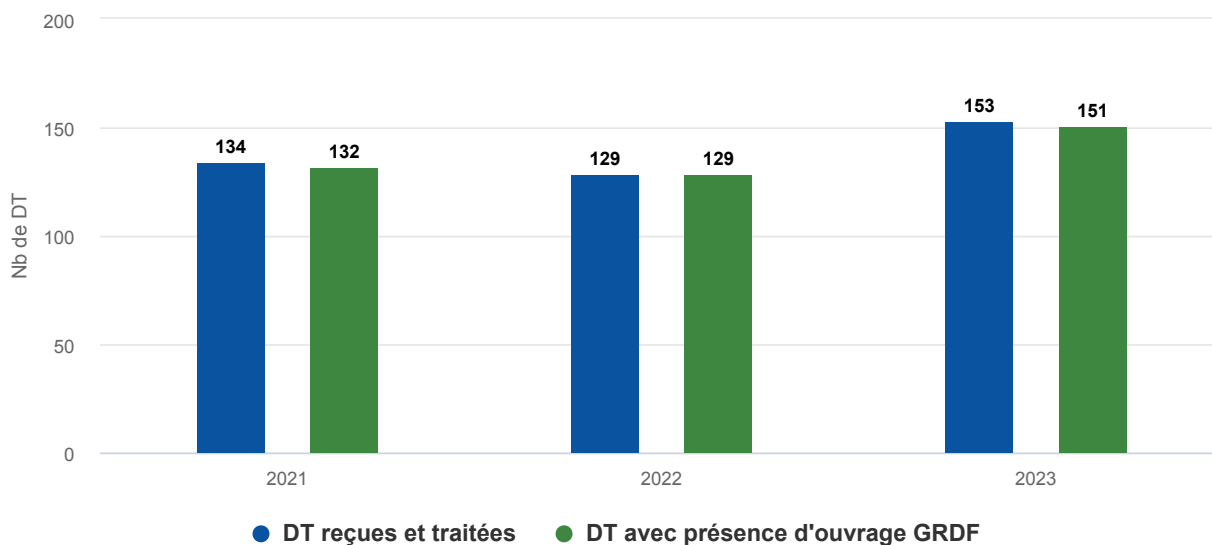
Ces déclarations peuvent être des DT (Déclarations de projet de Travaux) réalisées par les responsables de projet, des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ou des Déclarations conjointes DT-DICT adressées par les exécutants de travaux en associant le responsable de projet pour des opérations élémentaires (les données annuelles qui vous sont transmises par GRDF précisent le nombre de déclarations par commune).



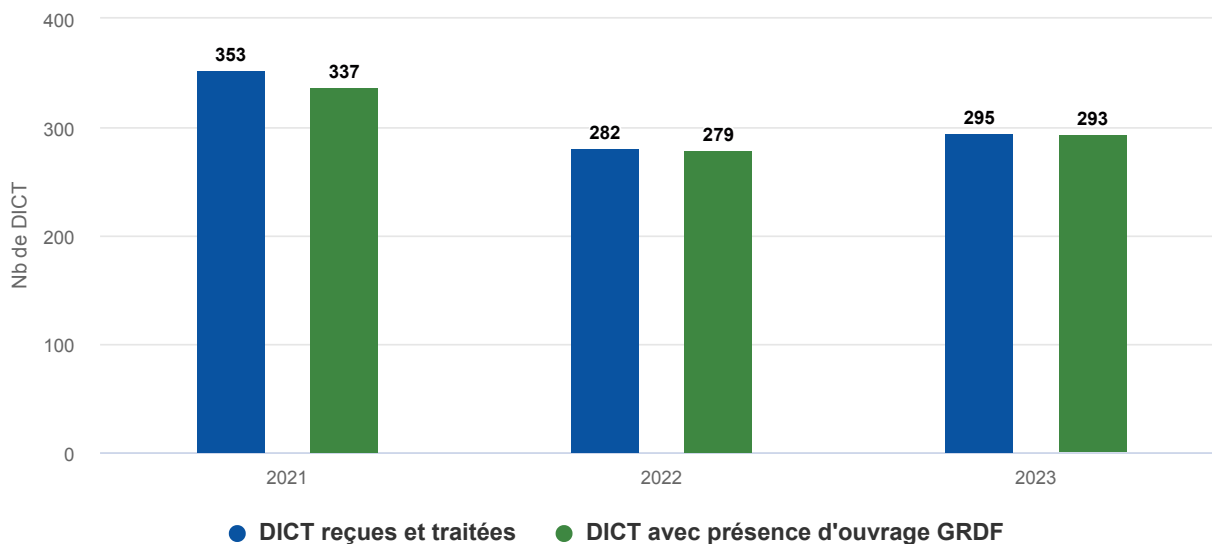
Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



## Évolution des Déclarations de Travaux



## Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux



## Les dommages aux ouvrages

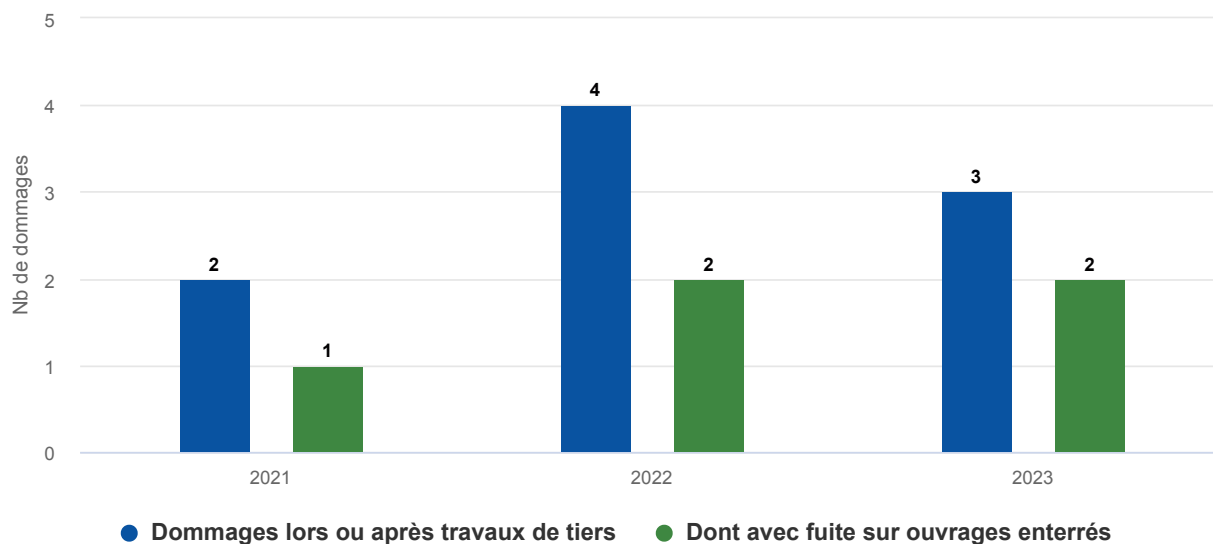
Quand un ouvrage de distribution de gaz est endommagé, les impacts sont multiples : sécurité des intervenants et potentiellement des tiers, aléas, retards et surcoûts pour le chantier, coupures d'alimentation en gaz des clients et nuisances environnementales.

Poursuivre la réduction des endommagements est une ambition qui doit être partagée



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Évolution du nombre de dommages aux ouvrages



### Dommages

	2021	2022	2023
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	1	2	2
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	337	279	293
Taux	0,30%	0,72%	0,68%



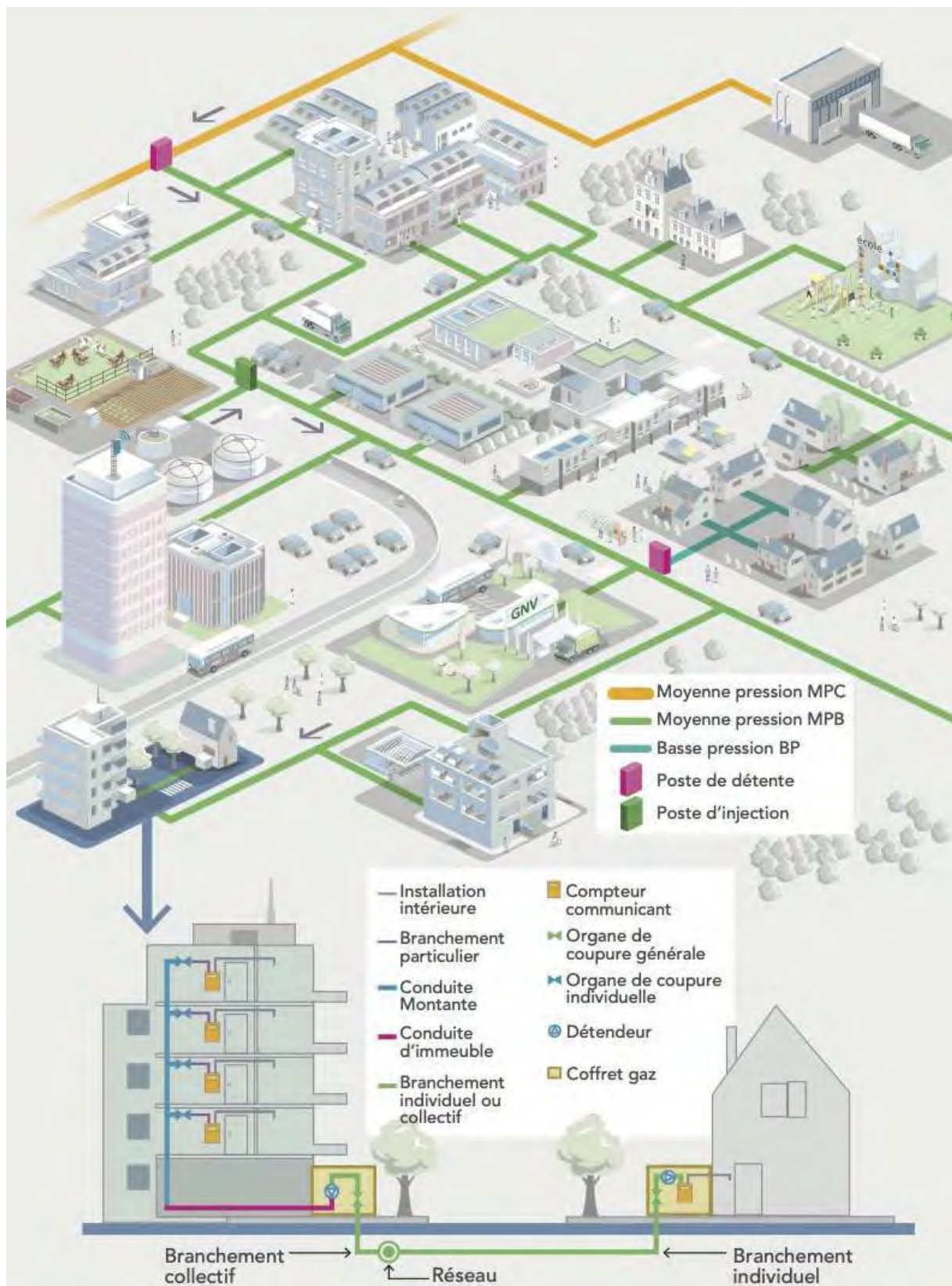
Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE  
Reçu le 25/11/2024

# 03

## Le patrimoine de votre concession

3.1 Vos ouvrages	46
3.2 Les chantiers	53
3.3 Les investissements	56
3.4 La valorisation de votre patrimoine	61

## 3.1 Vos ouvrages



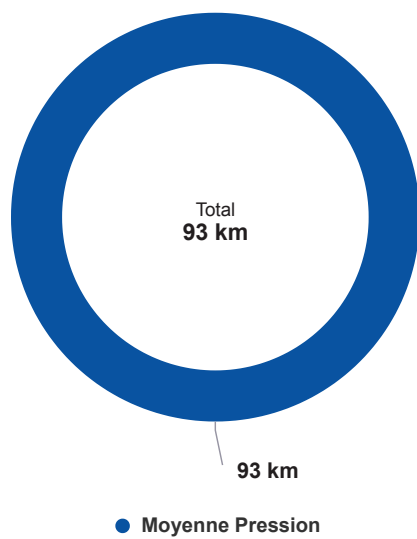
## L'inventaire des canalisations

### L'inventaire des canalisations par type de pression

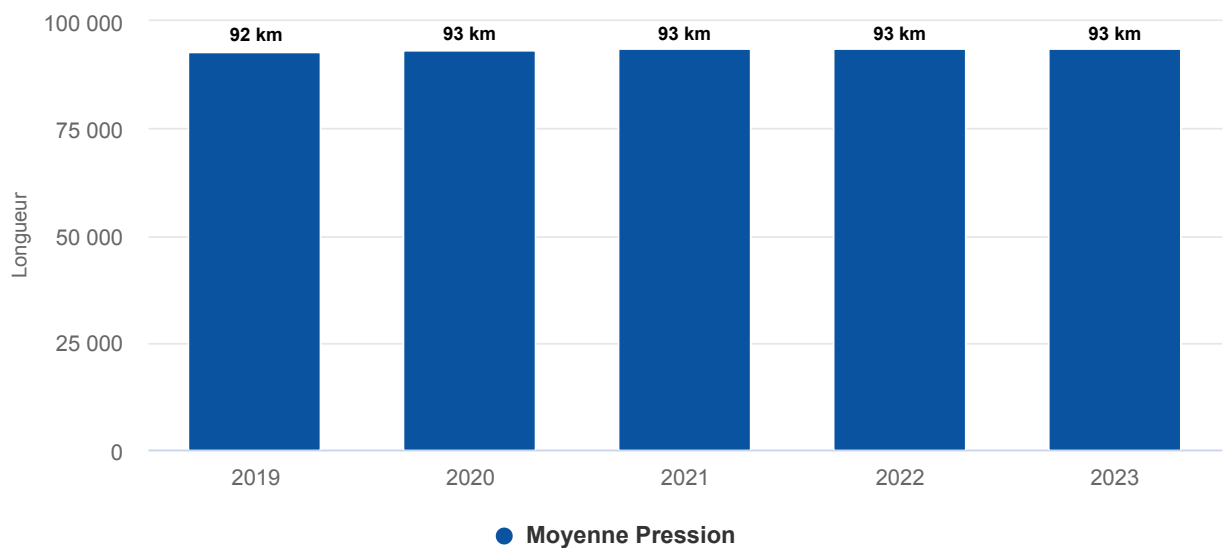
Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2023,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

### Répartition des canalisations par pression en 2023



### Évolution des canalisations par pression



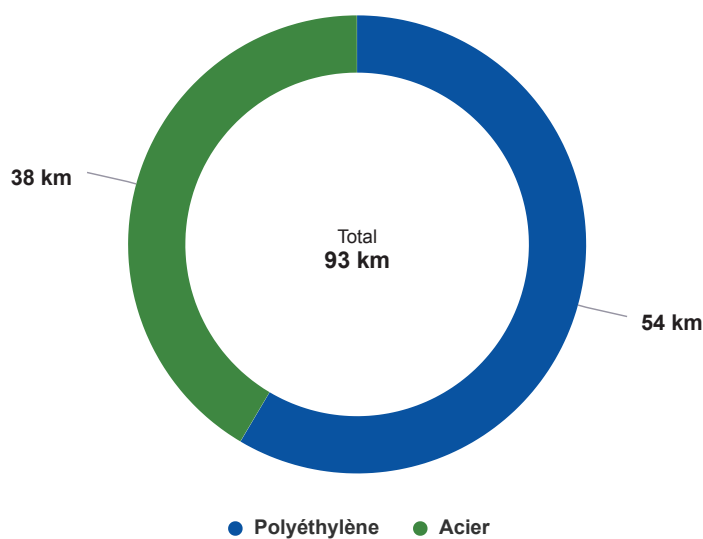
## Le patrimoine de votre concession

### L'inventaire des canalisations par type de matière

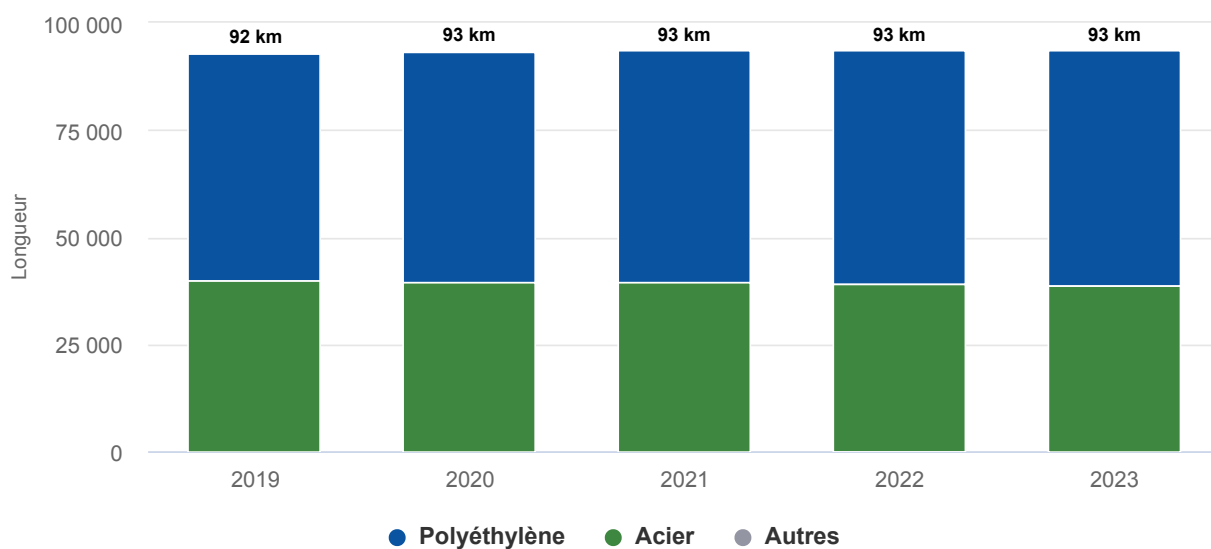
Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2023,
- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

### Répartition des canalisations par matière en 2023



### Évolution des canalisations par matière



## L'inventaire des ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

### Inventaire des ouvrages

	2021	2022	2023
Postes de détente réseau	3	3	3
Robinetts de réseau utiles à l'exploitation	76	74	76
Branchements collectifs	1 212	1 205	1 212



## L'amélioration des bases de données techniques des ouvrages gaz

### La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO).

Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE  
Reçu le 25/11/2024



## Le patrimoine de votre concession

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, tout ouvrage créé, renouvelé ou déposé fait l'objet d'une mise à jour coordonnée dans l'inventaire technique et l'inventaire comptable.

L'écart cumulé en nombre et en valeur absolue pour les branchements collectifs mesuré sur chaque commune sur le stock à fin 2023 est de 1,49% entre les deux bases patrimoniales.

### La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives.

En 2023, sur votre concession 81 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

GRDF améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans « Grande Échelle ».

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

## L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par l'inventaire technique et l'inventaire comptable mis à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Les deux indicateurs « Connaissance des branchements individuels (report sur le plan) » (n° 4) et « Connaissance des branchements collectifs (report sur plan) » (n° 6), jusqu'à présent calculés à la maille nationale, sont depuis cette année calculés à la maille de chaque contrat.

Au national en 2023, l'indice de connaissance du patrimoine est de 90.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession.

## Indice de connaissance du patrimoine

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2023
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, >25% : Progressif	3
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	2
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, >80% : Progressif	4
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, >90% : Progressif	3
10	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
11	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	5
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, sur le Portail Collectivités GRDF, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>		<b>94</b>

## Le patrimoine de votre concession



## 3.2 Les chantiers

### Les principaux chantiers sur votre territoire

#### Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux concernent :

- Les raccordements de nouveaux clients et de stations GNV
  - Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou les réglementations.
  - Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément à la réglementation et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.
  - Le raccordement des stations GNV peut nécessiter des travaux de renforcement du réseau de distribution, car les débits demandés sont importants.
- Les investissements liés au développement des gaz verts (raccordement des unités de production, renforcements, maillages...)
  - Le raccordement des unités de production de biométhane peut nécessiter des travaux de maillage du réseau. Un maillage permet de réunir plusieurs zones de consommation pour absorber la production de gaz vert. Dans les territoires où sont exploitées plusieurs unités de méthanisation, il peut y avoir besoin de réalisation de chantiers de rebours qui permettent de compresser le biométhane injecté dans le réseau de distribution afin qu'il soit acheminé dans le réseau de transport.

GRDF adapte ses métiers pour permettre l'injection de 100% de gaz vert d'ici 2050. GRDF entreprend ainsi la définition d'un modèle d'exploitation du réseau visant à faciliter l'injection et l'acheminement des gaz verts, en prenant en compte les besoins des parties prenantes et en assurant un haut niveau de performance et de sécurité. En particulier, cela nécessite de gérer les interfaces avec les producteurs pour l'adaptation de l'injection en fonction de la pression sur le réseau et la modulation de la production de gaz vert, mais aussi avec les consommateurs prépondérants pour leurs prévisions de consommation.

En 2023, ces travaux ont représenté 79 m sur votre réseau.

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DE LA ROUGIÈRE	42 m		1
RUE DE LONDRES	34 m	1	
RUE SAINT-CHRISTOPHE	3 m		1

## Le patrimoine de votre concession

### Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains, ou à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

En 2023, ces travaux ont concerné 317 m de votre réseau.

Modification d'ouvrages à la demande de tiers	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
BOULEVARD PAUL RAMADIER	317 m	6	

### Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

En 2023, GRDF a modernisé 157 m de votre réseau.

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
AVENUE DE PARIS	96 m	5	3
BOULEVARD BELLE ISLE	61 m	1	1

### Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



## 3.3 Les investissements

### La politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Au niveau national, les investissements de GRDF ont atteint 967 M€ en 2023.

Près de la moitié des investissements totaux est consacrée à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Un tiers environ est dédié aux investissements liés aux raccordements, à la transition écologique et aux compteurs communicants. Les autres investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

2023 est marquée par la finalisation du programme intensif de pose de compteurs communicants. Les investissements de modernisation du réseau enregistrent un nouvel accroissement. Le développement du biométhane et du GNV se poursuit, malgré un ralentissement conjoncturel lié aux conditions économiques des projets de méthanisation qui n'ont évolué qu'en juin 2023 avec les tarifs d'achat en guichet ouvert et qui seront complétés début 2024 par les tarifs d'achat en guichet fermé (appel d'offres) et la mise en place des Certificats de Production de Biogaz (les fournisseurs d'énergie seront incités financièrement à justifier un volume de Certificat de Production de Biogaz proportionnel à leur volume de gaz acheminé pour leur clients résidentiels et tertiaires). Dans la continuité de l'année 2022, les raccordements de clients affichent un retrait, après une année 2021 portée par les conversions fioul-gaz.

#### Les investissements prévus dans le tarif ATRD6

Sur la période 2020-2023, la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF. A l'instar de la période tarifaire précédente, les montants d'investissements prévisionnels augmentent significativement, portés par la poursuite du déploiement des compteurs communicants, le raccordement de sites d'injection de biométhane, ainsi que l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Les mécanismes de régulation incitative, mis en place dans le cadre de l'ATRD5, sont maintenus. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'accompagnement de la transition écologique (développement des gaz verts notamment), à l'exploitation et à la sécurité. Ainsi, sur la période ATRD6, en moyenne 290 millions d'euros sont consacrés aux investissements de raccordements et transition écologique et plus de 350 millions d'euros par an aux travaux de modification, d'adaptation et de modernisation des ouvrages.



## Les clefs de lecture pour comprendre les tableaux d'investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille de biens (conduites, branchements, postes de détente...). En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

**Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2023.**

Ils sont présentés en trois grandes familles :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...)
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Cette présentation, permet de distinguer les investissements de GRDF au périmètre de votre concession, selon la fonction remplie par les biens concernés au sein de l'activité de distribution. Les tableaux présentent les investissements mis en service, la valorisation du patrimoine, l'origine de financement des biens, ainsi que les charges d'investissements.

**Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.**

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une



## Le patrimoine de votre concession



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les deux tableaux ci-après présentent des synthèses de restitution des investissements :

- le premier tableau des mises en service dans l'année par famille de biens,
- le second tableau du flux de dépenses de l'année par finalité.

Vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens sur la « Plateforme de Données Concessions » accessible depuis le « Portail Collectivités », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz, sur le site grdf.fr.

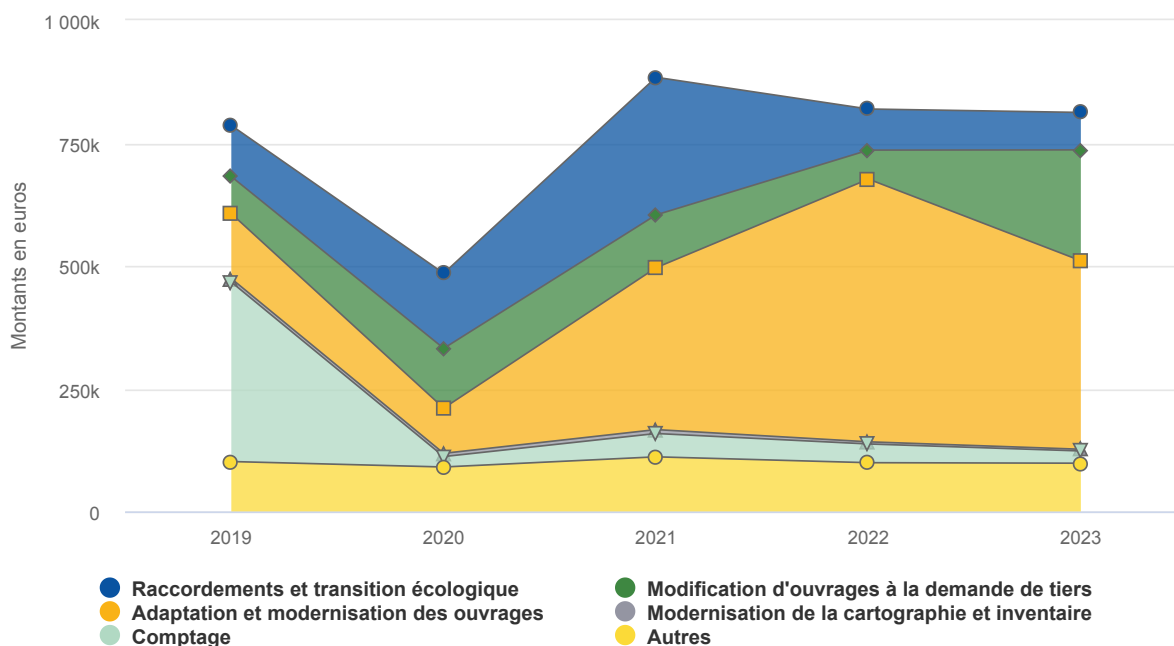
### Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

	2021	2022	2023
<b>TOTAL</b>	<b>671 052</b>	<b>1 046 383</b>	<b>611 311</b>
<b>OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS</b>	<b>485 614</b>	<b>878 846</b>	<b>475 186</b>
Premier établissement	325 911	109 901	117 107
Canalisations et distributions	161 076	60 680	77 562
Branchements	160 818	49 024	37 468
Branchements - Individuels	133 739	31 316	6 978
Ouvrages collectifs	27 079	17 708	30 489
Installations techniques	4 016	198	2 077
Protection cathodique	196	0	0
Autres installations	3 820	198	2 077
Renouvellement	159 703	768 944	358 079
Canalisations et distributions	64 522	360 328	26 395
Branchements	54 917	408 616	292 476
Branchements - Individuels	15 987	248 399	22 727
Ouvrages collectifs	38 930	160 217	269 749
Installations techniques	40 264	0	39 207
Protection cathodique	40 264	0	39 207
<b>OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS</b>	<b>53 307</b>	<b>32 551</b>	<b>32 719</b>
Compteurs et postes clients	53 307	32 551	32 719
Compteurs	18 219	20 869	17 242
Postes clients et équipements de télérelevé	35 088	11 681	15 477
<b>BIENS MUTUALISÉS</b>	<b>132 132</b>	<b>134 987</b>	<b>103 406</b>
Mobilier et immobilier	38 527	27 637	23 475
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	17 132	15 887	14 318
Aménagements	11 914	4 274	6 255
Autres équipements	9 481	7 476	2 902
Véhicules et engins d'exploitation	4 638	3 576	10 127
Immobilisations incorporelles	88 967	103 774	69 804
Projets informatiques	80 844	99 361	66 702
Autres immobilisations incorporelles	8 123	4 413	3 103

## Investissements par finalité - flux (en euros)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>TOTAL</b>	<b>883 860</b>	<b>819 230</b>	<b>812 258</b>	<b>434 765</b>	<b>559 815</b>	<b>476 443</b>
<b>RACCORDEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	<b>280 191</b>	<b>83 680</b>	<b>76 214</b>	<b>70 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>
Raccordements individuels et de pavillons et petits pros	162 792	28 953	20 507	30 000	25 000	25 000
Lotissements, zones d'aménagement	32 024	0	-3 820	0	0	0
Raccordements de clients importants	79 809	54 728	59 528	40 000	35 000	35 000
Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	5 566	0	0	0	0	0
<b>MODIFICATION D'OUVRAGES À LA DEMANDE DE TIERS</b>	<b>107 513</b>	<b>58 996</b>	<b>225 732</b>	<b>30 000</b>	<b>250 000</b>	<b>175 000</b>
<b>ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES</b>	<b>329 568</b>	<b>534 871</b>	<b>383 777</b>	<b>200 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>
Modernisation des ouvrages	329 568	534 871	383 777	200 000	100 000	100 000
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux, ...)	169 863	14 915	0	0	0	0
Dont branchements et ouvrages collectifs	119 983	178 413	167 246	100 000	50 000	50 000
Autres investissements de modernisation	39 722	341 543	216 531	100 000	50 000	50 000
<b>MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE</b>	<b>7 991</b>	<b>4 374</b>	<b>3 478</b>	<b>8 256</b>	<b>8 503</b>	<b>4 565</b>
<b>COMPTAGE</b>	<b>47 488</b>	<b>38 121</b>	<b>24 913</b>	<b>10 947</b>	<b>12 454</b>	<b>12 595</b>
Projet Compteurs Communicants Gaz	46 444	23 995	11 184	0	0	0
Postes de livraison clients	864	6 287	5 588	5 000	5 000	5 000
Compteurs et télérelevé	180	7 839	8 141	5 947	7 454	7 595
<b>AUTRES</b>	<b>111 110</b>	<b>99 188</b>	<b>98 145</b>	<b>115 562</b>	<b>128 857</b>	<b>124 284</b>
Logistique	34 074	25 908	39 703	44 605	56 929	57 315
Véhicules	4 638	3 576	10 127	7 893	12 941	13 279
Immobilier	7 426	9 217	12 073	24 373	28 747	34 842
Autres (outillage, télécom, matériel informatique, ...)	22 011	13 115	17 504	12 340	15 240	9 194
Système d'information	77 036	73 280	58 442	70 957	71 929	66 969

## Le patrimoine de votre concession



## Les prévisions d'investissements

GRDF produit des prévisions d'investissements, non engageantes, pour l'année en cours au moment de la publication du CRAC et les deux années suivantes pour les contrats dont les investissements d'adaptation et modernisation des ouvrages sont supérieurs à 100 k€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 k€ sur 3 ans).

Ces prévisions correspondent à la meilleure estimation de GRDF à la date de leur élaboration. Elles restent cependant soumises à divers aléas, qu'il s'agisse d'initiatives externes (par exemple, raccordements de nouveaux clients et/ou producteurs de biométhane, modifications d'ouvrages à la demande de tiers) ou de l'évolution de la programmation des travaux, notamment dans le cadre de la coordination avec les programmes des collectivités et autres occupants de la voirie.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## 3.4 La valorisation de votre patrimoine

### Les origines de financement

Il s'agit de montrer qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement de tous les biens en service à fin 2023.

#### Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF	Financée par Autorité Concédante	Financée par des tiers
<b>TOTAL</b>	<b>18 845 023</b>	<b>0</b>	<b>609 274</b>
<b>OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS</b>	<b>15 564 186</b>	<b>0</b>	<b>609 273</b>
Canalisation de distribution	6 665 684	0	190 307
Branchements	8 480 655	0	418 966
Branchements individuels	3 005 478	0	92 789
Ouvrages collectifs	5 475 177	0	326 177
Installations techniques	417 848	0	0
Postes de détente réseau	192 224	0	0
Protection cathodique	100 838	0	0
Autres installations	124 785	0	0
<b>OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS</b>	<b>1 685 801</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Compteurs et postes clients	1 685 801	0	0
Compteurs	873 773	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	812 028	0	0
<b>BIENS MUTUALISÉS</b>	<b>1 595 035</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Mobilier et immobilier	393 186	0	2
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	131 490	0	0
Aménagements	194 076	0	0
Génie civil	3 037	0	2
Terrains	842	0	0
Autres équipements	63 740	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	84 179	0	0
Véhicules GNV	9 010	0	0
Autres véhicules	75 169	0	0
Immobilisations incorporelles	1 117 670	0	0
Projets informatiques	982 839	0	0
Autres immobilisations incorporelles	134 831	0	0



### La valeur nette réévaluée de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette réévaluée de la part des biens financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE, le remboursement et la rémunération des investissements financés par GRDF s'effectuent via une annuité constituée de l'amortissement sur la durée de vie économique des biens réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur (BAR : Base d'Actifs Régulés). Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

## Valorisation du patrimoine (en euros)

	VNR début d'année	VNR fin d'année	Remb. éco. réeval. de l'année	Coût de financement de l'année	Charges d'invest. de l'année
<b>TOTAL</b>	<b>12 128 498</b>	<b>11 888 884</b>	<b>742 996</b>	<b>519 066</b>	<b>1 262 063</b>
<b>OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS</b>	<b>10 797 096</b>	<b>10 629 270</b>	<b>555 551</b>	<b>450 349</b>	<b>1 005 900</b>
Canalisation de distribution	4 747 463	4 642 727	206 595	196 535	403 130
Branchements	5 811 195	5 761 816	334 585	244 029	578 614
Branchements individuels	2 345 062	2 236 719	127 566	96 532	224 099
Ouvrages collectifs	3 466 133	3 525 097	207 018	147 497	354 515
Installations techniques	238 437	224 727	14 372	9 784	24 156
Postes de détente réseau	121 435	115 512	5 923	4 974	10 897
Protection cathodique	79 771	75 437	4 333	3 271	7 604
Autres installations	37 231	33 777	4 115	1 540	5 655
<b>OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS</b>	<b>749 956</b>	<b>706 322</b>	<b>66 546</b>	<b>42 119</b>	<b>108 665</b>
Compteurs et postes clients	749 956	706 322	66 546	42 119	108 665
Compteurs	620 893	578 314	51 441	35 419	86 860
Postes clients et équipements de télérelevé	129 063	128 008	15 105	6 700	21 805
<b>BIENS MUTUALISÉS</b>	<b>581 447</b>	<b>553 292</b>	<b>120 900</b>	<b>26 598</b>	<b>147 498</b>
Mobilier et immobilier	188 288	176 613	30 778	9 156	39 934
Outils, Mobilier et Matériels Divers	59 838	57 595	13 991	2 684	16 675
Aménagements	61 085	53 416	13 021	2 595	15 616
Génie civil	1 000	925	74	41	115
Terrains	9 039	9 039	0	371	371
Autres équipements	57 326	55 638	3 692	3 466	7 158
Véhicules et engins d'exploitation	17 789	21 613	6 136	924	7 059
Véhicules GNV	242	105	137	9	145
Autres véhicules	17 548	21 508	5 999	915	6 914
Immobilisations incorporelles	375 369	355 066	83 986	16 519	100 504
Projets informatiques	344 543	327 122	77 944	15 204	93 149
Autres immobilisations incorporelles	30 827	27 944	6 041	1 315	7 356

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE  
Reçu le 25/11/2024

# 04 Le compte d'exploitation

4.1	Le tarif de distribution - ATRD	66
4.2	La synthèse du compte d'exploitation	70
4.3	Les recettes	74
4.4	Les charges	76
4.5	L'équilibre financier	80

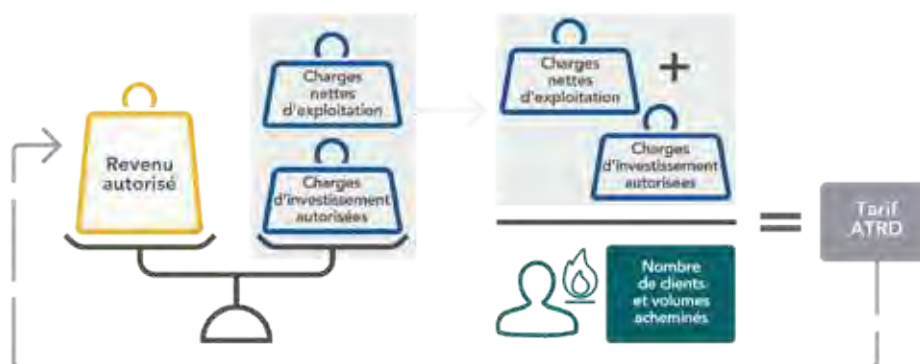


## 4.1 Le tarif de distribution - ATRD

### Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture de gaz d'autre part, le législateur a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (articles L452-1 à L452-3 du code de l'énergie).



Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), tous les

4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

### L'élaboration du tarif ATRD6 par la CRE

La Commission de Régulation de l'Énergie a publié le 23 janvier 2020 sa délibération relative au tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD6. Ce tarif est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de quatre ans.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Modalités d'évolution du tarif en cours de période ATRD6

Chaque année, la grille tarifaire a évolué au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N selon la formule d'indexation «  $IPC_N + X + k_N$  » où :

- $IPC_N$  est le taux d'inflation prévisionnel pour l'année N pris en compte dans le projet de loi de finances de l'année N,
- X est le facteur d'évolution annuel sur la grille tarifaire égal à -1,9% pour la période ATRD6,
- $k_N$  est l'évolution de la grille tarifaire, en pourcentage, plafonnée à  $\pm 2\%$ ,

correspondant à l'apurement du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le tarif a augmenté de 4,30%.

La grille applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 4 MWh/an	42,24 €	33,23 €		
T2	de 4 à 300 MWh/an	139,44 €	8,93 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	982,92 €	6,42 €		
T4	> 5 000 MWh/an	16 069,56 €	0,87 €	213,00 €	106,44 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	38 262,96 €	106,20 €	69,72 €



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## Bilan ATRD6

La période ATRD6 a été marquée par une série d'événements exceptionnels par leur ampleur, qu'il s'agisse de la crise sanitaire, de la flambée des prix de l'énergie et de l'inflation, de la guerre en Ukraine et des conséquences de plus en plus visibles du dérèglement climatique.

Sur la même période, la réglementation sur la place du gaz s'est fortement durcie générant une baisse des nouveaux raccordements accentuée notamment par les effets de la crise ukrainienne, dont les conséquences en termes d'efforts de sobriété et de maîtrise de l'énergie demandés se sont traduites par une baisse significative des volumes acheminés sur le réseau de distribution.

GRDF a ainsi connu une baisse sans précédent de la consommation corrigée du climat de -7% en 2022 par rapport à 2021, puis de -6,5% en 2023 par rapport à 2022.

La période tarifaire ATRD6 s'achève donc avec une réduction des consommations annuelles à climat de référence d'environ 37 TWh et du solde clients de moins

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE  
Reçu le 25/11/2024

## Le compte d'exploitation

153 000 clients, par rapport au point de sortie ATRD6 initialement prévu.

Dans un tel contexte, GRDF a réussi à contenir en partie les pressions inflationnistes exceptionnelles et à assurer ses missions de sécurité et de continuité de service, tout en finalisant dans les délais et dans l'enveloppe budgétaire allouée le déploiement des compteurs communicants, en respectant les impératifs liés au projet changement de gaz, et en accompagnant le développement des gaz renouvelables, seule EnR à avoir atteint par anticipation les objectifs fixés dans la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie en vigueur, avec plus de 12 TWh injectés à fin 2023.

Sur la période 2020-2023, la combinaison de l'attrition du portefeuille clients, de la baisse des consommations (accentuée par la succession des aléas climatiques chauds) et de la hausse des dépenses non manœuvrables liée à la fin de l'apurement du CRCP de fin de période ATRD4, l'inflation, aurait dû conduire à des hausses tarifaires plus importantes que les évolutions annuelles obtenues par GRDF.

En effet, les mécanismes régulatoires décrits au paragraphe précédent ont limité les évolutions tarifaires à moins de 4% sur la période ATRD6, alors que l'inflation cumulée s'établit à plus de 12% sur la même période.

Dans ce contexte exceptionnel, la période ATRD6 s'achève donc avec :

- un solde du CRCP très élevé (estimé à 905 M€ au 31 décembre 2023), qui se reporte sur la période ATRD7,
- des hausses notables de tous les coûts liées à l'inflation,
- une dégradation du solde clients,
- une diminution sensible des volumes acheminés.

L'ensemble de ces facteurs se répercutent donc sur la période ATRD7.

## Perspectives ATRD7 pour la période 2024-2027

Le 15 février 2024, la CRE a publié la délibération relative à la prochaine période tarifaire (n° 2024-40), dite ATRD7, qui débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 4 ans. Cette délibération fait suite aux discussions tarifaires qui se sont déroulées tout au long de l'année 2023, et ont donné lieu notamment à une consultation publique lancée par la CRE en octobre 2023.

Le nouveau tarif ATRD7 est en hausse de 27,5%, dont les trois-quarts sont un effet report dû aux aléas de la précédente période tarifaire (cf. ci-dessus), avec un tarif qui est resté stable dans une période marquée par la crise sanitaire, la crise énergétique majeure et l'accélération des aléas climatiques (avec pour conséquence un solde du CRCP de fin d'ATRD6 inédit, estimé à 905 M€).

Ainsi, la hausse moyenne des différents termes tarifaires au 1<sup>er</sup> juillet 2024 s'explique de la manière suivante :

- Prise en compte des effets hérités de la période tarifaire ATRD6 correspondant (+20%)
- Intégration des évolutions pour la période à venir (+7,5%)
  - 5,9% dus à la baisse estimée des consommations (recalage des trajectoires en entrée d'ATRD7)
  - 1,6% en raison de l'augmentation des charges à couvrir sur la période ATRD7

Pour déterminer les trajectoires de charges à couvrir, la CRE a retenu un taux de rémunération réel avant impôts des investissements de 4,0% pour GRDF (contre 4,1% pour l'ATRD6), et un arbitrage significatif sur les charges nettes d'exploitation de 740 M€ en cumul sur la période, soit environ -10% par rapport à la demande de GRDF.

Les mécanismes de régulation incitative liée à la qualité de service et à la maîtrise des dépenses d'investissements ont également été renforcés, avec notamment l'introduction d'un malus en cas de dépassement de l'enveloppe d'investissements allouée (hors investissements liés aux gaz verts).

Ce nouveau tarif, exigeant, nécessitera des efforts de performance encore accrus par rapport à la période précédente et contribuera ainsi à maintenir la compétitivité des solutions gaz pour ses 11 millions de clients.

Enfin, pour limiter les effets report d'une période tarifaire à l'autre, GRDF et la CRE ont travaillé de concert pour faire évoluer le cadre et la structure du nouveau tarif afin de préparer l'avenir et rendre le modèle réglementaire des infrastructures de distribution gaz plus résilient.

En tant que distributeur responsable et entreprise de service public, GRDF assurera pleinement ses missions essentielles au service des collectivités et de ses clients.

La sécurité et le verdissement du gaz restent les priorités de GRDF qui ne transigera pas sur ces engagements. Le tarif ATRD7 donne les moyens à GRDF de contribuer à la transition écologique, notamment s'agissant des ressources allouées à l'accueil des gaz renouvelables et bas carbone dans les réseaux. L'objectif de GRDF reste inchangé : 20% de gaz vert dans les réseaux en 2030 et 100% en 2050, perspectives confirmées par le rapport récent de la CRE sur l'avenir des infrastructures gazières (« Avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050, dans un contexte d'atteinte de la neutralité carbone », 2023).

GRDF jouera pleinement son rôle pour accompagner la décarbonation et préserver un mix énergétique équilibré et diversifié. Exigeante sur sa performance opérationnelle et sur le maintien de la qualité de service à ses clients, GRDF continuera de promouvoir des solutions d'efficacité énergétique et de sobriété.

## 4.2 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans la « Plateforme de Données ».

### Note sur les données 2022

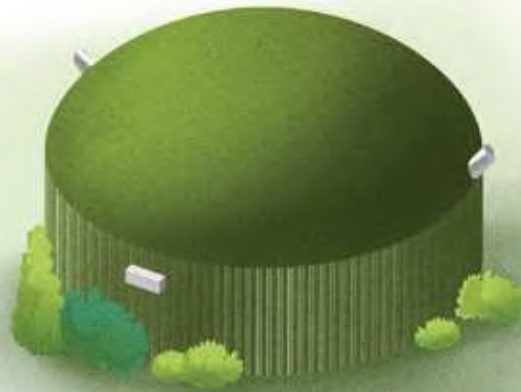
La mission de contrôle sur la méthode d'élaboration des comptes d'exploitation des concessions réalisée par le Commissaire aux Comptes de GRDF sur les données publiées dans le CRAC 2022 a mis en lumière une anomalie significative sur les recettes d'acheminement. Cette anomalie a été causée par un problème informatique de synchronisation des tables utilisées par l'outil de GRDF en charge du calcul des recettes d'acheminement, et ne remet pas en cause la méthodologie retenue. Compte tenu de l'ampleur de l'anomalie (à la maille France, sous-estimation des recettes d'acheminement d'environ 55 M€), GRDF a décidé, afin de vous communiquer des données cohérentes, de corriger également les données de l'année 2022. Ainsi, les montants affichés dans le CRAC 2023 pour l'année 2022 peuvent être différents des montants 2022 publiés dans le CRAC 2022.

Quelques ajustements mineurs ont également été apportés sur d'autres données économiques.

### Le principe de péréquation tarifaire

Conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, la valeur des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation permet d'éviter des variations brutales de tarif à la maille de la concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.



## Le compte d'exploitation

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

Pour la mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année.

Par ailleurs, certains aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus). En 2023, le recalage de l'inflation et des prix de l'énergie à la hausse, ainsi que l'impact des efforts de sobriété sur la baisse des consommations, représentent également un impact très significatif pris en compte dans le CRCP.

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE  
Reçu le 25/11/2024

Le compte  
d'exploitation  
est la déclinaison  
locale des  
principes tarifaires  
de la CRE

## Le compte d'exploitation

- l'impact du climat, ainsi que des efforts de sobriété et de maîtrise de l'énergie sur les recettes,
- la ligne « Autres », qui correspond à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique, et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.



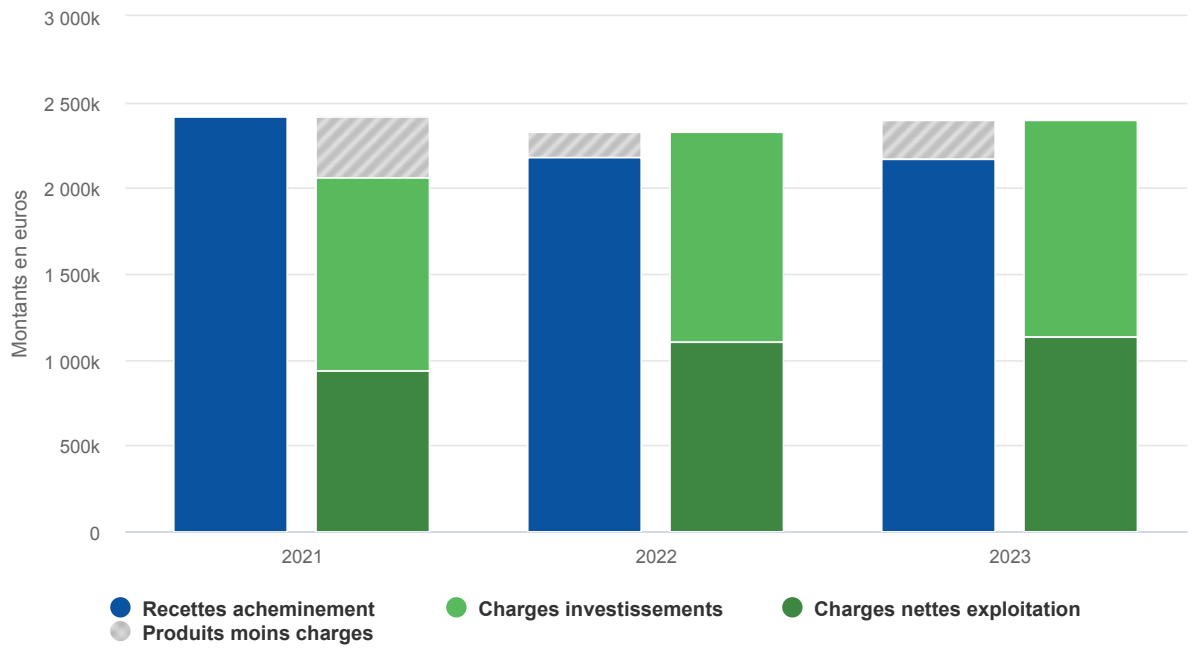
Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2021	2022	2023
<b>RECETTES D'ACHEMINEMENT</b>	<b>2 415 K€</b>	<b>2 179 K€</b>	<b>2 169 K€</b>
Part Abonnement	833 k€	815 k€	823 k€
Part Consommation	1 485 k€	1 265 k€	1 243 k€
Part Capacité (+Terme distance TP)	28 k€	27 k€	27 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	68 k€	70 k€	73 k€
<b>CHARGES NETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>935 K€</b>	<b>1 108 K€</b>	<b>1 132 K€</b>
Charges d'exploitation brutes	1 157 k€	1 302 k€	1 359 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-221 k€	-193 k€	-226 k€
<b>CHARGES D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>1 126 K€</b>	<b>1 217 K€</b>	<b>1 262 K€</b>
Remboursement économique	664 k€	716 k€	743 k€
Rémunération de la base d'actifs	462 k€	500 k€	519 k€
<b>PRODUITS MOINS CHARGES</b>	<b>353 K€</b>	<b>-146 K€</b>	<b>-225 K€</b>
Impact climatique	-260 k€	-358 k€	-343 k€
Contribution à la péréquation	473 k€	425 k€	501 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	140 k€	-213 k€	-382 k€

#### Rappels :

- L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence (ou « climat moyen ») selon un modèle statistique. Lorsque l'impact climatique est négatif, cela signifie que les recettes de GRDF liées à l'acheminement ont été inférieures à la prévision en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen ; à l'inverse, lorsqu'il est positif, les recettes d'acheminement ont été plus élevées en raison d'une année plus froide que la moyenne. En 2023, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen (+1°C par rapport à la référence), générant un impact climatique négatif d'environ 115 millions d'euros.
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.





## 4.3 Les recettes

### Les recettes

#### Recettes Acheminement et Hors Acheminement (en euros)

	2021	2022	2023
<b>PRODUITS</b>	<b>2 636 973</b>	<b>2 372 538</b>	<b>2 395 954</b>
Recettes liées à l'acheminement du gaz	2 415 297	2 179 179	2 169 076
Recettes liées aux prestations complémentaires	221 677	193 359	226 878
Prestations ponctuelles	31 307	29 783	30 590
Prestations récurrentes	128 579	124 934	128 777
Raccordements et autres travaux	61 790	38 643	67 511

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

#### Les recettes d'acheminement du gaz

Pour la très grande majorité des clients, dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Avec l'achèvement du déploiement intensif des compteurs communicants en 2023, la méthode d'élaboration des recettes d'acheminement repose donc désormais en quasi-totalité sur les consommations réelles.

#### Les recettes liées aux prestations complémentaires

Les recettes liées aux prestations complémentaires sont majoritairement constituées des recettes liées aux prestations du catalogue.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



### **Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive**

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution), conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 10 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour la concession aval il s'agit d'une charge.

## 4.4 Les charges

### Les charges d'exploitation de la concession

#### Charges d'exploitation (en euros)

	2021	2022	2023
<b>TOTAL</b>	<b>1 157 421</b>	<b>1 302 133</b>	<b>1 359 458</b>
Main d'œuvre	617 122	684 870	729 924
Achats de matériel, fournitures et énergie	89 149	147 895	170 968
Sous-traitance	136 160	159 495	175 694
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)	17 150	18 074	19 364
Impôts et taxes	20 450	17 950	11 747
Autres charges d'exploitation	277 390	273 849	251 761
Dont immobilier	45 322	48 963	50 080
Dont informatique, poste et telecom	67 608	51 378	48 058
Dont assurances	52 218	35 914	5 224
Dont communication et animation de la filière gaz	21 250	29 295	35 891
Dont commissionnement	68 420	70 058	73 740
Dont autres	22 571	38 242	38 766

#### Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un technicien d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE

Reçu le 25/11/2024

## Les clefs opérationnelles et patrimoniales retenues

Les charges liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances dues), des charges affectées par des clefs opérationnelles ou patrimoniales, et enfin, de charges réparties selon une clef financière (elle-même déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession).

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clefs opérationnelles augmente.

Voici la répartition à la maille nationale des charges d'exploitation par type d'agence et par type de clef pour 2023.

Type d'agence	Affecté directement	Clef Opérationnelle	Clef Patrimoniale	Clef Financière	Total
Locale	0,0%	10,4%	7,2%	4,5%	22,1%
Régionale	2,5%	9,4%	16,7%	6,1%	34,7%
Nationale	5,1%	1,9%	27,9%	1,7%	36,6%
Siège	0,0%	0,8%	3,6%	2,2%	6,6%
<b>Total</b>	<b>7,6%</b>	<b>22,5%</b>	<b>55,4%</b>	<b>14,5%</b>	<b>100,0%</b>



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## Les charges d'investissement de la concession

La présentation des charges d'investissement distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Dans les données détaillées mises à votre disposition sur la « Plateforme de Données Concession », vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens.

## Le compte d'exploitation

### Charges d'investissements (en euros)

	2021	2022	2023
<b>TOTAL</b>	<b>1 126 546</b>	<b>1 217 128</b>	<b>1 262 063</b>
<b>OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS</b>	<b>881 143</b>	<b>961 042</b>	<b>1 005 900</b>
Canalisation de distribution	361 682	396 342	403 130
Branchements	497 125	542 418	578 614
Branchements individuels	184 924	210 794	224 099
Ouvrages collectifs	312 201	331 624	354 515
Installations techniques	22 336	22 281	24 156
Postes de détente	10 654	10 951	10 897
Protection cathodique	5 871	5 607	7 604
Autres installations	5 810	5 724	5 655
<b>OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS</b>	<b>115 393</b>	<b>114 686</b>	<b>108 665</b>
Compteurs et postes clients	115 393	114 686	108 665
Compteurs	88 522	92 879	86 860
Postes clients et équipements de télérelevé	26 871	21 808	21 805
<b>BIENS MUTUALISÉS</b>	<b>130 011</b>	<b>141 400</b>	<b>147 498</b>
Mobilier et immobilier	38 158	39 430	39 934
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	14 822	15 719	16 675
Aménagements	17 204	16 766	15 616
Génie civil	112	115	115
Terrains	335	355	371
Autres équipements	5 685	6 476	7 158
Véhicules et engins d'exploitation	6 122	6 005	7 059
Véhicules GNV	0	280	145
Autres véhicules	0	5 726	6 914
Immobilisations incorporelles	85 731	95 965	100 504
Projets informatiques	76 838	87 462	93 149
Autres immobilisations incorporelles	8 893	8 503	7 356

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les clients et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit majoritairement d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

#### Méthode de calcul

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE  
Reçu le 25/11/2024

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans le cas des ouvrages mutualisés, elles sont ventilées au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Pour la période ATRD6 2020-2023, la CRE a fixé le taux de rémunération à 4,1%.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### **Évolution de la durée de remboursement de certains ouvrages**

Dans le cadre de l'ATRD6, la durée de remboursement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, et a été retenue par la CRE afin de limiter les risques de coûts échoués à moyen terme.

La réduction de cette durée réglementaire d'amortissement entraîne une augmentation des charges de capital normatives sur la période tarifaire à venir, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR).

Cette hausse des charges de capital normatives est compensée par la baisse concomitante du taux de rémunération de la BAR entre l'ATRD5 et l'ATRD6.

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution se traduit, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette du patrimoine (VNR et VNC) plus rapide par rapport à la situation précédente (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

La durée de remboursement économique des autres actifs reste inchangée.

## 4.5 L'équilibre financier

### L'impact du climat sur les quantités de gaz acheminées sur le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Lorsque cet impact est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas perçu le niveau de recettes que la CRE avait estimé sur la base d'une température moyenne, ce qui constitue un manque à gagner pour GRDF (et inversement).

Le manque à gagner (respectivement, le trop-perçu) constaté sur les consommations de gaz (qu'il résulte des aléas climatiques ou du comportement des clients) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante, via le CRCP, de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients ces différents effets.

### La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- Les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- La répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation et la valeur des ouvrages sur la concession.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais est sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

## Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'année précédente.
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage ( $X=1,9\%$ ) et hypothèses d'inflation prévisionnelle.
- Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés.

Une partie des impacts constatés en année N seront réintégrés via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles au 1<sup>er</sup> juillet N+1, hors exercice de changement de tarif.

Ainsi le solde du CRCP 2023 sera pris en compte dans l'évolution tarifaire ATRD7 qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.





Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE  
Reçu le 25/11/2024

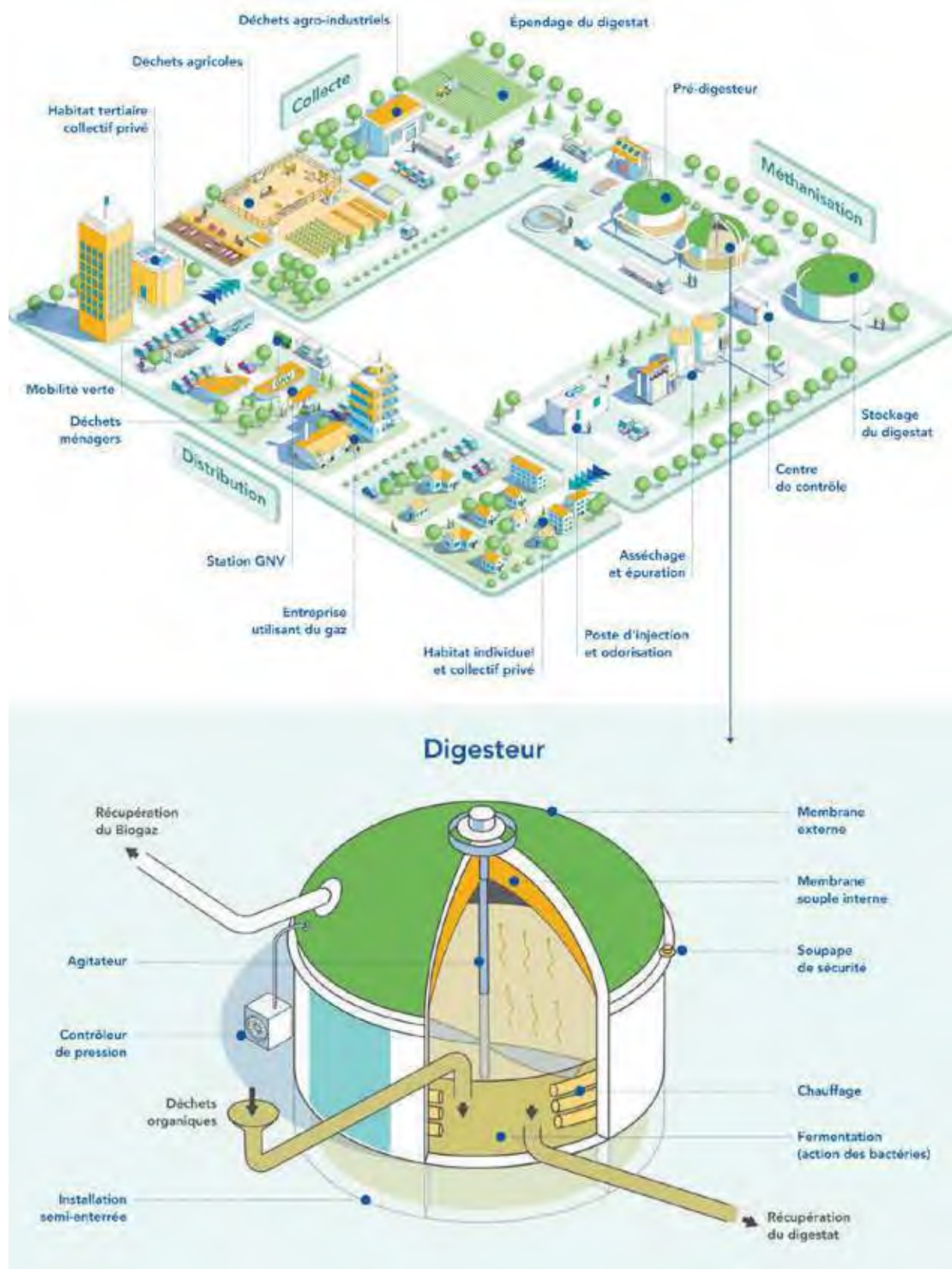
# 05 La transition écologique

5.1	Le gaz vert	84
5.2	La mobilité durable	88
5.3	Sobriété énergétique	90
5.4	Responsabilité sociétale de l'entreprise	92

## 5.1 Le gaz vert

### Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



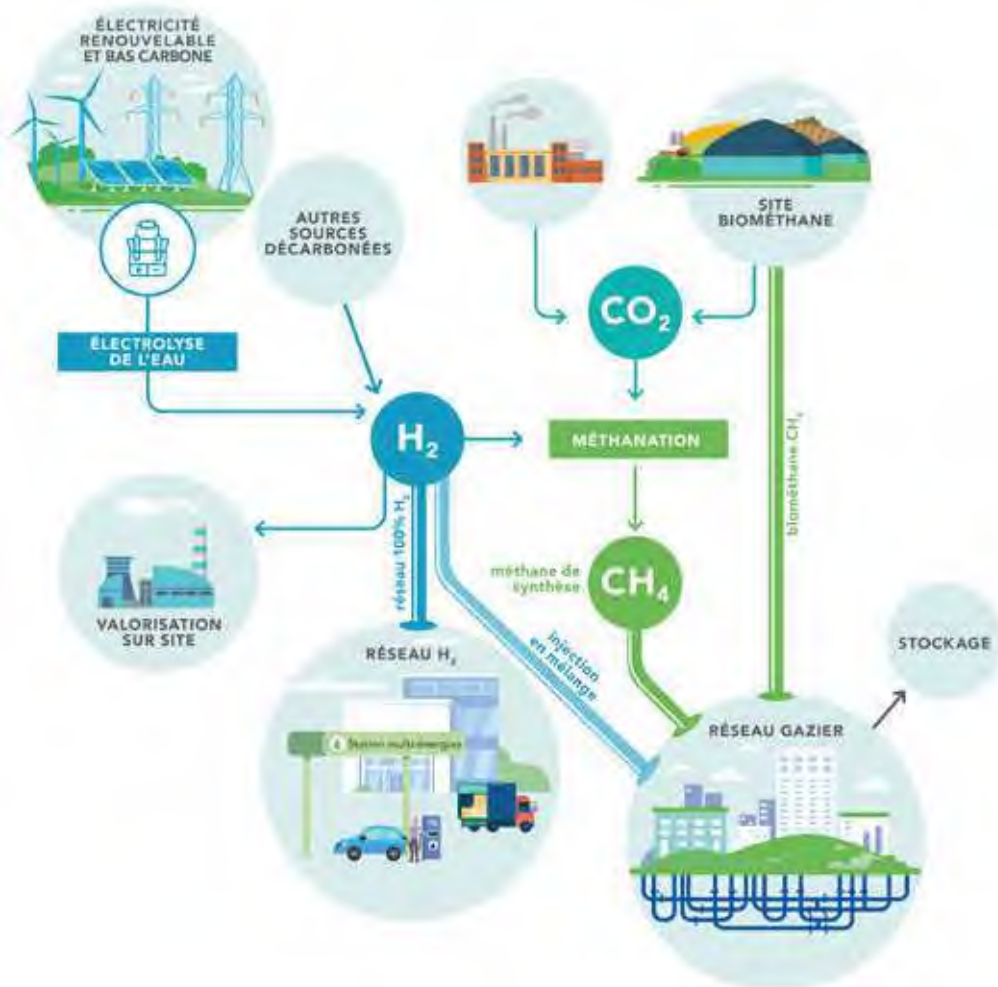
couvrir l'ensemble des besoins projetés.

La conviction de GRDF est que les réseaux de distribution seront un accélérateur du développement de l'hydrogène, offrant une solution sûre, compétitive, à faible impact environnemental et sans nuisance pour acheminer l'hydrogène vers les clients plus diffus, au sein des écosystèmes territoriaux. Les premiers résultats de R&D et le benchmark international montrent la très forte compatibilité des matériaux utilisés aujourd'hui pour la distribution du gaz avec l'hydrogène, ouvrant ainsi des perspectives pour des réseaux neufs ou de la conversion à moindre coût.

GRDF se prépare d'ores et déjà à accueillir ce nouveau gaz, en réponse aux attentes des collectivités et des clients désireux d'inclure la brique hydrogène à leur feuille de route de décarbonation. Pour cela, un plan d'action ambitieux est mis en place visant à lever les derniers verrous techniques, réglementaires et économiques et à préparer des expérimentations sur le terrain à partir de 2026.

L'hydrogène viendra progressivement compléter la palette des gaz verts pour un mix 100% décarboné à l'horizon 2050. Vu d'aujourd'hui, le potentiel de production d'hydrogène est de 100 TWh à cette échéance.

Selon France Hydrogène, la filière représente à date plus de 5800 emplois en France et a un potentiel de 100000 emplois directs et indirects à l'horizon 2030.



## 5.2 La mobilité durable

### Le BioGNV/GNV, une solution de mobilité durable à l'échelle des territoires

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. Le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Sur votre région administrative, il y a 44 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 238 GWh.

## Stations GNV publiques en Occitanie



Sur la région Occitanie, il y a 26 stations publiques ouvertes ; la filière reste dynamique avec l'ouverture de 3 stations en 2023. Les stations privées, quant à elles, sont principalement dédiées au transport de voyageurs.

Enfin, en 2023, la part de consommation de bioGNC en France atteint 39.2% (en progression de 26% par rapport à 2022, source France Mobilité Biogaz).



## 5.3 Sobriété énergétique

### Croiser les données, un enjeu majeur de la transition écologique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clef dans la concrétisation de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique.

Les « données énergies » (i.e. consommation de gaz, production de gaz vert, positionnement du réseau de distribution de gaz, etcetera), croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour identifier les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions correspondants

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Loi pour une République Numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

### Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données de consommation de gaz et de production de gaz renouvelable en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

### Le gaz : une énergie nécessaire pour réussir la décarbonation

Le gaz représente aujourd'hui 20 % des émissions de CO2 en France et pourrait, à lui seul, contribuer à plus de 25 % aux efforts de décarbonation attendus en 2030.

Une maison sur 3, un appartement sur 2 et près de la moitié des bâtiments tertiaires sont actuellement chauffés au gaz.

### Trois leviers pour accélérer la décarbonation : efficacité énergétique, sobriété énergétique et gaz verts

- Une forte réduction des consommations est accessible via l'amélioration de l'efficacité énergétique : avec le passage en chaudière à Très Haute Performance Énergétique, un gain immédiat de 20 à 30% en consommation et jusqu'à 50% de baisse d'émission de CO2 sont constatés (ex : conversion fioul vers gaz). Avec la Pompe à Chaleur Hybride : 40% de gain de consommation et jusqu'à -80% d'émissions de CO2 par rapport à une ancienne chaudière fioul.
- Une sobriété renforcée par le contexte énergétique inédit (-17% en 2022 vs 2021 et -11% en 2023 vs 2022) qui peut s'inscrire dans la durée

- Une dynamique des gaz verts : aujourd’hui, en France, la capacité de production de gaz verts pourrait atteindre l’équivalent de **11 réacteurs nucléaires en 2030**, en retenant l’objectif atteignable de 20 % de gaz verts.

## GRDF accompagne la maîtrise de la demande en énergie des clients particuliers

GRDF, en tant que principal distributeur de gaz en France, contribue activement à la maîtrise de la demande en énergie. Il joue ce rôle, attribué à ce jour, aux fournisseurs d’énergies et aux autres acteurs du marché.

En accord avec la CRE et les fournisseurs, GRDF a mis en place un plan spécifique sur la maîtrise de la demande en énergie (MDE) notamment grâce aux compteurs communicants gaz. Ces compteurs peuvent aider à maîtriser la consommation grâce à une bonne exploitation des données fournies et leurs traductions en termes de consommation.

Le projet MDE pour les clients particuliers s’est déroulé en deux grandes phases. Une première phase sur l’hiver 2022-2023, où GRDF a contacté 500 000 clients propriétaires d’une maison individuelle présentant une consommation anormalement élevée pour les accompagner dans la maîtrise de leur énergie. Au total, sur les 500 000 clients contactés, 30 000 ont été accompagnés. On a pu remarquer une baisse des consommations plus importantes des clients accompagnés par rapport aux clients non accompagnés. Une seconde phase sur l’hiver 2023-2024, a permis de contacter 350 000 clients propriétaires d’un appartement dont plus de 10 000 ont été accompagnés à fin 2023. La majorité des clients interrogés ont déclaré être satisfait des échanges avec les conseillers GRDF et ont trouvé le contenu de l’échange intéressant.

## 5.4 Responsabilité sociétale de l'entreprise

### La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Avec son projet d'entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz vert dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

La politique RSE de GRDF est composée de 9 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : « contribuer à la transition écologique », « des gazières et des gaziers acteurs de notre exemplarité sociale et environnementale » et « une entreprise ancrée localement pour participer à la création de valeur sur les territoires ».

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- Au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement des gaz verts et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz en outil de pilotage de la transition énergétique.
- Au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

GRDF place l'exemplarité en matière de sobriété et de réduction des émissions de gaz à effet de serre au cœur de ses engagements.

Ainsi, l'entreprise s'est fixée comme ambition d'adopter une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre pour disposer d'une trajectoire de décarbonation de son empreinte carbone compatible avec l'accord de Paris correspondant à un scénario de réchauffement climatique inférieur à +2°C et s'approchant autant que possible d'un réchauffement de +1,5°C.

De plus, afin de réduire l'empreinte carbone de sa flotte, GRDF met en œuvre depuis plusieurs années un plan de verdissement qui comprend notamment le remplacement progressif des véhicules à carburateur diesel par des modèles bioGNV/GNV. GRDF a également lancé un plan de sobriété énergétique de ses sites qui a permis de diminuer les consommations énergétiques de son parc immobilier d'environ 15% entre octobre 2022 et août 2023. Par ailleurs, les consommations d'énergie des bâtiments dont GRDF détient le bail et porte les contrats de fourniture d'énergie sont couverts par des contrats 100% biométhane et électricité renouvelable.

Fin 2023, GRDF s'est engagé dans une dynamique de refonte de sa politique RSE. Ce processus aboutira à l'été 2024 et permettra de tracer des lignes d'engagements renouvelées pour l'entreprise jusqu'en 2030.

## Achats responsables : GRDF obtient l'unique label attribué par les pouvoirs publics en la matière

Représentant chaque année plus de 1,6 milliard d'euros, les achats de GRDF constituent un levier d'une importance considérable pour la transition écologique et sociale.

L'année 2023 a d'abord été marquée par la création de la fresque des achats responsables, outil de pédagogie ludique, interactif et opérationnel et le lancement d'une démarche chantiers responsables. Cette dernière a pour objectif la montée en compétence et l'outillage de tout l'écosystème achats de travaux de réseau). L'objectif est de sensibiliser ses prestataires et ses donneurs d'ordres autour de quatre domaines clefs : la réduction de l'impact carbone des chantiers grâce à une analyse en cycle de vie (ACV), la protection de l'environnement et de la biodiversité (en protégeant, par exemple, la faune locale), la promotion de l'inclusion et de l'accessibilité sociale sur les sites de construction et l'amélioration de la gestion des déchets en favorisant le recyclage ou le réemploi.

Sur le volet de l'inclusion, GRDF a alloué en 2023 plus de 3,2 millions d'euros d'achats au secteur protégé et adapté. Dans une logique de suivi et d'accompagnement des acteurs, GRDF s'est par ailleurs doté d'un tableau de bord interactif de ses dépenses inclusives et d'aide à l'identification de ces structures. En complément, de nouvelles clauses d'insertion sont intégrées dans certains contrats de travaux et services techniques.

En reconnaissance de son engagement dans la qualité de sa relation avec ses fournisseurs dans le domaine des achats, GRDF a maintenu en 2023 le label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR), l'unique label reconnu par l'État dans ce domaine.

## L'efficacité énergétique du réseau

La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes. Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers lors de réalisation de travaux à proximité d'un réseau de gaz.

GRDF suit l'évolution des émissions de méthane du réseau de distribution au niveau national. En 2023, celles-ci ont baissé de près de 15% par rapport à 2022 (5% entre 2021 et 2022), en ligne avec la trajectoire de réduction et les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction de ses émissions. Ces très bons résultats en progrès montrent que le plan d'action volontaire de GRDF et des pouvoirs publics produit ses effets, s'appuyant en particulier sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de terrassement.

Par ailleurs, GRDF est membre depuis 2020 de l'« Oil & Gas Methane Partnership 2.0 » (OGMP 2.0), initiative engagée par le « Programme des Nations unies pour l'environnement » (PNUE) et la Commission européenne pour mobiliser les entreprises du secteur gazier et pétrolier dans la réduction de leurs émissions de méthane. Ce programme précise la stratégie pour atteindre les meilleurs niveaux de quantification et de suivi des émissions de méthane. En 2023, GRDF a obtenu le « Gold Standard » pour la troisième année consécutive.



Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE  
Reçu le 25/11/2024

## 06 GRDF & Vous

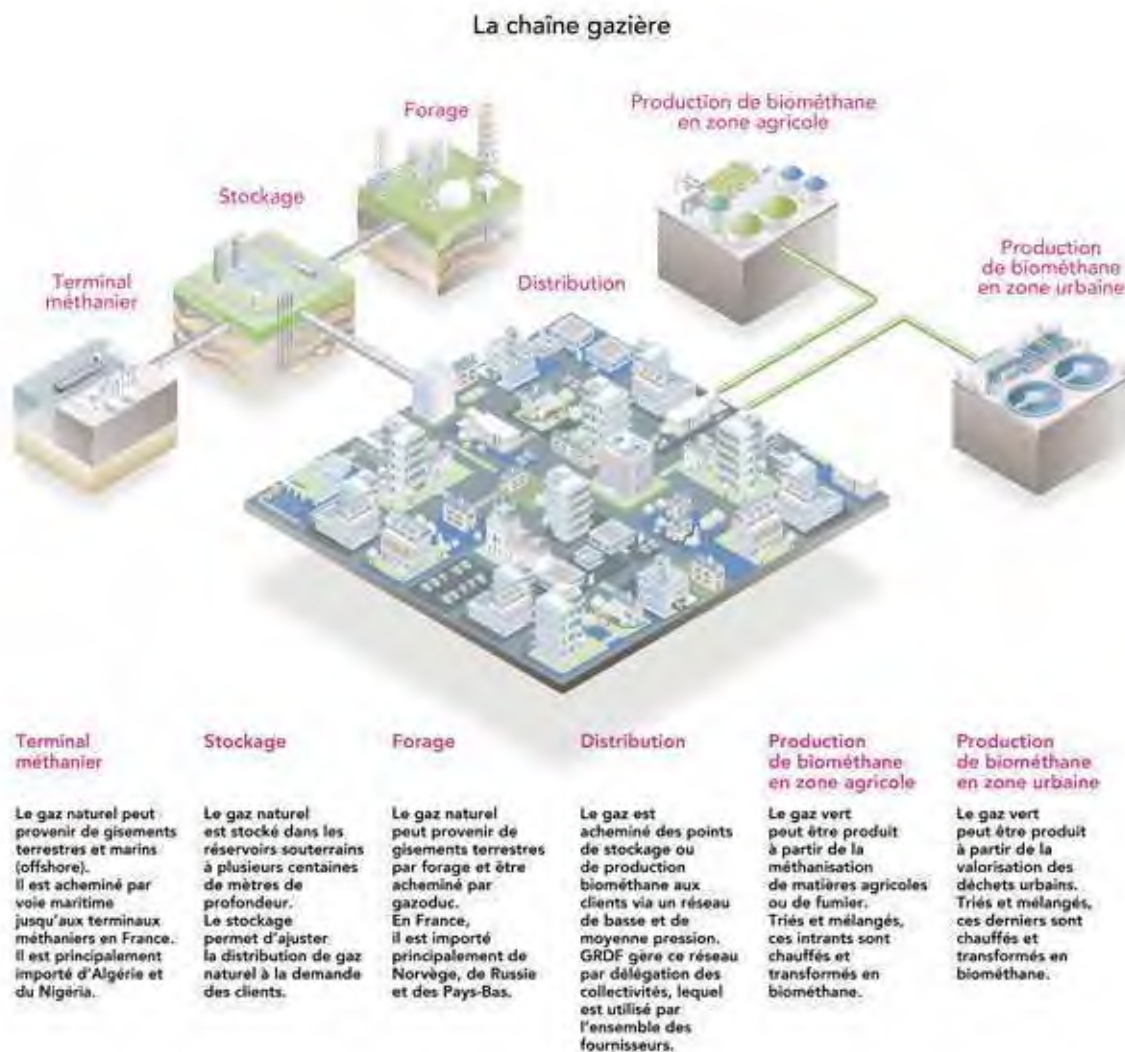
6.1	La distribution du gaz, une mission de service public	96
6.2	Une organisation à votre service	100
6.3	Les outils digitaux à votre disposition	103

# 6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

## La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée des activités suivantes :

- la production (importation et désormais production locale),
- le stockage,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz, par les fournisseurs d'énergie.



## La triple autorité encadrant la distribution du gaz

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- L'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une

Accusé de réception en préfecture  
012-21120223-20241115-DEL2024122-DE

Reçu le 25/11/2024

- durée de 4 ans (2019-2023) et soumis à la réglementation régissant son activité.
- La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires des Catalogues des Prestations de chaque opérateur.
  - L'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

## Les missions de service public de GRDF

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des réseaux et des installations, la qualité de la relation avec les clients, le développement équilibré des territoires, la transition écologique et la politique de recherche et de développement.



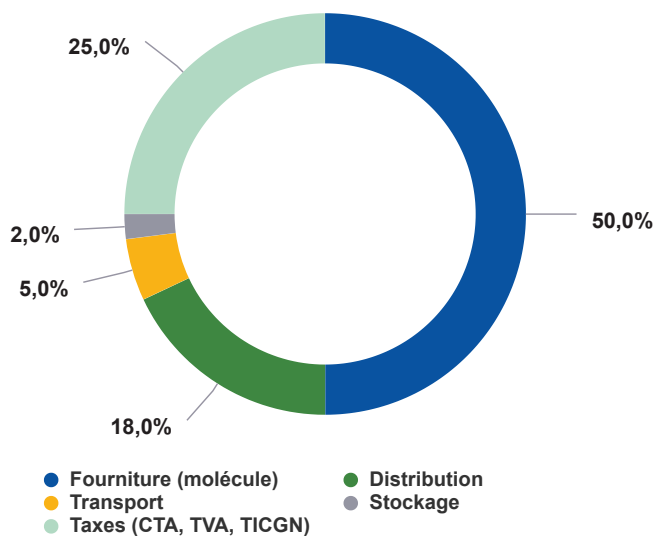
## La facture type

### Composantes de la facture d'un client résidentiel

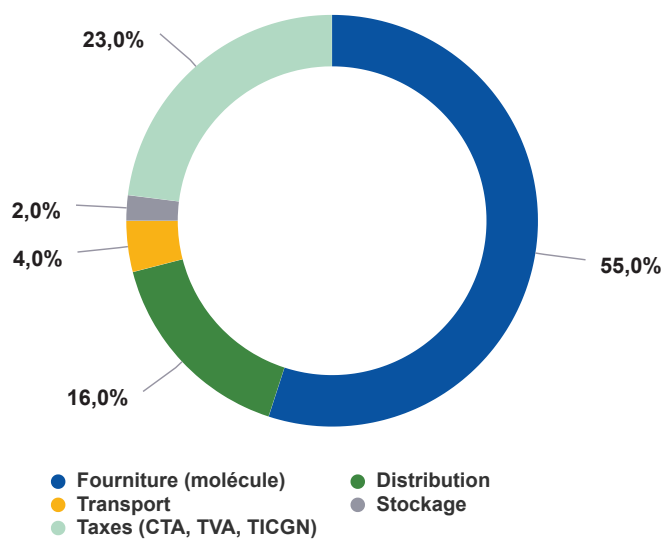
La facture de gaz est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz au tarif réglementé en 2022 et 2023 (source : site Internet CRE).



Facture type d'un client résidentiel au 2e trimestre 2022



Facture type d'un client résidentiel au 2e trimestre 2023



## Le gaz, une énergie compétitive

Le gaz est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : [www.grdf.fr/particuliers/evolution-prix-energies](http://www.grdf.fr/particuliers/evolution-prix-energies)



## 6.2 Une organisation à votre service

### L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI), la zone de desserte de GRDF est couverte par 63 AI.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

### Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales.  
Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

### Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports

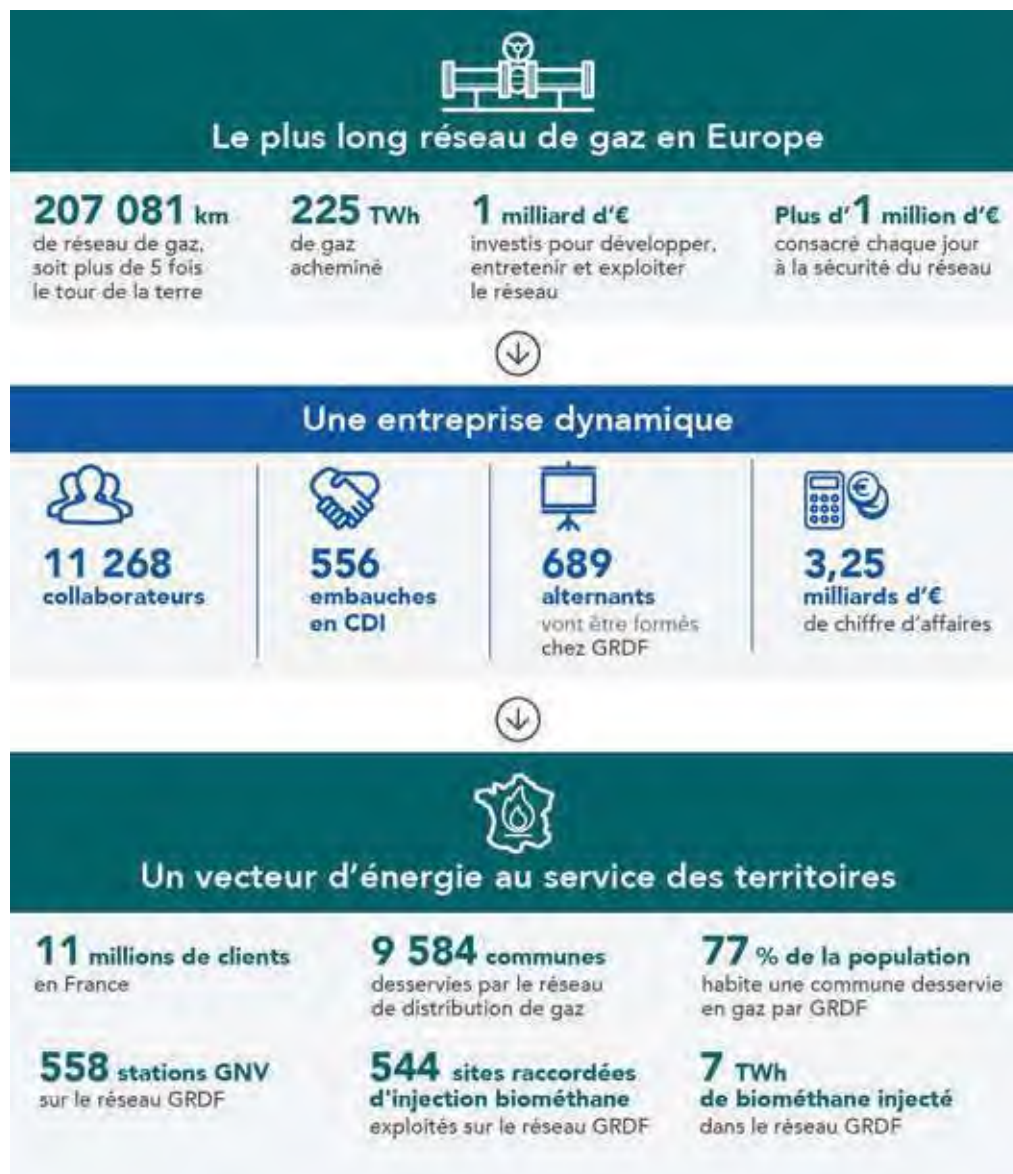


### Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



## Les chiffres clefs de GRDF



## 6.3 Les outils digitaux à votre disposition

### Le Portail Collectivités : un espace digital à votre service

Le Portail Collectivités, mis en service depuis 2021, est accessible sur grdf.fr. C'est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

# Lexique

## Branchement

Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au poste de livraison ou, en son absence, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « branchement collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « branchement individuel ».

## Branchement particulier

Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de coursive, nourrice de compteur).

## Catalogue des prestations

Liste des prestations disponibles pour les clients et les fournisseurs, établie par GRDF et publiée sur le site [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr).

## Compteur

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du dispositif local de mesurage ou le constitue.

## Compteur domestique

Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16 m<sup>3</sup>/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6 m<sup>3</sup>/h) et G6 (10 m<sup>3</sup>/h).

## Compteur Industriel

Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16 m<sup>3</sup>/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16 m<sup>3</sup>/h) et au-delà.

## Concentrateur

Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

## Conditions standard de livraison (CSL)

Les conditions standard de livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Vous trouverez plus d'information dans le « Catalogue des prestations de GRDF » au chapitre « Conditions générales » disponible sur le site [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr).

## Conduite d'immeuble (CI)

La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

## Conduite montante (CM)

La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

## Contrat d'acheminement

Contrat signé entre le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

## Contrat de fourniture

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

## Degré-jour (de chauffe)

Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16 °C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à 0 la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4 °C le degré-jour correspondra à 20.

## Dispositif de mesurage

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

## Fournisseur

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

## Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le gestionnaire du réseau de transport (GRT) communément désigné « transporteur ». Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

## GNV

Le GNV (gaz naturel pour véhicule) correspond à l'utilisation du gaz comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états ; liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

## Installation intérieure

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

## IRIS

Les IRIS (ilots regroupés pour l'information statistique) sont définis par l'INSEE et constituent la brique de base en matière de diffusion des données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques, démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

## Normo mètre cube (Nm<sup>3</sup>)

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

## PCE

Point de Comptage et d'Estimation (PCE)

## Poste d'injection

Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

## Poste de livraison

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.



# Lexique

## Pouvoir calorifique supérieur (PCS)

Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro celsius.

## Pression de livraison

Pression relative du gaz au point de livraison.

## Quantité acheminée

Quantité de gaz livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

## Réseau de distribution

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au gestionnaire du réseau de distribution (GRDF) d'acheminer le gaz jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises, bâtiments tertiaires...).

## Réseau BP

Le Réseau BP (basse pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibars.

## Réseau MPA

Le Réseau MPA (moyenne pression de type a). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibars et 0,4 bar.

## Réseau MPB

Le réseau MPB (moyenne pression de type b). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

## Réseau MPC

Le Réseau MPC (moyenne pression de type c). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE  
Reçu le 25/11/2024

## Compte rendu d'activité de concession 2023

# RODEZ

DIRECTEUR DE PUBLICATION : JÉRÔME CHAMBIN

RÉDACTEURS : AUDE DALLE, EMILIO SOBA, VALENTINE THOMAS

Date de création : juin 2024  
Compte rendu d'activité créé par la Solution PADDIX® ([www.paddix.com](http://www.paddix.com))  
Réalisé par IDIX - [www.idix.fr](http://www.idix.fr)



Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE  
Reçu le 25/11/2024

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE  
Reçu le 25/11/2024



Choisir le gaz,  
c'est aussi choisir l'avenir

Quel que soit votre fournisseur

GRDF, Société Anonyme au capital de 1835695000 euros.  
Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444786511



Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024122-DE  
Reçu le 25/11/2024



Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 30 Conseillers excusés et représentés : 5 Conseiller excusé et non représenté : 0
--

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame BERARDI	a donné pouvoir à	Monsieur Alexis CESAR.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-123 – SAVOIR ROULER A VELO DANS LES ECOLES – PARTICPATION FINANCIERE DE RODEZ AGGLOMERATION**

Dans le cadre des actions développées en faveur du développement de la pratique du vélo (bandes cyclables, création d'une maison du vélo, instauration du forfait mobilité durable, ...), la ville de Rodez souhaite proposer à ses écoles publiques de réaliser le programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRV) dans le cadre des enseignements.

Ce dispositif lancé par l'État en 2019 et piloté par le ministère chargé des sports, a pour but de former les élèves de 6 à 11 ans afin qu'ils puissent être autonomes à vélo en situation réelle de circulation.

Il s'agit d'une formation encadrée, de 10 heures minimum, répartie en 3 blocs d'apprentissage :

- Savoir pédaler (maîtriser les fondamentaux du vélo) ;
- Savoir circuler (découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé) ;
- Savoir rouler à vélo (circuler en autonomie sur la voie publique).

Les objectifs de ces modules de formation sont multiples :

- Permettre aux enfants d'acquérir les bons réflexes pour circuler en toute sécurité ;
- Sensibiliser l'enfant aux enjeux du développement durable et de la mobilité active, et le rendre acteur de la transition écologique ;
- Promouvoir l'activité physique régulière pour préserver la santé de la population

Dans le cadre de la déclinaison de son schéma des mobilités actives, Rodez agglomération propose de participer financièrement au coût de ces formations à hauteur de 25%, en complément des 50% de subventions octroyés par le biais du programme Génération Vélo porté par SOFUB et la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FFUB).

Pour l'année 2024, les écoles François Mitterrand et Jean-Albert BESSIERE sont d'ores et déjà identifiées, pour un budget estimatif de 2 600€.

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-123**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération 211214-264-DL du 14 décembre 2021 de Rodez agglomération relative au Schéma d'agglomération des mobilités actives et au plan d'actions associé ;*

*Vu la délibération n°2022-141 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant sur le plan vélo de la ville de Rodez ;*

*Vu le projet de convention de financement ci-jointe.*

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements pour le déploiement du programme Savoir Rouler à Vélo dans les écoles de la ville auprès de Rodez agglomération et du programme Génération Vélo ;
- approuve la convention de financement ci-jointe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Signé : Céline ALAUZET

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSEBRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 25 novembre 2024

Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

**Convention de financement**

**PROGRAMME « SAVOIR ROULER À VÉLO »**

**ENTRE**

La Communauté d'agglomération « Rodez agglomération », sise 17 rue Aristide Briand - CS 53531 - 12035 Rodez Cedex 9, représentée par son Président, M. Christian TEYSSEDRE, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du .....

*d'une part,*

**ET**

La Commune de ....., représentée par son Maire, ..... agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision du Conseil municipal en date du .....

*d'autre part,*

**IL A ÉTÉ DISCUTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule :**

Le dispositif « Savoir Rouler À Vélo » (SRAV) a été initié par le Comité interministériel de la sécurité routière en janvier 2018 avant de devenir un axe majeur du Plan Vélo et Mobilités actives du Premier Ministre en septembre 2018. Il prévoit un apprentissage en 3 étapes ou 3 « blocs » :

1. Savoir pédaler (maîtriser les fondamentaux du vélo) ;
2. Savoir circuler (découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé) ;
3. Savoir rouler à vélo (circuler en autonomie sur la voie publique).

Ce dispositif volontaire destiné aux 6-11 ans est encadré par des professionnels. L'objectif étant de permettre aux enfants d'acquérir, avant leur entrée au collège, les bons réflexes pour circuler en autonomie et en sécurité, tout en les sensibilisant aux enjeux de développement durable et de mobilité active.

La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a ajouté le « savoir-rouler-à-vélo » aux savoirs sportifs fondamentaux qui désigne « l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes susceptibles de permettre la pratique d'une activité physique ou sportive de manière autonome et en toute sécurité ». Cette même année, le programme Génération Vélo a été mis en place à destination des collectivités pour les accompagner, y compris financièrement (notamment un cofinancement de 50 % à destination des collectivités pour financer les interventions des partenaires du SRAV), dans la mise en œuvre du SRAV. Ce programme a pour objectif de favoriser l'usage du vélo au quotidien dès le plus jeune âge et ainsi l'acquisition durable de bonnes pratiques de mobilités actives.

En parallèle, Rodez agglomération a approuvé son schéma d'agglomération des mobilités actives en décembre 2021, adapté en septembre 2022. Ce schéma intègre, outre un volet « aménagements de voirie », un volet « services d'accompagnement à la politique cyclable » qui repose sur 3 objectifs :

- Développer le stationnement vélo ;
- Inciter à l'usage du vélo : projet de création d'un service de location de VAE, aide à la location de vélo ;
- Sensibiliser, éduquer et communiquer, via le développement d'ateliers de réparation, la formation des futurs cyclistes et une meilleure connaissance de la pratique du vélo.

Accès au dispositif « Savoir Rouler À Vélo » est identifié comme un outil pertinent dans le cadre de ce 3<sup>ème</sup> objectif.

012-211202023-20241115-DEL2024123-DE

Reçu le 25/11/2024



### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la participation de Rodez agglomération au financement à hauteur de 25 % du dispositif Savoir Rouler À Vélo (SRAV) sur la Commune qui souhaite mettre en place de manière volontaire ce dispositif sur son territoire auprès des classes de CM2.

### **Article 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE SRAV**

La Commune organisera directement le dispositif SRAV en lien avec les écoles primaires publiques où sont scolarisés les élèves de CM2 bénéficiaires, avec l'appui de Génération Vélo.

La Commune devra ensuite s'inscrire sur la plateforme de Génération Vélo dédiée à cet effet puis prendre contact avec un intervenant référencé par Génération Vélo afin qu'il puisse dispenser la formation.

Une réunion de cadrage sera organisée en amont par l'animateur régional de Génération Vélo pour aborder tous les sujets-clés du dispositif avec Rodez agglomération et la Commune.

### **Article 3 : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

Sous condition que la Commune respecte les conditions de cofinancement susmentionnées, la Commune est la seule bénéficiaire du programme Génération Vélo et touchera à ce titre le cofinancement de Génération vélo. Il se matérialise par un remboursement de 50 % de la facture payée par la Commune à l'intervenant.

Rodez agglomération financera à hauteur de 50 % le reste à charge de la Commune.

### **Article 4 : MODALITE DE PAIEMENT**

La Commune sollicitera le montant de la participation une fois la prestation réalisée et l'attestation délivrée par Génération Vélo sur la base des justificatifs de paiement (facture de l'intervenant, attestation de Génération Vélo, bilan financier définitif).

La Communauté d'agglomération, dès réception du titre de recettes émis par la Commune, s'engage à procéder au règlement de celui-ci par mandat administratif.

### **Article 5 : SUIVI DU DISPOSITIF – RETOUR D'INFORMATION**

La Commune informera le service Mobilité et Infrastructures de transport de Rodez agglomération de l'avancement du dispositif mis en place sur son territoire :

- Ecole(s) concernée(s) ;
- Date et lieu de l'apprentissage ;
- Nom de l'intervenant dispensant la formation SRAV ;
- Nombre d'élèves bénéficiaires.

### **Article 6 : ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Dans le cas d'une communication mise en place par la Commune sur le dispositif « Savoir Rouler A Vélo » dispensé sur son territoire, il est demandé qu'elle mentionne la participation de Rodez agglomération.

### **Article 7 : DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet dès sa signature.

### **Article 8 : TRAITEMENT DES LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 9 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

- Le Président de Rodez agglomération,
  - Le Maire de la Commune,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rodez, le

Pour la Commune de

.....,

Le Maire,

Christian TEYSSÈDRE

Pour Rodez agglomération,

Le Président,

Christian TEYSSÈDRE



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame BERARDI	a donné pouvoir à	Monsieur Alexis CESAR.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-124 – SERVICE PETITE ENFANCE – REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

Pour un meilleur service rendu aux habitants de Rodez fréquentant les structures petite enfance de la Ville, il est proposé à compter du 1er janvier 2025 des modifications dans le règlement de fonctionnement de ces structures :

- Modification du paramétrage du logiciel de pointage pour permettre une tolérance de 5 min avant ou après l'heure d'arrivée notée sur le contrat. De fait, la facturation d'une demi-heure supplémentaire interviendra dès la 6<sup>ème</sup> minute de dépassement contre une minute actuellement.
- Modification du délai de prévenance pour un jour d'absence, il passe d'une semaine à 48 H pour pouvoir bénéficier de la déduction du jour d'absence.
- Mise en place d'une attestation sur l'honneur pour justifier d'une absence pour maladie sans consultation médicale, limitée à 48H, ce qui permettra de déduire ces journées.
- Une absence supérieure à 2 mois mettra fin au contrat en cours et une nouvelle démarche de préinscription devra être faite par la famille sauf absence due à une maladie.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-124**

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve les projets de règlement de fonctionnement ci-joints ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÉDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération  
Publiée le 25 novembre 2024  
Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Service Petite Enfance  
Maison de l'Enfance - Rue Planard 12000 RODEZ  
☎ : 05.65.77.87.50  
farandole@mairie-rodez.fr

## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL FARANDOLE

*Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2024 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*



## SOMMAIRE

I - ORGANISATION DU SERVICE PETITE ENFANCE .....	3
A- Services proposés aux familles.....	3
B- Les différents types d'accueil.....	3
C- Les conditions d'admission .....	3
II – ORGANISATION DE L'ACTIVITE DU MULTI-ACCUEIL FARANDOLE .....	4
A- Modalités de fonctionnement .....	4
B- Conditions d'accueil.....	5
- L'accueil régulier	
- L'accueil occasionnel avec réservation	
- L'accueil d'urgence	
- L'accueil des enfants en situation de handicap ou vivant avec une maladie chronique	
- L'accueil en surnombre	
C- Dossier d'inscription .....	6
- Dossier administratif	
- Dossier sanitaire	
D- Conditions de départ définitif.....	6
E- Sécurité / Assurance .....	7
III – FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL FARANDOLE .....	7
A- Accueil de l'enfant.....	7
B- Place des familles.....	8
- La période d'adaptation	
- Information et moyens de communication	
- Participation des familles	
C- La prise en charge et l'accompagnement de l'enfant.....	8
- L'alimentation	
- L'hygiène	
- La surveillance médicale	
- Les congés	
D- Le personnel.....	10
IV – TARIFICATION.....	11
A- La participation financière .....	11
B- Facturation .....	13
C- Modalités de paiement .....	14

## ANNEXES

## I – ORGANISATION DU SERVICE PETITE ENFANCE

Le Service Petite Enfance, coordonne l'ensemble des activités Petite Enfance de la ville de Rodez.

Les horaires d'accueil du public au sein de ce département sont les suivants : du lundi au vendredi, de 8 h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Maison de l'Enfance  
Rue Planard  
12000 Rodez  
05 65 77 87 50  
creche@mairie-rodez.fr

### **A- Services proposés aux familles :**

- Multi-accueil collectif et familial Les Lutins : rue Planard, 54 places agréées pour le collectif et 15 places pour l'accueil familial
- Multi-accueil Les P'tits Loups : rue de Bruxelles, 69 places agréées
- Multi-accueil collectif Farandole : rue Planard, 24 places agréées
- Relais Petite Enfance : impasse Sainte Barbe

### **B- Les différents types d'accueil :**

#### Accueil occasionnel :

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont ponctuels et non récurrents. L'enfant est déjà connu de la structure. Il est accueilli pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible à l'avance.

#### Accueil régulier :

L'accueil régulier est caractérisé par des besoins connus à l'avance et récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures réservées en fonction de leurs besoins.

#### Accueil d'urgence :

L'accueil est qualifié d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure et ses parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence » pour des motifs exceptionnels (hospitalisation d'un membre du foyer, décès dans la famille, arrêt maladie d'une assistante maternelle ou de garde à domicile).

### **C- Les conditions d'admission**

L'accès au service Petite Enfance est ouvert prioritairement aux Ruthénois, aucune condition professionnelle ou d'activité d'un ou des parents n'est exigée.

Conformément au décret du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil de jeunes enfants au sein des structures de la Petite Enfance, le minimum d'une place par tranche de 20 est réservé au profit de familles dont l'un ou les deux parents sont engagés dans un parcours d'insertion, sont bénéficiaires des minima sociaux.

## II – ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DU MULTI-ACCUEIL FARANDOLE

Elle répond aux dispositions relatives :

- Au Code de la Santé Publique : articles L2324-1 à L2324-4 et articles R2324-25 à R2324-32 ;
- Au décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Au décret du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
- Au décret du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- A l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;
- A l'arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité ;

- A la lettre circulaire de la CNAF n°2014-009 du 26 mars 2014 régissant la PSU et apportant des ajustements participant à la réduction des inégalités territoriales et sociales ;
- La lettre circulaire de la CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019 annulant et remplaçant la partie 2 de la circulaire du 26 mars 2014 apportant une évolution du barème national des participations familiales ;
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

### **A- Modalités de fonctionnement**

Le multi-accueil Farandole a un agrément de 24 places et peut accueillir les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans.

Il est ouvert du lundi au vendredi de **7h45 à 18h30**

Il est fermé les jours fériés et jours de fermeture annuelle :

- 4 ou 5 jours ouvrables sur la période de Noël- Jour de l'an ;
- 1 semaine sur les vacances scolaires de Pâques ;
- Le vendredi de l'Ascension ;
- 3 semaines consécutives l'été ;
- Le lundi ou le vendredi dès lors qu'un férié est un mardi ou un jeudi.

Les dates précises de fermeture sont communiquées aux parents en fin d'année civile pour l'année suivante.

Le cas échéant, des fermetures exceptionnelles peuvent intervenir lors de travaux, en cas de grève, absence imprévue de personnel encadrant empêchant le respect des taux d'encadrement.

Ces fermetures sont portées à la connaissance des utilisateurs de la structure, par affichage et par mail dans les meilleurs délais.

Il en sera ainsi de la journée pédagogique organisée une fois par an pour l'ensemble des agents du Service Petite Enfance.

### **B- Conditions d'accueil**

Le multi-accueil Farandole propose aux familles les services suivants :

#### **- l'accueil régulier :**

Après avis de la commission d'attribution des places, les enfants sont inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures hebdomadaires. Il précise les jours et heures d'accueil souhaités par les parents en fonction des besoins des familles.

Deux types de contrats sont proposés :

Un contrat fixe : les jours et horaires sont définis au départ et aucun changement ne peut être fait, ou exceptionnellement après accord de la direction.

Un contrat variable : un volume d'heures d'accueil mensuel est défini à la signature du contrat, le planning réel devra être communiqué au service le 15 du mois précédent. Les heures communiquées devront correspondre au volume d'heures défini, s'il est plus important les heures dépassant seront comptabilisées en heures complémentaires et s'il est moins important une régularisation interviendra en fin de contrat.

Deux contrats seront établis chaque année : un de janvier à août et un de septembre à décembre.

Dans l'intervalle, le contrat pourra être modifié si les besoins des familles changent significativement et sous réserve de place disponible. Le nouveau contrat ne sera effectif qu'au début du mois suivant. La fin de contrat pourra entraîner une régularisation des heures qui sera facturée. De même, le contrat pourra être modifié à l'initiative de la directrice si elle constate avec régularité que les heures réalisées ne correspondent pas au contrat.

Sauf demande des parents, le renouvellement s'entend jusqu'à l'entrée de l'enfant à l'école maternelle (instruction obligatoire à 3 ans).

#### **- L'accueil occasionnel avec réservation :**

En fonction des disponibilités, les parents peuvent réserver quelques heures d'accueil, une demi-journée, ou une journée complète avec un minimum de 2 heures.

Ils devront indiquer leurs souhaits par écrit (imprimé type) ou par mail et s'assurer de leur inscription effective. Toute réservation non annulée 24 heures à l'avance sera facturée aux familles (en dehors des heures d'ouverture un message peut être laissé sur le répondeur ou par mail). Une non observation de ce délai



entraînera une facturation du montant des heures réservées exception faite des absences déductibles (cf. paragraphe IV - B).

- **L'accueil d'urgence :**

L'enfant est accueilli dans ce cadre lorsque la famille est confrontée à un cas de force majeure et n'a pas la possibilité de respecter les procédures d'inscription. Cet accueil fait face aux situations exceptionnelles rencontrées (ex : hospitalisation d'un membre du foyer, décès dans la famille, arrêt maladie d'une assistante maternelle ou de garde à domicile). La demande se fait auprès de la Maison de l'Enfance qui orientera les familles vers la structure d'accueil adaptée et en fonction des places disponibles. Cet accueil sera limité à 1 mois.

- **L'accueil des enfants en situation de handicap ou vivant avec une maladie chronique :**

Toutes les demandes d'accueil d'un enfant présentant soit un handicap ou une pathologie seront étudiées. En fonction de la situation individuelle de chaque enfant, les familles, la responsable de la structure et le référent santé accueil inclusif établiront un projet d'accueil individualisé en concertation avec le médecin de l'enfant.

- **L'accueil en surnombre :**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 8 octobre 2021 et en application des articles R2324-27 et R2324-43 du Code de la Santé Publique, le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis simultanément au multi-accueil Farandole est de 28, sous condition expresse que **le taux d'encadrement du nombre total d'enfants par les professionnels soit respecté à tout instant, à savoir un adulte pour six enfants.**

### **C- Dossier d'inscription**

L'inscription s'effectue sur rendez-vous, auprès de la responsable du multi-accueil Farandole.

L'admission est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif et médical.

**L'enfant ne pourra être accueilli dans la structure qu'à la condition que le dossier d'inscription soit complet.**

Les familles sont tenues d'informer la responsable de tout changement intervenu dans la famille (naissance, déménagement, séparation...) ou concernant la prise en charge de l'enfant.

Le dossier d'inscription est à compléter et signer par les parents, accompagné des pièces suivantes :

- **Dossier administratif :**

- o Feuille d'admission ;
- o Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, quittance de loyer) ;
- o Approbation du règlement de fonctionnement et du droit à l'image ;
- o Autorisations de sortie, de transport pour les promenades et autorisation pour un tiers de retirer l'enfant et d'être contacté en cas d'urgence ;
- o Photocopie du livret de famille ;
- o Attestation responsabilité civile au nom de l'enfant ou du foyer ;
- o Justificatif du numéro allocataire CAF ou MSA ;
- o Photocopie de l'avis d'imposition N-2 ou à défaut des trois derniers bulletins de salaire pour les ressortissants hors CAF ou MSA ;
- o Fiche de calcul du tarif horaire datée et signée ;
- o Contrat d'accueil signé ;
- o Décision du Juge aux Affaires Familiales en cas de séparation, divorce.

- **Dossier sanitaire :**

- o Copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales ;
- o Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants atteints de handicap, d'une maladie chronique, une allergie ou ayant un régime alimentaire particulier ;
- o Ordonnance médicale d'antipyrétique établie par le médecin traitant spécifiant les posologies et le protocole à suivre en cas de fièvre renouvelable tous les ans ;
- o Une autorisation parentale permettant aux professionnels d'administrer les traitements médicaux dès lors que le médecin qui suit l'enfant n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical ;
- o Un certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité

#### **D- Conditions de départ définitif**

Le contrat d'accueil peut être résilié par la famille. La résiliation devra être datée et signalée par écrit à la responsable de la structure, deux mois au préalable. A défaut du respect de ces modalités de départ, le contrat sera maintenu impliquant le paiement des sommes dues par la famille.

**Un arrêt de la fréquentation du multi-accueil peut être prononcé par la ville pour les motifs suivants :**

- Non-respect du règlement de fonctionnement ;
- Comportement agressif d'un parent (physique ou verbal)
- Absence de l'enfant > 15 jours non prévenue et sans nouvelles de la famille

#### **E- Sécurité/ Assurance**

**Veillez à ne jamais laisser votre enfant seul ni sur une table à langer ni dans les locaux quel que soit son âge.**

Les parents restent responsables, en vertu du code civil des actes imprévisibles accomplis par leur(s) enfant(s) qui pourraient occasionner des dommages à autrui. Il est demandé aux parents de se garantir contre ce risque en souscrivant une assurance adéquate.

Pour toute détérioration ou vol des biens appartenant à la famille dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

La Ville de Rodez (gestionnaire du service Petite Enfance) atteste être assurée en responsabilité civile pour le service Petite Enfance.

### **III – FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL FARANDOLE**

#### **A - Accueil de l'enfant**

L'enfant peut être accueilli de 7h45 à 18h30 en fonction des modalités retenues par le contrat ou la réservation. La structure fermant à 18h30, les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18h20 afin de pouvoir bénéficier de transmissions de qualité. En cas de départs répétés après 18h30, le service réorientera l'enfant vers une assistante maternelle de la crèche familiale permettant un accueil jusqu'à 19H.

Pour tout besoin de garde supplémentaire hors contrat, les familles devront en faire la demande auprès de la responsable de la structure par écrit. L'accord est subordonné au respect du nombre de places d'accueil de la structure et au respect des taux d'encadrement. La facturation de ces heures complémentaires sera calculée en fonction du tarif horaire de la famille.

Aucune arrivée ou départ n'aura lieu entre 10h45 et 12h30 et entre 15H45 et 16H30.

Les parents doivent obligatoirement être joignables à tout moment.

Les enfants arrivent au multi-accueil en parfait état de propreté (corporel et vestimentaire) et ayant pris leur premier repas de la journée.

Pour le confort affectif de l'enfant, ne pas oublier d'apporter les « doudous », sucette.

**En raison du danger qu'ils peuvent représenter, le port des bijoux (boucles d'oreilles et prothèses, chaînes et colliers, bracelets, colliers dentaires, etc...), d'attache-sucettes est strictement interdit. En cas de non-respect, ceux-ci seront retirés et le service ne pourra être tenu responsable de leur perte ou détérioration.**

Les jouets personnels de l'enfant doivent rester dans son sac pour éviter toute perte ou dégradation.

Les effets personnels de l'enfant devront être marqués à son nom.

En dehors des parents, seules les personnes autorisées par écrit, majeures et munies d'une pièce d'identité, pourront venir chercher l'enfant dans la structure. L'équipe devra toujours être prévenue en amont lors des transmissions du matin ou par mail dans la journée.

Si un enfant est toujours présent après l'heure de fermeture, le personnel s'efforcera de prendre contact avec la famille ou les personnes autorisées. Si personne n'a pu être joint, la responsable préviendra les services de protection de l'enfance et les services de police seuls habilités à **conduire l'enfant aux services de protection de l'enfance.**

## **B- Place des familles**

### **- La période d'adaptation**

Cette période est fortement recommandée pour chaque famille afin de faciliter l'intégration de l'enfant et de ses parents dans la structure.

C'est un moment privilégié pour rencontrer tous les membres de l'équipe, connaître le fonctionnement de la structure et surtout échanger avec les professionnels référents sur les habitudes et besoins de l'enfant accueilli.

Elle se déroule sur plusieurs jours et s'organise sur des temps différents de la journée, en fonction des disponibilités des parents, du rythme de vie de l'enfant et des contraintes du service. Celui-ci pourra, au cours de son temps d'adaptation, participer aux différents moments de la journée (jeu, sommeil, repas).

### **- Information et moyens de communication**

Plusieurs modes d'information sont mis en place à destination des familles :

- l'affichage dans l'espace « accueil » de diverses informations nécessaires : menus, événements de la vie du multi-accueil, documents informatifs :

- Le règlement de fonctionnement ;
- Le projet pédagogique ;

- la diffusion par mail d'événements organisés sur la structure, d'informations diverses.

### **- Participation des familles**

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec la responsable pour toute question sur la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant, le règlement de fonctionnement, leur contrat, etc... dès qu'ils le souhaitent. De même, des rendez-vous pourront être proposés par la directrice pour faire un point sur l'accueil de l'enfant. Les professionnelles de la structure proposent régulièrement des ateliers thématiques ou des rencontres pour des « temps forts ». La participation est libre et les parents peuvent s'y impliquer selon leurs disponibilités.

## **C- La prise en charge et l'accompagnement de l'enfant**

### **- L'alimentation**

Les repas sont élaborés par les cuisiniers sur site. Les menus, adaptés en fonction de l'âge de l'enfant et respectant les recommandations du Programme National Nutrition Santé sont affichés chaque semaine dans l'espace « accueil ».

Aucun aliment ne pourra être amené par les parents sauf en cas d'allergie alimentaire. Un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera alors renseigné et signé par les parents et le médecin qui suit l'enfant. Les aliments allergisants seront soit exclus, soit remplacés par des aliments de substitution fournis par les parents en respectant les normes d'hygiène. Seules les préparations industrielles seront acceptées dans un souci de traçabilité.

Pour les enfants alimentés au biberon, les familles fournissent le lait infantile. Ils sont régulièrement informés par l'équipe, du stock en cours et des dates de péremption.

Pour les familles ayant fait le choix de l'allaitement maternel, il peut être poursuivi dans la structure conformément au protocole en vigueur qui leur sera transmis.

### **- L'hygiène**

Les changes et soins d'hygiène sont effectués au gant à l'eau et au savon. Les couches sont fournies par la structure.

Le linge de vie (bavoirs, draps, serviettes, gants, turbulettes) est fourni et entretenu par le personnel de la structure.

Une tenue de rechange complète adaptée à l'âge et à la saison devra être présente dans le sac qui suit l'enfant entre la maison et la structure.

#### - La surveillance médicale

En cas de handicap, d'allergie, d'intolérance alimentaire, de troubles de la santé ou du comportement, l'accueil de l'enfant sera soumis à la signature d'un projet d'accueil individualisé (PAI) fourni par la structure. Il sera renseigné et signé par la famille et les médecins qui soignent l'enfant.

Chaque situation fait l'objet d'un accord précis entre la responsable et la famille afin de définir au mieux, ensemble, les modalités d'accueil les plus appropriées pour l'enfant.

L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires en vigueur pour l'entrée en collectivité.

L'accueil d'un enfant présentant des symptômes (fièvre, toux, diarrhée, vomissement) sera apprécié par la directrice de la structure en fonction de son état général et du contexte de la collectivité (présence de plusieurs enfants présentant les mêmes symptômes). Un refus d'accueil pourra alors être décidé.

**Pour des raisons de sécurité, les enfants ayant des plâtres, points de suture, ...ne seront accueillis qu'après accord de la responsable de la structure et du référent santé accueil inclusif, à condition que leur accueil n'entraîne pas pour le personnel des contraintes telles qu'il ne puisse assurer la surveillance des autres enfants.**

Dans la mesure du possible, il est recommandé aux parents de demander au médecin, un traitement à donner uniquement matin et soir. La première prise sera impérativement donnée par les parents.

Si malgré tout une prise est nécessaire dans la journée (affection de longue durée avec protocole d'accueil individualisé ou traitement ponctuel) le traitement sera administré conformément aux directives de l'arrêté du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant :

- Le médecin n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical ;
- Présentation de l'original de l'ordonnance médicale ;
- Les médicaments seront fournis dans leur boîte d'origine, marquée au nom de l'enfant, non reconstitués ;
- Le transport se fera dans le respect de la chaîne du froid si nécessaire ;
- Une autorisation parentale d'administration des médicaments par les professionnels de la structure devra être signée.

Le suivi du traitement pris dans la structure sera noté dans le cahier de suivi des soins de la structure.

Toute allergie ou intolérance doit être impérativement signalée aux responsables de la structure dès qu'elle est décelée.

Si un enfant déclare une fièvre ou des symptômes médicaux durant son temps d'accueil, la responsable prend contact avec les parents afin de les informer et envisager avec eux une consultation médicale si nécessaire. Pour son confort et en fonction de la persistance des symptômes, les parents seront contactés pour venir chercher leur enfant dès que possible.

En cas d'urgence médicale, les gestes de premiers secours sont dispensés par le personnel paramédical ou à défaut par un membre de l'équipe, dûment formé. L'enfant est transporté vers le centre hospitalier avec les moyens de secours d'urgence régulés par le SAMU. Les parents sont informés immédiatement.

En cas d'incident ou de soin non urgent, les parents sont contactés immédiatement et décideront de l'attitude à adopter en concertation avec la responsable de l'établissement.

#### - Les congés

**Un délai de prévenance** s'applique pour pouvoir bénéficier d'une déduction des absences (cf. facturation IV - B) :

- Pour un jour d'absence, le délai est de 48H ;
- Pour 2 à 6 jours d'absence consécutifs, le délai de prévenance est d'une semaine ;
- Pour une durée supérieure ou égale à 1 semaine et inférieure ou égale à 1 mois, le délai est alors d'1 mois ;
- Pour une absence supérieure à 1 mois jusqu'à 2 mois, les délais de prévenance passent à 3 mois.

Une absence supérieure à 2 mois mettra fin au contrat en cours et une nouvelle démarche de préinscription devra être faite par la famille sauf absence due à une maladie.

Une semaine correspond à la semaine type du contrat.

Lorsqu'une absence d'une semaine ou d'un mois a été posée et respecte le préavis, tout ajout de jours accolés à la période devra respecter le délai maximal concerné et ne sera pas considéré comme des jours isolés.

Lorsqu'une absence a été enregistrée, un retour en arrière ne sera possible qu'après accord de la direction.

L'information doit être obligatoirement communiquée par écrit (de préférence par mail).

#### **D- Le personnel**

Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de la Petite Enfance, tous garants de l'accueil, du bien-être et de l'éveil de l'enfant.

Cette équipe pluridisciplinaire comprend :

- La directrice : Une infirmière puéricultrice, responsable de la structure, chargée de la gestion administrative, organisationnelle et financière, garante du projet d'établissement. Elle a également pour mission d'accompagner les autres professionnels en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif, notamment dans l'application des protocoles.

La continuité de direction est assurée par l'éducatrice de jeunes enfants en cas d'absence de la responsable.

- L'encadrement des enfants assuré par :
  - o Une éducatrice de jeunes enfants : elle est garante du projet éducatif et de l'application du projet pédagogique. De par sa formation à l'observation, à l'écoute et à sa connaissance du développement de l'enfant, elle contribue à son éveil, dans le respect de son individualité et de son rythme en menant des actions d'éducation et d'animation. Elle dynamise l'équipe et coordonne les projets autour des valeurs communes du service. Elle travaille en co-éducation avec les familles
  - o Des auxiliaires de puériculture et des auxiliaires petite enfance : dans le respect du projet pédagogique de la structure, elles accueillent l'enfant et ses parents au quotidien, les accompagnent et les soutiennent dans leur rôle parental. Elles identifient les besoins de chaque enfant qui leur est confié et effectuent les soins qui en découlent individuellement et en groupe (repas, hygiène, sommeil et communication). Elles mettent en place des activités d'éveil et de loisirs. Elles observent l'enfant, recueillent et transmettent leurs observations par oral et par écrit pour une bonne continuité de la prise en charge des enfants afin d'assurer des transmissions de qualité aux parents.

- Un agent administratif

Elle informe et oriente le public, assure les liaisons et transmissions téléphoniques entre les familles et les équipes.

Elle effectue les missions administratives et comptables relatives au Service Petite Enfance

- Des agents chargés de la restauration

Ils assurent les préparations des repas des enfants dans le respect de l'équilibre alimentaire, des normes HACCP ainsi que la propreté des locaux.

- Des agents chargés de l'entretien des locaux et du linge

Ils maintiennent l'environnement matériel dans les conditions d'hygiène, de confort, de sécurité et d'organisation adaptées à l'enfant et au travail du personnel. Ils se réfèrent à un plan de nettoyage et renforcent les mesures lors d'épidémie.

Ils assurent l'entretien, la distribution et le renouvellement du linge et contribuent au confort et à l'hygiène des structures.

- Une infirmière qui intervient en tant que référent santé accueil inclusif :

Elle intervient auprès de l'équipe à hauteur de 30 heures par an. Elle veille notamment à informer, sensibiliser et conseiller l'ensemble de l'équipe de la structure en matière de santé du jeune enfant, d'inclusion d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique et pour la bonne application des protocoles médicaux. Pour un enfant qui le nécessite, le référent santé pourra aider et accompagner l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé, élaboré par le médecin traitant, et en accord avec la famille.

Elle assurera des actions d'éducation en promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activité physique, de sommeil, d'exposition aux écrans et de

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20241115-DEL2024124-DE

Reçu le 25/11/2024

santé environnementale. Elle veillera à ce que les parents ou les représentants légaux puissent être associés à ces actions.

- Autres intervenants :
  - o **Des apprentis ou des stagiaires** peuvent être accueillis au sein de la structure. Ils sont sous la tutelle d'un membre de l'équipe et ne peuvent pas avoir la responsabilité de l'accueil ou du suivi d'un enfant ;
  - o **Des intervenants réalisant des animations** auprès des enfants accueillis ;
  - o **Une psychologue animant des séances d'analyse de la pratique** à destination des professionnels de la structure chargés de l'encadrement des enfants. Ces séances se dérouleront en-dehors des temps d'accueil des enfants.

**L'ensemble du personnel est soumis au devoir de réserve et au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.**

## IV – TARIFICATION

### A – La participation financière des familles

La participation des parents est fixée selon un barème institutionnel établi par la CNAF révisé chaque année en janvier. Ce barème est obligatoire, en contrepartie la CAF verse une prestation de service à la Ville de Rodez permettant de réduire la participation des familles.

Le tarif horaire résulte de l'application d'un taux d'effort horaire, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles.

La présence d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) à charge du foyer ouvre droit à l'application du taux d'effort immédiatement inférieur à celui prévu initialement même si ce n'est pas l'enfant accueilli.

Si l'enfant est accueilli en famille d'accueil dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le tarif plancher sera appliqué.

Pour les accueils d'urgence, si les ressources ne sont pas connues, le tarif plancher sera appliqué.

Le taux d'effort est obligatoirement appliqué aux ressources mensuelles des familles, en fonction des montants plancher et plafond des ressources actualisés chaque année par la CNAF.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire Mode d'accueil collectif
1	0,0619 %
2	0,0516 %
3	0,0413 %
4 à 7	0,0310 %
8 à 10	0,0206 %

$$\text{COÛT HORAIRE} = \frac{\text{Ressources annuelles}}{12 \text{ mois}} \times \text{Taux d'effort}$$

Pour les familles allocataires CAF ou MSA, le tarif horaire est établi en fonction des ressources de la famille portées sur leur site respectif ou celles portées sur l'avis d'imposition au titre de l'année N-2 pour les autres.

Lorsque les ressources de la famille sont relevées sur l'avis d'imposition, elles sont constituées :

- Des revenus imposables de l'année N-2 avant déduction des abattements forfaitaires de 10% et 20%
- D'autres revenus (prévus par les textes) tels que : revenus commerciaux après abattement CGA, autres revenus de capitaux mobiliers déclarés et revenus fonciers

Autres ressources :

- Les pensions alimentaires reçues ou versées seront ajoutées ou retranchées
- Les prestations familiales sont exclues.

Pour les parents vivants maritalement, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Le refus de produire la justification des ressources entraîne l'application d'office du tarif plafond et le calcul ultérieur du tarif n'a pas d'effet rétroactif.

Pour les familles non allocataires n'ayant ni avis d'imposition ni fiche de salaire le tarif horaire sera calculé en tenant compte des ressources plancher définies annuellement par la CNAF.

La participation familiale peut être révisée en cours d'année en cas de changement de situation familiale ou professionnelle et à minima au mois de septembre. Il appartient aux familles de signaler tout changement à la structure et à la CAF ou la MSA pour qu'ils soient pris en compte dans le calcul de la participation financière dès le mois suivant.

## **B - Facturation**

Pour la période d'adaptation, la facturation se fera sur la base du temps de présence réelle de l'enfant dans la structure hors présence de la famille.

Pour les accueils réguliers la facturation est calculée sur le principe de la mensualisation et est calculée en fonction des heures prévues dans le contrat d'accueil. Toute heure prévue est due même si elle n'est pas consommée. Tout dépassement horaire du contrat sera facturé sur la base d'1/2 heure avec une tolérance de 5mn avant ou après l'heure d'arrivée notée sur le contrat. Au-delà, la 1/2 heure sera facturée. Il est indispensable de signaler tout dysfonctionnement de l'écran tactile.

Des heures complémentaires (présences non prévues) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat en fonction des possibilités du service.

La vérification des temps de présence effectuée en cas d'interruption ou de fin de contrat peut donner lieu à une facture de régularisation des heures de fréquentation.

Le montant de la facturation mensualisée est calculé ainsi :

$$\text{PARTICIPATION MENSUELLE MOYENNE} = \frac{\text{Nombre d'heures réservées} \times \text{tarif horaire}}{\text{Nombre de mois retenus par le contrat pour la mensualisation}}$$

**Nombre de mois retenus par le contrat pour la mensualisation**

Pour les accueils occasionnels, la facturation se fera sur la base du temps de présence réelle de l'enfant dans la structure. En cas d'annulation d'une réservation, les familles doivent prévenir la responsable de la structure le plus rapidement possible et au maximum avant 24h pour le jour réservé. Toute réservation non annulée dans ces conditions sera facturée à la famille.

Pour permettre la facturation, des écrans tactiles présents à l'entrée des sections permettent aux parents d'enregistrer les heures d'arrivée et de départ de leur enfant. Ce pointage est obligatoire, en cas d'oubli par la famille, l'amplitude horaire maximale sera retenue pour la facturation. Il est donc impératif de signaler tout dysfonctionnement de l'écran tactile.

Sont déduits de la facturation sur la facture du mois concerné :

- Les cinq semaines de fermetures des structures ;
- les fermetures exceptionnelles (grève...);
- les absences respectant les délais de prévenance (le décompte se fera à la 1/2 journée ou la journée et pas à l'heure) ;
- toutes les absences pour maladie dès le premier jour sur présentation d'un justificatif : bulletin d'hospitalisation, certificat médical, ordonnance ;
- absence pour maladie sans consultation médicale limitée à 48H sur présentation d'une attestation sur l'honneur ;
- l'éviction d'un enfant prononcé par la directrice ou le référent santé accueil inclusif.

Les parents s'engagent à respecter les jours et horaires fixés par le contrat. En cas d'absence de l'enfant (pour congés, convenance ou maladie) la famille doit prévenir l'établissement **avant 9h**.

*« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »*

### **C- Les modalités de paiement**

La facture mensuelle est établie, par la référente administrative, aux premiers jours ouvrables du mois suivant. Les parents recevront alors un avis de somme à payer du Trésor Public. Les paiements peuvent être effectués :

- par prélèvement automatique en fournissant un RIB ;
- en ligne avec payfib ;
- par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou CESU directement au Trésor Public ou dans les lieux agréés.

Un non-paiement entraînera une mise en recouvrement par le Trésor Public.

---

*Les parents prennent l'engagement de :*

- *se conformer au présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de l'enfant dans la structure,*
- *informer la directrice de la structure de tout changement susceptible d'influencer l'accueil de leur enfant*
- *faire pleinement confiance aux équipes et de collaborer avec elles afin de contribuer au bien-être de leur enfant.*

---

A Rodez, le

Le Maire,

Christian Teyssède



Service Petite Enfance  
Maison de l'Enfance - Rue Planard 12000 RODEZ  
☎ : 05.65.77.87.50  
lutins@mairie-rodez.fr

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
DU MULTI ACCUEIL LES LUTINS

*Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2024 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*



Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024124-DE  
Reçu le 25/11/2024

## SOMMAIRE

I - ORGANISATION DU SERVICE PETITE ENFANCE .....	3
A- Services proposés aux familles.....	3
B- Les différents types d'accueil.....	3
C- Les conditions d'admissions.....	3
II – ORGANISATION DE L'ACTIVITE DU MULTI-ACCUEIL LUTINS .....	4
A- Modalités de fonctionnement .....	4
B- Conditions d'accueil .....	5
- L'accueil régulier	
- L'accueil occasionnel avec réservation	
- L'accueil d'urgence	
- L'accueil des enfants en situation de handicap ou vivant avec une maladie chronique	
- L'accueil en surnombre	
C- Dossier d'inscription .....	6
- Dossier administratif	
- Dossier sanitaire	
D- Conditions de départ définitif.....	6
E- Sécurité / Assurance .....	7
III – FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL LUTINS .....	7
A- Accueil de l'enfant.....	7
B- Place des familles.....	8
- La période d'adaptation	
- Information et moyens de communication	
- Participation des familles	
C- La prise en charge et l'accompagnement de l'enfant.....	9
- L'alimentation	
- L'hygiène	
- La surveillance médicale	
- Les congés	
D- Le personnel.....	9
IV – TARIFICATION .....	12
A- La participation financière .....	12
B- Facturation .....	13
C- Modalités de paiement .....	15

## ANNEXES

## I – ORGANISATION DU SERVICE PETITE ENFANCE

Le Service Petite Enfance coordonne l'ensemble des activités Petite Enfance de la ville de Rodez.

Les horaires d'accueil du public au sein de ce département sont les suivants : du lundi au vendredi, de 8 h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Maison de l'Enfance  
Rue Planard  
12000 Rodez  
05 65 77 87 50  
creche@mairie-rodez.fr

### **A- Services proposés aux familles :**

- Multi-accueil collectif et familial Les Lutins : rue Planard, 54 places agréées pour le collectif et 15 places pour l'accueil familial
- Multi-accueil Les P'tits Loups : rue de Bruxelles, 69 places agréées
- Multi-accueil collectif Farandole : rue Planard, 24 places agréées
- Relais Petite Enfance : impasse Sainte Barbe

### **B- Les différents types d'accueil :**

#### Accueil occasionnel :

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont ponctuels et non récurrents. L'enfant est déjà connu de la structure. Il est accueilli pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible à l'avance.

#### Accueil régulier :

L'accueil régulier est caractérisé par des besoins connus à l'avance et récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures réservées en fonction de leurs besoins.

#### Accueil d'urgence :

L'accueil est qualifié d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure et ses parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence » pour des motifs exceptionnels (hospitalisation d'un membre du foyer, décès dans la famille, arrêt maladie d'une assistante maternelle ou de garde à domicile).

### **C- les conditions d'admission**

L'accès au service Petite Enfance est ouvert prioritairement aux Ruthénois, aucune condition professionnelle ou d'activité d'un ou des parents n'est exigée.

Conformément au décret du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil de jeunes enfants au sein des structures de la Petite Enfance, le minimum d'une place par tranche de 20 est réservé au profit de familles dont l'un ou les deux parents sont engagés dans un parcours d'insertion, sont bénéficiaires des minima sociaux.

## II – ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DU MULTI-ACCUEIL LES LUTINS

Elle répond aux dispositions relatives :

- Au Code de la Santé Publique : articles L2324-1 à L2324-4 et articles R2324-25 à R2324-32 ;
- Au décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Au décret du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
- Au décret du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

- A l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;
- A l'arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité ;
- A la lettre circulaire de la CNAF n°2014-009 du 26 mars 2014 régissant la PSU et apportant des ajustements participant à la réduction des inégalités territoriales et sociales ;
- La lettre circulaire de la CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019 annulant et remplaçant la partie 2 de la circulaire du 26 mars 2014 apportant une évolution du barème national des participations familiales ;
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

### **A- Modalités de fonctionnement**

Le multi-accueil Les Lutins propose un accueil soit sur la structure située rue Planard (agrément de 54 places) soit au domicile des assistantes maternelles employées par la Ville et domiciliées sur la commune. Cette structure peut accueillir les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans.

Il est ouvert du lundi au vendredi de **7h45 à 18h30 pour le collectif et de 7h30 à 19h pour les assistantes maternelles**.

Il est fermé les jours fériés et jours de fermeture annuelle :

- 4 ou 5 jours ouvrables sur la période de Noël- Jour de l'an ;
- 1 semaine sur les vacances scolaires de Pâques ;
- Le vendredi de l'Ascension ;
- 3 semaines consécutives sur l'été ;
- Le lundi ou le vendredi dès lors qu'un férié est un mardi ou un jeudi.

Les dates précises de fermeture sont communiquées aux parents en fin d'année civile pour l'année suivante.

Le cas échéant, des fermetures exceptionnelles peuvent intervenir lors de travaux, en cas de grève, absence imprévue de personnel encadrant empêchant le respect des taux d'encadrement.

Ces fermetures sont portées à la connaissance des utilisateurs de la structure, par affichage et par mail dans les meilleurs délais.

Il en sera ainsi de la journée pédagogique organisée une fois par an pour l'ensemble des agents du Service Petite Enfance.

### **B- Conditions d'accueil**

Le multi-accueil Les Lutins propose aux familles les services suivants :

#### **- L'accueil régulier :**

Après avis de la Commission d'Attribution des places, les enfants sont inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles et qui précise les jours et heures d'accueil souhaités par les parents en fonction des besoins des familles.

Deux types de contrats sont proposés :

Un contrat fixe : les jours et horaires sont définis au départ et aucun changement ne peut être fait, ou exceptionnellement après accord de la direction.

Un contrat variable : un volume d'heures d'accueil mensuel est défini à la signature du contrat, le planning réel devra être communiqué au service le 15 du mois précédent. Les heures communiquées devront correspondre au volume d'heures défini, s'il est plus important les heures dépassant seront comptabilisées en heures complémentaires et s'il est moins important une régularisation interviendra en fin de contrat.

Deux contrats seront établis chaque année : un de janvier à août et un de septembre à décembre.

Dans l'intervalle, le contrat pourra être modifié si les besoins des familles changent significativement et sous réserve de places disponibles. Le nouveau contrat ne sera effectif qu'au début du mois suivant, ce qui pourra entraîner une régularisation des heures qui sera facturée. De même, le contrat pourra être modifié à l'initiative de la directrice si elle constate avec régularité que les heures ne correspondent pas au contrat.

Sauf demande des parents, le renouvellement s'entend jusqu'à l'entrée de l'enfant à l'école maternelle (instruction obligatoire à 3 ans).

- **L'accueil occasionnel avec réservation :**

En fonction des disponibilités, les parents peuvent réserver quelques heures d'accueil, une demi-journée, ou une journée complète avec un minimum de 2 heures.

Les parents devront indiquer leurs souhaits par écrit (imprimé type) ou par mail et s'assurer de leur inscription effective.

Toute réservation non annulée 24 heures à l'avance sera facturée aux familles (en dehors des heures d'ouverture un message peut être laissé sur le répondeur ou par mail). Une non observation de ce délai entraînera une facturation du montant des heures réservées exception faite des absences déductibles (cf. paragraphe IV - B).

- **L'accueil d'urgence :**

L'enfant est accueilli dans ce cadre lorsque la famille est confrontée à un cas de force majeure et n'a pas la possibilité de respecter les procédures d'inscription. Cet accueil fait face aux situations exceptionnelles rencontrées (ex : hospitalisation d'un membre du foyer, décès dans la famille, arrêt maladie d'une assistante maternelle ou de garde à domicile). La demande se fait auprès de la Maison de l'Enfance qui orientera les familles vers la structure d'accueil adaptée et en fonction des places disponibles. Cet accueil sera limité à 1 mois.

- **L'accueil des enfants en situation de handicap ou vivant avec une maladie chronique :**

Toutes les demandes d'accueil d'un enfant présentant soit un handicap ou une pathologie seront étudiées. En fonction de la situation individuelle de chaque enfant, les familles, la responsable de la structure et le référent santé accueil inclusif établiront un projet d'accueil individualisé en concertation avec le médecin de l'enfant.

- **L'accueil en surnombre (accueil collectif) :**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 8 octobre 2021 et en application des articles R2324-27 et R2324-43 du Code de la Santé Publique, le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis simultanément au multi-accueil Les Lutins est de 62, sous condition expresse que **le taux d'encadrement du nombre total d'enfants par les professionnelles soit respecté à tout instant, à savoir un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et un adulte pour huit enfants qui marchent.**

- **L'accueil chez les assistantes maternelles :**

L'agrément des assistantes est volontairement limité à 3 enfants pour préserver une qualité d'accueil. Le placement des enfants est fait en tenant compte de leur âge pour que l'organisation du quotidien soit facilitée.

### **C- Dossier d'inscription**

L'inscription s'effectue sur rendez-vous, auprès de la responsable du multi-accueil Les Lutins.

L'admission est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif et médical.

**L'enfant ne pourra être accueilli dans la structure qu'à la condition que le dossier d'inscription soit complet.**

Les familles sont tenues d'informer la responsable de tout changement intervenu dans la famille (naissance, déménagement, séparation...) ou concernant la prise en charge de l'enfant.

Le dossier d'inscription est à compléter et signer par les parents, accompagné des pièces suivantes :

- **Dossier administratif**

- o Feuille d'admission
- o Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, quittance de loyer)
- o Approbation du règlement de fonctionnement et du droit à l'image
- o Autorisations de sortie, de transport pour les promenades et autorisation pour un tiers de retirer l'enfant et d'être contacté en cas d'urgence
- o Photocopie du livret de famille
- o Attestation responsabilité civile au nom de l'enfant ou du foyer ;
- o Justificatif du numéro allocataire CAF ou MSA ;
- o Photocopie de l'avis d'imposition N-2 ou à défaut les trois derniers bulletins de salaire pour les ressortissants hors CAF ou MSA
- o Fiche de calcul du tarif horaire datée et signée
- o Contrat d'accueil signé
- o Décision du Juge aux Affaires Familiales en cas de séparation, divorce ;

- **Dossier sanitaire**

- o Copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales ;
- o Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants atteints de handicap, d'une maladie chronique, une allergie ou ayant un régime alimentaire particulier ;
- o Ordonnance médicale d'antipyrétique établie par le médecin traitant spécifiant les posologies et le protocole à suivre en cas de fièvre renouvelable tous les ans ;
- o Une autorisation parentale permettant aux professionnels d'administrer les traitements médicaux dès lors que le médecin qui suit l'enfant n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical ;
- o Un certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité

**D- Conditions de départ définitif**

Le contrat d'accueil peut être résilié par la famille. La résiliation devra être datée et signalée par écrit à la responsable de la structure, deux mois au préalable. A défaut du respect de ces modalités de départ, le contrat sera maintenu impliquant le paiement des sommes dues par la famille.

**Un arrêt de la fréquentation du multi-accueil peut être prononcé par la ville pour les motifs suivants :**

- Non-respect du règlement de fonctionnement ;
- Comportement agressif d'un parent (physique ou verbal) ;
- Absence de l'enfant > 15 jours non prévenue et sans nouvelles de la famille.

**E- Sécurité/ Assurance**

Veillez à ne jamais laisser votre enfant seul ni sur une table à langer ni dans les locaux quel que soit son âge. Les parents restent responsables, en vertu du code civil des actes imprévisibles accomplis par leur(s) enfant(s) qui pourraient occasionner des dommages à autrui. Il est demandé aux parents de se garantir contre ce risque en souscrivant une assurance adéquate.

Pour toute détérioration ou vol des biens appartenant à la famille dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

La Ville de Rodez (gestionnaire du service Petite Enfance) atteste être assurée en responsabilité civile pour le service Petite Enfance.

<b>III – FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL LES LUTINS</b>
---

**A - Accueil de l'enfant**

Chez les assistantes maternelles l'enfant peut être accueilli de 7H30 à 19H. Sur le collectif, il peut être accueilli de 7h45 à 18h30 en fonction des modalités retenues par le contrat ou la réservation. La structure collective fermant à 18h30, les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18h20 afin de pouvoir bénéficier de transmissions de qualité. En cas de départs répétés après 18h30, le service réorientera l'enfant vers une assistante maternelle de la crèche familiale permettant un accueil jusqu'à 19H.

Pour tout besoin de garde supplémentaire hors contrat, les familles devront en faire la demande auprès de la responsable de la structure par écrit. L'accord est subordonné au respect du nombre de places d'accueil de la structure et au respect des taux d'encadrement. La facturation de ces heures complémentaires sera calculée en fonction du tarif horaire de la famille.

Aucune arrivée ou départ n'aura lieu entre 10h45 et 12h30 et entre 15H45 et 16H45 sur le collectif.

Les assistantes maternelles sont tenues de participer à des temps de halte jeux (regroupements) au sein de la Maison de l'Enfance.

Si l'assistante maternelle participe à une halte jeux du matin, l'enfant doit arriver avant 10 heures pour y participer.

En cas de halte jeux l'après-midi, les départs ne seront possibles qu'à partir de 17 heures.

Les parents doivent obligatoirement être joignables à tout moment.

Les enfants arrivent au multi-accueil en parfait état de propreté (corporel et vestimentaire) et ayant pris leur premier repas de la journée.

Pour le confort affectif de l'enfant, ne pas oublier d'apporter les « doudous », sucettes.

**En raison du danger qu'ils peuvent représenter, le port des bijoux (boucles d'oreilles et prothèses, chaînes et colliers, bracelets, colliers dentaires, etc...), d'attache-sucettes est strictement interdit. En cas de non-respect, ceux-ci seront retirés et le service ne pourra être tenu responsable de leur perte ou détérioration.**

Les jouets personnels de l'enfant doivent rester dans son sac pour éviter toute perte ou dégradation.

Les effets personnels de l'enfant devront être marqués à son nom.

En dehors des parents, seules les personnes autorisées par écrit, majeures et munies d'une pièce d'identité, pourront venir chercher l'enfant dans la structure. L'équipe devra toujours être prévenue en amont lors des transmissions du matin ou par mail dans la journée.

Si un enfant est toujours présent après l'heure de fermeture, le personnel s'efforcera de prendre contact avec la famille ou les personnes autorisées. Si personne n'a pu être joint, la responsable préviendra les services de protection de l'enfance et les services de police seuls habilités **à conduire l'enfant aux services de protection de l'enfance.**

## **B- Place des familles**

### **- La période d'adaptation**

Cette période est fortement recommandée pour chaque famille afin de faciliter l'intégration de l'enfant et de ses parents dans la structure.

C'est un moment privilégié pour rencontrer tous les membres de l'équipe, connaître le fonctionnement de la structure et surtout échanger avec les professionnels référents sur les habitudes et besoins de l'enfant accueilli.

Elle se déroule sur plusieurs jours et s'organise sur des temps différents de la journée, en fonction des disponibilités des parents, du rythme de vie de l'enfant et des contraintes du service. Celui-ci pourra, au cours de son temps d'adaptation, participer aux différents moments de la journée (jeu, sommeil, repas).

### **- Information et moyens de communication**

Plusieurs modes d'information sont mis en place à destination des familles :

- l'affichage dans l'espace « accueil » de diverses informations nécessaires : menus, événements de la vie du multi-accueil, documents informatifs :
  - Le règlement de fonctionnement ;
  - Le projet pédagogique ;
- la diffusion par mail d'évènements organisés sur la structure, d'informations diverses.

### **- Participation des familles**

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec la responsable pour toute question sur la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant, le règlement de fonctionnement, leur contrat, etc... dès qu'ils le souhaitent. De même des rendez-vous pourront être proposés par la directrice pour faire un point sur l'accueil de l'enfant. Les professionnelles de la structure proposent régulièrement des ateliers thématiques ou des rencontres pour des « temps forts ». La participation est libre et les parents peuvent s'y impliquer selon leurs disponibilités.

## **C- La prise en charge et l'accompagnement de l'enfant**

### **- L'alimentation**

Les repas sont élaborés par les cuisiniers sur site et par les assistantes maternelles chez elles. Les menus, adaptés en fonction de l'âge de l'enfant et respectant les recommandations du Programme National Nutrition Santé sont affichés chaque semaine dans l'espace « accueil ».

Aucun aliment ne pourra être amené par les parents sauf en cas d'allergie alimentaire. Un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera alors renseigné et signé par les parents et le médecin qui suit l'enfant. Les aliments allergisants seront soit exclus, soit remplacés par des aliments de substitution fournis par les parents en respectant les normes d'hygiène. Seules les préparations industrielles seront acceptées dans un souci de traçabilité.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024124-DE  
Reçu le 25/11/2024

Pour les enfants alimentés au biberon, les familles fournissent le lait infantile. Ils sont régulièrement informés par l'équipe, du stock en cours et des dates de péremption.

Pour les familles ayant fait le choix de l'allaitement maternel, il peut être poursuivi dans la structure conformément au protocole en vigueur qui leur sera transmis.

#### - L'hygiène

Les changes et soins d'hygiène sont effectués au gant à l'eau et au savon. Les couches sont fournies par la structure.

Le linge de vie (bavoirs, draps, serviettes, gants, turbulettes) est fourni et entretenu par le personnel de la structure.

Une tenue de rechange complète adaptée à l'âge et à la saison devra être présente dans le sac qui suit l'enfant entre la maison et la structure.

#### - La surveillance médicale

En cas de handicap, d'allergie, d'intolérance alimentaire, de troubles de la santé ou du comportement, l'accueil de l'enfant sera soumis à la signature d'un projet d'accueil individualisé (PAI) fourni par la structure. Il sera renseigné et signé par la famille et les médecins qui soignent l'enfant.

Chaque situation fait l'objet d'un accord précis entre la responsable et la famille afin de définir au mieux, ensemble, les modalités d'accueil les plus appropriées pour l'enfant.

L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires en vigueur pour l'entrée en collectivité.

L'accueil d'un enfant présentant des symptômes (fièvre, toux, diarrhée, vomissement) sera apprécié par la directrice de la structure en fonction de son état général et du contexte de la collectivité (présence de plusieurs enfants présentant les mêmes symptômes). Un refus d'accueil pourra alors être décidé.

**Pour des raisons de sécurité, les enfants ayant des plâtres, points de suture, ...ne seront accueillis qu'après accord de la responsable de la structure et du référent santé accueil inclusif, à condition que leur accueil n'entraîne pas pour le personnel des contraintes telles qu'il ne puisse assurer la surveillance des autres enfants.**

Dans la mesure du possible, il est recommandé aux parents de demander au médecin, un traitement à donner uniquement matin et soir.

Si malgré tout une prise est nécessaire dans la journée (affection de longue durée avec protocole d'accueil individualisé ou traitement ponctuel) le traitement sera administré conformément aux directives de l'arrêté du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant :

- Le médecin n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical ;
- Présentation de l'original de l'ordonnance médicale ;
- Les médicaments seront fournis dans leur boîte d'origine, marquée au nom de l'enfant, non reconstitués ;
- Le transport se fera dans le respect de la chaîne du froid si nécessaire ;
- Une autorisation parentale d'administration des médicaments par les professionnels de la structure devra être signée.

Le suivi du traitement pris dans la structure sera noté dans le cahier de suivi des soins de la structure.

Toute allergie ou intolérance doit être impérativement signalée aux responsables de la structure dès qu'elle est décelée.

Si un enfant déclare une fièvre ou des symptômes médicaux durant son temps d'accueil, la responsable ou la responsable adjointe prend contact avec les parents afin de les informer et envisager avec eux une consultation médicale si nécessaire. Pour son confort et en fonction de la persistance des symptômes, les parents seront contactés pour venir chercher leur enfant dès que possible.

En cas d'urgence médicale, les gestes de premiers secours sont dispensés par le personnel paramédical ou à défaut par un membre de l'équipe, dûment formé. L'enfant est transporté vers le centre hospitalier avec les moyens de secours d'urgence régulés par le SAMU. Les parents sont informés immédiatement.

En cas d'incident ou de soin non urgent, les parents sont contactés immédiatement et décident de l'attitude à adopter en concertation avec la responsable de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20241115-DEL2024124-DE

Reçu le 25/11/2024



- **Les congés**

**Un délai de prévenance** s'applique pour pouvoir bénéficier d'une déduction des absences (cf. facturation IV - B) :

- Pour un jour d'absence, le délai est de 48H.
- Pour 2 à 6 jours d'absence consécutifs, le délai de prévenance est d'une semaine.
- Pour une durée supérieure ou égale à 1 semaine et inférieure ou égale à 1 mois, le délai est alors d'1 mois.
- Pour une absence supérieure à 1 mois jusqu'à 2 mois, les délais de prévenance passent à 3 mois.

Une absence supérieure à 2 mois mettra fin au contrat en cours et une nouvelle démarche de préinscription devra être faite par la famille sauf absence due à une maladie.

Une semaine correspond à la semaine type du contrat.

Lorsqu'une absence d'une semaine ou d'un mois a été posée et respecte le préavis, tout ajout de jours accolés à la période devra respecter le délai maximal concerné et ne sera pas considéré comme des jours isolés.

Lorsqu'une absence a été enregistrée, un retour en arrière ne sera possible qu'après accord de la direction.

L'information doit être obligatoirement communiquée par écrit (de préférence par mail).

- **Les remplacements**

Lors de l'absence d'une assistante maternelle, un remplacement pourra être proposé dans la mesure du possible soit chez une autre assistante maternelle soit sur une structure collective. Une demande écrite est nécessaire.

**D- Le personnel**

Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de la Petite Enfance, tous garants de l'accueil, du bien-être et de l'éveil de l'enfant.

Cette équipe pluridisciplinaire comprend :

- L'équipe de direction, composée de :
  - o Une éducatrice de jeunes enfants, responsable de la structure, chargée de la gestion administrative, organisationnelle et financière, garante du projet d'établissement.
  - o Une éducatrice de jeunes enfants, responsable adjointe. Elle participe à l'élaboration et à la mise en place du projet pédagogique de l'établissement, encadre les équipes dans la prise en charge quotidienne des enfants et dans l'accueil des familles. Elle assure la liaison entre les équipes et la direction.

La continuité de direction est assurée par la responsable adjointe en cas d'absence de la directrice.

- Encadrement des enfants assuré par :
  - o Une éducatrice de jeunes enfants : elle est garante du projet éducatif et de l'application du projet pédagogique. De par sa formation à l'observation, à l'écoute et à sa connaissance du développement de l'enfant, elle contribue à son éveil, dans le respect de son individualité et de son rythme en menant des actions d'éducation et d'animation. Elle dynamise l'équipe et coordonne les projets autour des valeurs communes du service. Elle travaille en co-éducation avec les familles
  - o Des auxiliaires de puériculture et des auxiliaires petite enfance : dans le respect du projet pédagogique de la structure, elles accueillent l'enfant et ses parents au quotidien, les accompagnent et les soutiennent dans leur rôle parental. Elles identifient les besoins de chaque enfant qui leur est confié et effectuent les soins qui en découlent individuellement et en groupe (repas, hygiène, sommeil et communication). Elles mettent en place des activités d'éveil et de loisirs. Elles observent l'enfant, recueillent et transmettent leurs observations par oral et par écrit pour une bonne continuité de la prise en charge des enfants afin d'assurer des transmissions de qualité aux parents.

- Les assistantes maternelles

Elles prennent en charge l'enfant individuellement ou en groupe.

Elles répondent aux besoins des enfants, assurent leur sécurité.

Elles mènent en collaboration avec l'éducatrice de jeunes enfants des activités d'éveil lors des haltes jeux auxquelles elles participent le plus régulièrement possible.

Elles fournissent les repas.

Elles assurent les transmissions quotidiennes aux parents dans une relation de confiance.

- Un agent administratif

Elle informe et oriente le public, assure les liaisons et transmissions téléphoniques entre les familles et les équipes.

Elle effectue les missions administratives et comptables relatives au Service Petite Enfance

- Des agents chargés de la restauration

Ils assurent les préparations des repas des enfants dans le respect de l'équilibre alimentaire, des normes HACCP ainsi que la propreté des locaux.

- Des agents chargés de l'entretien des locaux et du linge

Ils maintiennent l'environnement matériel dans les conditions d'hygiène, de confort, de sécurité et d'organisation adaptées à l'enfant et au travail du personnel. Ils se réfèrent à un plan de nettoyage et renforcent les mesures lors d'épidémie.

Ils assurent l'entretien, la distribution et le renouvellement du linge et contribuent au confort et à l'hygiène des structures.

- Une infirmière avec deux missions :

- o référent Santé et Inclusion Handicap :

Elle intervient auprès de l'équipe, à hauteur de 50 heures par an. Elle veille notamment à informer, sensibiliser et conseiller l'ensemble de l'équipe de la structure en matière de santé du jeune enfant, d'inclusion d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique et pour la bonne application des protocoles médicaux. Pour un enfant qui le nécessite, elle aide et accompagne l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé, élaboré par le médecin traitant, et en accord avec la famille.

Elle assure des actions d'éducation en promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activité physique, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale. Elle veille à ce que les parents ou les représentants légaux puissent être associés à ces actions.

- o accompagnant en santé :

Elle a pour mission d'accompagner les autres professionnels en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif, notamment dans l'application des protocoles. Son temps de présence est équivalent à 0.40 équivalent temps plein.

- Autres intervenants :

- o **Des apprentis ou des stagiaires** peuvent être accueillis au sein de la structure. Ils sont sous la tutelle d'un membre de l'équipe et ne peuvent pas avoir la responsabilité de l'accueil ou du suivi d'un enfant ;
- o **Des intervenants réalisant des animations** auprès des enfants accueillis ;
- o **Une psychologue animant des séances d'analyse de pratique** à destination des professionnels de la structure chargés de l'encadrement des enfants. Ces séances se dérouleront en-dehors des temps d'accueil des enfants.

**L'ensemble du personnel est soumis au devoir de réserve et au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.**

## **IV – TARIFICATION**

### **A – La participation financière des familles**

La participation des parents est fixée selon un barème institutionnel établi par la CNAF révisé chaque année en janvier. Ce barème est obligatoire, en contrepartie la CAF verse une prestation de service à la Ville de Rodez permettant de réduire la participation des familles.

Le tarif horaire résulte de l'application d'un taux d'effort horaire, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles.

La présence d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) à charge du foyer ouvre droit à l'application du taux d'effort immédiatement inférieur à celui prévu initialement même si ce n'est pas l'enfant accueilli.

Si l'enfant est accueilli en famille d'accueil dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le tarif plancher de la structure sera appliqué.

Pour les accueils d'urgence, si les ressources ne sont pas connues, le tarif plancher sera appliqué.

Le taux d'effort est obligatoirement appliqué aux ressources mensuelles des familles, en fonction des montants plancher et plafond des ressources actualisés chaque année par la CNAF.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire Mode d'accueil collectif
1	0,0619 %
2	0,0516 %
3	0,0413 %
4 à 7	0,0310 %
8 à 10	0,0206 %

$$\text{COÛT HORAIRE} = \frac{\text{Ressources annuelles}}{12 \text{ mois}} \times \text{Taux d'effort}$$

Pour les familles allocataires CAF ou MSA, le tarif horaire est établi en fonction des ressources de la famille portées sur leur site respectif ou celles portées sur l'avis d'imposition au titre de l'année N-2 pour les autres.

Lorsque les ressources de la famille sont relevées sur l'avis d'imposition, elles sont constituées :

- Des revenus imposables de l'année N-2 avant déduction des abattements forfaitaires de 10% et 20%
- D'autres revenus (prévus par les textes) tels que : revenus commerciaux après abattement CGA, autres revenus de capitaux mobiliers déclarés et revenus fonciers

Autres ressources :

- Les pensions alimentaires reçues ou versées seront ajoutées ou retranchées
- Les prestations familiales sont exclues.

Pour les parents vivants maritalement, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Le refus de produire la justification des ressources entraîne l'application d'office du tarif plafond et le calcul ultérieur du tarif n'a pas d'effet rétroactif.

Pour les familles non allocataires n'ayant ni avis d'imposition ni fiche de salaire le tarif horaire sera calculé en tenant compte des ressources plancher définies annuellement par la CNAF.

La participation familiale peut être révisée en cours d'année en cas de changement de situation familiale ou professionnelle et à minima au mois de septembre. Il appartient aux familles de signaler tout changement à la structure et à la CAF ou la MSA pour qu'ils soient pris en compte dans le calcul de la participation financière dès le mois suivant.

## **B - Facturation**

Pour la période d'adaptation, la facturation se fera sur la base du temps de présence réelle de l'enfant dans la structure hors présence de la famille.

Pour les accueils réguliers la facturation est calculée sur le principe de la mensualisation et est calculée en fonction des heures prévues dans le contrat d'accueil. Toute heure prévue est due même si elle n'est pas consommée. Tout dépassement horaire du contrat sera facturé sur la base d'1/2 heure avec une tolérance de 5mn avant ou après l'heure d'arrivée notée sur le contrat. Au-delà, la ½ heure sera facturée. Il est indispensable de signaler tout dysfonctionnement de l'écran tactile.

Des heures complémentaires (présences non prévues) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat en fonction des possibilités du service.

La vérification des temps de présence effectuée en cas d'interruption ou de fin de contrat peut donner lieu à une facture de régularisation des heures de fréquentation.

Le montant de la facturation mensualisée est calculé ainsi :

**PARTICIPATION MENSUELLE MOYENNE =  
Nombre d'heures réservée x tarif horaire**

---

**Nombre de mois retenus par le contrat pour la mensualisation**

Pour les accueils occasionnels, la facturation se fera sur la base du temps de présence réelle de l'enfant dans la structure. En cas d'annulation d'une réservation, les familles doivent prévenir la responsable de la structure le plus rapidement possible et au maximum avant 24h pour le jour réservé. Toute réservation non annulée dans ces conditions sera facturée à la famille.

Pour les accueils d'urgence, les ressources n'étant pas toujours connues, le tarif plancher sera appliqué.

Pour les remplacements chez les assistantes maternelles : si les parents ne sollicitent pas de remplacement lorsque l'assistante maternelle est absente, la période leur sera déduite. Si un remplacement est organisé, les parents ont un délai de 24H avant le remplacement pour informer la structure qu'ils ne l'honorent pas. Si le délai n'est pas respecté, la période sera facturée.

Pour permettre la facturation, des écrans tactiles présents à l'entrée des sections permettent aux parents d'enregistrer les heures d'arrivée et de départ de leur enfant. Ce pointage est obligatoire, en cas d'oubli par la famille, l'amplitude horaire maximale sera retenue pour la facturation. Il est donc impératif de signaler tout dysfonctionnement de l'écran tactile.

Chez les assistantes maternelles, une feuille de présence sera signée conjointement par les parents et l'assistante à l'arrivée et au départ de l'enfant tous les jours.

Sont déduits de la facturation sur la facture du mois concerné :

- Les cinq semaines de fermetures des structures ;
- les fermetures exceptionnelles (grève...);
- les absences respectant les délais de prévenance (le décompte se fera à la ½ journée ou la journée et pas à l'heure) ;
- toutes les absences pour maladie dès le premier jour sur présentation d'un justificatif : bulletin d'hospitalisation, certificat médical ou ordonnance ;
- Absence pour maladie sans consultation médicale limitée à 48H sur présentation d'une attestation sur l'honneur ;
- l'éviction d'un enfant prononcé par la directrice ou le référent santé accueil inclusif.

Les parents s'engagent à respecter les jours et horaires fixés par le contrat. En cas d'absence de l'enfant (pour convenance ou maladie) la famille doit prévenir l'établissement **avant 9h**.

*« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »*

### **C- Les modalités de paiement**

La facture mensuelle est établie, par la référente administrative, aux premiers jours ouvrables du mois suivant. Les parents recevront alors un avis de somme à payer du Trésor Public. Les paiements peuvent être effectués :

- par prélèvement automatique en fournissant un RIB,
- en ligne avec payfib,
- par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou CESU directement au Trésor Public ou dans les lieux agréés.

Un non-paiement entraînera une mise en recouvrement par le Trésor Public.

---

*Les parents prennent l'engagement de :*

- *se conformer au présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de l'enfant dans la structure,*
  - *informer la directrice de la structure de tout changement susceptible d'influencer l'accueil de leur enfant*
  - *faire pleinement confiance aux équipes et de collaborer avec elles afin de contribuer au bien-être de leur enfant.*
- 

A Rodez, le

Le Maire,

Christian Teyssède

Service Petite Enfance  
Maison de l'Enfance - Rue Planard 12000 RODEZ  
☎ : 05.65.77.87.50

☎ : 05.65.75.53.80  
petitsloups.bourran@mairie-rodez.fr

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
DU MULTI ACCUEIL LES P'TITS LOUPS

*Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2024 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*



Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024124-DE  
Reçu le 25/11/2024

## SOMMAIRE

I - ORGANISATION DU SERVICE PETITE ENFANCE .....	3
A- Services proposés aux familles.....	3
B- Les différents types d'accueil.....	3
C- Les conditions d'admissions.....	3
II – ORGANISATION DE L'ACTIVITE DU MULTI-ACCUEIL LES P'TITS LOUPS .....	4
A- Modalités de fonctionnement .....	4
B- Conditions d'accueil.....	5
- L'accueil régulier	
- L'accueil occasionnel avec réservation	
- L'accueil d'urgence	
- L'accueil des enfants en situation de handicap ou vivant avec une maladie chronique	
- L'accueil en surnombre	
C- Dossier d'inscription .....	6
- Dossier administratif	
- Dossier sanitaire	
D- Conditions de départ définitif.....	6
E- Sécurité / Assurance .....	7
III – FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL LES P'TITS LOUPS .....	7
A- Accueil de l'enfant.....	7
B- Place des familles.....	8
- La période d'adaptation	
- Information et moyens de communication	
- Participation des familles	
C- La prise en charge et l'accompagnement de l'enfant.....	8
- L'alimentation	
- L'hygiène	
- La surveillance médicale	
- Les congés	
D- Le personnel.....	10
IV – TARIFICATION .....	12
A- La participation financière .....	12
B- Facturation .....	13
C- Modalités de paiement .....	14

## ANNEXES

## I – ORGANISATION DU SERVICE PETITE ENFANCE

Le Service Petite Enfance coordonne l'ensemble des activités Petite Enfance de la ville de Rodez.

Les horaires d'accueil du public au sein de ce département sont les suivants : du lundi au vendredi, de 8 h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Maison de l'Enfance  
Rue Planard  
12000 Rodez  
05 65 77 87 50  
creche@mairie-rodez.fr

### **A- Services proposés aux familles :**

- Multi-accueil collectif et familial Les Lutins : rue Planard, 54 places agréées pour le collectif et 15 places pour l'accueil familial
- Multi-accueil Les P'tits Loups : rue de Bruxelles, 69 places agréées
- Multi-accueil collectif Farandole : rue Planard, 24 places agréées
- Relais Petite Enfance : impasse Sainte Barbe

### **B- Les différents types d'accueil :**

#### Accueil occasionnel :

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont ponctuels et non récurrents. L'enfant est déjà connu de la structure. Il est accueilli pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible à l'avance.

#### Accueil régulier :

L'accueil régulier est caractérisé par des besoins connus à l'avance et récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures réservées en fonction de leurs besoins.

#### Accueil d'urgence :

L'accueil est qualifié d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure et ses parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence » pour des motifs exceptionnels (hospitalisation d'un membre du foyer, décès dans la famille, arrêt maladie d'une assistante maternelle ou de garde à domicile).

### **C- les conditions d'admission**

L'accès au service Petite Enfance est ouvert prioritairement aux Ruthénois, aucune condition professionnelle ou d'activité d'un ou des parents n'est exigée.

Conformément au décret du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil de jeunes enfants au sein des structures de la Petite Enfance, le minimum d'une place par tranche de 20 est réservé au profit de familles dont l'un ou les deux parents sont engagés dans un parcours d'insertion ou bénéficiaires des minima sociaux.

## II – ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DU MULTI-ACCUEIL LES P'TITS LOUPS

Elle répond aux dispositions relatives :

- Au Code de la Santé Publique : articles L2324-1 à L2324-4 et articles R2324-25 à R2324-32 ;
- Au décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Au décret du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
- Au décret du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- A l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024124-DE  
Reçu le 25/11/2024



- A l'arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité ;
- A la lettre circulaire de la CNAF n°2014-009 du 26 mars 2014 régissant la PSU et apportant des ajustements participant à la réduction des inégalités territoriales et sociales ;
- La lettre circulaire de la CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019 annulant et remplaçant la partie 2 de la circulaire du 26 mars 2014 apportant une évolution du barème national des participations familiales ;
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

### **A- Modalités de fonctionnement**

Le multi-accueil Les P'tits Loups a un agrément de 69 places et peut accueillir les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans.

Il est ouvert du lundi au vendredi de **7h45 à 18h30**

Il est fermé les jours fériés et jours de fermeture annuelle :

- 4 ou 5 jours ouvrables sur la période de Noël- Jour de l'an ;
- 1 semaine sur les vacances scolaires de Pâques ;
- Le vendredi de l'Ascension ;
- 3 semaines consécutives sur l'été ;
- Le lundi ou le vendredi dès lors qu'un férié est un mardi ou un jeudi.

Les dates précises de fermeture sont communiquées aux parents en fin d'année civile pour l'année suivante.

Le cas échéant, des fermetures exceptionnelles peuvent intervenir lors de travaux, en cas de grève, ou d'absence imprévue de personnel encadrant empêchant le respect des taux d'encadrement.

Ces fermetures sont portées à la connaissance des utilisateurs de la structure, par affichage et par mail dans les meilleurs délais.

Il en sera ainsi de la journée pédagogique organisée une fois par an pour l'ensemble des agents du Service Petite Enfance.

### **B- Conditions d'accueil**

Le multi-accueil Les P'tits Loups propose aux familles les services suivants :

#### **- L'accueil régulier :**

Après avis de la Commission d'Attribution des places, les enfants sont inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles. Il précise les jours et heures d'accueil souhaités par les parents en fonction des besoins des familles.

Deux types de contrats sont proposés :

Un contrat fixe : les jours et horaires sont définis au départ et aucun changement ne peut être fait, ou exceptionnellement après accord de la direction.

Un contrat variable : un volume d'heures d'accueil mensuel est défini à la signature du contrat, le planning réel devra être communiqué au service **le 15 du mois précédent**. Les heures communiquées devront correspondre au volume d'heures défini, s'il est plus important les heures dépassant seront comptabilisées en heures complémentaires et s'il est moins important une régularisation interviendra en fin de contrat.

Deux contrats seront établis chaque année : un de janvier à août et un de septembre à décembre.

Dans l'intervalle, le contrat pourra être modifié si les besoins des familles changent significativement et sous réserve de places disponibles. Le nouveau contrat ne sera effectif qu'au début du mois suivant. La fin de contrat pourra entraîner une régularisation des heures qui sera facturée. De même, le contrat pourra être modifié à l'initiative de la directrice si elle constate avec régularité que les heures réalisées ne correspondent pas au contrat.

Sauf demande des parents, le renouvellement s'entend jusqu'à l'entrée de l'enfant à l'école maternelle (instruction obligatoire à 3 ans).

#### **- L'accueil occasionnel avec réservation :**

En fonction des disponibilités, les parents peuvent réserver quelques heures d'accueil, une demi-journée, ou une journée complète, avec un minimum de 2 heures.

Ils devront indiquer leurs souhaits par écrit (imprimé type) ou par mail et s'assurer de leur inscription effective.

Toute réservation non annulée 24 heures à l'avance sera facturée aux familles (en dehors des heures d'ouverture un message peut être laissé sur le répondeur ou par mail). Une non observation de ce délai entraînera une facturation du montant des heures réservées exception faite des absences déductibles (cf. paragraphe IV - B).

- **L'accueil d'urgence :**

L'enfant est accueilli dans ce cadre lorsque la famille est confrontée à un cas de force majeure et n'a pas la possibilité de respecter les procédures d'inscription. Cet accueil fait face aux situations exceptionnelles rencontrées (ex : hospitalisation d'un membre du foyer, décès dans la famille, arrêt maladie d'une assistante maternelle ou de garde à domicile). La demande se fait auprès de la Maison de l'Enfance qui orientera les familles vers la structure d'accueil adaptée et en fonction des places disponibles. Cet accueil sera limité à 1 mois.

- **L'accueil des enfants en situation de handicap ou vivant avec une maladie chronique :**

Toutes les demandes d'accueil d'un enfant présentant soit un handicap ou une pathologie seront étudiées. En fonction de la situation individuelle de chaque enfant, les familles, la responsable de la structure et le référent santé accueil inclusif établiront un projet d'accueil individualisé en concertation avec le médecin de l'enfant.

- **L'accueil en surnombre :**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 8 octobre 2021 et en application des articles R2324-27 et R2324-43 du Code de la Santé Publique, le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis simultanément au multi-accueil Les P'tits Loups est de 79, sous condition expresse que **le taux d'encadrement du nombre total d'enfants par les professionnelles soit respecté à tout instant, à savoir un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et un adulte pour huit enfants qui marchent.**

### **C- Dossier d'inscription**

L'inscription s'effectue sur rendez-vous, auprès de la responsable du multi-accueil Les P'tits Loups.

L'admission est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif et médical.

**L'enfant ne pourra être accueilli dans la structure qu'à la condition que le dossier d'inscription soit complet.**

Les familles sont tenues d'informer la responsable de tout changement intervenu dans la famille (naissance, déménagement, séparation...) ou concernant la prise en charge de l'enfant.

Le dossier d'inscription est à compléter et signer par les parents, accompagné des pièces suivantes :

- **Dossier administratif**

- Feuille d'admission ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, quittance de loyer) ;
- Approbation du règlement de fonctionnement et du droit à l'image ;
- Autorisations de sortie, de transport pour les promenades et autorisation pour un tiers de retirer l'enfant et d'être contacté en cas d'urgence ;
- Photocopie du livret de famille ;
- Attestation responsabilité civile au nom de l'enfant ou du foyer ;
- Justificatif du numéro allocataire CAF ou MSA ;
- Photocopie de l'avis d'imposition N-2 ou à défaut des trois derniers bulletins de salaire pour les ressortissants hors CAF ou MSA ;
- Fiche de calcul du tarif horaire datée et signée ;
- Contrat d'accueil signé ;
- Décision du Juge aux Affaires Familiales en cas de séparation, divorce.

- **Dossier sanitaire**

- Copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales ;
- Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants atteints de handicap, d'une maladie chronique, une allergie ou ayant un régime alimentaire particulier ;
- Ordonnance médicale d'antipyrétique établie par le médecin traitant spécifiant les posologies et le protocole à suivre en cas de fièvre renouvelable tous les ans ;
- Une autorisation parentale permettant aux professionnels d'administrer les traitements médicaux dès lors que le médecin qui suit l'enfant n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical ;
- Un certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

#### **D- Conditions de départ définitif**

Le contrat d'accueil peut être résilié par la famille. La résiliation devra être datée et signalée par écrit à la responsable de la structure, deux mois au préalable. A défaut du respect de ces modalités de départ, le contrat sera maintenu impliquant le paiement des sommes dues par la famille.

#### **Un arrêt de la fréquentation du multi-accueil peut être prononcé par la ville pour les motifs suivants :**

- Non-respect du règlement de fonctionnement ;
- Comportement agressif d'un parent (physique ou verbal)
- Absence de l'enfant > 15 jours non prévenue et sans nouvelles de la famille

#### **E- Sécurité/ Assurance**

#### **Veillez à ne jamais laisser votre enfant seul ni sur une table à langer ni dans les locaux quel que soit son âge.**

Les parents restent responsables, en vertu du code civil des actes imprévisibles accomplis par leur(s) enfant(s) qui pourraient occasionner des dommages à autrui. Il est demandé aux parents de se garantir contre ce risque en souscrivant une assurance adéquate.

Pour toute détérioration ou vol des biens appartenant à la famille dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

La Ville de Rodez (gestionnaire du service Petite Enfance) atteste être assurée en responsabilité civile pour le service Petite Enfance.

### **III – FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL LES P'TITS LOUPS**

#### **A - Accueil de l'enfant**

L'enfant peut être accueilli de 7h45 à 18h30 en fonction des modalités retenues par le contrat ou la réservation. La structure fermant à 18h30, les enfants doivent être récupérés **au plus tard à 18h20** afin de pouvoir bénéficier de transmissions de qualité. En cas de départs répétés après 18h30, le service réorientera l'enfant vers une assistante maternelle de la crèche familiale permettant un accueil jusqu'à 19h.

Pour tout besoin de garde supplémentaire hors contrat, les familles devront en faire la demande auprès de la responsable de la structure par écrit. L'accord est subordonné au respect du nombre de places d'accueil de la structure et au respect des taux d'encadrement. La facturation de ces heures complémentaires sera calculée en fonction du tarif horaire de la famille.

Aucune arrivée ou départ n'aura lieu entre 11h et 12h30 et entre 15h45 et 16h30.

Les parents doivent obligatoirement être joignables à tout moment.

Les enfants arrivent au multi-accueil en parfait état de propreté (corporel et vestimentaire) et ayant pris leur premier repas de la journée.

Pour le confort affectif de l'enfant, ne pas oublier d'apporter les « doudous », tétines.

**En raison du danger qu'ils peuvent représenter, le port des bijoux (boucles d'oreilles et prothèses, chaînes et colliers, bracelets, colliers dentaires, etc...), d'attache-sucettes à perles est strictement interdit. En cas de non-respect, ceux-ci seront retirés et le service ne pourra être tenu responsable de leur perte ou détérioration.**

Les jouets personnels de l'enfant doivent rester dans son sac pour éviter toute perte ou dégradation.

Les effets personnels de l'enfant devront être marqués à son nom.

En dehors des parents, seules les personnes autorisées par écrit, majeures et munies d'une pièce d'identité, pourront venir chercher l'enfant dans la structure. L'équipe devra toujours être prévenue en amont lors des transmissions du matin ou par mail dans la journée.

Si un enfant est toujours présent après l'heure de fermeture, le personnel s'efforcera de prendre contact avec la famille ou les personnes autorisées. Si personne n'a pu être joint, la responsable préviendra les services de

protection de l'enfance et les services de police seuls habilités à **conduire l'enfant aux services de protection de l'enfance.**

## **B- Place des familles**

### **- La période d'adaptation**

Cette période est fortement recommandée pour chaque famille afin de faciliter l'intégration de l'enfant et de ses parents dans la structure.

C'est un moment privilégié pour rencontrer tous les membres de l'équipe, connaître le fonctionnement de la structure et surtout échanger avec les professionnels référents sur les habitudes et besoins de l'enfant accueilli.

Elle se déroule sur plusieurs jours et s'organise sur des temps différents de la journée, en fonction des disponibilités des parents, du rythme de vie de l'enfant et des contraintes du service. Celui-ci pourra, au cours de son temps d'adaptation, participer aux différents moments de la journée (jeu, sommeil, repas).

### **- Information et moyens de communication**

Plusieurs modes d'information sont mis en place à destination des familles :

- l'affichage dans l'espace « accueil » de diverses informations : menus, événements de la vie du multi-accueil, documents informatifs :

- Le règlement de fonctionnement ;
- Le projet pédagogique ;

- la diffusion par mail d'événements organisés sur la structure, d'informations diverses

### **- Participation des familles**

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec la responsable pour toute question sur la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant, le règlement de fonctionnement, leur contrat, etc... dès qu'ils le souhaitent. De même, des rendez-vous pourront être proposés par la directrice pour faire un point sur l'accueil de l'enfant. Les professionnelles de la structure proposent régulièrement des ateliers thématiques ou des rencontres pour des « temps forts ». La participation est libre et les parents peuvent s'y impliquer selon leurs disponibilités.

## **C- La prise en charge et l'accompagnement de l'enfant**

### **- L'alimentation**

Les repas sont élaborés par les cuisiniers sur site. Les menus, adaptés en fonction de l'âge de l'enfant et respectant les recommandations du Programme National Nutrition Santé sont affichés chaque semaine dans l'espace « accueil ».

Aucun aliment ne pourra être amené par les parents sauf en cas d'allergie alimentaire. Un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera alors renseigné et signé par les parents et le médecin qui suit l'enfant. Les aliments allergisants seront soit exclus, soit remplacés par des aliments de substitution fournis par les parents en respectant les normes d'hygiène. Seules les préparations industrielles seront acceptées dans un souci de traçabilité.

Pour les enfants alimentés au biberon, les familles fournissent le lait infantile. Ils sont régulièrement informés par l'équipe, du stock en cours et des dates de péremption.

Pour les familles ayant fait le choix de l'allaitement maternel, il peut être poursuivi dans la structure conformément au protocole en vigueur qui leur sera transmis.

### **- L'hygiène**

Les changes et soins d'hygiène sont effectués au gant à l'eau et au savon. Les couches sont fournies par la structure.

Le linge de vie (bavoirs, draps, serviettes, gants, turbulettes) est fourni et entretenu par le personnel de la structure.

Une tenue de rechange complète adaptée à l'âge et à la saison devra être présente dans le sac qui suit l'enfant entre la maison et la structure.

#### - La surveillance médicale

En cas de handicap, d'allergie, d'intolérance alimentaire, de troubles de la santé ou du comportement, l'accueil de l'enfant sera soumis à la signature d'un projet d'accueil individualisé (PAI) fourni par la structure. Il sera renseigné et signé par la famille et les médecins qui soignent l'enfant.

Chaque situation fait l'objet d'un accord précis entre la responsable et la famille afin de définir au mieux, ensemble, les modalités d'accueil les plus appropriées pour l'enfant.

L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires en vigueur pour l'entrée en collectivité.

L'accueil d'un enfant présentant des symptômes (fièvre, toux, diarrhée, vomissement) sera apprécié par la directrice de la structure en fonction de son état général et du contexte de la collectivité (présence de plusieurs enfants présentant les mêmes symptômes). Un refus d'accueil pourra alors être décidé.

**Pour des raisons de sécurité, les enfants ayant des plâtres, points de suture, ...ne seront accueillis qu'après accord de la responsable de la structure et du référent santé accueil inclusif, à condition que leur accueil n'entraîne pas pour le personnel des contraintes telles qu'il ne puisse assurer la surveillance des autres enfants.**

Dans la mesure du possible, il est recommandé aux parents de demander au médecin, un traitement à donner uniquement matin et soir. La première prise sera impérativement donnée par les parents.

Si malgré tout une prise est nécessaire dans la journée (affection de longue durée avec protocole d'accueil individualisé ou traitement ponctuel) le traitement sera administré conformément aux directives de l'arrêté du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant :

- Le médecin n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical ;
- L'original de l'ordonnance médicale doit être présenté ;
- Les médicaments seront fournis dans leur boîte d'origine, marquée au nom de l'enfant, non reconstitués ;
- Le transport se fera dans le respect de la chaîne du froid si nécessaire ;
- Une autorisation parentale d'administration des médicaments par les professionnels de la structure devra être signée.

Le suivi du traitement pris dans la structure sera noté dans le cahier de suivi des soins de la structure.

Toute allergie ou intolérance doit être impérativement signalée aux responsables de la structure dès qu'elle est décelée.

Si un enfant déclare une fièvre ou des symptômes médicaux durant son temps d'accueil, la responsable ou la responsable adjointe prend contact avec les parents afin de les informer et envisager avec eux une consultation médicale si nécessaire. Pour son confort et en fonction de la persistance des symptômes, les parents seront contactés pour venir chercher leur enfant dès que possible.

En cas d'urgence médicale, les gestes de premiers secours sont dispensés par le personnel paramédical ou à défaut par un membre de l'équipe, dûment formé. L'enfant est transporté vers le centre hospitalier avec les moyens de secours d'urgence régulés par le SAMU. Les parents sont informés immédiatement.

En cas d'incident ou de soin non urgent, les parents sont contactés immédiatement et décident de l'attitude à adopter en concertation avec la responsable de l'établissement.

#### - Les congés

**Un délai de prévenance** s'applique pour pouvoir bénéficier d'une déduction des absences (cf. facturation IV - B) :

- Pour un jour d'absence, le délai est de 48H ;
- Pour 2 à 6 jours d'absence consécutifs, le délai de prévenance est d'une semaine ;
- Pour une durée supérieure ou égale à 1 semaine et inférieure ou égale à 1 mois, le délai est alors d'1 mois ;
- Pour une absence supérieure à 1 mois jusqu'à 2 mois, les délais de prévenance passent à 3 mois.

Une absence supérieure à 2 mois mettra fin au contrat en cours et une nouvelle démarche de préinscription devra être faite par la famille sauf absence due à une maladie.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024124-DE  
Reçu le 25/11/2024

Une semaine correspond à la semaine type du contrat.

Lorsqu'une absence d'une semaine ou d'un mois a été posé et respecte le préavis, tout ajout de jours accolés à la période devra respecter le délai maximal concerné et ne sera pas considéré comme des jours isolés.

Lorsqu'une absence a été enregistrée, un retour en arrière ne sera possible qu'après accord de la direction.

L'information doit être obligatoirement communiquée par écrit (de préférence par mail).

## **D- Le personnel**

Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de la Petite Enfance, tous garants de l'accueil, du bien-être et de l'éveil de l'enfant.

Cette équipe pluridisciplinaire comprend :

- L'équipe de direction, composée de :

- o Une infirmière puéricultrice, responsable de la structure, chargée de la gestion administrative, organisationnelle et financière, garante du projet d'établissement. Elle a également pour mission d'accompagner les autres professionnels en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif, notamment dans l'application des protocoles.
- o Une éducatrice de jeunes enfants, responsable adjointe. Elle participe à l'élaboration et à la mise en place du projet pédagogique de l'établissement, encadre les équipes dans la prise en charge quotidienne des enfants et dans l'accueil des familles. Elle assure le lien entre les équipes et la direction.

La continuité de direction est assurée par la responsable adjointe en cas d'absence de la directrice.

- Encadrement des enfants assuré par :

- o Une éducatrice de jeunes enfants : elle est garante du projet éducatif et de l'application du projet pédagogique. De par sa formation à l'observation, à l'écoute et à sa connaissance du développement de l'enfant, elle contribue à son éveil, dans le respect de son individualité et de son rythme en menant des actions d'éducation et d'animation. Elle dynamise l'équipe et coordonne les projets autour des valeurs communes du service. Elle travaille en co-éducation avec les familles.
- o Des auxiliaires de puériculture et des auxiliaires petite enfance : dans le respect du projet pédagogique de la structure, elles accueillent l'enfant et ses parents au quotidien, les accompagnent et les soutiennent dans leur rôle parental. Elles identifient les besoins de chaque enfant qui leur est confié et effectuent les soins qui en découlent individuellement et en groupe (repas, hygiène, sommeil et communication). Elles mettent en place des activités d'éveil et de loisirs. Elles observent l'enfant, recueillent et transmettent leurs observations par oral et par écrit pour une bonne continuité de la prise en charge des enfants afin d'assurer des transmissions de qualité aux parents.

- Un agent administratif

Elle informe et oriente le public, assure les liaisons et transmissions téléphoniques entre les familles et les équipes.

Elle effectue les missions administratives et comptables relatives au Service Petite Enfance

- Des agents chargés de la restauration

Ils assurent les préparations des repas des enfants dans le respect de l'équilibre alimentaire, des normes HACCP ainsi que la propreté des locaux.

- Des agents chargés de l'entretien des locaux et du linge

Ils maintiennent l'environnement matériel dans les conditions d'hygiène, de confort, de sécurité et d'organisation adaptées à l'enfant et au travail du personnel. Ils se réfèrent à un plan de nettoyage et renforcent les mesures lors d'épidémie (cf. annexe 4).

Ils assurent l'entretien, la distribution et le renouvellement du linge et contribuent au confort et à l'hygiène des structures.

- Une infirmière avec deux missions :

- o référent Santé accueil inclusif:

Elle interviendra auprès de l'équipe, à hauteur de 50 heures par an. Elle veillera notamment à informer, sensibiliser et conseiller l'ensemble de l'équipe de la structure en matière de santé du jeune enfant, d'inclusion d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique et pour la bonne application des protocoles médicaux. Pour un enfant qui le nécessite, le référent santé pourra aider et accompagner l'équipe

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20241115-DEL2024124-DE

Reçu le 25/11/2024

dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé, élaboré par le médecin traitant, et en accord avec la famille.

Elle assurera des actions d'éducation en promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activité physique, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale. Elle veillera à ce que les parents ou les représentants légaux puissent être associés à ces actions.

o accompagnant en santé :

Elle a pour mission d'accompagner les autres professionnels en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif, notamment dans l'application des protocoles en collaboration avec la directrice. Son temps de travail sur ce poste est équivalent à 0.15 équivalent temps plein.

- Autres intervenants :

- o **Des apprentis ou des stagiaires** peuvent être accueillis au sein de la structure. Ils sont sous la tutelle d'un membre de l'équipe et ne peuvent pas avoir la responsabilité de l'accueil ou du suivi d'un enfant ;
- o **Des intervenants réalisant des animations** auprès des enfants accueillis ;
- o **Une psychologue animant des séances d'analyse de pratique** à destination des professionnels de la structure chargés de l'encadrement des enfants. Ces séances se dérouleront en-dehors des temps d'accueil des enfants.

**L'ensemble du personnel est soumis au devoir de réserve et au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.**

## IV – TARIFICATION

### A – La participation financière des familles

La participation des parents est fixée selon un barème institutionnel établi par la CNAF révisé chaque année en janvier. Ce barème est obligatoire, en contrepartie la CAF verse une prestation de service à la Ville de Rodez permettant de réduire la participation des familles.

Le tarif horaire résulte de l'application d'un taux d'effort horaire, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles.

La présence d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) à charge du foyer ouvre droit à l'application du taux d'effort immédiatement inférieur à celui prévu initialement même si ce n'est pas l'enfant accueilli.

Si l'enfant est accueilli en famille d'accueil dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le tarif plancher sera appliqué.

Pour les accueils d'urgence, si les ressources ne sont pas connues, le tarif plancher sera appliqué.

Le taux d'effort est obligatoirement appliqué aux ressources mensuelles des familles, en fonction des montants plancher et plafond des ressources actualisés chaque année par la CNAF.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire Mode d'accueil collectif
1	0,0619 %
2	0,0516 %
3	0,0413 %
4 à 7	0,0310 %
8 à 10	0,0206 %

$$\text{COÛT HORAIRE} = \frac{\text{Ressources annuelles}}{12 \text{ mois}} \times \text{Taux d'effort}$$

Pour les familles allocataires CAF ou MSA, le tarif horaire est établi en fonction des ressources de la famille portées sur leur site respectif ou celles portées sur l'avis d'imposition au titre de l'année N-2 pour les autres.

Lorsque les ressources de la famille sont relevées sur l'avis d'imposition, elles sont constituées :

- Des revenus imposables de l'année N-2 avant déduction des abattements forfaitaires de 10% et 20% ;
- D'autres revenus (prévus par les textes) tels que : revenus commerciaux après abattement CGA, autres revenus de capitaux mobiliers déclarés et revenus fonciers.

Autres ressources :

- Les pensions alimentaires reçues ou versées seront ajoutées ou retranchées ;
- Les prestations familiales sont exclues.

Pour les parents vivants maritalement, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Le refus de produire la justification des ressources entraîne l'application d'office du tarif plafond et le calcul ultérieur du tarif n'a pas d'effet rétroactif.

Pour les familles non allocataires n'ayant ni avis d'imposition ni fiche de salaire le tarif horaire sera calculé en tenant compte des ressources plancher définies annuellement par la CNAF.

La participation familiale peut être révisée en cours d'année en cas de changement de situation familiale ou professionnelle et à minima au mois de septembre. Il appartient aux familles de signaler tout changement à la structure et à la CAF ou la MSA pour qu'ils soient pris en compte dans le calcul de la participation financière dès le mois suivant.

## **B - Facturation**

Pour la période d'adaptation, la facturation se fera sur la base du temps de présence réelle de l'enfant dans la structure hors présence de la famille.

Pour les accueils réguliers la facturation est calculée sur le principe de la mensualisation et est calculée en fonction des heures prévues dans le contrat d'accueil. Toute heure prévue est due même si elle n'est pas consommée. Tout dépassement horaire du contrat sera facturé sur la base d'1/2 heure avec une tolérance de 5mn avant ou après l'heure d'arrivée notée sur le contrat. Au-delà, la 1/2 heure sera facturée. Il est indispensable de signaler tout dysfonctionnement de l'écran tactile.

Des heures complémentaires (présences non prévues) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat en fonction des possibilités du service.

La vérification des temps de présence effectuée en cas d'interruption ou de fin de contrat peut donner lieu à une facture de régularisation des heures de fréquentation.

Le montant de la facturation mensualisée est calculé ainsi :

$$\text{PARTICIPATION MENSUELLE MOYENNE} = \frac{\text{Nombre d'heures réservées} \times \text{tarif horaire}}{\text{Nombre de mois retenus par le contrat pour la mensualisation}}$$

**Nombre de mois retenus par le contrat pour la mensualisation**

Pour les accueils occasionnels, la facturation se fera sur la base du temps de présence réelle de l'enfant dans la structure. En cas d'annulation d'une réservation, les familles doivent prévenir la responsable de la structure le plus rapidement possible et au plus tard 24h avant pour le jour réservé. Toute réservation non annulée dans ces conditions sera facturée à la famille.

Pour les accueils d'urgence, les ressources n'étant pas toujours connues, le tarif plancher sera appliqué.

Pour permettre la facturation, des écrans tactiles présents à l'entrée des sections permettent aux parents d'enregistrer les heures d'arrivée et de départ de leur enfant. Ce pointage est obligatoire, en cas d'oubli par la famille, l'amplitude horaire maximale sera retenue pour la facturation. Il est donc impératif de signaler tout dysfonctionnement de l'écran tactile.



Sont déduits de la facturation sur la facture du mois concerné :

- Les cinq semaines de fermetures des structures ;
- les fermetures exceptionnelles (grève...);
- les absences respectant les délais de prévenance (le décompte se fera à la ½ journée ou la journée et pas à l'heure) ;
- toutes les absences pour maladie dès le premier jour sur présentation d'un justificatif : bulletin d'hospitalisation, certificat médical ou ordonnance ;
- Absence pour maladie sans consultation médicale limitée à 48H sur présentation d'une attestation sur l'honneur ;
- l'éviction d'un enfant prononcé par la directrice ou le référent santé accueil inclusif.

Les parents s'engagent à respecter les jours et horaires fixés par le contrat. En cas d'absence de l'enfant (pour convenance personnelle ou maladie) la famille doit prévenir l'établissement **avant 9h**.

*« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »*

### **C- Les modalités de paiement**

La facture mensuelle est établie, par la référente administrative, aux premiers jours ouvrables du mois suivant. Les parents recevront alors un avis de somme à payer du Trésor Public. Les paiements peuvent être effectués :

- par prélèvement automatique en fournissant un RIB ;
- en ligne avec payfip ;
- par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou CESU directement au Trésor Public ou dans les lieux agréés.

Un non-paiement entraînera une mise en recouvrement par le Trésor Public.

---

*Les parents prennent l'engagement de :*

- *se conformer au présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de l'enfant dans la structure,*
- *informer la directrice de la structure de tout changement susceptible d'influencer l'accueil de leur enfant*
- *faire pleinement confiance aux équipes et de collaborer avec elles afin de contribuer au bien-être de leur enfant.*

---

A Rodez, le

Le Maire,

Christian Teyssède



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame BERARDI	a donné pouvoir à	Monsieur Alexis CESAR.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-125 – MEDIATHEQUE - Projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES)**

Le Projet culturel scientifique éducatif et social (P.C.S.E.S.) fixe les objectifs politiques et le programme d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du développement de la lecture publique du territoire. Il s'agit d'un document cadre qui vient en appui des aides sollicitées auprès des partenaires institutionnels.

Le P.C.S.E.S. s'appuie sur un diagnostic qui a permis de mettre en évidence les atouts et les faiblesses de la médiathèque.

- Ses atouts : sa position centrale au cœur de la cité, son offre diversifiée, le budget dédié à ses collections, sa salle d'animation avec des ateliers gratuits pour tous, sa salle de lecture ou encore le parking souterrain situé sous le bâtiment. La gratuité pour les Ruthénois, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025, fait également partie des avantages pour le développement de la lecture publique sur la commune.
- Ses faiblesses : l'aménagement actuel du bâtiment, une construction de 1991 avec du mobilier vieillissant, un manque de visibilité de ses actions, l'absence d'un fonctionnement en réseau.

Le P.C.S.E.S. proposé fait suite à ce diagnostic. Il est issu d'une concertation entre l'équipe, la direction générale et les élus, et s'articule autour de deux axes principaux :

- Rendre les services de la médiathèque plus faciles et plus accessibles : offrir un accès facile à la lecture, renforcer l'attractivité de l'établissement, offrir un accueil simplifié.
- Permettre à la médiathèque de devenir partenariale et inclusive : mettre en œuvre des actions vers les publics empêchés et éloignés, développer des actions hors les murs qui chercheront à attirer de nouveaux usagers dans les lieux culturels, s'adapter aux cultures numériques et à l'évolution des usages.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-125**

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve le projet culturel scientifique éducatif et social de la médiathèque de Rodez pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
- approuve les axes et les propositions d'actions présentés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le P.C.S.E.S. et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÈDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération  
Publiée le 25 novembre 2024  
Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

VISAS : J. MARECHAL

P. GAUDY

# Projet culturel, scientifique, éducatif et social

## MEDIATHEQUE DE RODEZ



2025/2027

# Sommaire

1	<i>Préambule</i> .....	3
2	<i>Etat des lieux du territoire</i> .....	4
3	<i>Etat des lieux de la médiathèque</i> .....	7
4	<i>Présentation des orientations</i> .....	13
5	<i>Programme d'actions</i> .....	14

# 1 Préambule

L'équipe municipale a fait de la rénovation de la médiathèque de Rodez un des piliers de son projet de mandature.

Le projet de rénovation de la médiathèque est ancien et plusieurs hypothèses ont été évoquées au cours des dernières années. Un temps réfléchi, la délocalisation au sein du quartier Combarel n'a pas été retenue suite aux résultats de la consultation lancée en octobre 2021 à travers la brochure *Engagement citoyen – Votre avis nous intéresse*.

Le nouvel aménagement interviendra donc au sein du bâtiment actuel. Il permettra de créer des espaces de rencontres et d'échanges entre les générations.

**L'un des objectifs visés est ainsi de contribuer activement à l'inclusion et à la réduction des inégalités en facilitant l'accès de toutes et tous à la culture dans un lieu pleinement intergénérationnel.**

La médiathèque doit être un lieu ouvert, lumineux, attractif et qui réponde aux nouveaux usages et aux nouveaux besoins des Ruthénoises et des Ruthénois.

Des actions hors les murs devront également être déployées afin de rendre les services plus accessibles. Il s'agit par ce biais de développer le goût de la lecture, du jeu et des actions culturelles. Cet enjeu majeur vise à favoriser l'inclusion de tous les publics et permettre à chacun de jouer un rôle actif dans les projets à venir et dans l'offre culturelle de l'établissement.

Le projet est issu d'une concertation avec l'ensemble de l'équipe et constitue le socle sur lequel s'appuieront les actions qui seront mises en place au cours des trois prochaines années.

## 1.1 La description de la démarche méthodologique et des enjeux

**Le pilotage du projet :**

Pour mener à bien ce projet, un groupe de pilotage a été constitué, composé de :

- Mme Anne-Christine HER, adjointe en charge de la culture,
- M. Christophe LAURAS, adjoint en charge des Finances et de la Transition écologique
- Mme Julie MARECHAL, directrice Générale Adjointe des Services
- Mme Valérie BASTIDE, directrice de la médiathèque et chef de projet.

En dehors du groupe de pilotage, des réunions se sont tenues avec les responsables de secteur et l'ensemble de l'équipe de la médiathèque.

## 1.2 La validation

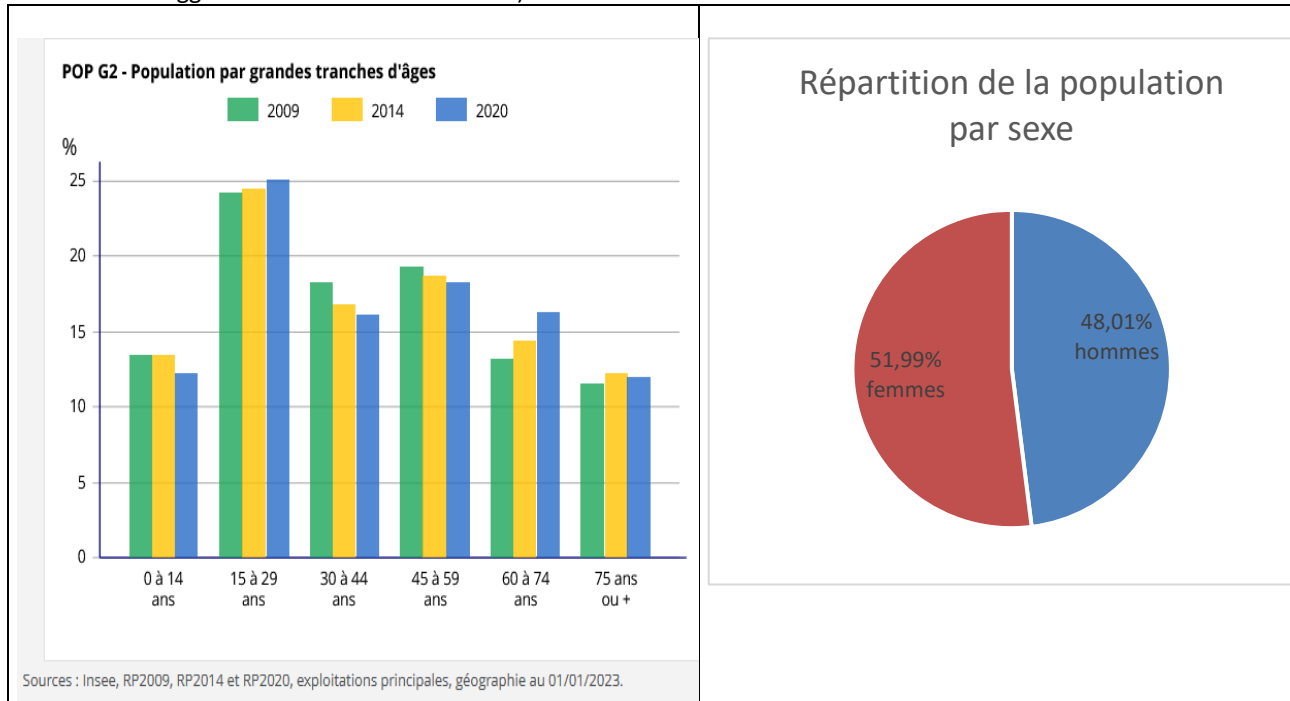
Le PCSES est présenté au conseil municipal du 15 novembre 2024 pour une durée de 3 ans, soit du 01.01.2025 au 31.12.2027.

## 2 Etat des lieux du territoire

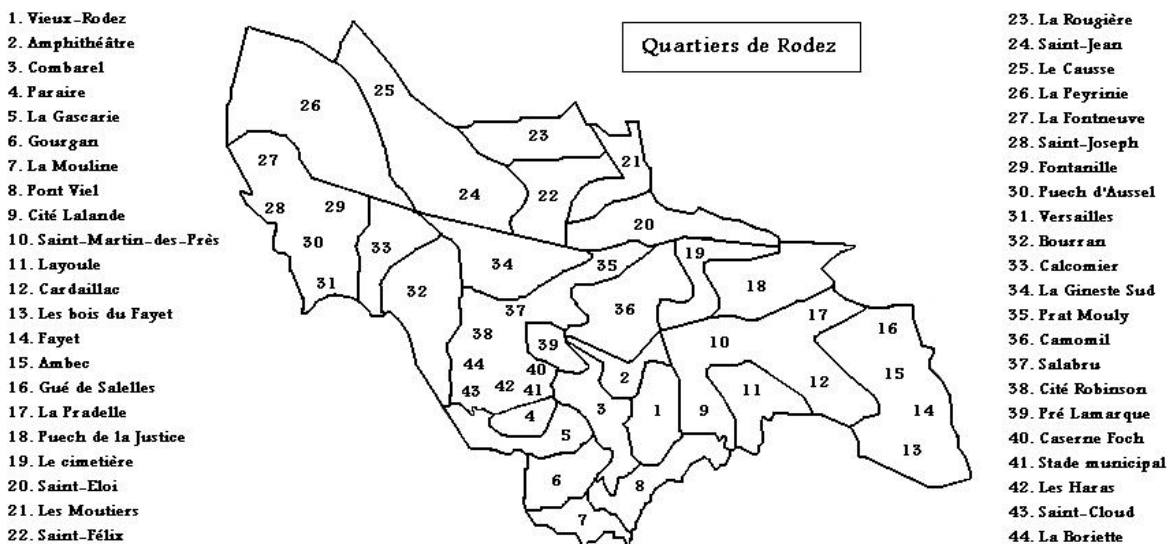
### 2.1 La collectivité et son environnement géographique, économique, social, touristique, culturel

#### 2.1.1. Le contexte territorial

Préfecture du département de l'Aveyron, la commune s'étend sur une surface de 11.18 km<sup>2</sup> et compte 24397 habitants (source INSEE 2020), soit une densité de 2182 habitants au km<sup>2</sup> (population de l'agglomération : 56080 habitants).



#### 2.1.2. Les différents quartiers de la Ville



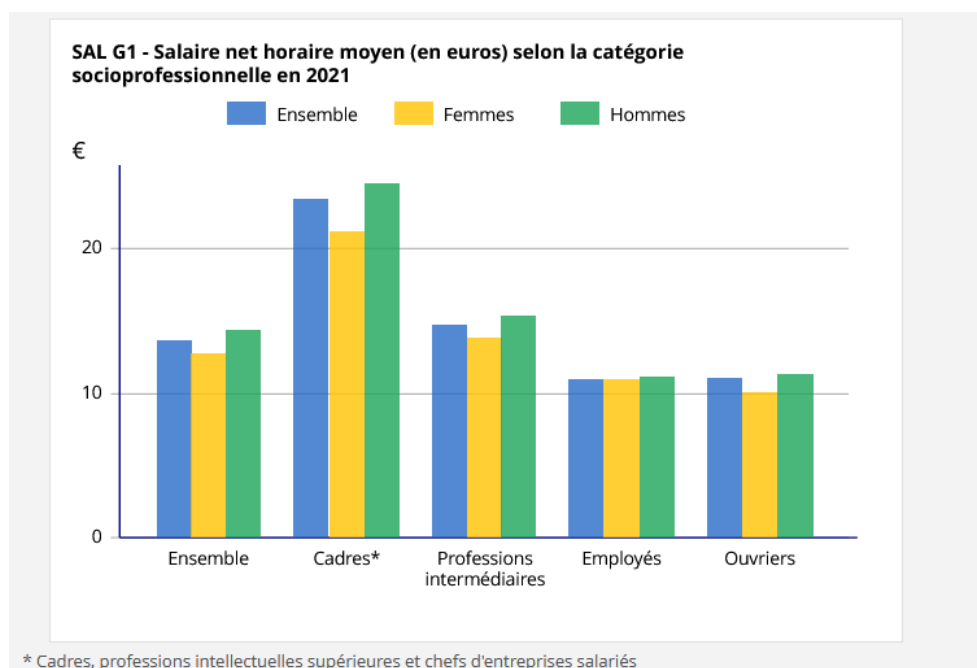
#### 2.1.3. L'emploi

Dotée d'une attractivité forte liée au cadre de vie proposé, la commune dispose de 20 959 emplois dont 18 862 salariés (90%) et 2097 non-salariés (10%). L'agglomération dispose de 33 913 emplois dont 89.3% salariés.

## Les emplois par catégories professionnelles :

	Rodez	Agglomération
Agriculteurs exploitants	64 (0,3%)	307 (0,9%)
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 260 (6,1%)	2 083 (6,2%)
Cadres et professions intellectuelles supérieures	3 402 (16,4%)	4 635 (13,8%)
Professions intermédiaires	6 637 (32%)	10 064 (29,9%)
Employés	6 026 (29 %)	9 611 (28,6%)
Ouvriers	3 363 (16.2%)	6 935 (20,6%)

Dans sa dimension sociologique, la commune est constituée de ménages disposant d'un revenu médian de 21 490€ en 2020, inférieur au revenu médian de l'agglomération situé à 22 790€ par an.



### 2.1.4. Le logement

On dénombre sur la commune 16 216 logements (13 957 en résidence principale, 601 en résidence secondaire ou occasionnelle, 1 657 en logements vacants) répartis entre 2 963 maisons et 13 184 appartements.

Sur l'agglomération, on dénombre 31 665 logements (28 133 en résidence principale, 1 018 en résidence secondaire ou occasionnelle, 2 515 en logements vacants) répartis entre 13 513 maisons et 18 020 appartements.

### 2.1.5. L'enseignement

**Plusieurs écoles primaires, plusieurs collèges et lycées sont implantés sur la commune :**

- écoles primaires : 8 groupes scolaires publics et 5 écoles privées ou associatives. Toutes les communes de l'agglomération ont sur leur territoire une ou plusieurs écoles. 1 école propose un enseignement bilingue anglais. 2 écoles proposent un parcours bilingue occitan. Et 2 autres écoles sont engagées dans un dispositif CHAM (classe à horaires aménagés musique).

- collèges : 3 à Rodez (2 collèges d'enseignement public et 1 collège d'enseignement privé) et 2 sur l'agglomération à Onet-le-Château (1 d'enseignement public et 1 d'enseignement privé)

- lycées : 4 à Rodez (2 d'enseignement public général et technique, 1 d'enseignement privé général et 1 d'enseignement privé général et technique) et 1 à Onet-le-Château enseignement public.

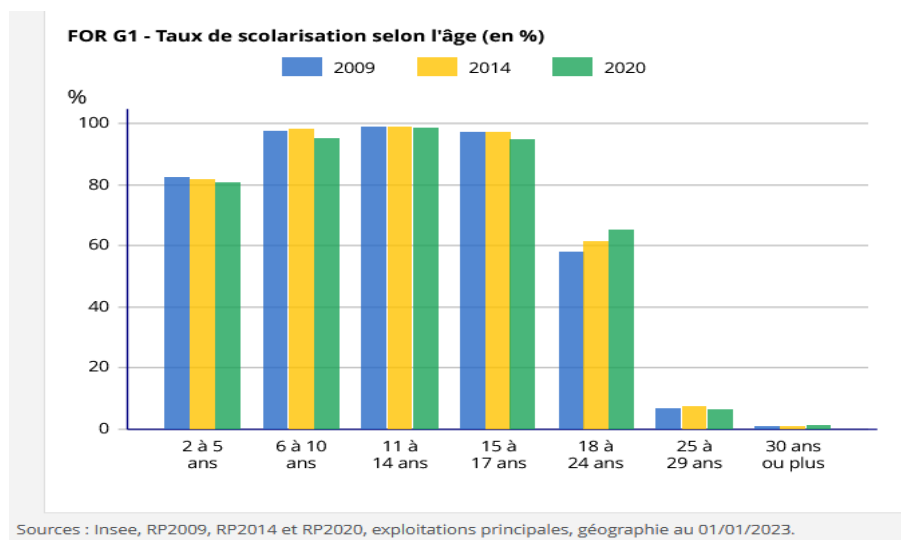
Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20241115-DEL2024125-DE



De plus, **diverses formations allant jusqu'au Bac+5** sont dispensées sur le territoire dans les secteurs suivants :  
Gestion, commerce, droit / Informatique / Langues Etrangères Appliquées / Communication, enseignement, tourisme /  
Sciences et techniques, qualité, logistique / Sport, santé, social / Agroalimentaire / Bâtiment, construction et industrie.

Etablissements : Lycée Monteil, Lycée Carnus, Lycée Foch (CPGE), Lycée François d'Estaing, Lycée La Roque, IUT, INU Champollion, Institut de Formation aux Métiers de la Santé, CCI, INSPE, Centre de formation Carnus Querbes, la Chambre des métiers et de l'artisanat. Le Centre départemental pour déficients sensoriels (CDDS).



#### 2.1.6. La santé

Le centre hospitalier est implanté sur la commune de Rodez.

Sur l'agglomération, un établissement hospitalier associatif est aussi localisé : le centre hospitalier Sainte-Marie à Olemps.

Par ailleurs, trois maisons de santé ont vu le jour en 2019 à Luc-la-Primaube, Rodez et Onet-le-Château. Une quatrième maison de santé est en projet au centre-ville de Rodez, dans l'environnement immédiat de la médiathèque.

Sept maisons de retraite sont recensées sur le territoire :

- 3 EHPAD territoriaux : Bon Accueil, Combarel et Saint-Cyrice ;
- Et 4 résidences privées associatives : Saint-Amans, Julie Chauchard, les Clarines et Jean-XXIII.

#### 2.1.7. Le social

Le CCAS est situé à proximité de la médiathèque. Il assure l'instruction des demandes d'aide sociale et le suivi des demandes de RSA. Il effectue la domiciliation des personnes sans résidence stable et propose aux usagers les services d'un restaurant social.

Son service convivialité séniors propose des visites à domicile et diverses animations et activités pour les aînés.

Le CIAS dont le siège social est aussi situé à proximité de la médiathèque dispose de 8 logements d'insertion et d'un foyer d'hébergement d'urgence.

Les quartiers de Gourgan et de Saint-Eloi hébergent deux maisons de quartier. Lieux de socialisation et de loisirs, elles partagent leurs locaux avec les centres sociaux. Elles assurent également les missions France Services de l'Etat. De nombreuses manifestations y sont organisées (fêtes de quartier, espaces familles et parentalité, spectacle, etc.) et activités (théâtre, yoga, informatique, MAO, etc.) et le centre de loisirs des FRANCAS y intervient et accueille les enfants. Le quartier de Saint-Eloi a été reconnu comme quartier prioritaire de la politique de la Ville pour la période 2024 – 2030.

#### 2.1.8. Le tissu associatif

Rodez dispose d'une maison des associations qui permet au monde associatif local de tisser des liens forts et profitables au plus grand nombre.

À ce jour, elle accueille environ 80 associations.

Plusieurs associations culturelles sont présentes sur le territoire, comme par exemple : Lire et faire lire, Livre ensemble, Art in Folio, les amis du Musée Soulages, l'association Antonin Artaud.

De même, plusieurs structures assurent accueil et formation en matière d'apprentissage de la langue pour les nouveaux arrivants : foyers d'accueil, CRAISAF, Le Secours populaire, La Croix Rouge, Le Secours catholique, l'OEPRE pour les parents allophones primo-arrivants, immigrés ou étrangers.

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20241115-DEL2024125-DE

### 2.1.9. La politique culturelle et de loisirs

La Ville accueille tout au long de l'année de nombreuses animations culturelles et de loisirs, comme Rodez Plage ou F'Estivada.

Plusieurs structures culturelles sont implantées sur son territoire : l'amphithéâtre, la maison des jeunes et de la culture, le musée Soulages, le musée Fenaille, le musée Denys Puech, le cinéma CGR, La Menuiserie, Le Club ou encore le conservatoire départemental de musique.

Par ailleurs, Rodez est jumelée avec la ville allemande de Bamberg.

#### Conclusion :

Rodez a plusieurs atouts majeurs pour sa médiathèque :

- C'est une ville centre, beaucoup de services, de commerces et d'administrations y sont implantés
- C'est une ville d'enseignement et d'université, 12 000 scolaires dont 3 500 étudiants
- C'est une ville qui développe une forte activité associative dans une grande diversité d'activités et elle bénéficie de plusieurs structures culturelles et de loisirs sur son territoire.

## 3 Etat des lieux de la médiathèque

La médiathèque de Rodez est un établissement de centre-ville, sans annexe, dans une ville-centre et préfecture.

#### Elle se trouve à proximité d'établissements d'enseignement :

- lycées François d'Estaing et Louis Querbes,
- collège Fabre, école Cambon/Monteil,
- conservatoire.

#### Elle est voisine avec divers services administratifs

- PREFECTURE, DEPARTEMENT, MAIRIE, AGGLOMERATION, CCAS, etc...
- Musée Denys Puech et Musée Fenaille
- Office de tourisme

Elle est à deux pas des commerces et des marchés de plein vent du mercredi et du samedi matin.

Une halle alimentaire et une maison de santé verront prochainement le jour dans son environnement immédiat.

#### L'histoire de la médiathèque de Rodez commence à la fin du XVIIIe siècle

Elle est née des confiscations révolutionnaires. Ce sont elles qui ont permis la création de la bibliothèque municipale de Rodez en 1795. Les fonds alors saisis proviennent des différents couvents de la Ville (Jacobins, Cordeliers, Capucins, Chartreux, ancien Collège Jésuite mais également de l'abbaye cistercienne de Bonnetombe). Ce fonds ancien s'est enrichi tout au long des XIXe et XXe siècles par des dons de l'Etat, des dons et legs de particuliers, ainsi qu'un dépôt de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron avec le fonds Henri Bousquet. Elle dispose donc d'un important fonds patrimonial.

Installée à partir de 1933 dans les locaux de l'ancienne caserne Sainte-Catherine, la bibliothèque déménage lors de la construction de la médiathèque actuelle. Cette dernière a été inaugurée en 1991 avec l'ouverture du secteur Image et son en 1995 et de la ludothèque au début de l'année 2017.

#### Accessibilité :

Elle se situe proche des arrêts de bus et des parkings souterrains. Sur le parvis, sont positionnés des appuis-vélos.

#### Bâtiment :

La médiathèque dispose de plus de 200 000 documents pour une surface de 2734 m<sup>2</sup> répartis ainsi :

- Niveau 0 : 1232 m<sup>2</sup> (La petite salle, la salle d'animation, incluse)
- Niveau +1 : 302 m<sup>2</sup>
- Niveau -1 : 350 m<sup>2</sup> dont 75 m<sup>2</sup> de réserve
- Niveau -3 : 850 m<sup>2</sup>

Les niveaux -1 et -3 ne sont pas accessibles au public mais une grande partie des documents qui y sont conservés, sont empruntables. Il s'agit donc d'un accès indirect. Ces deux niveaux accueillent aussi les collections patrimoniales, non empruntables mais consultables sur site sur rendez-vous.

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20241115-DEL2024125-DE

Depuis l'intégration de la ludothèque en 2017, la salle d'animation/projection de la médiathèque a intégré « La petite Salle » qui jouxte les bureaux du personnel.

Le bâtiment est bien identifié comme un bâtiment public.

### **3.1 L'offre de services, les conditions d'accès et d'information, l'impact sur les publics**

La médiathèque est ouverte au public 29h par semaine et 24h/24 en ligne.

#### **3.1.1. Les horaires**

Mardi : 13h – 18h

Mercredi : 10h - 13h et 14h - 18h30

Jeudi : 13h – 18h

Vendredi : 13h – 18h

Samedi : 10h - 13h et 14h - 17h30

**Les mardis, jeudis et vendredis matin sont consacrés à l'accueil des classes et au travail interne.**

Les horaires correspondent aux habitudes actuelles de fréquentation mais les prochaines ouvertures de la halle alimentaire et de la maison de santé pourraient modifier les besoins.

#### **3.1.2. Les tarifs :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'inscription sera gratuite pour les Ruthénois. Jusqu'à maintenant les moins de 18 ans, les étudiants, apprentis, personnes en service civique et aussi pour les enseignants et les éducateurs bénéficiaient déjà de la gratuité. Les tarifs ci-dessous sont pour les autres usagers :

	<b>RODEZ</b>	<b>HORS RODEZ</b>
- 18 ans	<b>gratuit</b>	<b>10 €</b>
Scolaires de + 18 ans, étudiants, apprentis, service civique	<b>gratuit</b>	<b>10 €</b>
Plein tarif	<b>gratuit</b>	<b>25 €</b>
Seniors (+ de 65 ans)	<b>gratuit</b>	<b>13 €</b>
RSA < Revenus** < AAH (Allocation Adultes Handicapés)	<b>gratuit</b>	<b>-</b>

#### **3.1.3. L'offre de service**

2 925 personnes se sont inscrites en 2023 dont 2 048 Ruthénois. Les usagers empruntent régulièrement les différents documents disponibles et peuvent réserver un ou plusieurs documents.

L'abonnement permet d'emprunter plusieurs documents (livres, revues, livres enregistrés, CD musique, vinyle, DVD et DVD BLU RAY, jeux\* etc.) pour une durée de 28 jours renouvelable une fois, et d'accéder à des offres VOD.

*\*limité à 8 DVD adultes ou Blu-Ray et 4 DVD jeunesse, 4 vinyles et 2 jeux.*

- **Deux cabines de visionnages permettent la consultation sur place de DVD.**
- **Une salle de lecture d'une soixantaine de places permet un travail et un espace de lecture au calme.**
- **4 postes informatiques sont dédiés à l'accès à Internet et à la bureautique.**
- **Le Wi-Fi permet aussi aux usagers de se connecter avec leur propre matériel.**
- **Une imprimante permet aux usagers d'imprimer leurs documents à partir des postes informatiques.**
- **Un photocopieur est également à disposition du public.**
- **Toutes les impressions sont en noir et blanc et sont facturées 10 centimes la page recto-verso.**
- **Un portail permet aux usagers de suivre leur compte**, de consulter le catalogue depuis chez eux, de réserver des documents et de prendre connaissance des animations proposées, et d'accéder aux ressources numériques 24h/24 tous les jours de l'année.
- **Une application Ma bibli** est aussi disponible. Un bibliodrive est en place ainsi qu'une boîte de retours.

Depuis la crise Covid et la mise en place du retour centralisé des documents, la médiathèque dispose d'un espace exposition restreint.

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20241115-DEL2024125-DE

### 3.1.4. L'action culturelle

Les classes de la commune sont accueillies tout au long de l'année scolaire. 19 classes différentes de maternelle et 24 d'élémentaire soit 75 accueils ont été réalisés sur l'année scolaire 2023/2024 : 31 accueils de classes maternelles et 44 accueils de classes élémentaires.

Les accueils ont lieu les mardis et vendredis matin de 10h à 11h30 pour les maternelles et les mardis et jeudis après-midi pour les élémentaires de 14h à 15h30. Visite libre sur réservation pour les écoles le vendredi de 14h à 15h30.

Depuis 2022, la médiathèque propose également une visite mensuelle le jeudi matin afin de recevoir toutes les structures Petite Enfance : Les Lutins, Farandole, la Crèche Familiale, les P'tits Loups et le Relais de la Petite Enfance.

Différents partenariats sont mis en place :

- **Accueil de stagiaires tout au long de l'année par le biais d'une convention avec « Lire et faire lire »** (3 rencontres annuelles de formation en jeunesse) et l'INSPE (depuis début 2023). La médiathèque joue ainsi un rôle de médiation auprès des bénévoles œuvrant pour la lecture.
- **La médiathèque est partenaire d'Occitanie Livre et Lecture** pour la conservation partagée. En effet la médiathèque conserve les ouvrages des éditions du Rouergue jeunesse et l'équipe peut bénéficier des formations et conseils du partenaire. La médiathèque a également intégré le plan de conservation partagé des périodiques.
- **La médiathèque est membre depuis de nombreuses années du réseau Sudoc** (catalogue collectif national des publications en série).
- Par sa proximité géographique avec la Maison du livre, plusieurs projets peuvent être réalisés entre la médiathèque et la librairie.
- **Partenariats réguliers avec l'association de lecteurs Livre Ensemble.**

Tout au long de l'année, la médiathèque propose à ses lecteurs des sélections de documents, des expositions et des rencontres. Des animations sont programmées régulièrement, telles l'atelier d'écriture Bricol'mots, les projections de films documentaires, les soirées jeux, les lectures en famille.

**En plus de ces animations régulières, la médiathèque participe annuellement aux programmations suivantes :**

- ✓ Les yeux doc
- ✓ Le printemps des poètes
- ✓ Partir en livre
- ✓ Rodez Plage
- ✓ Journées européennes du patrimoine
- ✓ Le Mois du doc
- ✓ La biennale des livres d'artistes
- ✓ La nuit de la lecture
- ✓ La semaine de la petite enfance
- ✓ Le Festival du livre jeunesse de Sainte-Radegonde.

**La médiathèque propose aussi :**

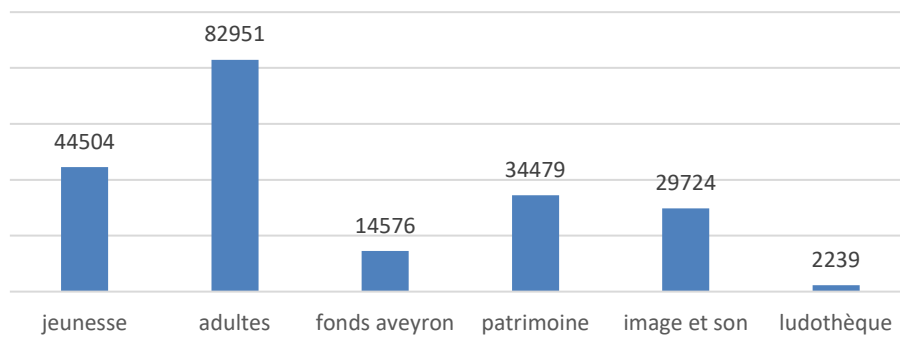
- ✓ des sélections de documents
- ✓ des rendez-vous autour de la musique,
- ✓ des projections pour répondre aux propositions des acteurs culturels de la Ville ou des associations locales.

### 3.1.5. Les collections

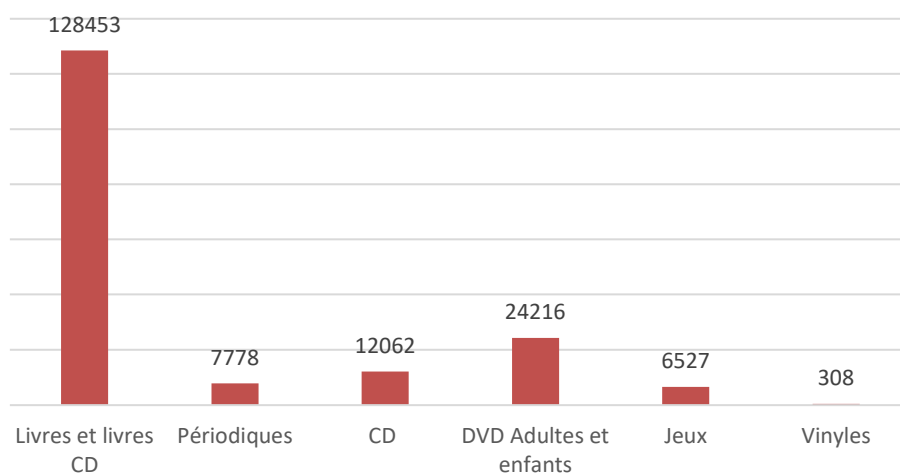
Nombre de documents : 208 473

### Nombre de documents par secteur

Mois de mars 2024



### Nombre de prêts par support en 2023



#### 3.1.6. Communication et information :

La médiathèque informe de ses services et communique par plusieurs biais :

- son site Internet
- sa page Facebook
- son agenda des animations

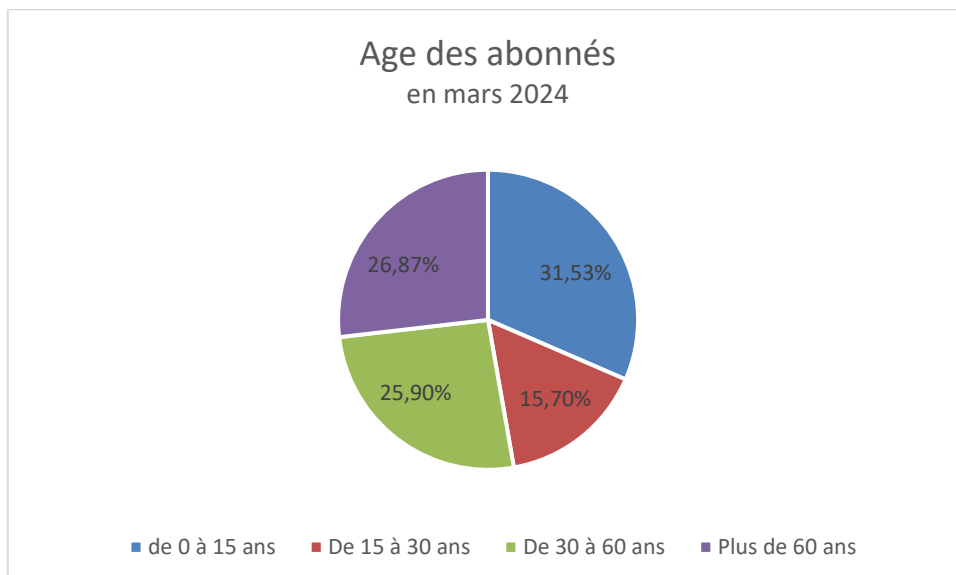
#### 3.1.7. Age des abonnés

De 0 à 15 ans : **31.53** % des abonnés

De 15 à 30 ans : 15.70 %

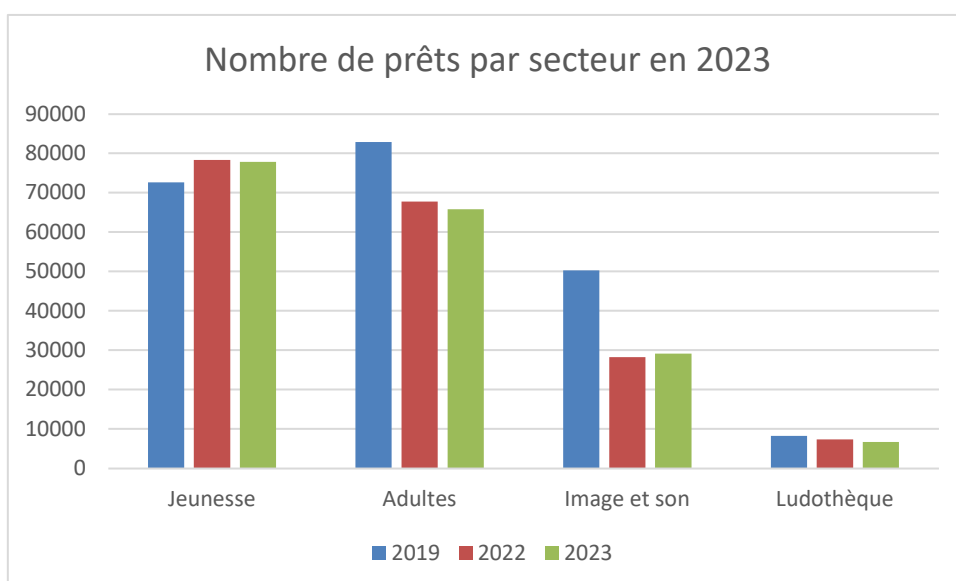
De 30 à 60 ans : 25.90 %

+ de 60 ans : **26.87** %



### 3.1.8. Les chiffres de fréquentation 2023

	2005	2017	2018	2019	2022	2023
<b>Fréquentation</b>	276 686	169 078	167 314	161 679	N.C	139 770
<b>Prêts</b>	299 311	223 155	214 729	213 920	181 464	186 369
<b>Abonnements</b>	5072	3152	3197	3146	2870	2925



### AU NIVEAU NATIONAL, LES INSCRIPTIONS EN BIBLIOTHEQUES SONT EN BAISSSE

Ces baisses sont dues notamment à l'augmentation de l'information directement disponible sur Internet. Dans la dernière enquête du ministère de la Culture, publiée en 2021, faisant la synthèse nationale des données d'activité 2018 des bibliothèques municipales et intercommunales, **il est indiqué que 16 % de la population française est inscrite dans une bibliothèque.**

### 3.1.9. Les moyens humains

Au 01.01.2024, l'équipe se compose de 13 ETP.

La moyenne nationale des villes comparables est de 8,5 ETP.

- 6 agents de la filière administrative :
  - o 1 attaché territorial – catégorie A
  - o 1 rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe – catégorie B
  - o 1 rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe – catégorie B
  - o 3 adjoints administratifs – catégorie C
  
- 6 agents de la filière culturelle :
  - o 2 assistants de conservation principaux de 1<sup>re</sup> classe – catégorie B
  - o 1 assistant de conservation principal de 2<sup>e</sup> classe – catégorie B
  - o 1 adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe – catégorie C
  - o 2 adjoints du patrimoine – catégorie C
  
- 1 agent de la filière technique :
  - o 1 adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe – catégorie C

### 3.1.10. Le budget d'acquisition des documents

**Le budget d'acquisition des documents pour l'acquisition des livres et CD pour 2024 s'élève à : 61 700€, ainsi réparti :**

	En € TTC
Livres adultes	22 550
Livres jeunesse	14 350
CD-DVD-Vin IES	12 500
CD-DVD JEU	2 000
Périodiques	10 300
TOTAL	61 700

**Le centre national du livre préconise pour le budget des imprimés de la bibliothèque (livres et revues) un critère de 2 €/habitant pour obtenir un budget de renouvellement des collections correct.**

**Cette norme est respectée à Rodez.**

**La médiathèque de Rodez dispose donc de nombreux atouts :**

- Une offre diversifiée et conséquente (grâce à la superficie de son magasin), avec le budget correspondant dédié aux collections
- Une ludothèque bien intégrée au sein de la médiathèque
- Une salle permettant d'effectuer des animations sans déranger les autres usagers pendant les heures d'ouverture au public
- Une offre gratuite d'animations culturelles (sans abonnement nécessaire)
- Un nombre de personnel et un nombre de prêts supérieurs aux chiffres des établissements de la même strate
- Un abonnement gratuit pour les Ruthénois

## SYNTHESE DU DIAGNOSTIC :

<p style="text-align: center;"><b>touts</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une position centrale au cœur de la cité</li><li>- une offre diversifiée</li><li>- un budget important dédié aux collections</li><li>- un nombre de personnel et un nombre de prêts supérieurs aux chiffres des établissements de la même strate</li><li>- une salle d'animation</li><li>- une proposition régulière et soutenue en matière d'animation</li><li>- une salle de lecture avec une identité forte</li><li>- un renouvellement du public permanent : lecture et travail sur place en hausse (ajout de tables)</li><li>- deux parkings souterrains publics situés à proximité immédiate</li><li>- la gratuité des abonnements</li></ul>	<p style="text-align: center;"><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'aménagement actuel du bâtiment</li><li>- une construction de 1991</li><li>- du mobilier vieillissant</li><li>- peu de communication</li><li>- une médiathèque qui ne fonctionne pas suffisamment en réseau</li></ul>
<p style="text-align: center;"><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la halle alimentaire et la maison de santé qui seront créées d'ici 2025 face à la médiathèque</li><li>- une diversité croissante des supports</li><li>- une nouvelle adhésion du public aux médiathèques pour alléger le budget des biens culturels du foyer suite à l'inflation.</li></ul>	<p style="text-align: center;"><b>Points de vigilance</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les ouvertures sur l'agglomération de nouvelles médiathèques comme à Onet le Château, Luc la Primaube, Olemps et le Monastère. Ces ouvertures incitent le service à réinterroger ses pratiques et son fonctionnement. De nouvelles offres doivent dès lors être travaillées pour apporter complémentarité et diversité sur le territoire.</li></ul>

## **4 Présentation des orientations**

Issues du diagnostic, deux orientations peuvent être travaillées et être déclinées en axes opérationnels sur les 3 prochaines années :

- Rendre les services de la médiathèque plus faciles d'accès et gratuits pour ses habitants ;
- Permettre à la médiathèque de devenir partenariale et inclusive.

### **4.1 Axe 1 – Une médiathèque facile et ouverte à tous**

Une médiathèque facile et ouverte se concrétisera par une amélioration de l'accessibilité, le remplacement du mobilier vieillissant et le renforcement de la communication.

**Afin de rendre ses services accessibles au plus grand nombre, la gratuité des abonnements pour les Ruthénoises et les Ruthénois au 01.01.2025, a été validée par le conseil municipal du 27 septembre 2024.**

#### **Offrir un accès facile à la culture**

Il s'agit de faciliter la fréquentation de l'établissement et de permettre un accès simple à l'ensemble des services de la médiathèque en créant une meilleure identification des espaces et des personnes ressources (cf. fiche action n°1)

#### **Renforcer l'attractivité de l'établissement**

Lieu d'échange et de convivialité, la médiathèque se veut ouverte à tous les publics et proposera des espaces aménagés en ce sens, tout en diversifiant ses services pour renforcer son attractivité (cf. fiche action n°2).

#### **Offrir un accueil simplifié**

Offrir un accueil simplifié consiste à faciliter l'inscription aux services de la médiathèque et permettre aux usagers de se sentir accueillis en diminuant certaines contraintes administratives (cf. fiche action n°3).



#### **4.2 Axe 2 – Une médiathèque partenariale et inclusive**

**Une médiathèque partenariale est une médiathèque qui va tisser des relations avec différents acteurs pour créer des actions vers les publics qui ne fréquentent pas habituellement la médiathèque.**

**Une médiathèque partenariale est une médiathèque qui proposera des actions hors les murs pour établir un contact, un lien, un circuit qui amènera de nouvelles populations dans l'enceinte de son établissement.**

**Une médiathèque partenariale est une médiathèque inclusive, qui facilitera l'accès de toutes et tous aux différents services et aux nouveaux usages.**

##### **Mettre en œuvre des actions vers les publics empêchés et éloignés**

Il convient d'améliorer la visibilité de la médiathèque sur le territoire et de développer des actions auprès des publics empêchés ou éloignés, en lien avec les associations culturelles et à caractère social (cf. fiche action n°4)

##### **Développer et conforter les actions hors les murs**

Aller au-devant des publics et mener des actions dans d'autres lieux que le centre-ville permettrait d'équilibrer l'offre sur le territoire municipal et d'attirer de nouveaux publics vers les services de la médiathèque (cf. fiche action n°5)

##### **S'adapter aux cultures numériques et à l'évolution des usages**

De même que la lutte contre l'illettrisme, la lutte contre l'illectronisme est inscrite dans la loi Robert de 2021 sur les bibliothèques. La Municipalité s'est par ailleurs engagée depuis plusieurs années à lutter contre la fracture numérique et la médiathèque doit être un lieu ressource en la matière (cf. fiche action n°6)

##### **Permettre une meilleure accessibilité du bâtiment et des services**

Inclusive, la médiathèque bénéficiera des travaux nécessaires pour une meilleure accessibilité et permettra à tous ses usagers d'accéder à ses services (cf. fiche action n°7)

## **5 Programme d'actions**

Le contenu de chacun des axes stratégiques est détaillé dans le cadre de fiches action ci-après qui fournissent le cadre de mise en œuvre du projet.

L'ensemble des actions pourra nécessiter une mise à jour des connaissances et l'organisation de formations auprès du personnel. Ces actions seront mentionnées au prochain plan de formation.

## FICHE ACTION 1

### OFFRIR UN ACCES SIMPLE A LA CULTURE POUR TOUS LES PUBLICS

<b>Identification des besoins</b>	Une médiathèque facile doit permettre un accès simple à ses services pour tous les publics et une meilleure identification des espaces et des personnes ressources
<b>Objectifs</b>	<p>→ créer une identité extérieure et intérieure de la médiathèque</p> <p>→ rendre les espaces plus lisibles et les services plus visibles</p> <p>→ faciliter les flux en mettant en place une signalétique adaptée pour une meilleure orientation des publics</p>
<b>Présentation des actions à mener ou à étudier</b>	<p>1/ Mettre en place une signalétique intérieure. Dès l'entrée, le visiteur devra avoir une lecture claire des différents espaces avec :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un plan d'accès général</li><li>- Une signalétique suspendue identifiant chaque secteur avec des pictogrammes</li><li>- Une signalétique indiquant les toilettes et l'ascenseur avec pictogrammes</li></ul> <p>2/ Les travaux et le nouvel aménagement doivent aussi permettre une meilleure visibilité des secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Cloisons supprimées ou rendues transparentes</li><li>- Renouvellement du mobilier</li></ul> <p>3/ Revoir le site Internet et l'application mobile, en harmoniser les couleurs avec celles de la Ville et prévoir un portail accessible aux mal et non-voyants</p> <p>4/ Revoir le guide du lecteur</p> <p>5/ Créer des badges pour le personnel afin d'identifier les personnes ressources</p> <p>6/ Améliorer la communication : dans la presse, par la diffusion d'une newsletter, par un programme des animations visibles à l'Hôtel de Ville (panneau), par des informations glissées dans chaque boîte aux lettres, etc.</p>
<b>Résultats attendus et indicateurs associés</b>	→ satisfaction du public et attractivité : statistiques de fréquentation, enquête de satisfaction et nombre de nouvelles inscriptions
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Dès 2025 avec une continuité des actions sur 2026 et 2027 (concernant la communication notamment)

## FICHE ACTION 2

### RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

<b>Identification des besoins</b>	Une médiathèque facile est une médiathèque qui favorise les rencontres et les échanges. Il est ainsi nécessaire d'aménager et de proposer des espaces conviviaux, et d'y offrir de nouveaux services pour renforcer son attractivité.
<b>Objectifs</b>	<p>→ replacer l'utilisateur au cœur des services proposés</p> <p>→ s'adapter aux besoins des usagers</p> <p>→ rendre l'espace convivial, accueillant, modulable et intergénérationnel</p>
<b>Présentation des actions à mener ou à étudier</b>	<p>1/ Rendre la médiathèque plus lumineuse et plus moderne (choix des couleurs et de l'éclairage...)</p> <p>2/ Organiser un espace convivial :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser un coin café près du kiosque</li> <li>- mettre en place un mobilier renouvelé</li> <li>- installer plusieurs assises avec du mobilier adapté pour tous (fauteuils neufs et repose-pieds)</li> <li>- aménager une banque d'accueil avec prêts et retours des documents afin de permettre aux bibliothécaires d'être plus disponibles dans les secteurs, auprès des usagers</li> </ul> <p>3/ Etudier l'opportunité de développer de nouveaux services ou supports</p> <p>4/ Promouvoir les écogestes et permettre le tri des déchets dans l'espace détente</p>
<b>Résultats attendus et indicateurs associés</b>	<p>→ fidéliser le public existant : statistiques de fréquentation et d'abonnement</p> <p>→ donner envie aux non-usagers de pousser la porte : statistiques des nouvelles inscriptions</p>
<b>Lien politique documentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une diversité des fonds et des supports</li> <li>- une mise en lumière des ressources numériques</li> <li>- un développement de l'offre de jeux</li> </ul>
<b>Lien politique d'activités culturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des animations sous différentes formes (visite, ateliers, lecture, spectacle, projection, exposition...)</li> <li>- des animations qui concernent tous les secteurs et différentes disciplines (littérature, jeux, conte, musique, cinéma, écriture, etc.)</li> </ul>
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Tout au long de l'année 2025 avec une continuité sur les années 2026 et 2027

## FICHE ACTION 3

### OFFRIR UN ACCUEIL SIMPLIFIE

<b>Identification des besoins</b>	Afin d'attirer de nouveaux publics, l'accueil de la médiathèque doit être facile. Les démarches d'inscription seront simplifiées et les horaires d'ouverture pourront être réétudiés.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ s'adapter aux besoins des usagers</li><li>→ simplifier le règlement intérieur et les inscriptions</li><li>→ interroger le public afin de pouvoir toucher un public indisponible durant les créneaux actuels d'ouverture</li></ul>
<b>Présentation des actions à mener ou à étudier</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1/ Utiliser la gratuité comme levier d'attractivité et de simplification des démarches pour les Ruthénois</li><li>2/ Se réinterroger sur la limite du nombre total de documents à emprunter</li><li>3/ Revoir le règlement intérieur</li><li>4/ Prévoir un questionnaire sur les horaires</li></ol>
<b>Résultats attendus et indicateurs associés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ augmentation de la fréquentation</li><li>→ augmentation du nombre d'abonnés</li><li>→ satisfaction du public : possibilité de mettre à disposition des usagers un cahier d'expression libre à l'accueil</li></ul>
<b>Lien politique d'actions culturelles</b>	- des actions régulières facilement identifiables par le public
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2025 pour la gratuité. Concernant les horaires, le nouvel aménagement devrait permettre un meilleur service rendu aux usagers et le réexamen de l'amplitude horaires. Une étude sera lancée après l'ouverture des halles de Rodez et de la maison de santé.

## FICHE ACTION 4

### METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS VERS LES PUBLICS EMPECHES ET ELOIGNES

<b>Identification des besoins</b>	<p>Il s'agit de mener des actions auprès de personnes privées de la totalité des services offerts par la médiathèque du fait d'un handicap ou d'une impossibilité à se déplacer. Il s'agit aussi de mener des actions auprès des non-usagers de l'établissement.</p> <p>Publics éloignés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Personnes en situation d'illettrisme ou sans pratique de lecture</li><li>- Personnes victimes de la fracture numérique (voir fiche n°6)</li></ul> <p>Publics empêchés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Personnes âgées</li><li>- Personnes à mobilité réduite</li><li>- Personnes incarcérées</li><li>- Personnes hospitalisées</li></ul>
<b>Objectifs</b>	<p>→ faire bénéficier les publics empêchés et éloignés de la médiathèque</p> <p>→ lutter contre l'isolement</p> <p>→ accueillir de façon satisfaisante le public en situation de handicap</p> <p>→ accueillir de façon satisfaisante les personnes âgées</p> <p>→ toucher les publics éloignés de l'écrit</p> <p>→ faire découvrir les services de la médiathèque en allant au contact des populations les plus éloignées</p>
<b>Présentation des actions à mener ou à étudier</b>	<p>1/ Identifier les partenaires et organiser des rencontres pour recueillir les besoins des publics éloignés ou empêchés à l'aide d'un questionnaire. Plusieurs partenaires peuvent être identifiés pour la remise des questionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Educatifs : APE, enseignants, FSE des collèges, CDI, CRDA</li><li>- Commerçants et entreprises : association des commerçants</li><li>- Des services internes de la Mairie : questionnaire aux agents par les chefs de service</li><li>- Maisons de quartiers</li><li>- CCAS</li><li>- OPH</li></ul> <p>2/ Proposer plusieurs rencontres régulières à la médiathèque et dans les maisons de quartiers</p> <p>3/ Présenter les fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le facile à lire qui répond aux besoins de publics différents (adultes en situation d'illettrisme, adultes dyslexiques, personnes étrangères, etc.)</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ouvrages en gros caractères</li> </ul> <p>4/ Repenser l'aménagement autour de ces collections dans un espace accueillant</p> <p>5/ Utiliser des pictogrammes dans la signalétique</p>
<b>Résultats attendus et indicateurs associés</b>	<p>→ Appropriation du lieu par les publics empêchés</p> <p>→ Augmentation du nombre d'abonnés</p> <p>→ Retours positifs de la part des habitants, des particuliers et des professionnels</p> <p>→ Être un partenaire reconnu des associations et autres partenaires</p>
<b>Partenaires possibles</b>	<p>Les partenaires pour tous les âges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La crèche / halte-garderie / Ram</li> <li>- L'école – le collège – le lycée</li> <li>- Les maisons de retraite / EHPAD</li> <li>- Le CCAS</li> <li>- Les maisons de quartier</li> <li>- Les associations autour du FLE</li> </ul> <p>Les partenaires culturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MJC</li> <li>- Librairies</li> <li>- Ecoles de musiques (Conservatoire / Diapason)</li> <li>- Associations culturelles</li> </ul> <p>Les partenaires institutionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie (tutelle)</li> <li>- Rodez Agglomération</li> <li>- Occitanie Livre Lecture</li> <li>- DRAC</li> </ul>
<b>Lien politique documentaire</b>	<p>Fonds facile à lire</p> <p>Fonds gros caractères</p> <p>Maintenir et accroître les fonds consacrés aux livres d'artiste pour faire vivre le réseau local et montrer les différentes formes d'un livre</p>
<b>Lien politique d'actions culturelles</b>	<p>Maintenir le niveau d'actions effectuées auprès de la jeunesse (et donc des familles) et développer les actions autour de la petite enfance</p> <p>Présenter les fonds spécifiques : le facile à lire, les gros caractères mais aussi le fonds Aveyron et le fonds patrimonial</p> <p>Développer l'axe ludique</p>
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	<p>Dès 2025</p>

## FICHE ACTION 5

### DEVELOPPER ET CONFORTER LES ACTIONS HORS LES MURS

<b>Identification des besoins</b>	Il s'agit de mener des actions de la médiathèque dans d'autres lieux que le centre-ville dans le but de toucher davantage de populations, et notamment d'attirer les publics éloignés.
<b>Objectifs</b>	→ aller vers le public qui ne peut se rendre en centre-ville ou qui n'a pas l'habitude de venir à la médiathèque → favoriser la curiosité intellectuelle d'un autre public pour les collections ou animations de la médiathèque → généraliser la lecture pour tous
<b>Présentation des actions à mener ou à étudier</b>	1/ Réexaminer l'offre de portage de livres aux publics empêchés 2/ étudier la possibilité de dépôts de livres ou de jeux sur certains sites 3/ mettre en place des animations des spectacles ou lectures déclinées dans plusieurs lieux de la Ville. Co-construire une programmation de lectures/spectacles avec différents partenaires. 4/ développer des partenariats avec des associations culturelles de type « Lire et faire lire » qui deviendront des relais de la médiathèque hors les murs 5/ investir les différents lieux de la ville et s'interroger sur les moyens (espace dédié ou bibliambule pour créer une bibliothèque itinérante) 6/ consacrer un budget annuel pour acheter des collections très accessibles qui seront valorisées
<b>Résultats attendus et indicateurs associés</b>	→ Attirer de nouveaux publics : augmentation du nombre d'abonnés → Augmenter l'impact de l'action culturelle de la médiathèque sur le territoire communal : nombre d'actions menées
<b>Lien politique documentaire</b>	Développement de fonds transportables (par des mallettes par exemple) dans différents lieux.
<b>Lien politique d'actions culturelles</b>	Créer des partenariats au niveau de la programmation, des financements (subvention, convention, etc.) et de la mise en œuvre Structurer une programmation qui inclut les actions hors les murs
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Dès 2025

## FICHE ACTION 6

### S'ADAPTER AUX CULTURES NUMERIQUES ET A L'EVOLUTION DES USAGES

<b>Identification des besoins</b>	Il s'agit de mener des actions de lutte contre l'illectronisme et de lutter contre la fracture numérique
<b>Objectifs</b>	<p>→ être un lieu ressource pour tous les publics (accès Internet + postes informatiques + wifi + prises pour recharger)</p> <p>→ s'adapter aux nouvelles pratiques culturelles et numériques</p> <p>→ proposer une offre numérique, tant au niveau du loisir (jeux vidéo par exemple) que de la formation (formation disponible aux horaires d'ouverture ou à distance 24h/24)</p>
<b>Présentation des actions à mener ou à étudier</b>	<p>1/ Identifier des partenaires qui pourraient intervenir pour une aide ponctuelle ou régulière (conseiller numérique de la Ville – associations)</p> <p>2/ En interne : accompagner les usagers pour faciliter la prise en main des outils numériques</p> <p>3/ Proposer des initiations aux nouveautés en jeux vidéo</p>
<b>Résultats attendus et indicateurs associés</b>	<p>→ Attirer de nouveaux publics</p> <p>→ Lutter contre la fracture numérique</p> <p>Evaluation par des statistiques de connexions</p>
<b>Politique documentaire</b>	Diversification des outils numériques
<b>Politique d'actions culturelles</b>	<p>Développement des ateliers numériques</p> <p>Animations autour des jeux vidéo</p>
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Après travaux et dès 2026

## FICHE ACTION 7

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20241115-DEL2024125-DE



## PERMETTRE UNE MEILLEURE ACCESSIBILITE DU BÂTIMENT ET DES SERVICES

<b>Identification des besoins</b>	Une médiathèque inclusive est une médiathèque qui facilite son accès par les travaux adéquats
<b>Objectifs</b>	→ permettre à tous les usagers d'accéder aux services de la médiathèque
<b>Présentation des actions à mener ou à étudier</b>	<p>Effectuer les travaux et aménagements nécessaires :</p> <p>Entrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le mécanisme d'ouverture de la porte doit pouvoir être actionné aussi bien en position debout qu'assise.</li> <li>- La poignée de la porte doit être facile à saisir</li> </ul> <p>Allées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les allées doivent avoir une largeur de 1,40 m, de 1,20 m ou de 0,90 m, en fonction de la configuration.</li> <li>- Un espace de manœuvre pour les fauteuils roulants de 1,50 m de diamètre au minimum, en bout d'allée doit être prévu.</li> </ul> <p>Ascenseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accès à l'ascenseur sera facilité pour les personnes en situation de handicap.</li> </ul> <p>Banque d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La banque d'accueil sera accessible à tout public et notamment aux personnes en fauteuil roulant.</li> </ul> <p>Rayonnages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception de ceux posés contre un mur, les rayonnages auront une hauteur maximale de 1m60 pour une meilleure autonomie des personnes en fauteuil.</li> </ul> <p><i>L'accessibilité des services sera également étudiée pendant les travaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>En développant un service de portage de documents pendant cette période</i></li> <li>- <i>En informant les abonnés en amont et en adaptant la durée des prêts</i></li> <li>- <i>En déplaçant les accueils de classe dans La petite salle</i></li> </ul>
<b>Résultats attendus et indicateurs associés</b>	→ satisfaction du public quel que soit son handicap
<b>Politique documentaire</b>	Développement du Fonds facile à lire et du Fonds gros caractères
<b>Politique d'actions culturelles</b>	<p>Présenter les fonds spécifiques : le facile à lire, les gros caractères</p> <p>Garantir des animations accessibles à tous (projections en audiodescription par exemple).</p>
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Dès 2025



**VILLE de RODEZ**

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame BERARDI	a donné pouvoir à	Monsieur Alexis CESAR.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-126 – MEDIATHEQUE – EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

La mise en place de la gratuité des abonnements pour les Ruthénois est l'occasion de revoir le règlement intérieur et d'apporter notamment des modifications :

- pour prendre en compte l'évolution des pratiques : les non abonnés pourront désormais solliciter un accès annuel de 12h de connexion à Internet gratuitement, contre 2h précédemment ;
- pour gagner en visibilité : les différents abonnements pour les professionnels qui s'investissent dans les associations et établissements ruthénois sont regroupés en un seul abonnement ;
- pour donner un cadre aux pratiques professionnelles : depuis quelques années, les documents du fonds patrimonial peuvent être consultés sur rendez-vous.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-126**

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve le projet de règlement intérieur ci-joint ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÈDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 25 novembre 2024

Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

**MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE RODEZ****REGLEMENT****Préambule**

La médiathèque municipale de Rodez est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation permanente et à l'enrichissement culturel de la population. Elle dispose également d'une section Ludothèque destinée à favoriser l'accès à la connaissance et la socialisation par le jeu sans limite d'âge. La médiathèque municipale de Rodez a pour missions de promouvoir le livre, la lecture et le jeu, de mettre à disposition du public un large choix de livres, revues, journaux, jeux, documents multimédias sous toutes leurs formes (CD, DVD, CD-Rom, etc.), de conserver, enrichir, mettre en valeur les fonds patrimoniaux et locaux dont elle dispose et de proposer une programmation culturelle en relation avec ses fonds.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque et les droits et devoirs de ses usagers et abonnés. Il remplace le précédent règlement du 15 avril 2022. Toute personne qui fréquente l'établissement est soumise à ce règlement auquel elle s'engage à se conformer.

Le règlement est affiché et mis à disposition du public dans les locaux de la médiathèque et sur le site Internet de la médiathèque accessible via le portail [www.ville-rodez.fr](http://www.ville-rodez.fr)

**1 Accès à l'établissement****1.1**

Les espaces publics de la médiathèque sont ouverts à tous aux horaires déterminés par l'administration municipale et affichés à l'entrée de l'établissement. L'accès aux espaces professionnels est strictement interdit au public sauf autorisation expresse de la direction.

**1.2**

L'accès aux espaces publics et aux collections qu'ils abritent est libre et gratuit.

**1.3**

La consultation sur place des livres, journaux, revues conservés dans les espaces accessibles au public est libre et gratuite. La consultation sur place des livres, journaux, revues conservés en magasin est gratuite.

La consultation sur place des DVD dont la médiathèque possède les droits de consultation est gratuite. Elle s'effectue exclusivement sur des postes prévus à cet effet. Un casque audio sera remis contre dépôt de la carte d'abonné ou d'une pièce d'identité.

L'écoute de CD en secteur image et son est gratuite. Elle s'effectue exclusivement sur les postes prévus à cet effet, à l'aide d'un casque audio.

La consultation sur place des documents patrimoniaux anciens et contemporains est gratuite mais nécessite le respect de formalités définies au chapitre 4 du présent règlement.

**1.4**

Le jeu dans les espaces accessibles au public prévus à cet effet est libre et gratuit. L'utilisateur ne peut monopoliser qu'un jeu à la fois pour le jeu sur place et est tenu de le remettre à sa place en fin d'utilisation. En période d'affluence, le personnel peut limiter les temps de jeu sur place pour préserver la qualité de l'accueil des usagers et abonnés.

**1.5**

L'emprunt de documents à domicile (le terme *document* désignant les différents supports mis à disposition du public : livres, périodiques, DVD, CD, jeux, etc.) est soumis à une inscription dont les modalités sont fixées au chapitre 2 du présent règlement.

#### 1.6

La consultation du catalogue de la médiathèque sur les postes prévus à cet effet est libre et gratuite.  
Les conditions d'accès à Internet sur les postes prévus à cet effet sont définies au chapitre 6 du présent règlement.

#### 1.7

L'usage normal des ordinateurs portables est autorisé. Le raccordement de ceux-ci à l'alimentation électrique doit faire l'objet d'une autorisation du personnel.

#### 1.8

Le public doit respecter la neutralité de l'établissement.  
Le démarchage est interdit. Les documents pour affichage ou mise à disposition du public doivent être déposés à l'accueil et sont soumis à autorisation de la direction.

#### 1.9

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'établissement, à l'exception des animaux d'accompagnement pour personnes handicapées.

#### 1.10

Il est interdit de fumer et de manger à l'intérieur de l'établissement. L'utilisation des cigarettes électroniques est également interdite. Les boissons sont interdites dans l'établissement, à l'exception des bouteilles d'eau.

#### 1.11

Le public doit éviter toute nuisance sonore et respecter le calme à l'intérieur des locaux. A ce titre, les discussions ne doivent pas être gênantes pour les autres usagers et l'utilisation sans casque d'appareils permettant de diffuser de la musique est interdite.

#### 1.12

L'usage d'accessoires sportifs ou ludiques (trottinettes, rollers, vélos, ballons...) est totalement proscrit à l'intérieur de l'établissement.

#### 1.13

La prise de photographies est interdite dans l'établissement, y compris pendant les animations, sauf autorisation de la direction.

#### 1.14

Le public doit respecter les autres usagers et le personnel de l'établissement et doit se conformer aux consignes écrites ou orales du personnel.

#### 1.15

Les enfants de moins de 9 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.  
Les enfants demeurent sous la responsabilité de leur accompagnateur (parent, enseignant, animateur...). Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable des enfants non accompagnés.

#### 1.16

Les usagers sont responsables de leurs effets et biens propres. La médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des pertes et vols d'objets leur appartenant.

### 1.17

Le personnel, sous l'autorité de la direction de l'établissement, peut :

- refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence ou danger pour la sécurité des biens et des personnes ;
- demander à toute personne qui ne se conformerait pas au présent règlement ou qui, par ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé vis-à-vis du public ou du personnel de quitter l'établissement ;
- recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, etc.) ou lorsqu'un enfant est retrouvé sans accompagnateur, notamment à l'heure de la fermeture.

## 2 Abonnements

### 2.1

L'abonnement est individuel et nominatif. Il donne droit à délivrance d'une carte unique valable un an, de date à date.

Jusqu'à 12 ans, l'abonné ne peut emprunter des documents que dans les sections Jeunesse et Ludothèque de l'établissement. A partir de 12 ans, il peut emprunter des documents dans l'ensemble des sections.

L'abonnement permet également d'accéder aux ressources numériques proposées par l'établissement.

Le montant de l'abonnement est fixé par délibération du Conseil municipal.

Aucune inscription ne peut être remboursée.

Pour un premier abonnement, l'utilisateur doit remplir une fiche d'inscription et présenter

- une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour, carte vitale avec photo) ou un livret de famille pour les mineurs
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une autorisation des parents ou du responsable légal
- tout document permettant de justifier le droit à un tarif d'abonnement particulier défini par la délibération du conseil municipal

Le renouvellement de l'abonnement se fait sur présentation de la carte d'abonné et de l'ensemble des documents nécessaires à un premier abonnement. L'abonné doit signaler tout changement de patronyme ou de coordonnées (adresse, téléphone, mail).

### 2.2

Les données recueillies lors de l'inscription et de l'établissement de la carte servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse des services ainsi que, le cas échéant, à la promotion d'actions culturelles proposées par la médiathèque. Elles ne font l'objet d'aucune cession à des tiers de la part de la médiathèque. Conformément à la loi modifiée du 6 janvier 1978, l'abonné a le droit de prendre connaissance des informations le concernant et, si nécessaire, d'en demander la rectification.

### 2.3

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par des tiers.

### 2.4

En cas de perte ou de vol de carte, l'abonné doit impérativement prévenir la médiathèque pour faire bloquer la carte. Le remplacement de celle-ci donnera lieu au paiement d'une pénalité dont le montant est fixé par le conseil municipal. Pour l'obtention de sa nouvelle carte, l'abonné devra présenter une pièce d'identité en cours de validité.

## 3 Prêt et retour des documents

### 3.1

Le prêt de documents est consenti aux seuls abonnés, sur présentation de leur carte en cours de validité.

Certains documents, faisant l'objet d'une signalisation particulière, ne peuvent être que consultés sur place. Sont ainsi exclus du prêt notamment :

- les documents de plus de cent ans d'âge,
- les documents rares et précieux,
- les fonds particuliers,
- les documents du fonds Aveyron parus avant 1945 (sauf exception) et ceux parus après cette date et possédés en un seul exemplaire,
- les collections de presse,
- les magazines et revues du mois en cours,
- certains jeux réservés au jeu sur place.

Il appartient à la direction de l'établissement de fixer et porter à la connaissance du public :

- le nombre de documents empruntables,
- les modalités d'emprunt par type de document,
- la durée du prêt,
- les modalités de renouvellement des documents.

Les documents empruntés sont réservés à un usage privé. Toute diffusion publique des documents sonores, audiovisuels et multimédias est interdite.

La seule responsabilité des parents ou du responsable légal est engagée lorsque les conditions d'usage d'un document ne correspondent pas à l'âge de l'enfant.

### 3.2

Certains professionnels qui travaillent ou s'investissent dans des associations et établissements routhénois peuvent bénéficier d'un abonnement particulier appelé abonnement Educateur. Les documents empruntés dans le cadre de cet abonnement doivent l'être pour un usage professionnel et peuvent être mis à disposition de groupes.

Seuls les documents des secteurs Jeunesse et Ludothèque peuvent être empruntés dans le cadre de l'abonnement Educateur. La quantité de documents empruntables et la durée du prêt sont fixés par la direction de la médiathèque.

Lors de l'inscription, les demandeurs de la carte Educateur devront présenter une autorisation du responsable de leur structure les désignant comme détenteur de la carte et acceptant le règlement intérieur de la médiathèque. C'est la structure, en cas de dommage ou de perte des documents, qui sera tenue pour responsable.

Peuvent bénéficier de l'abonnement Educateur :

- les classes maternelles et élémentaires publiques et privées des écoles de Rodez ainsi que les classes du CDDS (une carte par classe au nom de l'enseignement) ;
- les assistantes maternelles de Rodez ;
- les accueils et centres de loisirs de Rodez (une carte d'abonnement par structure au nom d'un salarié de la structure désigné par sa direction) ;
- les foyers d'accueil de Rodez œuvrant dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et des publics en difficulté (une carte d'abonnement par structure) ;
- les services de la Ville de Rodez ;
- les Centres de Documentation et d'Information des établissements d'enseignement secondaire de Rodez (une carte d'abonnement par établissement au nom d'une personne salariée de l'établissement désignée par sa direction) ;
- les maisons de retraite de Rodez (une carte d'abonnement par structure au nom d'une personne salariée de la structure et désignée par sa direction) ;
- les services à destination des enfants et adolescents des établissements hospitaliers ou psychiatriques installés sur la commune (une carte d'abonnement par service ou unité au nom d'une personne salariée de l'établissement et désignée par sa direction) ;

- les bénévoles et travailleurs des associations ruthénoises d'aide aux devoirs et à l'alphabetisation, de lutte contre l'illettrisme et de soutien aux personnes en situation de handicap psychique (une carte d'abonnement au nom des bénévoles désignés par la structure ou selon une liste limitative) ;
- les structures ou associations partenaires de la médiathèque dans le cadre d'une convention.

### 3.3

Les abonnés peuvent demander ou effectuer en ligne la réservation de documents.

Certains documents peuvent être provisoirement exclus de la réservation (nouveautés, documents utilisés pour une exposition ou une animation, etc.).

### 3.4

Les abonnés peuvent demander la communication de documents possédés par les autres médiathèques qui pratiquent la réciprocité de la gratuité, par le biais du service de prêt interbibliothèques.

### 3.5

Le prêt des documents peut être prolongé une fois sauf pour les documents faisant l'objet d'une réservation par un autre abonné et les nouveautés faisant l'objet d'un statut spécifique fixé par la direction de l'établissement. La prolongation de prêt n'est pas possible pour les détenteurs d'un abonnement Educateur.

### 3.6

Les documents doivent être rapportés au plus tard à la date prévue lors de leur emprunt.

Huit jours après la date de restitution, un premier rappel est adressé par e-mail ou courrier à l'emprunteur. Si celui-ci reste sans effet, un deuxième rappel est adressé par courrier à l'emprunteur, 22 jours après la date initiale de restitution, et aucun prêt n'est possible avec la carte avant la restitution des documents.

Si ce deuxième rappel reste sans effet, un troisième et dernier rappel est adressé à l'emprunteur 36 jours après la date limite de restitution.

### 3.7

L'abonné est responsable des documents empruntés. Il doit signaler toute anomalie au moment du prêt. La médiathèque se réserve le droit de refuser le prêt de document dont l'état ne serait pas considéré comme acceptable.

Au retour des documents, l'abonné doit signaler toute perte ou tout dommage ou détérioration qu'il aurait provoqué(e). Il devra alors procéder au remplacement, ou au remboursement du document endommagé en se conformant aux indications fournies par la direction de l'établissement. Pour les jeux, dans certains cas, seul le remplacement des pièces manquantes sera demandé.

### 3.8

La non restitution d'un document 50 jours après la date initiale de retour prévu entraîne la mise en recouvrement de sa valeur de remplacement auprès de la Recette municipale. Aucun prêt n'est alors possible par l'ensemble des cartes liées à l'utilisateur (carte famille).

La valeur de remplacement est celle du rachat neuf avec les droits de prêt afférents, si nécessaire pour les documents audiovisuels. La restitution du document par l'abonné après la mise en recouvrement ne peut donner lieu à un quelconque remboursement.

## **4 Dispositions relatives aux documents patrimoniaux anciens et contemporains**

### 4.1

Une pièce d'identité en cours de validité est demandée pour la consultation des documents des fonds patrimoniaux anciens et contemporains. Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte sous la responsabilité duquel ils sont placés.

### 4.2

Le nombre de documents consultables simultanément est de 4 au maximum, la direction de l'établissement pouvant réduire ce nombre selon les documents demandés.



### 4.3

Les documents doivent être consultés sur rendez-vous en salle de lecture (salle Jean Digot), sous la surveillance du personnel de l'établissement. L'usage du crayon à papier est seul autorisé.

Selon le type de document consulté, le personnel de l'établissement peut attribuer une place spécifique pour la consultation.

La table de consultation devra être libre de tout objet à l'exception des crayons à papier, papiers, cahiers ou ordinateur portable. Les bouteilles d'eau sont expressément interdites sur la table lors de la consultation de documents patrimoniaux.

Les usagers doivent respecter l'intégrité des documents et apporter le plus grand soin à la manipulation et à la consultation de ceux-ci. Dans certains cas, le port de gants de coton remis par l'établissement pourra être exigé.

Les usagers doivent se conformer aux recommandations du personnel en matière de consultation et d'utilisation des documents. Le personnel de l'établissement se réserve le droit d'arrêter toute consultation ne respectant pas les règles de conservation et de mise à disposition.

## 5 Reproduction des documents sur place

### 5.1

La photocopie des documents du fonds ancien, des documents rares et précieux ou fragiles, de certains volumes d'art et des collections de presse reliées est interdite. Le personnel peut par ailleurs interdire la photocopie de tout document abîmé ou dont l'état nécessiterait des précautions particulières.

La photocopie en noir et blanc, au format A4, des autres documents est autorisée pour un usage privé, dans le respect de la loi en vigueur.

La photocopie est payante. Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

### 5.2

La reproduction, sous quelque forme que ce soit, des documents dont les droits ne sont pas tombés dans le domaine public est interdite sauf accord préalable des titulaires des droits d'auteur.

### 5.3

La photographie (sans utilisation de flash) des documents tombés dans le domaine public conservés à la médiathèque est soumise à autorisation de la direction de l'établissement.

Toute utilisation de ces reprographiques pour un usage autre que privé :

- est soumise à autorisation,
- fait l'objet d'engagements de mention de la provenance du document reproduit,
- fait l'objet d'un engagement de cession d'un à trois exemplaires du document publié,
- peut générer le versement de droits d'utilisation dont les montants seront fixés au cas par cas, par l'autorité municipale, en fonction de l'usage prévu du document.

La Ville de Rodez se réserve le droit de poursuivre toute personne qui ferait une utilisation publique des reproductions de documents de la médiathèque non conforme aux autorisations délivrées ou sans autorisation.

## 6 Accès à Internet et réseau Wifi

### 6.1

Certains postes, à disposition du public, sont réservés à la consultation d'Internet.

Les abonnés disposent d'un crédit quotidien maximum d'utilisation de ces postes de 2h.

Les usagers non abonnés peuvent, occasionnellement, solliciter un accès annuel limité à 12h de connexion, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Quand ce crédit de 12h est épuisé, l'utilisateur doit s'inscrire à la médiathèque s'il souhaite continuer à accéder à Internet.

Les mineurs de moins de 15 ans ont accès aux postes informatiques permettant l'accès à Internet sur autorisation parentale ou du représentant légal. Pour les mineurs abonnés, cet accord de leur responsable légal peut être formulé sur l'autorisation parentale lors de l'inscription.

## 6.2

Les impressions de documents à partir des postes de consultation Internet, exclusivement au format A4 et en noir et blanc, sont payantes. Le montant de l'impression au format A4 est fixé par une délibération du conseil municipal.

## 6.3

Le réseau Wifi de la médiathèque est accessible à tous, gratuitement, aux horaires d'ouverture de l'établissement. Le crédit quotidien est de 2 heures de connexion maximum par personne.

Les codes de connexion sont remis au demandeur sur présentation d'une pièce d'identité.

Les mineurs de moins de 15 ans ont accès au réseau Wifi sur autorisation parentale ou du représentant légal. Pour les mineurs abonnés, cet accord de leur responsable légal peut être formulé sur l'autorisation parentale lors de l'inscription.

Afin de permettre la fourniture du service au plus grand nombre, les capacités de connexion et de téléchargement peuvent être limitées.

Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels et logiciels adéquats pour utiliser ce service.

Il appartient également à l'utilisateur de s'assurer de la sécurité et de la protection de ses propres équipements.

Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas habilité à intervenir sur le matériel personnel des utilisateurs qui devront assurer seuls les paramétrages permettant l'accès au réseau Wifi.

La médiathèque se réserve le droit, à la demande de tiers et/ou de toute autorité compétente, de suspendre temporairement, ou de manière définitive, toute utilisation du service sans que sa responsabilité puisse être recherchée et sans que l'utilisateur ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation.

## 6.4

La réalisation de transactions financières ou commerciales par Internet grâce aux postes dédiés ou au réseau Wifi de la médiathèque est placée sous la responsabilité des utilisateurs et ne saurait engager la responsabilité de la Ville.

## 6.5

Les identifiants, mots de passe et autres codes permettant l'accès à Internet grâce aux postes dédiés ou au réseau Wifi sont communiqués à l'utilisateur à l'accueil de la médiathèque. Chaque utilisateur est personnellement responsable de ses codes et s'engage à ne pas les communiquer à un tiers.

## 6.6

L'accès à Internet via les postes mis à disposition ou le réseau Wifi de la médiathèque s'accompagne de l'acceptation de la charte Internet annexée au présent règlement.

## 6.7

Le personnel de la médiathèque est habilité à mettre fin à toute consultation qui ne respecterait pas le présent règlement.

## **7 Abonnements, pénalités : modalités de paiement**

### 7.1

Le paiement des abonnements, impressions et pénalités peut être effectué en espèces. Il peut également être effectué par chèque bancaire ou postal ou par carte bancaire à partir de 4 €.

### 7.2

Le paiement des photocopies se fait exclusivement en espèces, sur le monnayer installé sur l'appareil.

## 8

Les espaces d'exposition de la médiathèque et la salle d'animation dite « La petite salle » sont exclusivement réservés aux expositions et animations proposées par l'établissement dans le cadre de sa programmation culturelle.

## 9

Tout usager de la médiathèque est considéré comme ayant adhéré aux dispositions du présent règlement.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé non représenté : 1

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame BERARDI	a donné pouvoir à	Monsieur Alexis CESAR.

Conseiller excusé non représenté (1)

FAUX Mathilde.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-127 – MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC RECYCLIVRE**

La médiathèque est régulièrement amenée à effectuer des opérations de « désherbage ». Il s'agit d'effectuer un tri parmi les documents mis à disposition du public dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections.

Afin d'éviter la destruction des documents retirés des rayons, il est proposé d'établir une convention avec Recyclivre, revendeur français de livres d'occasion en ligne. Le but est de pouvoir donner une seconde vie aux livres et de favoriser l'accès à la culture.

La commune s'engage ainsi à donner les livres destinés à la destruction à Recyclivre.

Recyclivre s'engage à reverser 10% du prix du livre net hors taxe pour chaque livre confié par la médiathèque et vendu par le partenaire à l'association Lire et faire lire, association choisie par la commune.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-127**

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve la convention de partenariat ci-jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÈDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 25 novembre 2024

Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

**CONVENTION ENTRE LA STRUCTURE  
ET  
LA SOCIETE RECYCLIVRE.COM  
RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES**

PAR ACCORD ENTRE :

**L'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com,**  
représentée par Victor GOSSET, Responsable des Partenariats,  
contact : 07.55.60.54.07

**ci-après dénommée «Recyclivre.com»**

D'UNE PART,

ET

La Médiathèque de RODEZ  
8 rue Camille Douls  
12000 Rodez  
Représentée par M. Christian TEYSSEBRE, Maire de Rodez

**ci-après désignée «Le Partenaire»,**

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit:

**Preamble**

1er vendeur français de livres d'occasion sur internet, Recyclivre.com est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Recyclivre.com est un acteur incontournable du secteur du livre d'occasion en France.

1/ Recyclivre.com lutte contre le gaspillage de manière large, et fait la promotion de l'économie circulaire comme partie intégrante de notre activité.

2/ Recyclivre.com est membre du réseau 1% pour la planète à qui il reverse chaque année 1 % de son chiffre d'affaires.

3/ Recyclivre.com a sélectionné l'association ARES (Log'Ins) qui réalise son activité dans le cadre d'une action d'insertion de personnes en grande exclusion pour prendre en charge la gestion de notre stock de livres, de leur réception à leur expédition.

Recyclivre.com est un acteur incontournable du secteur du livre d'occasion en France.

Dans le cadre de ses activités, le Partenaire est amené à traiter d'importantes quantités de livres. Recyclivre.com offre au Partenaire une alternative aux destructions systématiques des livres. Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

**Article 1 : Fonctionnement et durée**

L'accord est établi pour une durée de douze mois avec tacite reconduction. Tout ou partie des conditions du présent accord sont révisables au 1er décembre de chaque année (à l'exception de la première) par l'un ou l'autre des signataires.

En dernier recours et à la suite de discussions entre les parties, Recyclivre.com et le Partenaire se réservent le droit de mettre fin au présent accord. La partie souhaitant mettre fin à son engagement devra le faire savoir par mail et en respectant un préavis de 2 mois.

**Article 2 : Consignes générales et état des livres**

Le présent accord est exclusivement dédié au réemploi des livres grâce à leur revente. La vocation de Recyclivre.com n'est donc pas de collecter des livres voués au recyclage, ni à la prise en charge d'autres produits culturels.

Recyclivre.com accepte tout type de livres en bon état général à l'exception :

- des dictionnaires et encyclopédies ;
- des manuels scolaires ;
- des livres sans code-barres ;
- des livres de « club » : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc ;
- des revues, journaux et magazines ;
- des livres en langues étrangères.

Les livres confiés par le Partenaire à Recyclivre.com ne doivent pas être :

- déchirés ni cassés (reliure/dos) ;
- tachés ni gribouillés (extérieur/intérieur) ;
- humides ni gondolés ;
- dysfonctionnels ni incomplets (piles/coffret/cd manquant).

Le Partenaire s'engage à ce que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité.

En cas de non-respect manifeste des consignes de tri et de stockage précédemment décrites, et après une première mise au point à l'amiable pour corriger la qualité des futurs envois, Recyclivre.com se réserve le droit de facturer au Partenaire les coûts liés au traitement de ces livres ainsi que de ne pas assurer la collecte des livres.

### **Article 3 : Logistique et modalités de transport**

Le Partenaire s'engage à conditionner les livres dans des cartons de taille raisonnable. La taille idéale étant 30x30x40cm pour 15kg environ.

Si les circonstances l'exigent et si Recyclivre.com en fait la demande, le Partenaire s'engage également à conditionner les cartons sur des palettes (format 120x80cm) filmées afin de faciliter le transport des livres.

La collecte des livres est assurée gratuitement et selon des seuils définis par Recyclivre.com en bonne entente avec le Partenaire et selon ses capacités de stockage.

### **Article 4 : Référencement**

Recyclivre.com s'engage à référencer le Partenaire sur ses sites Internet, comme solution locale de don de livre pour particuliers sur son site point livres s'il le souhaite.

Ainsi, les donateurs relevant de l'aire géographique du Partenaire seront invités à déposer leurs livres (correspondant aux critères définis dans l'article 2) dans les locaux du Partenaire et selon les contraintes (logistiques et horaires) communiquées par le Partenaire.

S'il le souhaite, le Partenaire peut refuser d'apparaître les sites internet de Recyclivre.com après en avoir fait la demande par mail à Recyclivre.com.

Le Partenaire s'engage à confier les livres issus de ces dons à Recyclivre.com avant toute autre structure commerciale, et selon les modalités décrites dans l'article 3.

Dans le cas contraire, Recyclivre.com se réserve le droit de retirer le Partenaire de ses sites internet.

### **Article 5 : Engagements de Recyclivre.com**

Recyclivre.com s'engage à reverser 10% du prix du livre net hors taxes (prix de vente net diminué des frais logistiques **uniquement**) pour chaque livre confié par le Partenaire et vendu par Recyclivre.com.

La structure bénéficiaire du présent accord est : *Lire et faire Lire - Aveyron*

Le don sera réalisé par virement au plus tard le 31/12 de chaque année (ou de façon plus régulière si les montants à reverser l'exigent), sous réserve d'avoir atteint le montant minimum de 100€. Dans le cas contraire, le versement sera reporté à l'année suivante.

Recyclivre.com s'engage à mettre en vente les livres qui lui ont été donnés par le Partenaire correspondant aux critères de sélection (voir art.2). Les livres qui ne correspondent pas aux critères de sélection ou qui ne sont pas acceptés au scan réalisé par Recyclivre seront alors acheminés, dans le but de privilégier d'abord le réemploi, vers le don ou la vente à très bas prix à des revendeurs sans réversion possible pour le bénéficiaire. En dernier lieu, Recyclivre choisira alors le recyclage pour les livres restants. Les coûts liés à la gestion du stock et au désherbage des invendus restent à la charge de Recyclivre.com. Recyclivre.com s'engage à alerter le Partenaire en cas d'évolution des seuils de collecte et de possibilités de ramassage comme décrit dans l'article 3.

Recyclivre.com s'engage à communiquer sur l'activité et à faciliter l'information du Partenaire en fournissant trimestriellement des rapports d'activité.

Recyclivre.com s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur son engagement.

#### **Article 6 : Engagements du Partenaire**

Le Partenaire s'engage à faire don à Recyclivre.com des livres en bon état sélectionnés selon les critères décrits dans l'article 2 afin que Recyclivre.com puisse les revendre.

Le Partenaire s'engage à respecter les modalités de collecte définies dans l'article 3.

Le Partenaire s'engage à demander l'autorisation écrite de Recyclivre.com et à la tenir informée de toute communication qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur Recyclivre.com.

#### **Article 7 : Points généraux**

Le Partenaire et Recyclivre.com s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Ils s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Recyclivre.com et le partenaire s'engagent à accepter toute communication publique concernant le partenariat de l'une ou l'autre partie si la case ci-après n'est pas cochée. Une fois le consentement recueilli, chaque partie est libre d'utiliser le logo et tout autre support écrit ou visuel transmis par l'autre partie.

Je ne souhaite pas que Recyclivre utilise mon image à des fins commerciales.

Le partenaire du présent accord s'engage à envoyer une attestation confirmant la réception des paiements effectués par Recyclivre. Dans le cas contraire, la structure bénéficiaire ne pourra plus prétendre à ces sommes.

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction. En cas d'échec, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

#### **Annexe Bibliothèque**

Recyclivre.com s'engage à accepter les livres dits "équipés" (côte, code barre de couverture, fiche de prêt, tampons, couverture plastique). Nous ne reprenons pas les CD, DVD et vinyles.

Recyclivre.com s'engage à indiquer au client final que le livre provient des fonds d'une bibliothèque.

Le Partenaire s'engage à ne pas déséquiper les livres pour ne pas les endommager et à ne confier à Recyclivre.com que des livres dont le code-barres d'origine est bien visible sur la 4ème de couverture.

Le Partenaire s'engage à ne confier à Recyclivre.com que les livres correspondant aux critères définis dans l'article 2 de la convention et non pas les livres désherbés dans leur ensemble. Notamment ceux destinés au pilon.

Le Partenaire s'engage à ne pas confier à Recyclivre.com des livres tamponnés "interdit à la revente".

Le

Pour Recyclivre.com, Mr Victor GOSSET

Pour la Médiathèque de Rodez,  
le Maire de Rodez



Christian TEYSSÈDRE

VILLE DE RODEZ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024  
Délibération N°2024-128



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé non représenté : 1

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame BERARDI	a donné pouvoir à	Monsieur Alexis CESAR.

Conseiller excusé non représenté (1)

FAUX Mathilde.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-128 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA SOCIETE ENEDIS - Parcelle AK n° 859 – n° 4 rue Carnus**

Dans le cadre de la modernisation de réseaux dans le secteur Carnus-Camonil, la société ENEDIS sollicite la Ville de Rodez pour une servitude de passage sur la parcelle AK n° 859, propriété de la Ville, située n° 4 rue Carnus.

Cette servitude permettra à ENEDIS d'établir une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ dix mètres, afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La convention jointe acte la mise en place de cet ouvrage et les modalités techniques en résultant.

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.



**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-128**

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve la convention de servitude avec la société ENEDIS ;
- autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÈDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 25 novembre 2024

Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Rodez

Département : AVEYRON

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-23WEMKO7MU C5C - RUE CARNUS-LOUZAS-RODEZ

Chargé d'affaire Enedis : FRAYSSINET Lionel

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE RODEZ représenté(e) par son (sa) .....**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : HOTEL DE VILLE - BP 3119 PLACE EUGENE RAYNALDY, 12031 RODEZ CEDEX 09

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Rodez		AK	0859	BETEILLE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. .... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

## ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire

- au propriétaire « néant »
- à l'exploitant « néant »

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au

propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

#### **ARTICLE 4 – Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### **ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

#### **ARTICLE 7 – Données à caractère personnel**

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI**).

**ARTICLE 8 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître ..... notaire à ....., les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

**(1) LE PROPRIETAIRE**

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
<b>COMMUNE DE RODEZ représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du</b>	

**Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"**

.....

**(2) Cadre réservé à Enedis**

A ....., le .....

Enedis



63T

Vers poste  
CAMONIL 12202P0016

859

816

Pose 2 coffrets  
en saillie

61<sup>7B</sup>

Rue CARNUS

A rabattre

BTS 95AL L=1m

Pose BT T70 L=15m

BTS 150AL existant

P16.xx.20

Depose branchement existant

76

P16.xx.10

BTS 150AL L=2m

REM

REM

Parcelle vous appartenant

- Ligne électrique souterraine existante
- Ligne électrique souterraine à construire
- Ligne électrique souterraine à déposer
- branchement souterrain à construire

Date :

Signature :

71

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024128-DE  
Reçu le 25/11/2024



## VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé non représenté : 1

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

### Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

### Conseillers excusés et représentés (5)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame BERARDI	a donné pouvoir à	Monsieur Alexis CESAR.

### Conseiller excusé non représenté (1)

FAUX Mathilde.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

### **DELIBERATION N°2024-129 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RODEZ ET LE SIEDA POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX DES RUES SAINT-MARTIN-DES-PRES, PROFESSEUR-CALMETTE ET ETIENNE CAYLA (section de voie de la rue des Ondes à Cité-Cardaillac)**

En application de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Rodez souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux de la rue Saint-Martin-des-Prés et de la rue Professeur-Calmette (pour sa section de la rue des Ondes à la Cité-Cardaillac).

Pour ce faire, le SIEDA (Syndicat intercommunal d'énergies de l'Aveyron), maître d'ouvrage du réseau de distribution d'électricité, est sollicité pour adapter son réseau.

Par la délibération n° 2022-080 en date du conseil municipal du 14 avril 2022, la collectivité a délibéré sur la base des montants estimés des travaux. Il s'agit, par la présente, d'établir une nouvelle délibération en relation avec les montants des travaux réalisés.

S'agissant d'une opération d'embellissement, la participation de la collectivité est nécessaire.

Ainsi, la mise en souterrain du réseau électrique est valorisée à 227 944,92 euros HT. La participation de la commune portant sur 30 % du montant s'élève à 68 383,48 €.

Par ailleurs, le coût d'enfouissement des réseaux de communication (Orange et Numéricâble) est de 99 440,86 € HT ; la collectivité assurant à 100 % le montant de cette dépense.

Enfin, le coût du génie civil associé à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public est fixé à 37 294,33 € TTC.

Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations serait établie sur le montant des factures définitives.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024129-DE  
Reçu le 25/11/2024



**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-129**

En conclusion, la contribution de la Ville de Rodez pour l'ensemble des travaux s'élève à 205 118,67 €. Cette somme sera versée auprès de Monsieur le Trésorier principal de Rodez, receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux, et après réception du titre de recette correspondant.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget de la commune.

*Vu la délibération n° 2022-080 du conseil municipal du 14 avril 2022.*

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve l'actualisation du plan de financement de ses travaux ;
- autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 25 novembre 2024

Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame BERARDI	a donné pouvoir à	Monsieur Alexis CESAR.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-130 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RODEZ ET LE SIEDA POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX DE « LE CLOS DE CAMONIL »**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Rodez poursuit son intervention sur le quartier « Le Clos de Camonil ». La première phase concernant l'enfouissement des réseaux énergies, communications et éclairage public, sera effectuée en coordination avec le SIEDA (Syndicat intercommunal d'énergies de l'Aveyron).

S'agissant d'une opération d'embellissement, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique est estimé à 91 504,91 euros HT ; la participation de la commune correspondra à 30 % de l'estimation soit 27 451,47 euros HT.

Le projet de dissimulation des réseaux de télécommunications (génie civil) est estimé à 41 769,10 euros HT (devis réseau Orange : 22 387,48 euros HT et devis Numéricable : 19 381,62 euros HT).

En complément de ces travaux dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée temporairement au SIEDA, il est nécessaire de traiter l'éclairage public (génie civil) dont le montant est estimé à 9 855,70 euros HT auquel il convient de rajouter la prise en charge totale de la TVA du projet, soit 1 971,14 euros, pour une somme totale de 11 826,84 euros TTC.

Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations serait établie sur le montant des factures définitives.

En conclusion, la contribution de la Ville de Rodez pour l'ensemble des travaux est de 81 047,41 euros. Cette somme sera versée auprès de Monsieur le trésorier principal de Rodez, receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux et après réception du titre de recette correspondant.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget de la commune.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024130-DE  
Reçu le 25/11/2024

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-130**

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve les conventions ci-jointes avec le SIEDA ;
- autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEDE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 25 novembre 2024

Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



## Convention d'organisation temporaire de la Maîtrise d'ouvrage sur le réseau d'Éclairage public

Entre

D'une part

**La collectivité de : RODEZ**

Représentée par son Maire

Désignée ci-après par « la collectivité »

Et d'autre part

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron – Bourran – 12 Rue de  
Bruxelles – BP 3216 – 12032 RODEZ CEDEX 9 – N° SIRET : 200 052 090 00012

Représenté par son Vice -Président, Monsieur Sébastien DAVID, agissant en vertu de la  
délibération du 02 Décembre 2021

Désigné ci- après par « le SIEDA »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, l'opération  
d'enfouissement des réseaux de télécommunication et l'opération d'effacement des réseaux  
d'éclairage public concernent deux maîtres d'ouvrages :

- Le SIEDA pour les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et  
d'enfouissement des réseaux de télécommunications
- La collectivité pour les travaux d'éclairage public

L'ordonnance N°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi N°85-704 du 12 juillet  
1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi  
MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble  
d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces  
derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage  
de l'opération ».

Le SIEDA a inscrit dans ses statuts approuvés le 19 mars 2020 la possibilité d'assurer cette  
maîtrise d'ouvrage déléguée.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention de mandat

En application de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du  
chantier, la collectivité désigne le SIEDA par la présente convention comme maître d'ouvrage  
unique des opérations de dissimulation du réseau d'éclairage public réalisées en concomitance  
avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise  
d'ouvrage du SIEDA pour l'opération suivante :

**Dissimulation - Le Clos Camonil**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et  
financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2 Champ d'application de la convention

**Les travaux d'éclairage public**

**La collectivité délègue au SIEDA la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs  
à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public.**

Article 3 Missions dévolues au SIEDA par le maître d'ouvrage

La mission du SIEDA, mandataire, porte sur les éléments suivants :

- Assistance de la collectivité dans l'évaluation du besoin
- Assistance de la collectivité dans l'élaboration de l'avant-projet sommaire
- Passation des marchés publics approprié
- Suivi des travaux
- Gestion financière et comptable de l'opération comprenant – l'estimation globale de l'opération, le versement des rémunérations des entreprises, la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses

Article 4 Mode de financement de l'opération

**Le montant estimatif de l'opération de 11 826,84 sera financé comme suit :**

**Part de la collectivité, maître d'ouvrage : 11 826,84 € estimation**

**Un plan de financement provisoire est annexé à la présente convention.**

Il ne sera demandé aucune avance à la collectivité, le SIEDA assurera la trésorerie de l'opération. Simultanément au mandat des entreprises, le SIEDA appellera à la collectivité le montant des travaux.

Le SIEDA fournit à la collectivité un plan de financement définitif des dépenses concernées. Pour la collectivité, ces dépenses sont éligibles au FCTVA

La collectivité paye au SIEDA la totalité de l'opération en TTC et encaisse la TVA auprès du FCTVA.

Article 5 Contrôle des travaux et remise de l'ouvrage

La collectivité sera destinataire de l'ensemble des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération. La collectivité pourra suivre les chantiers, y accéder à tous moments, toutefois elle ne pourra présenter ses observations qu'au SIEDA et non directement à l'entreprise. Le SIEDA ne pourra pas apporter de modification importante aux ouvrages et installations, tels qu'ils sont prévus aux plans approuvés, sans autorisation de la collectivité.

Il appartient à la collectivité de faire vérifier par un bureau de contrôle agréé, l'état de conformité des installations en respect de la norme C17-200 et des documents techniques unifiées DTU P 06-002.

**La collectivité devient propriétaire de l'installation dès sa mise en service et son raccordement au réseau de distribution publique d'électricité soit à la date du procès-verbal de remise de l'ouvrage.**

Article 6 Cas de résiliation

Si la réalisation des travaux nécessite l'obtention préalable d'autorisations administratives et que ces dernières ne soient pas accordées au SIEDA, la présente convention sera résiliée de plein droit

Article 7 Durée de la convention

La présente convention prend fin à expiration des missions définies dans la présente convention.

Le ..... à .....

Pour la collectivité

Pour le SIEDA  
Sébastien DAVID





PLAN DE FINANCEMENT

Commune de RODEZ

Eclairage Public **Dissimulation**  
**Le clos Camonil**

Dossier carto n° 32015 DMO-24-144

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	9 855,70 €
TVA (20%)	1 971,14 €
TOTAL TTC	11 826,84 €
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	9 855,70 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	1 971,14 €
Total charge de la collectivité	11 826,84 €
Possibilité récupération FCTVA (16,404%) en N+2	1 940,07 €

Le Directeur Général des Services du SIEDA

Guillaume CHAMBERT



**Opération comptable à réaliser sur votre budget**

	2315 ou 21534	
Prise en charge des travaux par la commune	11 826,84	

Récupération de la TVA auprès du FCTVA sur le compte 2315 ou 21534

**CONVENTION DE DELEGATION PONCTUELLE DE MAITRISE D'OUVRAGE DES  
TRAVAUX DE GENIE CIVIL DES INFRASTRUCTURES DES RESEAUX DE  
TELECOMMUNICATION**

**Le Clos Camonil  
RODEZ**

**Entre :**

- **le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron (S.I.E.D.A.)** représenté par son Président Monsieur Sébastien DAVID dûment autorisé en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 2 décembre 2021 ci-dessous désigné le SIEDA ;

**et :**

- **Commune de RODEZ** représentée par .....  
dûment autorisé en vertu de la délibération.....  
ci-dessous désigné Rodez.

**IL EST CONVENU LES CLAUSES SUIVANTES :**

**Article 1 - Définition et acceptation des interventions**

Lors d'opération d'intégration des ouvrages, Rodez assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage et du financement des enfouissements des réseaux de télécommunications.

Le SIEDA est maître d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution d'électricité pour le compte des communes du Département de l'Aveyron dont la commune **de Rodez**.

Dans un souci de coordination de chantier et dans le but d'obtenir des économies d'échelles (tranchée commune, nature identique des travaux ...), Rodez délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil nécessaires à l'enfouissement des infrastructures de télécommunication au SIEDA pour les opérations :

**LE CLOS CAMONIL  
RODEZ**

Les travaux concernant les ouvrages feront l'objet d'un descriptif détaillé dans le cadre de l'élaboration des projets d'enfouissement des réseaux. Avant leur



dévolution, ils devront être portés à la connaissance de Rodez pour acceptation.

**Article 2 - Prise en charge des travaux**

Le SIEDA, dans le cadre du règlement des marchés, paiera directement à l'entreprise le montant des sommes dues par la Mairie de Rodez pour les prestations de génie civil affectant les réseaux de télécommunication.

**Article 3 - Modalités de calcul des sommes à rembourser par Rodez**

Sur la base du décompte final, le SIEDA présentera à la Mairie de Rodez un mémoire des sommes qui lui sont dues pour cette opération ainsi que les plans de recollement correspondants.

**La Mairie de Rodez remboursera le montant HT de la totalité des travaux réellement effectués.**

**Article 4 - Modalités de paiement**

La Mairie de Rodez, dès réception du titre de recette qui sera émis par le SIEDA accompagné du plan de recollement des ouvrages réalisés conformément aux conditions énoncées à l'article 3, s'engage à procéder au règlement de celui-ci par mandat administratif.

Fait à Rodez, le 27 septembre 2024

Le SIEDA,

RODEZ

**Le Président du S.I.E.D.A**

**Le ,**

**Sébastien DAVID.**

**Christian TEYSSEDRE**



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame BERARDI	a donné pouvoir à	Monsieur Alexis CESAR.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-131 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RODEZ ET LE SIEDA POUR LA DISSIMULAION DES RESEAUX DE L'AVENUE DU 8 MAI 1945**

Dans le cadre de l'aménagement de l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion et afin de poursuivre la mise en œuvre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Rodez poursuit son intervention sur le quartier de l'avenue du 8 Mai 1945. La première phase concernant l'enfouissement des réseaux énergies, communications et éclairage public, sera effectuée en coordination avec le SIEDA (Syndicat intercommunal d'énergies de l'Aveyron).

S'agissant d'une opération d'embellissement, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique est estimé à 72 351,14 euros HT ; la participation de la commune correspondra à 30 % de l'estimation soit 21 705,34 euros HT.

Le projet de dissimulation des réseaux de télécommunications (génie civil) est estimé à 36 543,13 euros HT (devis réseau Orange : 23 230,81 euros HT et devis Numéricâble : 13 321,32 euros HT).

En complément de ces travaux dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée temporairement au SIEDA, il est nécessaire de traiter l'éclairage public (génie civil) dont le montant est estimé à 9 188,88 euros HT auquel il convient de rajouter la prise en charge totale de la TVA du projet, soit 1 837,78 euros, pour une somme totale de 11 026,66 euros TTC.

Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations serait établie sur le montant des factures définitives.

En conclusion, la contribution de la Ville de Rodez pour l'ensemble des travaux est de 69 275,13 euros. Cette somme sera versée auprès de Monsieur le trésorier principal de Rodez, receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux et après réception du titre de recette correspondant.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024131-DE  
Reçu le 25/11/2024

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-131**

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget de la commune.

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve les conventions ci-jointes avec le SIEDA ;
- autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEDE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 25 novembre 2024

Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



## Convention d'organisation temporaire de la Maîtrise d'ouvrage sur le réseau d'Éclairage public

Entre

D'une part

**La collectivité de : RODEZ**

Représentée par son Maire

Désignée ci-après par « la collectivité »

Et d'autre part

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron – Bourran – 12 Rue de  
Bruxelles – BP 3216 – 12032 RODEZ CEDEX 9 – N° SIRET : 200 052 090 00012

Représenté par son Vice-Président, Monsieur Sébastien DAVID, agissant en vertu de la  
délibération du 02 Décembre 2021

Désigné ci-après par « le SIEDA »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, l'opération  
d'enfouissement des réseaux de télécommunication et l'opération d'effacement des réseaux  
d'éclairage public concernent deux maîtres d'ouvrages :

- Le SIEDA pour les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et  
d'enfouissement des réseaux de télécommunications
- La collectivité pour les travaux d'éclairage public

L'ordonnance N°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi N°85-704 du 12 juillet  
1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi  
MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble  
d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces  
derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage  
de l'opération ».

Le SIEDA a inscrit dans ses statuts approuvés le 19 mars 2020 la possibilité d'assurer cette  
maîtrise d'ouvrage déléguée.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention de mandat

En application de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du  
chantier, la collectivité désigne le SIEDA par la présente convention comme maître d'ouvrage  
unique des opérations de dissimulation du réseau d'éclairage public réalisées en concomitance  
avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise  
d'ouvrage du SIEDA pour l'opération suivante :

**Dissimulation - Avenue du 8 mai 1945 (aménagement IUT)**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et  
financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2 Champ d'application de la convention

**Les travaux d'éclairage public**

La collectivité délègue au SIEDA la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à  
l'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

Article 3 Missions dévolues au SIEDA par le maître d'ouvrage

La mission du SIEDA, mandataire, porte sur les éléments suivants :

- Assistance de la collectivité dans l'évaluation du besoin
- Assistance de la collectivité dans l'élaboration de l'avant-projet sommaire
- Passation des marchés publics approprié
- Suivi des travaux
- Gestion financière et comptable de l'opération comprenant – l'estimation globale de l'opération, le versement des rémunérations des entreprises, la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses

Article 4 Mode de financement de l'opération

**Le montant estimatif de l'opération de 11 026,66 sera financé comme suit :**

**Part de la collectivité, maître d'ouvrage : 11 026,66 € estimation**

**Part du SIEDA : néant**

**Un plan de financement provisoire est annexé à la présente convention.**

Il ne sera demandé aucune avance à la collectivité, le SIEDA assurera la trésorerie de l'opération. Simultanément au mandat des entreprises, le SIEDA appellera à la collectivité le montant des travaux.

Le SIEDA fournit à la collectivité un plan de financement définitif des dépenses concernées. Pour la collectivité, ces dépenses sont éligibles au FCTVA.

La collectivité paye au SIEDA la totalité de l'opération en TTC et encaisse la TVA auprès du FCTVA.

Article 5 Contrôle des travaux et remise de l'ouvrage

La collectivité sera destinataire de l'ensemble des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération. La collectivité pourra suivre les chantiers, y accéder à tous moments, toutefois elle ne pourra présenter ses observations qu'au SIEDA et non directement à l'entreprise. Le SIEDA ne pourra pas apporter de modification importante aux ouvrages et installations, tels qu'ils sont prévus aux plans approuvés, sans autorisation de la collectivité.

Il appartient à la collectivité de faire vérifier par un bureau de contrôle agréé, l'état de conformité des installations en respect de la norme C17-200 et des documents techniques unifiées DTU P 06-002.

**La collectivité devient propriétaire de l'installation dès sa mise en service et son raccordement au réseau de distribution publique d'électricité soit à la date du procès-verbal de remise de l'ouvrage.**

Article 6 Cas de résiliation

Si la réalisation des travaux nécessite l'obtention préalable d'autorisation administratives et que ces dernières ne soient pas accordées au SIEDA, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 7 Durée de la convention

La présente convention prend fin à expiration des missions définies dans la présente convention.

Le .....à .....

Pour la collectivité

Pour le SIEDA





PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Commune de RODEZ

Eclairage Public Dissimulation  
Dossier carto n° 32035 DMO-24-090  
GC Avenue du 8 mai 1945 (aménagement IUT)

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	9 188,88 €
TVA (20%)	1 837,78 €
TOTAL TTC	11 026,66 €
Fonds propres de la collectivité (HT)	9 188,88 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	1 837,78 €
<b>Total charge de la collectivité</b>	<b>11 026,66 €</b>
Possibilité récupération FCTVA (16,404%) en N+2	1 808,81 €

Le Directeur Général des Services du SIEDA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. Chambert", is written over a light blue circular stamp.

Guillaume CHAMBERT



Opération comptable à réaliser sur votre budget

	2315 ou 21534
Prise en charge des travaux HT par la commune	11 026,66

Récupération de la TVA auprès du FCTVA sur le compte 2315 ou 21534

**CONVENTION DE DELEGATION PONCTUELLE DE MAITRISE D'OUVRAGE DES  
TRAVAUX DE GENIE CIVIL DES INFRASTRUCTURES DES RESEAUX DE  
TELECOMMUNICATION**

**Avenue du 8 mai 1945 (aménagement IUT)**

**Entre :**

- **le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron (S.I.E.D.A.)** représenté par son Président Monsieur Sébastien DAVID dûment autorisé en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 2 décembre 2021 ci-dessous désigné le SIEDA ;

**et :**

- **Commune de RODEZ** représentée par .....  
dûment autorisé en vertu de la délibération.....  
ci-dessous désigné Rodez.

**IL EST CONVENU LES CLAUSES SUIVANTES :**

**Article 1 - Définition et acceptation des interventions**

Lors d'opération d'intégration des ouvrages Rodez assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage et du financement des enfouissements des réseaux de télécommunications.

Le SIEDA est maître d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution d'électricité pour le compte des communes du Département de l'Aveyron dont la commune **de Rodez**

Dans un souci de coordination de chantier et dans le but d'obtenir des économies d'échelles (tranchée commune, nature identique des travaux ...), Rodez délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil nécessaires à l'enfouissement des infrastructures de télécommunication (Orange et Numéricâble) au SIEDA pour les opérations :

**Avenue du 8 mai 1945 (aménagement IUT)**

Les travaux concernant les ouvrages feront l'objet d'un descriptif détaillé dans le cadre de l'élaboration des projets d'enfouissement des réseaux. Avant leur dévolution, ils devront être portés à la connaissance de Rodez pour acceptation.



## **Article 2 - Prise en charge des travaux**

Le SIEDA, dans le cadre du règlement des marchés, paiera directement à l'entreprise le montant des sommes dues par Rodez pour les prestations de génie civil affectant les réseaux de télécommunication.

## **Article 3 - Modalités de calcul des sommes à rembourser par Rodez**

Sur la base du décompte final, le SIEDA présentera à Rodez un mémoire des sommes qui lui sont dues pour cette opération ainsi que les plans de recollement correspondants

Rodez remboursera le montant HT de la totalité des travaux réellement effectués.

## **Article 4 - Modalités de paiement**

Rodez, dès réception du titre de recette qui sera émis par le SIEDA accompagné du plan de recollement des ouvrages réalisés conformément aux conditions énoncées à l'article 3, s'engage à procéder au règlement de celui-ci par mandat administratif.

Fait à RODEZ, le

Le SIEDA,

Rodez

**Le Président du S.I.E.D.A**

Le ,

**Sebastien DAVID.**

**Christian TEYSSÉDRE**



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame BERARDI	a donné pouvoir à	Monsieur Alexis CESAR.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-132 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RODEZ ET LE SIEDA POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX DES RUES DU ROUSSILLON ET PETIT LANGUEDOC**

En application de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Rodez poursuit son intervention sur les rues du Roussillon et Petit-Languedoc. La première phase concernant l'enfouissement des réseaux énergies, communications et éclairage public, sera effectuée en coordination avec le SIEDA (Syndicat intercommunal d'énergies de l'Aveyron).

Par la délibération n° 2024-031 en date du conseil municipal du 29 mars 2024, la collectivité a délibéré sur la base des montants estimés des travaux. Il s'agit, par la présente, d'établir une nouvelle délibération en relation aux montants des travaux réalisés.

S'agissant d'une opération d'embellissement, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique est estimé à 100 403,80 euros HT ; la participation de la commune correspondra à 30 % de l'estimation soit 30 121,00 euros HT.

Le projet de dissimulation des réseaux de télécommunications (génie civil) est estimé à 28 106,51 euros HT ; la collectivité assurant à 100 % le montant de cette dépense.

En complément de ces travaux dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée temporairement au SIEDA, il est nécessaire de traiter l'éclairage public (génie civil) dont le montant est estimé à 9 332,67 euros HT auquel il convient de rajouter la prise en charge totale de la TVA du projet, soit 1 866,53 euros, pour une somme totale de 11 199,20 euros TTC.

Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations serait établie sur le montant des factures définitives.

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-132**

En conclusion, la contribution de la Ville de Rodez pour l'ensemble des travaux est de 69 426,41 euros. Cette somme sera versée auprès de Monsieur le trésorier principal de Rodez, receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux et après réception du titre de recette correspondant.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget de la commune.

*Vu la délibération n° 2024-031 du conseil municipal du 29 mars 2024.*

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve l'actualisation du plan de financement de ses travaux ;
- autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEBRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération  
Publiée le 25 novembre 2024  
Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame BERARDI	a donné pouvoir à	Monsieur Alexis CESAR.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-133 – PARKINGS SOUTERRAINS – REGLEMENT INTERIEUR 2025**

Pour l'année 2025, il est proposé d'effectuer les modifications suivantes sur le règlement intérieur des 4 parkings souterrain (Jacobins, Foch, Remparts, et Foirail).

**Jours et heures d'ouverture :**

Actuellement, les parkings Foch et du Foirail ont un fonctionnement d'ouverture au public horaire de 6h30 à 23h00 du lundi au dimanche et ceux des Remparts et des Jacobins de 6h30 à 20h30.

A partir de 2025, les 4 parkings souterrains seront ouverts au public « horaire », 7j/7 de 6h30 à 23h00. Les modifications techniques nécessaires seront apportées, à l'issue, sur la configuration des sites concernés par le changement.

L'accès abonné reste possible 24h/24.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-133**

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve le règlement intérieur 2025 des parkings souterrains ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÈRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 25 novembre 2024

Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

## Parcs de stationnement souterrains JACOBINS, REMPARTS, FOCH, FOIRAIL,

### RÈGLEMENT INTERIEUR

#### Dispositions générales

La Ville de Rodez exploite, sous la forme de régie municipale, quatre parkings souterrains :

- Le parking des Jacobins situé rue Hervé Gardye,
- Le parking des Remparts situé boulevard de la République,
- Le parking Foch situé boulevard Gally,
- Le parking du Foirail situé boulevard du 122ème R.I.

Dans le présent règlement, le terme « usager » désigne le conducteur de tout véhicule stationnant dans les parkings ou évoluant en fonction d'une opération de stationnement sans distinction s'il s'agit d'un abonné ou non. Les usagers sont tenus de respecter les prescriptions de ce présent règlement qui sera affiché visiblement dans les accès et le bureau d'accueil des parkings. Ils sont également tenus de respecter les consignes qui pourraient leur être données par tout agent municipal appelé à intervenir dans les parkings (agent d'exploitation, Police Municipale, agent d'entretien ou technicien). L'usage des parkings implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

#### Jours et heures d'ouvertures

Les parcs de stationnement souterrains identifiés ci-dessus sont ouverts au public (usager horaire/non-abonné) 7 jours/7, à savoir du lundi au dimanche de 6h30 à 23h00. En dehors de ces heures, seuls les usagers abonnés ou les usagers munis d'un titre leur permettant de s'acquitter de la redevance due ont la possibilité d'accéder au parking. La Ville de Rodez se réserve la possibilité d'ouvrir les parkings pour des manifestations exceptionnelles ou des événements particuliers.

#### Contrôle des accès

Le stationnement dans les parkings est entièrement payant. Aucune gratuité n'est autorisée, en dehors de celle définie dans la grille tarifaire en vigueur, pour quelque nature que ce soit. Les accès étant fermés automatiquement tous les soirs à 23 heures dans les 4 parkings, tout usager (autre que celui disposant d'une carte d'abonné) est tenu de sortir son véhicule après s'être acquitté de la redevance correspondant au temps de stationnement écoulé.

#### Organisation intérieure et circulation

L'entrée et la sortie des véhicules s'effectuent à partir des rampes d'accès matérialisées et balisées au sein des parkings. La circulation des véhicules se fait suivant la signalisation mise en place à l'intérieur de chaque parking.

Les véhicules sont garés de part et d'autre de l'allée de circulation, de préférence en marche arrière.

Les parkings ne sont accessibles qu'aux véhicules automobiles dont les dimensions ne sauraient excéder celles de l'emplacement utilisé, sans dépasser pour autant une hauteur de 1,90 m dans les parkings Jacobins, Remparts, Foirail, et 1,88 m dans le parking Foch, et dont le poids total en charge ne saurait excéder 3 tonnes.

L'accès aux véhicules fonctionnant au G.P.L. est autorisé selon les normes en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'accès aux bornes de recharge électrique, et aux emplacements dédiés et matérialisés pour cet usage, installées dans les parkings Foch et du Foirail est uniquement réservé aux usagers disposant d'un véhicule nécessitant la recharge.

L'accès aux deux roues est possible mais uniquement sur les emplacements matérialisés à cet effet.

#### Tarifs

L'ensemble des usagers est tenu de s'acquitter d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal. L'entrée dans le parking donne lieu au décompte du temps induisant le paiement de cette redevance.

#### Règlementation

Les emplacements de stationnement sont strictement réservés au stationnement des véhicules automobiles et ne peuvent être utilisés à des fins de dépôt de matériels ou de matériaux.

Il est interdit aux usagers de se garer en dehors des limites de l'emplacement tracé au sol et il est interdit de se garer à cheval sur deux emplacements. De plus, le stationnement de tout véhicule doit être effectué de façon à ne pas empiéter sur l'allée de circulation, ni sur l'emplacement voisin ou sur la ligne séparative entre les emplacements. En cas de panne du véhicule, le conducteur doit en avertir immédiatement les agents d'exploitation du parking tout en mentionnant le nom du dépanneur contacté par ses soins. Lorsque le véhicule est garé, l'usager doit couper son moteur dès l'achèvement de la manœuvre de stationnement et lors du départ, limiter la durée de rotation à vide de son moteur au temps strictement nécessaire à un départ convenable. Les usagers sont tenus également de couper le moteur lorsque, utilisant l'allée de circulation et les rampes d'accès au parking, leur véhicule est anormalement immobilisé. La présence de piétons à l'intérieur du parking n'est permise que dans la mesure où elle est justifiée par des opérations liées au stationnement de leur véhicule et pour le temps nécessaire à ces opérations. Les usagers du parc de stationnement doivent prendre toute disposition pour qu'aucune gêne ou aucun trouble de jouissance n'affecte l'exploitation dudit établissement.

L'accès au parking est interdit aux personnes autres que les usagers proprement dits et les personnes les accompagnants. L'ensemble des parcs de stationnement souterrain dispose d'un système de vidéosurveillance permettant un contrôle visuel des ouvrages.

Le droit d'accès aux ouvrages est défini dans les modalités indiquées sur les panneaux d'affichage des différents ouvrages.

### Accès aux parkings privés (droit de passage):

Les usagers bénéficiant d'un emplacement dans une partie privée du parking sont tenus de s'y stationner exclusivement. Le badge en leur possession délivré par le service Stationnement ne permet en aucun cas le stationnement de leur véhicule sur les emplacements publics. Ce badge représente uniquement un droit d'accès et non de stationnement.

### Responsabilités

La Ville de Rodez ne peut être tenue responsable des accidents ou incidents qui se sont déroulés dans les parkings, excepté dans le cas où ils relèvent directement de l'intervention des agents d'exploitation dans le cadre de leurs activités ou un défaut des matériels et équipements des parkings.

En aucun cas la Ville de Rodez ne peut être considérée comme un gardien de véhicules. Elle n'a pas, non plus, la charge du gardiennage et de la surveillance des véhicules stationnant dans les parkings. Elle n'est donc pas responsable des vols de toute nature qui pourraient être commis à l'intérieur des parcs de stationnement, concernant les véhicules, les accessoires et les objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur de ceux-ci. De la même façon, la Ville de Rodez ne peut pas être tenue pour responsable des dommages qui pourraient survenir aux personnes, animaux ou choses qui se trouveraient indûment dans les parkings, quelle que soit la cause des dommages. A l'intérieur des limites des parcs de stationnement, le propriétaire ou gardien du véhicule au sens des dispositions du Code Civil reste responsable de tous les accidents et dommages qu'il provoque par maladresse, par malveillance ou par suite de l'inobservation des prescriptions du présent règlement. Cette responsabilité s'étend aux dommages de toute nature, corporels ou matériels, qui seraient ainsi provoqués. L'usager est tenu d'informer l'exploitant des accidents ou dommages qu'il a provoqués.

### Dispositions de Police

Les usagers sont tenus au respect des dispositions du Code de la Route et des règles de circulation portées à leur connaissance, par voie de panneaux ou par les agents d'exploitation des parkings. Ces règles sont complétées par les prescriptions suivantes :

- tout usager suivant un véhicule qui procède à une manœuvre pour se garer doit laisser la priorité à ce dernier ;
- tout usager s'apprêtant à sortir d'un emplacement doit s'assurer que sa manœuvre ne présente aucun danger vis-à-vis des véhicules circulant dans l'allée de circulation, auxquels il doit céder la priorité ;
- la vitesse maximale des véhicules dans l'allée de circulation ainsi que dans les rampes inclinées (entrée, sortie) est de 10 km/h ;
- tout dépassement est interdit ;
- le stationnement est interdit sur les voies de circulations internes aux parkings ;
- il est interdit de fumer dans les parkings ou d'allumer une flamme (bougie, briquet...). L'introduction dans le parking de matières combustibles ou inflammables (en dehors du contenu normal du réservoir du véhicule) ou de substances explosives est interdite ;
- toute quête, vente d'objet quelconque ou offre de service est interdite ;
- le dépôt d'objets, à l'intérieur des parkings, est interdit ;
- l'usage des rampes d'accès et de sortie pour les véhicules est interdit aux piétons qui ne peuvent emprunter que les escaliers et issues prévus à cet effet.

### Sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent règlement intérieur emporte sanction prévue par l'article R. 610-5 du Code Pénal prévoyant une contravention de Police de première classe. Tout usager disposant d'un titre d'abonnement peut faire l'objet, en cas de récidive au non-respect des prescriptions du présent règlement intérieur, de la résiliation immédiate de son abonnement sans pouvoir réclamer une indemnité de quelque nature que ce soit. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière du véhicule sont à la charge du propriétaire du véhicule. Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur est passible des peines prévues au Code Pénal.

### Signalisation

Les services municipaux sont chargés de la mise en place d'une signalisation permanente, conformément aux dispositions prévues par le règlement de voirie communale.

### Informations et réclamations

Pour toute question ou réclamation relative au fonctionnement des parkings, les usagers doivent d'adresser au service Stationnement : Parking des Jacobins sis rue Hervé Gardye - 05.65.42.97.45 - [stationnement@mairie-rodez.fr](mailto:stationnement@mairie-rodez.fr)



## VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

### Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

### Conseillers excusés et représentés (5)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame BERARDI	a donné pouvoir à	Monsieur Alexis CESAR.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

### **DELIBERATION N°2024-134 – SECURITE PUBLIQUE – AIDE A L'INSTALLATION DE SYSTEMES DE SECURITE ANTI-INTRUSION**

Dans le cadre de sa mission de garantir la sécurité et la tranquillité publique, comme le prévoit l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Ville de Rodez continue de figurer parmi les villes les plus sûres de France.

En 2024, Rodez s'est hissée à la 10e place au niveau national, toutes villes confondues, et occupe la première place au niveau régional. Dans sa catégorie (communes de 20 000 à 50 000 habitants), elle se place au 3e rang national. La sécurité publique reste une priorité pour notre municipalité, et nous poursuivons nos efforts pour maintenir cet environnement sécurisé pour nos concitoyens.

En complément du déploiement de plus de 200 caméras de surveillance prévu pour 2025, du renforcement de la police municipale et de la mise en place du dispositif "Voisins Vigilants" au premier trimestre 2025, la municipalité souhaite soutenir activement les habitants dans l'acquisition de dispositifs de sécurité à domicile.

Il est proposé d'instaurer une aide financière pour l'acquisition et l'installation de systèmes de sécurité de type anti-intrusion et/ou vidéo pour les habitants de maisons individuelles résidant à Rodez. Cette initiative vise à encourager les Ruthénois à sécuriser leurs biens en complément des dispositifs publics déjà en place. L'aide serait octroyée sans condition d'âge ou de ressources.

#### **Conditions d'octroi de l'aide :**

L'aide couvrira jusqu'à 50 % du coût total du dispositif de sécurité (hors frais d'installation) et sera plafonnée à 200 € maximum par demande.

Le demandeur doit être résident de la Ville de Rodez.

L'aide concerne exclusivement les résidences principales situées sur le territoire de la ville.

Le dispositif de sécurité doit être conforme aux normes en vigueur (Françaises NF ou Européennes EN) et peut être installé par le demandeur ou par un professionnel agréé.

Une seule demande par bien immobilier sera acceptée.

L'aide ne couvre pas les frais d'abonnement à des services de télésurveillance.

Les dossiers de demande doivent être complets et seront instruits par le service de la Police Municipale, qui sera disponible pour informer et conseiller les demandeurs.



**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-134**

**Constitution du dossier de demande** : Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande complété et signé.
- Une copie d'un titre d'identité en cours de validité.
- Un justificatif de domicile de résidence moins de trois mois.
- Une copie de la facture acquittée, nominative, certifiée et datée.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Cette aide à l'installation de systèmes de sécurité marque notre engagement pour garantir un cadre de vie sûr et serein à tous les Ruthénois.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 4 voix contre (Alexis CESAR, Marion BERARDI, ECHENE Eléonore, BERTAU Iléana), et 1 abstention (Mathilde FAUX) :

- adopte cette mesure, afin de contribuer à la protection des biens et au renforcement de la tranquillité publique à Rodez ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÈDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 25 novembre 2024

Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



## VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

### Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

### Conseillers excusés et représentés (5)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame BERARDI	a donné pouvoir à	Monsieur Alexis CESAR.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

### **DELIBERATION N°2024-135 – INFORMATIQUE – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SMICA**

Dès sa création par arrêté n°87-196 du 19 janvier 1987 le SMICA a eu pour objet de promouvoir toutes les actions permettant le développement et la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques de ses membres, dans les domaines de la gestion, de l'aide à la décision et de la communication.

La Ville de RODEZ adhère déjà au SMICA pour des services fédérés utiles à ces divers pôles. On peut citer principalement la gestion des flux d'actes dématérialisés (Préfecture – plateforme d'achat public - Courriers horodatés à destination des élus - ...) ainsi que des services de maintenance à destination du secteur scolaire.

Dans cette continuité de relation, le SMICA a décidé de se constituer en centrale d'achat afin de négocier des offres de travaux de services et de fournitures et de proposer aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de son territoire, de bénéficier des marchés ainsi négociés.

Le SMICA, en qualité de centrale d'achat, conduit l'ensemble des procédures de consultation dans le strict respect des articles L 2113-2 et suivants du Code de la commande publique.

La Ville de Rodez, en recourant à la centrale d'achat pour l'acquisition de travaux de fournitures et services sera considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les objectifs de la centrale d'achat sont :

- Une optimisation des coûts (économie des frais de procédures, bénéfice des prix en achat groupé) ;
- Une sécurité juridique et une efficacité technique de l'achat ;
- Une simplicité de mise en œuvre (pas d'obligation pour les adhérents de faire une mise en concurrence, modalités d'adhésion et de commande simplifiées par rapport à la passation d'un marché public classique).

*Vu les articles L 2113-2 et suivants du Code de la commande publique ;*

*Vu la délibération d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'informatisation des collectivités aveyronnaises en date du 04/02/2007.*

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024135-DE  
Reçu le 25/11/2024

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-135**

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve l'adhésion complémentaire à la centrale d'achat constituée par le SMICA,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÉDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 25 novembre 2024

Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame BERARDI	a donné pouvoir à	Monsieur Alexis CESAR.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-136 – BONUS ATTRACTIVITE PETITE ENFANCE – EVOLUTION DE LA PRIME D'ANCIENNETE DES ASSISTANTES MATERNELLES ET DU RIFSEEP DES AGENTS DU SERVICE PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis juin 2024 la CAF incite les gestionnaires des crèches publics ou privés financées par la PSU à la mise en place d'un bonus attractivité afin de renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance et palier aux difficultés de recrutement.

Ce bonus attractivité consiste à augmenter les salaires des professionnels de la petite enfance en contact avec les enfants ainsi que le personnel d'encadrement d'un montant de 100 € net mensuels.

Pour les collectivités, cette augmentation doit être réalisée par une augmentation du régime indemnitaire des agents.

**Bénéficiaires** : Agents titulaires ou contractuels exerçant auprès d'enfants ou en fonction de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant, quel que soit leur cadre d'emploi. Cette mesure vise les agents en poste au moment de sa mise en œuvre comme ceux recrutés postérieurement.

**Modalités de mise en œuvre** : Les mesures de revalorisation salariales seront mises en place par le RIFSEEP et l'augmentation de la part variable du régime indemnitaire des assistantes maternelles.

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-136**

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre du bonus attractivité pour les agents éligibles de la petite enfance en procédant aux évolutions suivantes :

**1. Modification de la prime d'ancienneté des assistantes maternelles**

Par délibération du 06 février 2006, le Conseil Municipal a instauré une prime d'ancienneté pour les assistantes maternelles.

Cette prime annuelle est calculée sur la base des rémunérations perçues au titre de l'année civile précédente, et versée à terme échu, en une seule fois, en juin ou lors de la cessation d'activité de l'intéressée.

Afin de prendre en compte la qualité de service et l'implication individuelle des assistantes maternelles, la moitié de la prime est fixe, et l'autre moitié est variable. Elle est arrêtée par Monsieur le Maire, en tenant compte de la participation effective de l'assistante maternelle aux activités organisées par la maison de l'enfance, son travail avec les familles et le respect des orientations fixées par la puéricultrice.

Afin de répondre aux conditions du bonus attractivité, il est proposé d'ajouter 1200€ net annuel à la part fixe versée aux assistantes maternelles dans le cadre de la prime d'ancienneté, à compter de novembre 2024.

**2. Modification de l'IFSE du RIFSEEP des agents remplissant les conditions du bonus attractivité exposées ci-dessus.**

Le montant de l'IFSE des agents concernés sera augmenté de 100€ net mensuel minimum entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

*Vu la délibération n°2023-199 portant mise en place du RIFSEEP ;*

*Vu la délibération n°2024-074 portant précision sur les montants planchers du RIFSEEP ;*

*Vu la délibération n°2006-030 portant régime indemnitaire des assistantes maternelles ;*

*Vu les conditions de mise en œuvre du bonus attractivité précisées par la CAF.*

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve la mise en œuvre des mesures de revalorisations salariales du bonus attractivité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;
- approuve que cette revalorisation soit mise en œuvre au niveau du régime indemnitaire des agents (IFSE et prime d'ancienneté) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÈRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 25 novembre 2024

Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame BERARDI	a donné pouvoir à	Monsieur Alexis CESAR.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-137 – SERVICE PROPLETE – EVOLUTION DES CYCLES DE TRAVAIL DU SECTEUR CENTRE-VILLE**

Le service de propreté urbaine est un service essentiel de la collectivité garant de la qualité du cadre de vie des Ruthénois et de l'attractivité de la Ville de Rodez.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux de renfort de la proximité de ce service auprès des habitants, de la transition écologique et de maîtrise de l'image du service public, il est proposé au conseil municipal de modifier l'organisation du service propreté en intégrant l'équipe journée au sein de l'équipe centre-ville et en développant une brigade verte au sein de cette équipe en lien avec le service de police municipale.

La brigade verte aura les missions suivantes :

- assurer une présence de proximité dans le centre-ville en sillonnant les rues de manière pédestre ;
- assurer un entretien permanent des espaces les plus fréquentés de Rodez ;
- signaler aux autres services de la collectivité tout dysfonctionnement de l'espace public constaté ;
- en lien avec le service de police municipale, sensibiliser les particuliers aux bons comportements et si besoin, verbaliser les contrevenants aux règles relatives à la préservation de notre cadre de vie ou portant atteinte à la propreté de nos rues.

La gestion de l'équipe centre-ville sera réalisée par un responsable de secteur épaulé d'un adjoint qui sera également coordinateur de cette brigade verte.

En cohérence avec les missions développées, il est également proposé d'ajuster les horaires de cette équipe du centre-ville pour couvrir une amplitude horaire de 6h à 17h30 avec une partie des agents effectuant des cycles de travail de 6h à 14h du lundi au jeudi et de 6h à 13h le vendredi et une autre partie selon les cycles suivants : 8h-12h et 13h30-17h30 les lundi, mardi et jeudi, 8h-12h et 13h15-17h15 le mercredi et 8h-12h et 13h30-16h30 le vendredi.

Les horaires des autres secteurs et de l'équipe polyvalent restent inchangés, de 6h à 14h du lundi au jeudi et de 6h à 13h le vendredi.

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-137**

Le Comité Social Territorial du 15 octobre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve l'évolution des cycles de travail de l'équipe centre-ville du service propreté ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÈDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 25 novembre 2024

Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame BERARDI	a donné pouvoir à	Monsieur Alexis CESAR.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-138 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR**

Afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail	Motif
Administrative	Attaché	1	1 temps complet	Création de poste

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- adapte le tableau des effectifs en conséquence ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEBRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 25 novembre 2024

Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024138-DE  
Reçu le 25/11/2024





VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame BERARDI	a donné pouvoir à	Monsieur Alexis CESAR.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-139 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – AIDES A L'INSTALLATION DE TELEALARME**

Pour l'année 2024, le Conseil Municipal a voté un crédit de 3 500 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 35 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article **20421** « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé / Biens mobiliers, matériel et études », fonction **4238** « Autres actions en faveur des personnes âgées ».

Les dossiers déposés en 2024 s'appuient sur les critères en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 35 € à :

- Mme Renée SEGURET
- Mme Marie-Thérèse CLUZEL
- Mme Francette CORP
- Mme Odile CHARRONDIERE
- Mme Suzanne ASSAS

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-139**

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve les attributions de subventions d'équipement
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÉDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 25 novembre 2024

Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 29 Conseillers excusés et représentés : 6 Conseiller absent non représenté : 0
---

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (6)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	Madame BERTAU Iléana,
Monsieur CESAR Alexis	a donné pouvoir à	Madame Marion BERARDI.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-140 – BUDGET PRIMITIF 2025 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.* »

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les perspectives et orientations budgétaires pour la construction du projet de budget primitif 2025, sont notamment détaillés dans le rapport d'orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 de la Ville.

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;*

*Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Rodez, approuvé par délibération du conseil municipal du 04 novembre 2022 ;*

*Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025, annexé à la présente délibération.*

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-140**

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Ville de Rodez dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÉDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération  
Publiée le 25 novembre 2024  
Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

# Rapport d'orientations budgétaires 2025

## SOMMAIRE :

INTRODUCTION.....	1
LE CONTEXTE NATIONAL.....	2
La crise sanitaire .....	2
La crise énergétique.....	2
La crise inflationniste.....	2
La crise climatique.....	2
La crise de la dette.....	2
LES PERSPECTIVES POUR 2025.....	3
Une croissance autour de 1,1 % du PIB en 2025.....	3
Une inflation autour de 1,8 % en 2025.....	3
Une réduction du déficit public à 5 % en 2025.....	3
Les contours du projet de loi de finances 2025.....	3
✓ Une diminution probable de la DGF.....	3
✓ Un maintien des subventions d'investissement à l'exception du fonds vert.....	4
✓ Une contribution de 5 milliards d'euros demandée aux collectivités.....	4
✓ Un déficit de la caisse de retraite des fonctionnaires CNRACL.....	4
LE CONTEXTE LOCAL : .....	5
✓ DEPUIS 2008, LA VILLE A BAISSÉ 10 FOIS LES TAUX DES IMPÔTS.....	5
✓ RODEZ, SEULE VILLE MOYENNE D'OCCITANIE SANS DETTE.....	5
✓ LE MAINTIEN D'UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT TRÈS SUPÉRIEUR À LA MOYENNE.....	6
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025.....	7
Une Ville SOLIDAIRE.....	7
Une Ville SECURISÉE.....	7
Une Ville en TRANSITION.....	7
Une Ville CULTURELLE et EDUCATIVE.....	7
Une Ville SPORTIVE.....	7
Une Ville ACTIVE.....	8
LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2025.....	9
1- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	9
2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	10
3- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	10
4- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	11
5- L'ÉVOLUTION DES BUDGETS ANNEXES.....	11
6- SITUATION DE L'ÉPARGNE.....	11
7- LA DETTE DE LA COMMUNE EST SOLDÉE.....	12
8- UNE BAISSÉ DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE DE 5 % EST DÉJÀ VOTÉE POUR 2025.....	13

## INTRODUCTION

Prévu par les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a pour objet de présenter à l'assemblée délibérante les grandes lignes de la politique budgétaire de la municipalité, pour l'exercice du budget à venir. Les orientations budgétaires du rapport doivent préciser les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget.

Le décret D.2312-3 du CGCT précise qu'il comporte notamment les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de dépenses et de recettes d'investissement et le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la commune pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport intègre pleinement les objectifs du projet de mandature de l'équipe municipale. Toutefois, il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure de l'élaboration budgétaire et ne comporte pas de caractère décisionnel.

## LE CONTEXTE NATIONAL

Depuis le début de cette mandature, les collectivités ont été fortement impactées par des crises nationales ou internationales, ayant des répercussions immédiates sur les finances locales :

**La crise sanitaire** qui a lourdement impacté l'économie et provoqué une dégradation sans précédent des finances publiques, avec une explosion du déficit public et de la dette. Cette crise semble derrière nous même si les habitudes de comportement et notamment les fréquentations des équipements publics ne semblent pas encore avoir atteint leur niveau de 2019.

**La crise énergétique**, principalement liée à la guerre en Ukraine a engendré une très forte augmentation des coûts de l'énergie. En réaction à cette guerre semblant s'installer dans le temps, le niveau de consommation ainsi que les circuits de production et d'approvisionnement en énergie se sont stabilisés au niveau national, engendrant une diminution du prix de l'énergie cet hiver 2024/2025.

**La crise inflationniste** qui a suivi la crise sanitaire, avec un niveau d'inflation inédit depuis 1970. Après une inflation record de 5.2 % en 2022 et de 4.9 % en 2023, le niveau d'inflation annuel serait de 2,1 % en 2024, reflétant notamment la diminution du coût de l'énergie. L'indice des prix à la consommation se situe donc pour l'instant en 2024 proche de l'objectif d'inflation de la Banque Centrale Européenne (BCE) fixé à 2 %.

**La crise climatique** dont les effets se ressentent chaque année au niveau du climat national et mondial et pour laquelle les besoins d'investissement pour assurer la transition écologique sont toujours plus importants et touchent tous les domaines (aménagement urbain, bâtiments, transports...).

**La crise de la dette** avec un déficit public attendu pour 2024 qui devrait atteindre 6,1 % du PIB, largement supérieur aux 3 % fixés par le pacte de stabilité et de croissance de l'Union Européenne.

**Quant à la dette publique, elle devrait se stabiliser autour de 113 % du PIB**, alors qu'elle baisse sensiblement dans la plupart des autres pays de la zone euro.

A l'heure d'élaborer le budget primitif 2025, les premières orientations du nouveau gouvernement ont été présentées dans le cadre des débats sur le projet de lois de finances 2025.



## LES PERSPECTIVES POUR 2025

### Une croissance autour de 1,1 % du PIB en 2025

Scénario économique du Gouvernement PLF 2025 (Ecart au PSTAB 2024-2027)		
	2024	2025
Croissance du PIB	1,1 (0,1)	1,1 (-0,3)
Contributions à la croissance		
Demande intérieure privée hors stocks	-0,1 (-0,8)	0,8 (-0,2)
Demande publique	0,8 (0,7)	-0,1 (-0,3)
Commerce extérieur (net des variations de stocks)	0,5 (0,3)	0,3 (0,1)
Inflation (IPC)	2,1 (-0,4)	1,8 (0,1)

Figure 1 : Source Gouvernement - PLF 2025

En 2024, la Banque de France a revu à la hausse ses prévisions de croissance économique en tablant désormais sur une progression de 1,1% du PIB au lieu de 0,8% précédemment. Cette évolution serait notamment liée à l'évolution de la croissance entre juillet et septembre grâce aux retombées des Jeux Olympiques.

Pour 2025, la Banque de France laisse inchangée sa prévision de croissance du PIB à 1,1 %, portée par un rebond de la consommation des ménages. Cependant, le contexte de fortes tensions géopolitiques avec la guerre en Ukraine et maintenant au Proche-Orient pourrait à tout moment impacter ces prévisions de croissance.

### Une inflation autour de 1,8 % en 2025

En 2025, la poursuite de la normalisation des prix de l'énergie devrait permettre de contenir l'inflation autour de 1,8 %, permettant d'atteindre l'objectif cible de BCE et d'offrir aux acheteurs publics une stabilité dans l'évolution des coûts.

### Une réduction du déficit public à 5 % en 2025

En réponse à la forte augmentation du déficit public 2024, le nouveau gouvernement construit sa trajectoire financière pour le ramener à 5 % en 2025 et 3 % à l'horizon 2029. Cette maîtrise du déficit public devrait se traduire par une diminution des dépenses publiques de 60 milliards d'euros.

Cet effort de 60 milliards d'euros serait réalisé par une économie de 40 milliards d'euros des dépenses publiques et une hausse de la fiscalité de 20 milliards d'euros (augmentation des impôts pour les entreprises et les ménages les plus fortunés). L'ensemble de ces mesures doivent être débattues et votées par l'Assemblée nationale. Les collectivités devraient contribuer au redressement des comptes publics à hauteur de 5 milliards d'euros, avec la mise en place d'un prélèvement de 2% des recettes de fonctionnement pour les collectivités ayant un budget de plus de 40 millions de dépenses de fonctionnement. Dans cette configuration, et grâce à sa maîtrise des dépenses de fonctionnement, la Ville de Rodez n'est pas concernée par ces mesures.

### Les contours du projet de loi de finances 2025

#### ✓ Une diminution probable de la DGF

Créée en 1979, La Dotation Globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat à notre Ville de RODEZ est en chute libre depuis 15 ans maintenant :

- En 2008, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) était de 5 950 667 €.
- En 2024, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est de 3 111 521 € soit une baisse de 48 %.

Hors inflation, la baisse de la DGF est de 27 193 971 € pour notre Ville de 2008 à 2024.

Avec inflation, la baisse de la DGF est de 37 934 924 € soit l'équivalent du coût du Stade Paul Lignon + le multiplex cinéma + une maison de santé.

En 2007, la Ville bénéficiait de 221 €/hab de DGF.

En 2024, la Ville bénéficie de 117 €/hab de DGF.

Le conseil municipal a voté lors de sa séance du 27 septembre 2024 une motion pour demander l'indexation de la DGF sur l'inflation afin que l'Etat prenne ses responsabilités face aux charges assurées par les collectivités.

Cependant, le PLF 2025 prévoit une stabilité du montant de l'enveloppe des dotations aux collectivités (DGF, DSU, DSR), avec le maintien d'un système de péréquation dynamique. Ainsi, la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale vont connaître une augmentation de leur enveloppe, au détriment des composantes figées ou semi-figées de la DGF.

**En conséquence, pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive, une nouvelle baisse de la DGF est à craindre pour la Ville de Rodez.**

✓ **Un maintien des subventions d'investissement à l'exception du fonds vert**

Les montants des dotations d'investissement des collectivités sont maintenus dans le cadre du PLF 2025, à l'exception du fonds vert qui diminue fortement et sera géré par le ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

✓ **Une contribution de 5 milliards d'euros demandée aux collectivités**

Le PLF 2025 prévoit la participation des collectivités au redressement des comptes publics à la hauteur de 5 milliards d'euros à travers trois mécanismes :

Un prélèvement de maximum 2% des recettes de fonctionnement pour les 450 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Ce prélèvement permettrait de lever une contribution de 3 milliards d'euros pour constituer un « fonds de précaution » ou « fonds de résilience » qui pourra être reversé par la suite aux collectivités dès 2026 à travers le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) et le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux. La Ville de Rodez ne serait pas concernée par ce dispositif.

Une stabilité de la dynamique de la TVA affectée aux collectivités. Cette mesure concerne les collectivités percevant les fractions de TVA comme les Régions, les Départements et les EPCI à fiscalité propre.

La Ville de Rodez n'est pas concernée par cette mesure.

Un ajustement de l'ordre de deux points du FCTVA avec un recentrage sur les dépenses d'investissement, permettant d'économiser 800 millions d'euros.

Le taux de compensation forfaitaire de la TVA baisse de 16,404 à 14,850, ce qui sera un manque de recette très important pour les collectivités dans les années à venir. Rodez devrait être impactée par ce dernier mécanisme, engendrant en conséquence une diminution de ses recettes d'investissement.

Dans ce contexte de tensions géopolitiques persistantes au niveau mondial, combinées à une situation des finances publiques défavorables, les collectivités locales vont devoir s'adapter et faire preuve d'imagination pour préserver leurs marges de manœuvre au cours des années à venir.

✓ **Un déficit de la caisse de retraite des fonctionnaires CNRACL**

Le régime de retraite CNRACL des agents fonctionnaires des collectivités territoriales et des hôpitaux connaît un « creux démographique », avec un 1,47 actifs cotisants pour 1 retraité en 2023 alors que ce rapport était de 4,53 cotisants pour 1 retraité en 1980. En conséquence, les cotisations levées sont inférieures aux pensions versées et la CNRACL affiche un déficit de 2,5 milliards d'euros.

Afin de résorber ce déficit, le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2025 prévoit une hausse des cotisations de 4 points par an, afin de faire passer le taux de cotisation de 31.65% en 2024 à 43.65% en 2027.

Cette évolution représente une forte augmentation des cotisations patronales des collectivités. Pour la Ville de Rodez le surcoût estimé pour 2025 est de 272 000€.

## LE CONTEXTE LOCAL :

Le contexte financier 2025 de la Ville de Rodez bénéficie de la gestion vertueuse des finances publiques menée depuis de nombreuses années permettant d'agir fortement en faveur des Ruthénois et renforcer son attractivité pour attirer de nouveaux habitants.

### ✓ DEPUIS 2008, LA VILLE A BAISSÉ 10 FOIS LES TAUX DES IMPÔTS

#### Concernant les abattements :

Dans le cadre de la réalisation d'un pacte fiscal pour l'ensemble des communes de l'agglomération, la Ville de Rodez a baissé l'abattement général à la base de 15 à 10% puis de 10 à 5% et enfin de 5 à 0%. Cette baisse de l'abattement général à la base ne concernait que les résidences principales.

En parallèle, dans le cadre de sa politique de justice fiscale, la Ville a augmenté des abattements pour les familles à compter d'un enfant à charge de 15 à 25%. En parallèle également, la Ville de Rodez a été la seule commune à instaurer un abattement de 10% pour les personnes en situation de handicap.

#### Concernant les taux de fiscalité locale :

**2008** Taxe d'habitation : Baisse de 1 %

**2009** Taxe d'habitation : Baisse de 1 %

**2010** Taxe d'habitation : Baisse de 1 %

**2011** Taxe d'habitation : Baisse de 1 %

**2012** Taxe d'habitation : Baisse de 1 %

**2016** Taxe d'habitation : Baisse de 5 %

**2011** Taxe Foncier non bâti : Baisse de 1 %

**2012** Taxe Foncier non bâti : Baisse de 1 %

**2016** Taxe Foncier non bâti : Baisse de 5 %

**2018** Taxe Foncière : Baisse de 5 %

**2025** Taxe Foncière : Baisse de 5 %

### **Au final, la baisse de 5% du taux de la Taxe Foncière au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sera la 11<sup>ème</sup> baisse depuis 2008.**

Ainsi, à contrecourant des fortes augmentations de taxes sur le foncier bâti décidées par de nombreuses collectivités pour faire face à l'inflation, **la Ville de Rodez décide, elle, d'augmenter le pouvoir d'achat des Ruthénois en actant une nouvelle diminution du taux de sa taxe sur le foncier bâti, devenant ainsi la Ville de la strate ayant les impôts les plus faibles d'Occitanie.**

### ✓ RODEZ, SEULE VILLE MOYENNE D'OCCITANIE SANS DETTE

Le budget Principal 2025 de la Ville de Rodez ne sera pas impacté par le remboursement de dette permettant le maintien de sa capacité d'autofinancement et favorisant en conséquence un haut niveau d'investissement dans les équipements.

### **Depuis 2008, la dette de la Ville est passée de 23 488 244 € à 0 €.**

2008 : Elle était de 23 488 244 €

2014 : Elle était de 20 966 008 € à la fin du premier mandat

2020 : Elle était de 5 561 886 € à la fin du deuxième mandat

2025 : La dette est supprimée

La Ville augmente le pouvoir d'achat des Ruthénois

La capacité d'autofinancement a été multipliée par trois

La Ville économise chaque année 4 200 000 € (moyenne de l'annuité des Villes comme Rodez)

La Ville ne dépend plus des organismes bancaires et des hausses des taux d'intérêt

## DETTE : Comparatif des principales Villes d'Occitanie

Villes	Nombre habitants	DETTE des Villes	DETTE en €/hab	ANNUITE de la dette
<b>RODEZ</b>	<b>26 266</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	0 €
<b>TOULOUSE</b>	503 020	276 173 000 €	549 €	25 404 000 €
<b>MENDE</b>	13 143	8 726 000 €	664 €	1 143 000 €
<b>AURILLAC</b>	26 973	21 022 000 €	779 €	3 203 000 €
<b>ALES</b>	43 492	39 774 000 €	915 €	5 966 000 €
<b>AUCH</b>	23 624	22 186 000 €	939 €	3 350 000 €
<b>MONTPELLIER</b>	302 425	311 439 000 €	1 030 €	40 185 000 €
<b>NARBONNE</b>	57 320	59 759 000 €	1 043 €	8 013 000 €
<b>ALBI</b>	50 783	54 300 000 €	1 069 €	6 614 000 €
<b>CARCASSONNE</b>	47 854	52 370 000 €	1 094 €	7 690 000 €
<b>MONTAUBAN</b>	63 158	74 396 000 €	1 178 €	8 137 000 €
<b>NIMES</b>	149 761	178 485 000 €	1 192 €	22 546 000 €
<b>MILLAU</b>	22 178	30 267 000 €	1 365 €	3 685 000 €
<b>TARBES</b>	43 944	63 531 000 €	1 446 €	8 428 000 €
<b>BEZIERS</b>	79 873	124 380 000 €	1 509 €	13 619 000 €
<b>CAHORS</b>	21 081	34 207 000 €	1 623 €	3 886 000 €
<b>PERPIGNAN</b>	119 447	197 651 000 €	1 655 €	22 953 000 €
<b>SETE</b>	45 175	74 845 000 €	1 657 €	9 007 000 €
<b>CASTRES</b>	43 833	78 223 000 €	1 785 €	9 541 000 €

Source : DGCL, comptes des collectivités 2023. Pour Rodez il s'agit des chiffres 2024

### ✓ LE MAINTIEN D'UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT TRES SUPERIEUR A LA MOYENNE

L'année 2025 sera marquée par la poursuite d'un haut niveau d'investissement afin d'offrir aux Ruthénois toujours plus d'équipements structurants, rénovés et fonctionnels et une amélioration constante du cadre de vie.

#### A TITRE DE COMPARAISON :

De 2018 à 2023, le niveau d'investissement par habitant est en moyenne de :

- TOULOUSE 260 €/hab
- MILLAU 291 €/hab
- ALBI 305 €/hab
- CAHORS 390 €/hab
- **RODEZ 463 €/hab**
  
- AGGLO 319€/hab
- DEPARTEMENT 194 €/hab
- REGION 70 €/hab

**Ces éléments comparatifs** confirment que notre Ville de Rodez a un investissement bien au-dessus de la moyenne et cela dans un contexte national marqué par de fortes incertitudes concernant les finances locales.

La situation saine de la Ville de Rodez et la poursuite de sa politique de prudence devrait lui permettre de faire face aux évolutions 2025 tout en maintenant un service public de qualité et un haut niveau d'investissement afin d'offrir aux ruthénois des équipements de qualité et de construire la ville de demain.

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

Les inscriptions budgétaires 2025 s'inscrivent dans la poursuite de la dynamique engagée en permettant de développer une ville toujours plus solidaire, sécurisée, en transition, culturelle, éducative, sportive et active.

### Une Ville SOLIDAIRE

- ✓ Baisse du taux de la taxe foncière de 5 % Nouveau 2025
- ✓ Stabilité des tarifs sociaux de la restauration scolaire
- ✓ Gratuité des études surveillées et du soutien scolaire
- ✓ Gratuité de la garderie
- ✓ Gratuité des visites à domicile pour les personnes isolées
- ✓ Gratuité de la médiathèque Nouveau 2025
- ✓ Aide pour l'adaptation des logements pour les personnes âgées
- ✓ Aide pour les personnes en situation de handicap
- ✓ Aide prime sortie de vacances
- ✓ Augmentation du budget prévisionnel du CCAS Nouveau 2025
- ✓ Augmentation du budget social de 710 320 € à 839 320 € + 18 %

### Une Ville SECURISEE

- ✓ Déploiement de 64 caméras de vidéo-surveillance
- ✓ Création d'une brigade verte Nouveau 2025
- ✓ Renforcement des effectifs de la police municipale Nouveau 2025
- ✓ Subvention à l'installation d'alarme chez les particuliers Nouveau 2025

### Une Ville en TRANSITION

- ✓ Poursuite des plantations d'arbres
- ✓ Végétalisation des quartiers et cours d'écoles
- ✓ Maraîchage en circuit court bio aux HARAS Nouveau 2025
- ✓ Développement des voies cyclables
- ✓ Ouverture d'une maison du vélo aux HARAS Nouveau 2025
- ✓ Installation de recharges pour les véhicules électriques
- ✓ Fin des travaux de relamping
- ✓ Installation de panneaux photovoltaïques
- ✓ Isolation des bâtiments publics
- ✓ Poursuite de la rénovation des squares et aires de jeux

### Une Ville CULTURELLE et EDUCATIVE

- ✓ Fin des travaux de l'école FLAUGERGUES
- ✓ Fin des travaux à l'école GOURGAN
- ✓ Programme savoir rouler à vélo Nouveau 2025
- ✓ Début des travaux de rénovation de l'amphithéâtre Nouveau 2025
- ✓ Aménagement d'un étage supplémentaire à la MDA
- ✓ Rénovation de la médiathèque
- ✓ Gratuité de la médiathèque Nouveau 2025
- ✓ Une programmation ambitieuse pour F'ESTIVADA aux HARAS
- ✓ Fin des travaux d'une belle salle de réception aux HARAS
- ✓ Un spectacle équestre Place d'Armes Nouveau 2025
- ✓ Augmentation de la subvention MJC de 370 000 à 400 000 € Nouveau 2025

### Une Ville SPORTIVE

- ✓ Début travaux à l'AMPHI (salle d'escalade et d'un gymnase) Nouveau 2025
- ✓ Fin des travaux des 2 terrains synthétiques au TRAUC
- ✓ Fin des travaux du Stade Paul Lignon
- ✓ Début des travaux de création d'un gymnase à Gourgan Nouveau 2025
- ✓ Création de deux terrains de Padel à VABRE Nouveau 2025

- ✓ Augmentation de la subvention à la MJC de 370 000 e à 400 000 € Nouveau 2025

#### Une Ville ACTIVE

- ✓ Ouverture des HALLES Nouveau 2025
- ✓ Travaux pour améliorer les trottoirs
- ✓ Création d'une passerelle à Layoule Nouveau 2025
- ✓ Réaménagement de l'espace public du quartier de Saint-Eloi Nouveau 2025
- ✓ Travaux pour améliorer la voirie et les circulations douces
- ✓ Aides pour l'amélioration de l'habitat
- ✓ Création de nouveaux giratoires Nouveau 2025

# LE BUDGET PREVISIONNEL 2025

## 1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces dépenses concernent principalement les charges à caractère général, les charges de personnel et les autres charges de gestion courante. Dans une moindre mesure, les autres dépenses concernent les contributions et reversements ainsi que les charges financières et exceptionnelles.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient avoisiner 27 M€ (contre 26,2 M€ en 2024).

### **Les charges à caractère général devraient s'élever à 8,5 millions d'euros.**

Elles devraient se stabiliser en 2025, du fait notamment de la maîtrise des consommations énergétiques compensant l'augmentation des autres postes de dépense (les petits équipements, la location, la maintenance, les frais divers...).

### **Les dépenses de personnel de la commune devraient atteindre 15,9 millions d'euros tous budgets confondus**

L'article L.2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses en personnel et à la durée effective du travail.

Les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont calculés en équivalent temps plein.

### **Le budget principal devrait compter 355 ETP**

La répartition du personnel (agents titulaires ou stagiaires et contractuels) par statut est la suivante :

33 agents de catégorie A ; 67 agents de catégorie B et 255 agents de catégorie C.

### **Le budget annexe de la cuisine centrale devrait compter 10 ETP**

La répartition du personnel (agents titulaires ou stagiaires) est la suivante : 1 agent catégorie B et 9 agents de catégorie C.

### **Le budget annexe des parcs publics de stationnement devrait compter 7 ETP 7 agents de catégorie C.**

Le temps de travail des agents à la Ville de Rodez est de 35 heures par semaine et de 1 607 heures annuelles.

Ces modalités d'exercice varient en fonction des services selon des régimes différents, tout en respectant le cadre posé par la loi.

### **Les dépenses de personnel sont le principal poste de dépenses de fonctionnement.**

Il représente à lui seul **58 % des dépenses réelles** de la section. Le montant inscrit au budget 2025 devrait être de l'ordre de 15,9 millions d'euros (dont 15,2 M€ pour le Budget principal et 0,7 M€ pour les budgets annexes), comprenant le GVT (glissement, vieillesse, technicité), les avancements de grades, le bonus attractivité de la petite enfance et la revalorisation effectuée lors de la mise en place du RIFSEEP.

Le travail de mobilisation des ressources internes se traduisant notamment par le déploiement ou la réaffectation des agents, perdurera en 2025. La recherche permanente de l'adéquation entre ressources affectées et satisfaction des usagers demeure un objectif cible notamment sur le pilotage de la masse salariale.

Un questionnement particulier s'exerce à chaque vacance de poste sur le positionnement de la ressource à recruter.

### **Atténuation de charges**

Dans la continuité du budget 2024, la Ville est toujours exonérée en 2025 du paiement du prélèvement SRU qui était de l'ordre de 249 500 €.

### **Les autres charges de gestion courante devraient s'élever autour de 3 millions d'euro.**

Ces dépenses sont en grande partie constituées par les subventions (dont la subvention de fonctionnement versée au CCAS), les contributions diverses et par la prise en charge du déficit de la cuisine centrale.

Dans la continuité du soutien aux structures culturelles et sociales, le montant du budget social de la Ville passera de 710 320 € à 839 320 € en 2025 soit en augmentation de 18 % et le budget culturel de 431 100 € à 442 100 € soit en augmentation de 3 %.

## 2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales ressources sont constituées par la fiscalité locale qui représente près de 66 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement. Les autres recettes notables sont issues des postes suivants : impôts et taxes, dotations et participations et produits des services et du domaine. Les redevances et tarifs pratiqués par la commune resteront sensiblement les mêmes en 2025.

**Les recettes réelles de fonctionnement devraient avoisiner les 33,3 millions d'euros.** (33.8 M€ en 2024).

Cette diminution des ressources est notamment liée au vote de la diminution du taux de la taxe foncière de 5% adoptée lors du conseil municipal du 27 septembre 2024, diminuant le montant des impôts perçus de 1 054 427 € ainsi que l'anticipation d'une diminution des droits de mutation en lien avec la poursuite de la rétractation du marché de l'immobilier.

**Les recettes fiscales sont évaluées à 22 M€ pour l'exercice 2025.**

Depuis 2023, tous les foyers fiscaux sont définitivement exonérés de la taxe d'habitation sur leur résidence principale (TH RP). A noter que subsistent toutefois la THRS et la THLV. La gestion saine et vertueuse des finances de la Ville de Rodez a permis le vote d'une baisse de 5% du taux de la Taxe Foncière qui sera appliquée en 2025.

**La revalorisation annuelle des bases locatives** n'est pas encore connue à ce jour.

### Les dotations diverses

Le conseil municipal a voté lors de sa séance du 27 septembre 2024 une motion pour demander l'indexation de la DGF sur l'inflation. **Pour 2025, la dotation forfaitaire des communes de Rodez est évaluée à 2 650 000 €**, la dotation de solidarité urbaine est inscrite pour 356 000 € et la dotation nationale de péréquation est provisionnée pour 25 000 €, soit un total de 3 031 000 € en recettes de fonctionnement. Les chiffres réels seront transmis au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025.

## 3- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Ce budget 2025 va s'inscrire dans la continuité de la politique budgétaire menée depuis de nombreuses années.

Grâce à l'absence de dette et la bonne gestion des deniers publics, la Ville va maintenir un haut niveau d'investissement en 2025, afin de poursuivre la réalisation des équipements structurants engagés et entamer de nouveaux projets pour améliorer le cadre de vie, offrir toujours plus de services publics et poursuivre la mise en œuvre de la transition écologique.

**Au BP 2025, comme en 2024, le montant des inscriptions en investissement devrait s'élever à 26 millions d'euros.**

Notre budget d'investissement répondra aux défis environnementaux et aux attentes des Ruthénoises et des Ruthénois. La répartition entre les services se décompose ainsi :

**Patrimoine bâti : 17 millions d'euros ; Aménagement urbain : 7 millions d'euros et Sport : 1.2 million d'euros**

Parmi les investissements prévus au budget primitif 2025, plusieurs opérations sont gérées en AP/CP (Autorisation de programme / Crédit de paiement). Les crédits de paiement prévisionnels sont les suivants :

AP0009.4 Abords Foirail : 30 000 €

AP0025 Avenue Tarayre : 1 500 000 €

AP0027 Stade Paul Lignon : 3 000 000 €

AP0028.1 HARAS sécurisation et mise aux normes : 1 300 000 €

AP0028.2 HARAS rénovation salle de réception : 292 632,23 €

AP0028.3 HARAS Maison du Vélo : 400 000 €

AP0028.4 HARAS Réseaux : 503 414 €

AP0028.5 HARAS Maraichage bio : 1 200 000 €

AP0029 Marché couvert : 2 800 000 €

Il est proposé de créer une nouvelle Autorisation de Programme pour 2025 concernant l'Amphithéâtre.

AP0030 : Amphithéâtre : 200 000 €. Cette AP sera modifiée au BS 2025.

**Ce programme d'investissement** sera financé par l'autofinancement et si nécessaire, par l'emprunt après intégration des résultats cumulés au Budget supplémentaire.



#### 4- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le financement des investissements du budget principal pour l'année 2025 se fera essentiellement par le biais de l'autofinancement net dégagé par la Ville.

**Le résultat d'investissement 2024 sera reporté au budget supplémentaire 2025** et permettra de finaliser le financement des dépenses en investissement inscrites au budget primitif 2025. Vraisemblablement la ligne d'emprunt qui équilibre le budget primitif 2025 devrait disparaître au budget supplémentaire lors de l'affectation des résultats 2024.

**Les recettes réelles d'investissement devraient avoisiner les 19 millions d'euros.**

Elles sont constituées pour l'essentiel par les subventions attendues sur les travaux, le FCTVA, les cessions immobilières et l'emprunt d'équilibre. Une diminution du FCTVA est à prévoir en lien avec le projet de loi de finances 2025 évoqué ci-dessus.

Il est à noter que depuis plusieurs années la commune de Rodez dispose d'une solide capacité financière grâce à une gestion vertueuse qui lui permet d'autofinancer ses programmes d'équipements.

#### 5- L'EVOLUTION DES BUDGETS ANNEXES

**Les budgets annexes sont constitués des parcs publics de stationnement (Foch, Jacobins, Foirail et Remparts) et de la cuisine centrale.** Les dépenses de fonctionnement devraient connaître une stagnation en 2025.

**Au budget annexe des parcs publics de stationnement, le poste énergie va se stabiliser.**

Concernant l'investissement, les principaux travaux devraient concerner le renouvellement du matériel entrée/sorties des parkings pour harmoniser le matériel entre tous les sites.

**Le budget annexe de la cuisine centrale va également se stabiliser.**

En effet, les cuisiniers privilégient le « fait maison », ce qui évite de subir de plein fouet la hausse du prix des matières premières.

Les dépenses seront estimées en lien avec le niveau de production, soit 170 000 repas par an.

Concernant l'investissement, le site de la cuisine centrale sera équipé de panneaux photovoltaïques en toiture en 2025.

#### 6- SITUATION DE L'EPARGNE

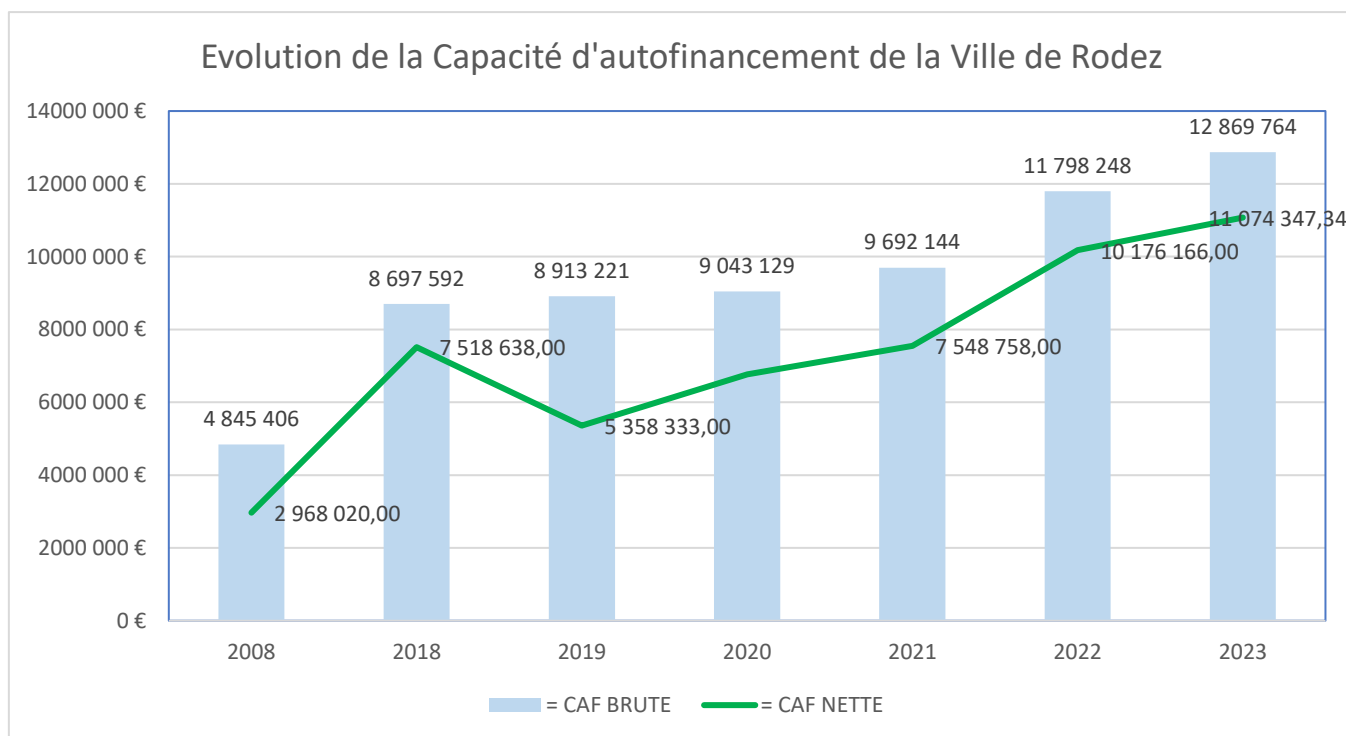
L'épargne de gestion reste à un niveau élevé et permettra d'autofinancer l'essentiel des dépenses d'investissement.

L'épargne nette conséquente dont dispose la commune est le fruit des efforts continus de gestion menés par la municipalité depuis plus de 15 ans, visant à maîtriser les dépenses de fonctionnement et éteindre la dette.

**En 2025, la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) devrait se situer à un niveau élevé de 11 M€.**

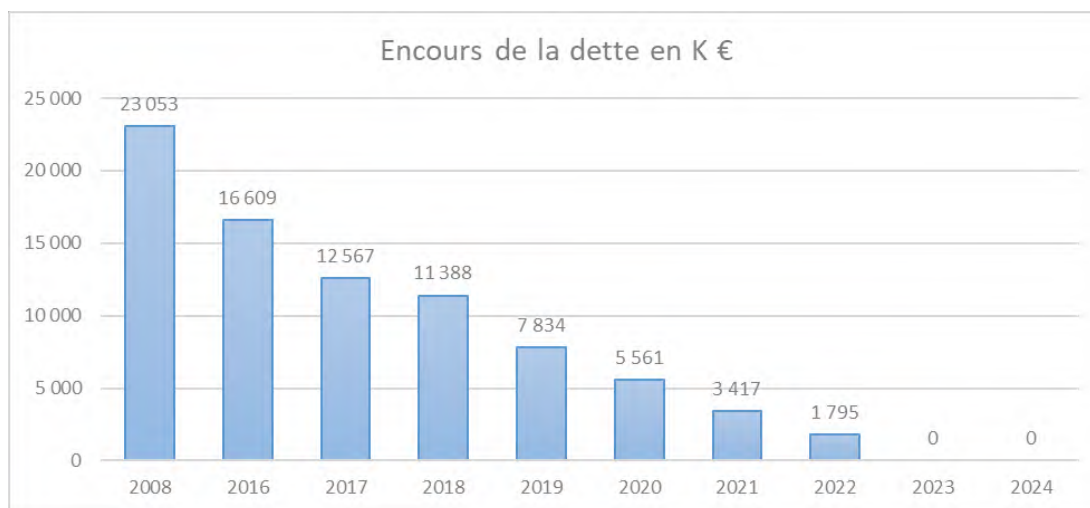
**Le fonds de roulement net global s'établira autour de 15 millions d'euros.**

## EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



## 7- LA DETTE DE LA COMMUNE EST SOLDEE

Depuis le 31 décembre 2023, la dette de la commune (budget principal) est soldée.



La gestion rigoureuse de la dette a permis de porter la capacité d'autofinancement à un niveau élevé, afin de soutenir pleinement les investissements.

Evolution de l'encours de la dette consolidée en K€

	2008	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Budget Principal	23 053	7 839	5 561	3 417	1 795	0	0	0
Parcs Publics de Stationnement	0	2 467	2 278	2 088	1 898	1 208	1 074	873
Cuisine Centrale	100	97	87	77	66	0	0	0

## 8- UNE BAISSÉ DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE DE 5 % EST DEJA VOTÉE POUR 2025

Les taux de fiscalité de notre Ville sont actuellement les plus bas des Villes comparables de la Région.

Année	Taxe Foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Taxe d'habitation Locaux vacants Résidences secondaires
2024	48,18 %	91,00 %	16,38 %
<b>2025</b>	<b>45,77% (-5%)</b>	91,00 %	16,38 %

Le 24 septembre 2021, le Conseil municipal a voté l'exonération temporaire de la taxe foncière à hauteur de 50 % en faveur des administrés propriétaires de logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie. L'exonération a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Depuis 2008,

- le taux de la taxe d'habitation a été baissé de 10%,
- le taux du foncier bâti a été baissé de 10 %
- le taux du foncier non bâti de 7 %.

**Pour 2025, une baisse du taux de 5% de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été votée lors de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2024, constituant la 11<sup>ème</sup> baisse de fiscalité locale depuis 2008.**

**Le budget primitif 2025 constitue une réponse aux engagements pris par la municipalité.**

Les projets nombreux et divers, qu'ils soient engagés ou à venir, ont pour objectif d'embellir la Ville de Rodez, d'améliorer le cadre de vie, de mettre en action la transition écologique, tout en respectant le patrimoine et l'identité du territoire ruthénois et contribuer ainsi à renforcer l'attractivité de notre Ville.

VILLE DE RODEZ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024  
Délibération N°2024-143



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 28
Conseillers excusés et représentés : 6
Conseiller absent non représenté : 1

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (28)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSFI Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (6)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	Madame BERTAU Iléana,
Monsieur CESAR Alexis	a donné pouvoir à	Madame Marion BERARDI.

Conseiller excusé non représenté (1)

FERRAND Bernard.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-143 – AIDES MUNICIPALES HABITAT – OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT 2021-2026**

*Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez agglomération ;*

*Vu la délibération n° 2021-115 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 ;*

La convention de l'OPAH définit, entres autres, les modalités d'aides financières de la Ville de Rodez à destination des propriétaires pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Pour favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, la Ville de Rodez abonde les aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de Rodez agglomération à hauteur de 5 ou 10 % suivant le revenu des propriétaires, sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 €.

Considérant le dossier enregistré sous le numéro Anah 012014551.

Adresse projet	Type de travaux	Montant HT des travaux	Montant HT des travaux retenus	Montant total des aides	Montant de la subvention commune
23, rue Saint-Cyrice	Adaptation de la salle de bain	5 434 €	5 434 €	4 890 €	<b>543 €</b>

*Vu l'avis favorable du comité agrément habitat du 30 octobre 2024.*

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024143-DE  
Reçu le 25/11/2024

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-143**

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve le versement des primes conformément au tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÈRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 25 novembre 2024

Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



## VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 28
Conseillers excusés et représentés : 6
Conseiller absent non représenté : 1

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

### Conseillers présents (28)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

### Conseillers excusés et représentés (6)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	Madame BERTAU Iléana,
Monsieur CESAR Alexis	a donné pouvoir à	Madame Marion BERARDI.

### Conseiller excusé non représenté (1)

FERRAND Bernard.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

### **DELIBERATION N°2024-144 – AIDES MUNICIPALES POUR L'HABITAT – OPERATION « FACADES »**

*Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;*

*Vu la délibération n° 2021-115 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 actant la mise en œuvre par la Ville de Rodez d'opérations d'accompagnement dont l'octroi d'aides financières pour la rénovation des façades ;*

*Vu la délibération n° 2021-116 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation du règlement administratif, technique et financier pour l'attribution des aides de l'opération « façades ».*

Pour favoriser la valorisation et l'embellissement du bâti de son centre ancien, la Ville de Rodez subventionne les travaux de couverture et de mise en valeur des façades, à hauteur de 20 ou 30 % selon le périmètre, sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 €, au même titre que Rodez agglomération.

Considérant le tableau ci-joint portant attributions des subventions.

*Vu l'avis favorable du comité agrément habitat du 30 octobre 2024.*

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-144**

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve les attributions de subventions conformément au tableau ci-joint ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÈDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération


Publiée le 25 novembre 2024

Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

## FAÇADES

N° de dossier	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant total HT des travaux éligibles	Montant de la subvention communale	Visuel de la façade avant travaux
2022-42	12, boulevard de la République	Réfection de la façade.	23 654,91	<b>6 000</b>	
2024-84	13, rue des Pénitents blancs	Réfection de la façade	23 255,36	<b>6 000</b>	

Accusé de réception en préfecture  
 012-211202023-20241115-DEL2024144-DE  
 Reçu le 25/11/2024





VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 28
Conseillers excusés et représentés : 6
Conseiller absent non représenté : 1

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (28)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (6)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	Madame BERTAU Iléana,
Monsieur CESAR Alexis	a donné pouvoir à	Madame Marion BERARDI.

Conseiller excusé non représenté (1)

FERRAND Bernard.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-145 – AIDES MUNICIPALES POUR L'HABITAT – PRIMO-ACCEDANTS**

*Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;*

*Vu la délibération n° 2021-115 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 actant la mise en œuvre par la Ville de Rodez d'opérations d'accompagnement dont l'aide aux primo-accédants.*

*Vu la délibération n° 2021-116 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation du règlement administratif, technique et financier pour l'attribution des aides de l'opération « primo-accédants - vacance ».*

Pour permettre le réinvestissement du centre ancien par les propriétaires occupants et favoriser le renouvellement foncier à coût abordable des logements vacants, la Ville de Rodez verse une aide financière aux primo-accédants.

Le montant de l'aide s'élève à 50 % du montant des travaux éligibles entrepris dans le cadre de l'OPAH-RU. Ce taux s'applique sur un montant de travaux HT plafonné à 30 000 €.

VILLE DE RODEZ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024  
Délibération N°2024-145

Considérant la demande enregistrée sous le **numéro de dossier 8**.

Adresse projet	Type de travaux	Montant des travaux (euro /HT)	Montant des travaux retenus (euro /HT)	Montant de la subvention Commune
5, rue de Bonald	Cuisine, salle de bains, menuiseries, isolation, chauffage, électricité.	157 747,78	154 210,28	15 000

*Vu l'avis favorable du comité agrément habitat du 30 octobre 2024.*

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve le versement de l'aide conformément au tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération  
Publiée le 25 novembre 2024  
Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 28
Conseillers excusés et représentés : 6
Conseiller absent non représenté : 1

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (28)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (6)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	Madame BERTAU Iléana,
Monsieur CESAR Alexis	a donné pouvoir à	Madame Marion BERARDI.

Conseiller excusé non représenté (1)

FERRAND Bernard.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-146 – AIDES MUNICIPALES POUR L'HABITAT – PROGRAMME D'INTERET GENERAL**

*Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;*

*Vu la convention du Programme d'intérêt général (PIG), établie pour une durée de cinq ans, entre Rodez Agglomération, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'État, la Région Occitanie, Procvivis Sud Massif Central, Action logement, et les communes qui participent au financement des actions ;*

*Vu la délibération n° 2021-195 du conseil municipal du 5 décembre 2021 portant approbation du PIG ;*

*Vu la délibération n° 2021-196 du conseil municipal du 5 décembre 2021 portant participation de la Ville de Rodez au financement du volet « adaptation des logements au vieillissement et au handicap » dans le cadre du PIG.*

Considérant les modalités d'aides financières applicables à destination des propriétaires occupants pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Pour favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, la Ville de Rodez abonde les aides de l'ANAH et de Rodez Agglomération à hauteur de 5 ou 10 % suivant le revenu des propriétaires, sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 €.

Considérant le tableau ci-joint portant attributions des subventions.

*Vu l'avis favorable du comité « agrément habitat » du 30 octobre 2024.*

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-146**

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour autorise Monsieur le maire à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération  
Publiée le 25 novembre 2024  
Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

N° dossier ANAH	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux en euro (HT)	Montant des travaux <i>subventionnables</i> en euro (HT)	Montant total des aides (en euro)	Montant de la subvention communale (en euro)
012014781	1, rue de Camonil	Installation de volets motorisés	4 901	4 901	4 411	<b>490</b>
012014552	16, rue de la Comtesse Cécile	Adaptation SDB	4 498	4 498	4 048	<b>450</b>
012014767	809, chemin de Salabru	Adaptation SDB	7 111	6 453	5 808	<b>645</b>
012014745	11, avenue Durand de Gros	Adaptation SDB	4 370	4 030	3 627	<b>403</b>
012014780	5, boulevard Paul-Ramadier	Adaptation SDB et installation barre d'appui dans les WC	11 208	8 718	7 846	<b>872</b>
012014606	18, rue de la Comtesse Cécile	Adaptation SDB et WC	9 993	7 491	4 869	<b>375</b>
012014677	12, avenue des Fusillés de Sainte-Radegonde	Adaptation SDB et WC	10 664	8 283	5 384	<b>375</b>
012014567	33, avenue de Paris	Adaptation SDB	5 591	5 209	3 386	<b>781</b>
012014799	55, rue Raynal	Adaptation SDB	8 219	8 219	7 397	<b>822</b>



Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 28
Conseillers excusés et représentés : 6
Conseiller absent non représenté : 1

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (28)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (6)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	Madame BERTAU Iléana,
Monsieur CESAR Alexis	a donné pouvoir à	Madame Marion BERARDI.

Conseiller excusé non représenté (1)

FERRAND Bernard.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-147 – BATIMENT DE L'ANCIEN COMMISSARIAT DE POLICE – AC N° 145 – CONSTAT DE DESAFFECTATION**

Par acte notarié du 21 février 2024, la Ville de Rodez a cédé à Rodez agglomération le bâtiment cadastré section AC n° 145 sis 11, rue Camille-Douls et 2, rue Hervé-Gardye à Rodez, affecté, à cette date, au commissariat de police, en vue de l'aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle, nouvel équipement structurant en centre-ville.

Considérant que le bien, par son affectation à l'exercice d'une mission de service public, relevait du domaine public de la Ville de Rodez, et donc par principe était inaliénable, le conseil municipal, par délibération du 22 mai 2023, a déclassé par anticipation le bien du domaine public sur la base d'une désaffectation différée au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2024

Suite au transfert des services de la police nationale au sein de l'ancienne caserne dite Burloup III, la désaffectation effective des locaux sis 11, rue Camille-Douls et 2, rue Hervé-Gardye à Rodez (cadastré section AC n° 145) a été constatée par un Commissaire de Justice, conformément aux clauses de l'acte de vente, le 26 août 2024.

*Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2141-2, L. 2211-1 et L.2 221-1 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;*

*Vu la délibération n° 2023-088 du conseil municipal du 22 mai 2023 ;*

*Vu l'acte notarié de cession du 21 février 2024 ;*

*Vu le procès-verbal de constatation du 26 août 2024 établi par Maître Pierre Flottes, Commissaire de Justice.*

La commission Ville durable est appelée à émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-147**

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- constate la désaffectation effective du domaine public du bâtiment cadastré section AC n° 145 ;
- autorise Monsieur le maire à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÉDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération  
Publiée le 25 novembre 2024  
Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 28
Conseillers excusés et représentés : 6
Conseiller absent non représenté : 1

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (28)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (6)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	Madame BERTAU Iléana,
Monsieur CESAR Alexis	a donné pouvoir à	Madame Marion BERARDI.

Conseiller excusé non représenté (1)

FERRAND Bernard.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-148 – VENTES AUX ENCHERES – VEHICULES ET ENGINES REFORMES**

La Ville de Rodez est propriétaire d'un certain nombre de véhicules et engins divers qui ne sont plus en état de fonctionner et dont elle n'a plus l'utilité à ce jour. Ils ont été proposés à la vente aux enchères sur le site Agorastore sans trouver preneurs.

La cession des véhicules pour destruction à une entreprise agréée ne rapporterait que quelques centaines d'euros suivant le cours de la ferraille.

Aussi, l'entreprise PLB propose 3 000 € pour le rachat de l'ensemble des véhicules. Cette offre semble être la plus avantageuse pour la Ville.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.



**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024**  
**Délibération N°2024-148**

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve la vente des engins et véhicules pour un montant de 3 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÈDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 25 novembre 2024

Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

<b>VEHICULES OU ENGIN</b>	<b>N° IMMATRICULATION</b>	<b>DATE DE 1ère MISE EN CIRCULATION</b>	<b>DATE D'ACQUISITION</b>	<b>Dernier relevé KM</b>	<b>Etat</b>
<b>RENAULT MASTER</b>	<b>8286 NV 12</b>	<b>31/07/01</b>	<b>23/08/02</b>	<b>180684</b>	<b>Corrosion importante Bas de caisse ARD et ARG</b>
<b>RENAULT CLIO</b>	<b>2062 PC 12</b>	<b>25/11/04</b>	<b>25/11/04</b>	<b>112626</b>	<b>Etat moyen</b>
<b>RENAULT CLIO 2</b>	<b>857 NV 12</b>	<b>24/05/02</b>	<b>24/05/02</b>	<b>112304</b>	<b>Joint de culasse</b>
<b>RENAULT CLIO 2</b>	<b>7974 NN 12</b>	<b>15/04/99</b>	<b>21/06/00</b>	<b>132700</b>	<b>Moteur HS</b>
<b>FIAT DOBLO</b>	<b>2078 PN 12</b>	<b>05/12/07</b>	<b>05/12/07</b>	<b>139850</b>	<b>Moteur HS</b>
<b>CITROEN BERLINGO HDI</b>	<b>5082 PK</b>	<b>14/03/07</b>	<b>14/03/07</b>	<b>162321</b>	<b>Moteur HS</b>
<b>FIAT DOBLO</b>	<b>5945 PQ</b>	<b>15/09/08</b>	<b>15/09/08</b>	<b>60376</b>	<b>Moteur HS</b>
<b>FIAT DUCATO</b>	<b>2579 PF 12</b>	<b>10/12/07</b>	<b>10/12/07</b>	<b>99150</b>	<b>Corrosion importante bas de caisse</b>

VILLE DE RODEZ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024  
Délibération N°2024-149



Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 29 Conseillers excusés et représentés : 6
---

L'an 2024, le vendredi 15 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah. Messieurs BOUGES Jean-François, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (6)

Madame SOUNILLAC Marie-France	a donné pouvoir à	Monsieur VIDAMANT François,
Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame HER Anne-Christine,
Monsieur NICOLAS Olivier	a donné pouvoir à	Monsieur Christophe LAURAS,
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah,
Madame ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	Madame BERTAU Iléana,
Monsieur CESAR Alexis	a donné pouvoir à	Madame Marion BERARDI.

Secrétaire de séance : Madame Céline ALAUZET

**DELIBERATION N°2024-149 – DENOMINATION DE VOIE – JARDIN SAMUEL PATY**

Suite à la restructuration de l'aire de jeux de Layoule, il est proposé au Conseil municipal de Rodez de dénommer l'espace naturel situé entre le chemin de Layoule, la rue Jean Moulin et la rue des Ondes « Jardin Samuel Paty ».

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve la dénomination de cet espace public ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Céline ALAUZET  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÉDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération  
Publiée le 25 novembre 2024  
Transmise en Préfecture le 25 novembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241115-DEL2024149-DE  
Reçu le 25/11/2024